




Higgs
072.



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

LE

SOUVERAIN-PONTIFE

BREF DE SA SAINTETÉ PIE IX

Cher fils, Salut et Bénédiction Apostolique. C'est avec un très-grand plaisir que Nous avons reçu votre lettre, qui témoigne si pleinement de votre fidélité, de votre amour et de votre respect à Notre égard. Vous Nous faisiez hommage en même temps de l'opuscule que vous venez de publier sous ce titre : *Le Souverain-Pontife*. Bien que Nos sollicitudes et Nos travaux accablants ne Nous aient pas encore permis de le lire comme Nous le désirons, Nous vous félicitons cependant de tout Notre cœur, cher fils, du zèle avec lequel, en composant cet opuscule, vous avez exposé et revendiqué la juridiction, l'autorité et le pouvoir suprêmes des Pontifes Romains sur l'Eglise universelle, et ravivé dans les cœurs le respect et le dévouement qui sont dus à ce même Pontife. Nous avons été charmés de voir avec quel soin vous vous efforcez dans ce travail de procurer le salut des âmes, et Nous vous encourageons à persévérer avec plus d'ardeur que jamais dans cette voie si salutaire. En vous remerciant donc du livre dont vous Nous avez fait hommage, Nous tenons à vous donner l'assurance de l'affection toute particulière que Nous vous portons. Comme gage de cet amour, recevez la Bénédiction Apostolique que Nous vous donnons du fond de Notre cœur.

Fait à Rome le 25 mai 1865, en la dix-septième année de Notre Pontificat.

PIE IX, Pape

LETTRE DE S. É. LE CARD. VILLECOURT A MGR DE SÉGUR

Rome, le 9 juin 1865.

Monseigneur, je viens de terminer la lecture de votre beau livre sur le Souverain Pontife, et j'ai besoin de vous exprimer toute la satisfaction dont il a rempli mon âme. J'ai vu, sur la même matière, des ouvrages en plusieurs volumes in-4° où j'ai trouvé infiniment moins de choses avec dix ou vingt fois plus de paroles. Mais Dieu vous a accordé la grâce de la doctrine, de la concision, de la clarté et de la suavité du langage : je l'en ai souvent béni en vous lisant ; et je ne vous le dis que parce que je suis bien assuré que vous rapportez tout à sa plus grande gloire.

Veillez donc, Monseigneur, agréer ma vive reconnaissance pour moi et surtout pour la noble cause que vous avez si dignement défendue. Je prie Dieu qu'il vous conserve longtemps pour sa gloire, et dans l'intérêt de la sainte Eglise romaine dont vous êtes le généreux défenseur ; et me recommandant à vos pieux souvenirs, je vous prie d'agréer tous mes sentiments les plus respectueux en Jésus et en Marie Immaculée.

Clém. Card. VILLECOURT.

LE
SOUVERAIN-PONTIFE

PAR

M^{GR} DE SÉGUR

SIXIÈME ÉDITION



PARIS

A LA LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
TOLRA ET HATON, LIBRAIRES-ÉDITEURS
68, RUE BONAPARTE, 68

—
1867

Traduction et reproduction expressément réservées

Le monde tout entier s'agite plus que jamais aujourd'hui autour de la Papauté. C'est une lutte gigantesque du mal contre le bien, et chacun de nous, qu'il le veuille ou non, doit y prendre part, au moins par les sentiments du cœur et par les sympathies ou les antipathies.

Il devient de plus en plus important d'aider chaque chrétien à croire fermement, d'une foi raisonnée et sans ombres, le dogme catholique de l'autorité suprême du Pape en tout ce qui touche la religion et le salut des hommes. Chez nous, plus que partout ailleurs, on sait peu de chose sur ce dogme fondamental, surtout dans le monde laïque : le peuple ne sait plus ce que c'est que le Pape ; beaucoup ne voient en lui qu'une sorte de Patriarche honoraire, dont

l'Église pourrait à la rigueur se passer, qui n'a commencé à exercer une certaine autorité qu'après l'invasion des barbares, et qui n'est pas le moins du monde *essentiel* au christianisme. Les blasphèmes protestants ont pénétré l'air que nous respirons, et nous sommes souvent beaucoup moins catholiques que nous ne le pensons. « Il ne faut pas être plus catholique que le Pape, » dit le proverbe : c'est vrai, mais il faut l'être autant que lui, il faut l'être comme lui ; et c'est de ce côté qu'il existe un déficit considérable, je ne dis pas dans le *cœur*, mais dans l'*esprit* d'un très-grand nombre.

J'ai composé ce petit livre pour aider à combler ce *deficit*, et pour fortifier les cœurs en lestant solidement les esprits. Avec le jeune martyr que notre Bretagne vient de donner au Saint-Siège, « j'ai compris devant DIEU que, dans un siècle comme le nôtre, au milieu de l'effroyable bouleversement de tous les principes, de toutes les notions du juste et de l'injuste, en présence de ces attentats sans nom commis ou préparés chaque jour contre tout ce qui est sacré ici-bas, en présence surtout de cette sécurité complète et vraiment étrange de

tant d'âmes honnêtes et religieuses, il n'y aura jamais, il ne saurait y avoir trop d'actes de protestations, de dévouement au Saint-Siège¹. » Dans ce but, j'ai résumé ici ce qui me paraît le plus utile à connaître sur le dogme de la Papauté. On a fait de savants et admirables travaux sur cette matière importante, mais ce sont de gros livres que n'oseraient ouvrir les fortes têtes de notre fameux dix-neuvième siècle qui ne peut plus lire que les journaux et les brochures. Puisqu'on recule devant les gros bons livres, en voici un petit : bon, je l'espère, petit, j'en suis sûr. Les citations assez nombreuses qu'il renferme ont été puisées aux sources originales ou vérifiées avec un soin scrupuleux. Comme elles sont d'une extrême importance, j'espère qu'elles ne fatigueront pas le lecteur.

C'est à dessein que je laisse complètement de côté la question du pouvoir temporel. Outre que le Pape et l'Épiscopat tout entier ont dit leur dernier mot sur ce grave sujet, et que dès lors il n'est plus permis à un

¹ Lettre de Joseph Guérin, du Séminaire de Nantes.

catholique de penser à cet égard autrement que l'Église, je tiens à ne traiter ici que la question dogmatique, qui est l'âme de la question du pouvoir temporel ; et c'est à ce titre d'écrit exclusivement religieux, que j'ose en recommander la diffusion aux bons prêtres et aux âmes pieuses qui aiment vraiment l'Église.

Je supplie Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, pour l'amour et sous le regard de qui j'ai écrit ces pages, de vouloir bien en bénir toutes les paroles, afin que la vérité pénètre jusqu'à l'intime des cœurs, et que l'autorité de son Vicaire soit mieux connue, plus vénérée, plus profondément aimée.

Paris, le 25 mars 1863, fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge et de l'Incarnation de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST.

LE

SOUVERAIN PONTIFE

CHAPITRE PREMIER.

Pourquoi l'Église a besoin d'un Chef.

L'Église a besoin d'un Chef, parce que l'Église est un corps, et un corps vivant. Chaque chrétien est un membre de ce corps ; et l'ensemble des membres forme cette unité vivante que l'on appelle l'Église Catholique, c'est-à-dire la Société universelle des enfants de DIEU.

JÉSUS-CHRIST, DIEU-Homme, est le Chef naturel de cette société divino-humaine. Quel autre pourrait lui disputer cette prééminence ? Il est à toute l'Église et à chaque membre de l'Église ce que la tête est au corps : le principe de vie.

Sans Chef, l'Église ne serait plus *une* ; ce serait un cadavre, un corps sans nom, ou plutôt ce ne serait plus un corps ; ce ne serait plus qu'une multi-

tude de membres épars, d'individus étrangers les uns aux autres; ce ne serait plus *une* famille, *une* armée, *un* troupeau. L'unité de la famille vient du chef, qui est le père; l'unité de l'armée vient du chef, qui est le général; l'unité du troupeau vient du chef, qui est le pasteur. Or la vie et la force viennent de l'union, de l'unité. La vie et la force de l'Église viennent uniquement de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, son divin Chef, qui règne au plus haut des cieux et la remplit de son Esprit-Saint. Le Père céleste a donc constitué JÉSUS Chef de toute l'Église, dit saint Paul, et l'Église est son corps et son plein développement; car c'est JÉSUS-CHRIST qui est tout en tous et qui se dilate dans tous ses membres ¹.

L'Église ne peut pas plus se passer d'un Chef qu'un corps vivant ne peut se passer d'une tête.

¹ Ipsum (Christum) dedit (DEUS) caput supra omnem Ecclesiam quæ est corpus ipsius et plenitudo ejus qui omnia et in omnibus adimpletur. (Ad Ephes. 1.)

CHAPITRE II.

Puisque l'Église a déjà un Chef dans les cieux, pourquoi lui en faut-il encore un sur la terre ?

Ce ne sont pas deux Chefs différents ; le Chef visible et terrestre n'étant que le représentant, le Vicaire du Chef unique et invisible, qui est le Christ, Roi des cieux.

Il faut à l'Église en ce monde un Chef visible, un Chef terrestre, parce que, en ce monde, à une Église visible il faut un Chef visible ; à un corps visible et terrestre il faut une tête, un chef visible et terrestre. La tête et les membres ne doivent-ils pas être de même nature ?

Et que l'on ne dise pas : JÉSUS-CHRIST, vrai homme aussi bien que vrai DIEU, suffit comme Chef à son Église. « Cela ne suffit pas, répond le grand docteur saint Thomas ; sans doute, c'est le Christ lui-même qui fait tout dans l'Église ; c'est lui qui baptise, c'est lui qui remet les péchés ; c'est lui qui est le vrai Prêtre, immolé sur l'autel de la croix et par la puissance duquel son corps est consacré chaque jour sur

nos autels; et néanmoins, comme il ne devait pas demeurer toujours avec ses fidèles d'une présence corporelle visible, il a choisi des ministres par le moyen desquels il pût dispenser aux chrétiens ces divins sacrements. Pour la même raison, et parce qu'il devait soustraire cette présence corporelle à son Église, il a dû confier à un homme le soin de gouverner, en son nom et comme son Vicaire, l'Église universelle ¹. »

« L'Église est une monarchie, dit également saint François de Sales, et partant il luy faut un Chef visible, qui la gouverne comme le souverain lieutenant de Nostre-Seigneur; car autrement, quand Nostre-Seigneur dit : *Dic Ecclesiæ*, dites-le à l'Église, à qui parlerions-nous? ou comment conserverions-nous l'unité de la foy? et quand une personne se voudroit émanciper, qui la pourroit réduire au bercail? comment pourroit-on empêcher qu'il n'y eust de la division dans l'Église?... Puisqu'il falloît que Nostre-Seigneur abandonnast un jour son Église de

¹ Si quis autem dicat, quod unum caput, et unus pastor est Christus qui est unus unius Ecclesiæ sponsus : non sufficienter respondet. Manifestum est enim quod ecclesiastica sacramenta ipse Christus perficit : ipse enim est qui baptizat, ipse est qui peccata remittit, ipse est verus sacerdos, qui se obtulit in ara crucis, et cujus virtute corpus ejus in altari quotidie consecratur; et tamen quia corporaliter non cum omnibus fidelibus præsentialiter erat futurus, elegit ministros, per quos prædicta fidelibus dispensaret. Eadem igitur ratione, quia præsentiam corporalem erat Ecclesiæ subtracturus, oportuit ut alicui committeret qui loco sui universalis Ecclesiæ gereret curam. (*Sum. contra Gent. lib. IV, c. LXXVI.*)

sa présence corporelle et visible, il devoit au moins luy commettre un lieutenant et un vicaire général visible. Vous me direz peut-estre que Nostre-Seigneur n'est pas mort, qu'il est toujours avec son Église, et l'ayde en tout et partout de sa faveur; pourquoy donc inutilement luy donner un vicaire? Je vous repons que, n'estant pas mort effectivement, mais vivant dans le ciel, il n'a pas besoin de *successeur*, mais ouy bien d'un *vicaire*; et j'ajoute qu'afin de ne faire pas un corps visible sans un chef visible, il a voulu l'assister en la personne d'un lieutenant visible, par le moyen duquel, outre les faveurs invisibles, il conduit continuellement son Église d'une manière convenable à la suavité de sa disposition¹. »

Donc, il n'est pas seulement convenable, il est nécessaire que l'Église de JÉSUS-CHRIST ait pour Chef en ce monde un homme, un homme comme nous, qui puisse nous parler, nous instruire, nous juger, nous administrer souverainement les choses saintes, et présider, comme Monarque spirituel, à l'immense assemblée des Évêques, des prêtres et des fidèles.

¹ *Sermon pour le jour de Saint-Pierre, et Controverses, discours*
XXXV.

CHAPITRE III.

Que saint Pierre a été choisi par JÉSUS-CHRIST pour premier Souverain Pontife.

L'Évangile nous atteste solennellement que c'est l'Apôtre saint Pierre, et lui seul, qui a été choisi par le Christ pour remplir le premier l'auguste ministère de Vicaire de DIEU, de Chef visible de l'Église, de Souverain Pontife.

Il y a trois passages principaux où cette élection de Pierre est manifestée avec une divine évidence. Le premier se trouve dans l'Évangile de saint Matthieu, au seizième chapitre ; le second dans l'Évangile de saint Luc, au chapitre vingt-deuxième ; le troisième au dernier chapitre de l'Évangile de saint Jean. La clarté de ces paroles est telle, que les protestants font depuis trois siècles de vains efforts pour leur trouver, en dehors de l'interprétation catholique, un sens tant soit peu raisonnable.

L'Évangile de saint Matthieu nous rapporte donc que le divin Maître, se trouvant un jour près de la ville de Césarée, se mit à interroger ses Apôtres pour

éprouver leur foi. « Que dit-on de moi parmi les hommes ? leur demandait-il ; et qui dit-on que je suis ? *Quem me dicunt esse homines ?* » Les Apôtres répondent : « Les uns, Seigneur, croient que vous êtes Jean-Baptiste ressuscité ; les autres, que vous êtes Élie ou Jérémie, ou quelqu'un des anciens Prophètes revenu en ce monde. » — Et vous, dit Jésus, que pensez-vous de moi ? *Vos autem, quem me esse dicitis ?* » Simon Pierre, éclairé tout à coup de la lumière du Saint-Esprit, s'avance devant son Maître, et, répondant au nom de tous, au nom de toute l'Église présente et à venir, s'écrie dans un transport de foi et d'adoration : « Vous êtes le Christ, Fils du DIEU vivant ! *Tues Christus, Filius DEI vivi!* »

Notre-Seigneur le regarde avec amour et lui dit : « Tu es bien heureux, Simon, fils de Jean, parce « que ce n'est pas la chair ni le sang qui te l'a révélé, « mais mon Père qui est dans les cieux. Et moi je te « dis que tu es PIERRE ; et sur cette pierre je bâtirai « mon Église ; et les puissances de l'enfer ne l'emporteront point contre elle. C'est à toi que je donnerai « les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu « lieras sur la terre sera lié dans les cieux ; et tout ce « que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. »

Méditons une à une toutes les paroles de cet oracle divin :

Jésus choisit Simon-Pierre parce que son Père céleste le choisit le premier, révélant à ce disciple, et

non pas aux autres, le mystère du Christ, fondement unique de la religion et du salut. A cause de cela, Jésus choisit à son tour ce bienheureux Apôtre ; il le tire de la masse commune, l'élève au-dessus de tous, et, le posant seul en face de lui seul, il le crée Pape, Chef suprême de la foi. *Et ego dico tibi* ; Moi, je dis à Toi. Moi, le Fils de DIEU, à toi, mon Vicaire ; moi seul à toi seul ; moi, le Souverain Pontife éternel, le Christ par excellence, à toi, Souverain Pontife par adoption, le second Christ, représentant du premier.

Et je te dis que tu es PIERRE ; *Et ego dico tibi quia tu es Petrus*. Te changeant en un autre moi-même, je change ton nom ; désormais tu t'appelleras Pierre. Tu m'as dit : « Vous êtes le Christ, » c'est-à-dire la pierre angulaire ; je te dis à mon tour : « Tu es Pierre, tu es pierre avec moi, comme moi et en moi. *Tu es Christus : tu es Petrus*. » Moi Jésus, je suis la pierre angulaire, la pierre fondamentale, sur laquelle tout repose ; et toi aussi, tu deviens pierre, recevant par ma grâce l'immuable solidité que je possède par nature. Par toi-même, tu n'es que Simon et tu ne peux rien soutenir ; mais par moi et en moi tu es Pierre, « et sur cette pierre je bâtirai mon Église ; *Et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*. »

Mon Église ne repose que sur moi, ainsi l'a voulu mon Père ; et moi, à mon tour, je l'établis sur toi, parce que désormais tu ne fais plus qu'un avec moi ;

parce que je te constitue sur la terre mon Vicaire unique, mon fondé de pouvoirs, mon premier ministre. C'est en reposant sur toi que mon Église reposera sur moi, de telle sorte qu'il sera facile à toute créature de reconnaître où est mon Église, où est ma vérité, où est ma voie, où est ma vie.

Quelques esprits légers voudraient voir dans ce passage de l'Évangile et dans la parole même du Fils de DIEU : « Tu es *Pierre*, et sur cette *pierre* , » un jeu de mots, un futile calembour. Le peu que je viens de dire suffirait déjà pour leur répondre. Mais, comme il s'agit ici d'un point capital, je ne craindrai pas de fatiguer le lecteur en lui citant une page pleine de profondeur et due au génie d'un de nos contemporains : « Ces paroles de Notre-Seigneur : TU ES PIERRE ! ont une valeur qu'on oublie, un sens dont peut-être on ne se doute point. Il faut se rappeler que Notre-Seigneur est lui-même appelé PIERRE par les Prophètes; que dans ces mots : tu es Pierre, il dit simplement au premier des Apôtres : Tu es moi-même, voilà pourquoi l'Église se bâtira sur toi. Puisque tu sais, puisque tu crois que je suis le Christ, le Fils du DIEU vivant, je te dis, moi, que maintenant tu es la PIERRE, que SUR TOI je bâtirai mon Église.

« Notre-Seigneur étant le *Roc* sur lequel l'Église est fondée, et donnant le nom de roc à l'un de ses disciples, impliquait la délégation particulière de ses propres fonctions.

« C'est ce qu'exprime formellement Origène : « Notre-Seigneur dit que Simon serait Pierre d'un nom emprunté au *Roc*, c'est-à-dire au Christ. Et, de même que du mot sagesse un homme est appelé sage, de même de la *PIERRE* il sera appelé Pierre. » Tertullien offre la même explication du nom de Pierre, comme étant tiré de la qualité du *Roc*, qui est Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST ; il cite le cas analogue d'Abraham, dont DIEU changea le nom en changeant sa destinée, *et petra et lapis Christus*. « Je te bâtirai sur moi, s'écrie saint Augustin, et non pas moi sur toi. Le *Roc* ne reçoit pas son nom de Pierre, mais Pierre, du *Roc* : de même que le Christ ne reçoit pas son nom des chrétiens, mais les chrétiens, du Christ... Ce fut la volonté de DIEU, dit toujours ce grand Saint, de faire de Pierre, à qui il remit ses brebis, un AUTRE LUI-MÊME, *un avec lui*, afin qu'il pût les lui confier... » « De même que celui qui est la Lumière appela ses Apôtres la Lumière du monde, dit saint Jérôme, ainsi, à Simon, qui croyait au *Roc*, le Christ donnera le nom de Pierre ; et, par une métaphore tirée de la pierre, il lui dit : Je bâtirai mon Église sur toi. » « Le Christ est le *Roc*, dit saint Ambroise, il ne refusera pas à son Apôtre la grâce de ce nom : il veut qu'il se nomme aussi Pierre, parce qu'il en a la persistance, la solidité dans la foi. » « Notre-Seigneur peut rendre un homme pécheur aussi solide que le *Roc*, s'écrie saint Jean Chrysostome. » Et, recueillant cette tradition sacrée, le Pape

saint Léon dit : « je suis le *Roc* indestructible : je suis la pierre angulaire : je suis l'unique fondation : on ne saurait en mettre une autre. Mais vous êtes aussi un *Roc*, parce que vous êtes consolidé par mon excellence, en sorte que ce qui m'est en propre vous est commun par participation. »

« Il est nommé le *Roc* de l'Église par Jésus-Christ, et de là, par saint Hilaire, par saint Grégoire de Nazianze, par saint Ambroise, par saint Augustin ; le *Roc* sur lequel l'Église est bâtie, par Tertullien, par Origène, par saint Cyprien ; le *Roc* solide, le *Roc* que les portes de l'enfer ne détruisent pas, le second fondement après Jésus-Christ, par Zénon, par saint Augustin, par saint Léon, Théodoret, Maxime ; le *Roc* et la base de la foi orthodoxe, par le Concile de Chalcédoine... Mais à quoi bon demander à l'érudition cette royale aumône ? l'idée est de trop haute origine pour en avoir besoin !

« Pourquoi Simon a-t-il reçu le nom de Pierre ? Parce que c'était le nom de Jésus-Christ. Ne perdons pas le sens divin de ces paroles : Tu es Pierre, c'est-à-dire : tu es à ma place, tu es moi-même ; sur toi, dès lors, je bâtis mon Église ¹. »

Jésus change donc Simon en Pierre, afin de pou-

¹ *L'Infaillibilité*, par M. de Saint-Bonnet, 1 vol. in-8° (chez Gaume, Paris). — Je recommande vivement à tous les lecteurs sérieux la lecture de cet admirable livre, rempli de lumières et abondant en vérités plus utiles, plus nécessaires que jamais dans les temps où nous vivons. C'est du pur catholicisme et de la haute philosophie.

voir le charger de toute son Église ; et il lui confère une force si puissante, que toutes les forces de l'enfer ne pourront prévaloir contre elle : *Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam*. L'enfer ne prévaudra point contre l'Église, parce que l'Église sera bâtie sur Pierre, reposera sur la pierre inviolable qui brise tout et que rien ne brise. La fixité très-pure de la foi, la sainteté sans tache de la morale et du culte de l'Église, la lumière, la force et la victoire, tout est donné à Pierre, et par Pierre à l'Église. Rien ne pourra prévaloir contre Pierre, ni contre l'Église de Jésus et de Pierre, ni la fureur des juifs, ni la rage des persécuteurs et des bourreaux, ni l'astuce des hérétiques, ni la toute-puissance des Césars, ni les fausses doctrines, ni les faux frères, ni les Judas, ni les Caïphe, ni les Pilate, ni les Hérodotes, ni les Néron, ni les vices, ni les faiblesses de l'infirmité humaine ; rien, rien. JÉSUS-CHRIST est dans Pierre, et c'est Jésus, le Verbe éternel, qui parle en lui, qui combat, qui triomphe en lui, par lui et pour lui.

Constituant ainsi saint Pierre Souverain Pontife, Notre-Seigneur lui donne la toute-puissance spirituelle nécessaire pour remplir sa très-sainte charge ; et voilà pourquoi il ajoute immédiatement dans l'Évangile : « Et c'est à toi que je donnerai les clefs du royaume des cieux ; de telle sorte que tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux et que tout ce que tu délieras sur la terre sera délié

dans les cieux. *Et Tibi dabo claves regni cœlorum ; et quodcunque ligaveris super terram erit ligatum et in cœlis, et quodcunque solveris super terram erit solutum et in cœlis.* » Quelles paroles ! Et comme saint Pierre nous est bien montré comme le vrai Vicaire de JÉSUS, comme un autre Christ ! Qu'aurait pu dire de plus DIEU le Père à son Fils unique ?... JÉSUS-CHRIST confie, abandonne son royaume tout entier, le royaume des cieux, à l'Apôtre saint Pierre. C'est à toi, à toi seul, *tibi*, que j'en donnerai les clefs, lui dit-il ; et comme je serai avec toi, comme je t'assisterai et te conduirai en toutes choses pour la gloire de mon Père et le salut de mon Église, ta sentence sera toujours ma sentence, et dans le ciel je ratifierai nécessairement tout ce que par toi je déciderai sur la terre. Tu commanderas, tu condamneras, tu lieras sur la terre, et en même temps je lierai, je commanderai, je condamnerai dans le ciel ; tu délieras, tu pardonneras sur la terre ; et moi, je pardonnerai, je délierais dans les cieux. — Notons-le bien : JÉSUS-CHRIST n'excepte rien, n'excepte personne ; *quodcunque ligaveris, quodcunque solveris* ; TOUT ce que tu lieras, TOUT ce que tu délieras. Saint Pierre domine tout, règne sur tout et sur tous, comme le Christ et au nom du Christ. En tout ce qui touche les droits de DIEU et de l'Église, les Évêques lui sont soumis comme les simples fidèles ; les princes comme leurs sujets ; les sociétés comme les individus ; les doctrines, les lois,

les idées comme les personnes; il a le droit et le devoir d'enseigner l'univers, la famille, l'État non moins que l'Église. Telle est l'institution divine.

Après ce premier témoignage évangélique, si splendide et si formel, personne ne s'étonnera de l'infailibilité doctrinale et disciplinaire donnée à saint Pierre dans cet autre passage de l'Évangile de saint Luc, et reconnu par toute la tradition. « Simon, « Simon, dit Jésus à son bienheureux Apôtre, voici « que Satan vous a tous demandés afin de vous cribler « comme du froment; mais moi, j'ai prié pour toi, « afin que ta foi ne défaille point. Et toi, à ton tour, « confirme tes frères.» — Il l'appelle Simon et non Pierre, pour lui rappeler sa faiblesse naturelle; Satan peut facilement vaincre Simon; il le vaincra bientôt au triple reniement de la Passion, comme il vaincra les autres Apôtres, leur enlevant pour un moment la foi et le courage; mais quand Simon sera devenu Pierre après la descente du Saint-Esprit, tout changera de face, et la pierre sacrée de l'Église supportera dorénavant le choc de toutes les vagues, et soutiendra tous ceux qui s'appuieront sur elle. Remarquez encore ici l'espèce d'affectation avec laquelle Notre-Seigneur sépare saint Pierre de tous les autres disciples: Satan vous a *tous* demandés, *expetivit* vos; mais moi j'ai prié pour *toi*; *ego autem rogavi pro TE*. Et que demande le Sauveur pour son Vicaire? L'infailibilité de la foi; *ut non deficiat fides tua*.

La foi de Pierre devient la foi même de l'Église, l'infaillibilité de l'Église, sa lumière inextinguible. Elle devient la pierre de touche de toutes les doctrines, la règle de toutes les croyances, le remède de toutes les erreurs. Tout peut varier, défaillir ; elle seule demeure immuable à l'ombre de la prière du Christ. Saint Pierre, premier Pasteur immobile dans la foi, confirme, affermit tous ses frères, les soutient dans leurs luites, les relève quand ils sont tombés. Lui seul a, dans l'Église, cette charge divine, cet adorable ministère : *Et tu, confirma fratres tuos*. JÉSUS confirme Pierre, et Pierre confirme l'Église.

« JÉSUS-CHRIST, dit M. Olier, a établi en saint Pierre sa résidence, et pour cela saint Pierre est fondement de l'Église. Ce fondement est donc ferme, il est inébranlable ; et désormais l'enfer ne pourra jamais ébranler dans cet Apôtre ce qu'une petite servante y avoit renversé auparavant. Tellement que c'est saint Pierre qui fortifie toute l'Église ; estant chargé non-seulement des agneaux, mais encore des brebis, c'est-à-dire des Apôtres eux-mêmes, qu'il devait fortifier : *Confirma fratres tuos*¹. »

Le troisième passage de l'Évangile se lit dans saint Jean, chapitre XXI. Il est aussi touchant que célèbre. Le Sauveur est ressuscité, mais il n'a pas encore quitté la terre. Sur les rivages de la mer de Tibé-

¹ Manuscrits sur l'Église.

riade, il demande à son Élu : « Simon, fils de Jean, « m'aimes-tu plus que ceux-ci? *Simon Joannis, « diligis me plus his? —* Oui, Seigneur, vous « savez que je vous aime, » répond saint Pierre. « Sois le Pasteur de mes agneaux, *Pasce agnos « meos.* »

Jésus lui dit de nouveau : « Simon, fils de Jean, « m'aimes-tu? *diligis me?* » Et Pierre lui répond : « Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. » Et une seconde fois Jésus lui dit : « Sois le Pasteur « de mes agneaux, *Pasce agnos meos.* »

Enfin, il lui demande une troisième fois : « Simon, « fils de Jean, m'aimes-tu? *Amas me?* » Sur la réponse affirmative de Pierre : « Seigneur, vous savez « tout : vous savez que je vous aime. » le bon Pasteur, le Pasteur éternel, dit à son Vicaire : « Sois le « Pasteur de mes brebis, *Pasce oves meas.* »

Les agneaux sont les fidèles et les prêtres; les brebis sont les Apôtres, les Évêques. Les agneaux sont les agneaux de Jésus; les brebis sont les brebis de Jésus, *agnos MEOS, oves MEAS*; il les confie à qui lui plaît, et il lui plaît de les confier à Simon, fils de Jean, qu'il a nommé Pierre.

Bossuet, expliquant ce beau texte, s'exprime ainsi : « Jésus-CHRIST a confié à Pierre la conduite de ses agneaux et de ses brebis, de son troupeau tout entier. C'est à Pierre qu'il est ordonné premièrement d'aimer plus que les autres Apôtres, et ensuite de paître et de gouverner tout, et les agneaux et les

brebis, et les petits et les mères, et les Pasteurs mêmes. Pasteurs à l'égard des peuples, et brebis à l'égard de Pierre, ils honorent en lui JÉSUS-CHRIST ¹.

Tels sont les lumineux oracles de l'Évangile, qui montrent aux siècles à venir l'élection divine de saint Pierre comme premier Souverain Pontife de l'Église. L'évidence de ces textes faisait dire à saint François de Sales et nous fait dire après lui : « Après tout, si cela n'est pas estre le premier et le Chef des Apostres, je confesse que les Apostres ne sont pas Apostres, ny les Pasteurs Pasteurs, ny les Docteurs Docteurs ; car en quelles paroles plus expresses, et par quelles plus solides marques pourroit-on faire connoistre un Pasteur, un Docteur, un Apostre, que celles que le Saint-Esprit a mises luy-mesme en ces Escritures, pour faire reconnoistre en saint Pierre la qualité de Chef de l'Église ²? »

Il est donc plus clair que le jour que l'homme bienheureux, choisi entre tous les autres par Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST pour être, après l'Ascension, le Chef visible de son Église, est l'Apôtre saint Pierre. Il est plus clair que le jour que l'Évangile atteste ce choix divin et nous présente saint Pierre comme Chef visible de l'Église, comme Pasteur suprême du troupeau du Christ, comme Vicaire du

¹ *Sermon sur l'unité de l'Église.*

² *Controverses*, discours XLII.

Fils de DIEU, en un mot, comme premier SOUVERAIN PONTIFE.

J'ajoute que c'est un dogme de foi, et que le nier serait une hérésie. C'est ce que constatait du haut de la Chaire Apostolique le Pape Pie VI, à la fin du dernier siècle, lorsqu'il disait au monde chrétien : « C'est un dogme catholique, *dogma catholicum est*, que JÉSUS-CHRIST a fondé son Église sur la solidité de la pierre, et que, par un don particulier, il a choisi Pierre de préférence aux autres Apôtres, pour en faire son Vicaire sur la terre et le Prince du chœur apostolique, en lui confiant, pour lui et ses successeurs dans tous les temps, le soin et le pouvoir suprême de paître tout le troupeau, de confirmer ses frères, de lier et de délier dans tout l'univers. Ce dogme nous vient de JÉSUS-CHRIST, et nous a été transmis par la croyance et la pratique de l'Église universelle, par le témoignage des Saints Pères, et par les décrets des Souverains Pontifes et des Conciles, qui l'ont défendu contre les erreurs des novateurs ¹. »

¹ Bref *Super soliditate Petræ*, du 28 novembre 1786.

CHAPITRE IV.

**Que l'Évêque de Rome, successeur de saint Pierre
est l'héritier
des promesses divines et du Souverain Pontificat.**

En saint Pierre, il y a deux personnages : 1° l'homme, le Saint, l'Apôtre, le martyr ; 2° le Pape, l'homme public et le Vicaire de JÉSUS-CHRIST, le Chef de l'Église, le Souverain Pontife. Comme homme, comme personne individuelle, saint Pierre a vécu et est mort comme les autres Saints, comme les autres Apôtres ; comme Pape et comme personne publique, saint Pierre demeure toujours au milieu de l'Église, par son Ministère pastoral et par sa suprême autorité religieuse.

La raison de ce fait est très-simple ; saint Pierre n'a pas reçu les promesses du Souverain Pontificat pour lui-même, mais pour le bien de l'Église. Pour lui-même, il est saint, il est martyr ; mais il n'est Pasteur que pour les autres, que pour l'Église. Or, l'Église devant durer jusqu'à la fin du monde, il est évident que le Ministère de Pierre doit survivre

Pierre pour sauvegarder l'Église dans tous les siècles.

C'est ce qu'enseigne le Vénérable Cardinal Bellarmín, dont la doctrine est si pure et si traditionnelle, et dont les savants écrits ne sont pas assez connus chez nous. « Il est certain, dit-il dans son *Traité de Romano Pontifice*, que le Pape est pour l'Église, non l'Église pour le Pape. Or, aujourd'hui, comme du temps des Apôtres, l'Église a besoin d'un Pasteur unique; elle en a même un besoin plus évident encore, puisque aujourd'hui les chrétiens sont et plus nombreux et plus indisciplinés. A la mort de saint Pierre, le Souverain Pontificat n'a donc pas pu cesser; car il avait été institué non pour l'avantage personnel de saint Pierre, mais pour le bien général de l'Église; il a dû, au contraire, et il doit demeurer et persévérer tant que subsiste l'Église¹. »

C'est aussi ce que disait saint Thomas d'Aquin, avec une autorité plus grande encore : « Le pouvoir des clefs fut le symbole de la puissance que Pierre devait transmettre aux autres, pour la conservation de l'unité de l'Église. Ce serait mal raisonner que de prétendre que cette haute dignité dont Jésus-

¹ Certum est Pontificem esse propter Ecclesiam, non Ecclesiam propter Pontificem; atqui Ecclesia non minus eget nunc uno Pastore, quam tempore Apostolorum; imo vero etiam magis, cum nunc sint Christiani, et plures, et peiores. Non igitur, moriente Petro, interire debuit pontificatus, qui non in Petri commodum, sed in Ecclesie utilitatem institutus erat, sed manere ac perseverare, donec ipsa Ecclesia maneat. (Lib. II, c. XII.)

CHRIST revêtait Pierre ne devait pas passer de lui aux autres ; car il est certain que le Sauveur a établi son Église pour qu'elle durât toujours. Il est donc évident que ceux qu'il établit dans le ministère étaient dans une condition telle, que leur pouvoir devait passer à leurs successeurs pour le bien de l'Église jusqu'à la fin du monde, surtout quand il dit lui-même : *Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles*. Ainsi se trouve condamnée l'erreur présomptueuse de certaines personnes qui tâchent de se soustraire à la soumission et à l'obéissance dues à Pierre, en ne reconnaissant pas son successeur, le Pontife Romain, comme Pasteur de l'Église universelle⁴. »

C'est enfin ce que, dans son beau langage, proclamait Bossuet devant les prélats courtisans de 1682, les arrêtant sur la voie du schisme : « Qu'on ne dise point, s'écriait-il, qu'on ne pense point que ce Ministère de saint Pierre finisse avec lui : ce qui doit servir de soutien à une Église éternelle ne peut

⁴ *Ostendebatur potestas clavium per Petrum ad alios derivanda ad conservandam Ecclesiæ unitatem. Non potest autem dici quod, et si Petro hanc dignitatem dederit, per eum tamen ad alios non derivatur... Manifestum est enim quod Christus Ecclesiam sic instituit ut esset usque ad finem sæculi duratura... Manifestum est igitur quod ita illos qui tunc erant, in ministerio instituit, ut eorum potestas derivaretur ad posteros pro utilitate Ecclesiæ usque ad finem sæculi, præsertim cum ipse dicat : *Eccc ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi*. Per hoc autem excluditur quorundam præsumptuosus error, qui se subducere nituntur ab obedientia et subjectione Petri, successorem ejus Romanum Pontificem universalis Ecclesiæ Pastorem non recognoscetes. (Sum. contra Gent., l. IV, c. LXXVI.)*

jamais avoir de fin ; Pierre vivra dans ses successeurs ; Pierre parlera toujours dans sa Chaire ; c'est ce que disent les Pères, c'est ce que confirment six cent trente Évêques au Concile de Chalcédoine ¹. » Et il ajoute dans un autre endroit : « Cette parole, *Affermis tes frères*, n'est pas un commandement que JÉSUS-CHRIST fasse en particulier à saint Pierre, c'est un office qu'il érige et qu'il institue dans son Église à perpétuité... Il devait toujours y avoir un Pierre dans l'Église, pour confirmer ses frères dans la foi : c'était le moyen le plus propre pour établir l'unité de sentiments que le Sauveur désirait avant tout... Dès là, Seigneur, vous avez tellement disposé les choses, que les successeurs de saint Pierre, à qui on donna par excellence le nom de PAPES, c'est-à-dire celui de *Pères*, ont confirmé leurs frères dans la foi ; et la Chaire de saint Pierre a été la Chaire d'unité, dans laquelle tous les Évêques et tous les fidèles, tous les Pasteurs et tous les troupeaux se sont unis. Que vous rendrons-nous, ô Seigneur, pour toutes les grâces que vous avez faites à votre Église par ce Siège ? C'est là que la vraie foi a toujours été confirmée... Partout l'autorité de ce grand Siège est à la tête de la condamnation et de l'extirpation des hérésies. La foi romaine a toujours été la foi de l'Église... et tous les successeurs de Pierre sont un seul Pierre ². »

¹ *Sermon sur l'unité de l'Église.*

² *Méditations sur l'évangile.* — Ces belles paroles sentent l'Évan-

Cette transmission du Souverain Pontificat de saint Pierre à tous les Évêques de Rome, ses légitimes successeurs, est un droit et un fait historique reconnu dans tous les temps. Nous entendions tout à l'heure le Pape Pie VI constater cette tradition et la déclarer dogme de foi. En Orient comme en Occident, partout et toujours, les chrétiens ont cru cela.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, saint Jean Chrysostome, Archevêque de Constantinople, disait au nom des Églises orientales : « Par ces paroles, *Pais mes agneaux et mes brebis*, le Christ confiait le soin de son troupeau, non-seulement à Pierre, mais encore aux successeurs de Pierre¹. »

Un siècle auparavant, saint Athanase, le grand athlète de la foi contre l'arianisme, écrivait au Pape Félix : « Dieu vous a placé, vous et les Pontifes Apostoliques, vous et vos prédécesseurs, au sommet de la forteresse, et vous a commis le soin de toutes les Églises, afin que vous veniez à notre secours... Vous êtes Pierre, et les colonnes de l'Église, c'est-à-dire les Évêques, sont affermiées sur vous, comme sur leur unique fondement². »

gile, et non le gallicanisme. Ainsi aurait dû toujours parler et écrire le grand homme dont notre France est si justement fière.

¹ Christus oves tum Petro, tum Petri successoribus committat. (Lib. II de *Sacerdotio*.)

² Ob id Vos predecessoresque Vestros, Apostolicos videlicet Præsules, in summitate arcis constituit, omniumque Ecclesiarum curam habere præcepit, ut nobis succurratis... Tu es Petrus, et super fundamentum tuum Ecclesiæ columnæ, id est Episcopi, sunt confirmati.

Saint Grégoire de Nazianze, presque contemporain d'Athanase et surnommé le théologien de l'Orient, proclamait également saint Pierre, vivant dans ses successeurs, « le soutien de l'Église, le Prince des Apôtres. » Appliquant au Pontife de Rome ce qu'il dit de saint Pierre : « La foi de l'Église primitive de Rome était droite, écrivait-il, et persiste dans la même droiture ; cette Église resserre par un nœud sacré tout ce que le soleil éclaire, comme il convient au Chef du monde entier, *ut universi Præsidem mundi decet.* »

Un autre saint Docteur de l'Orient, saint Maxime, exhortant Pyrrhus, un des chefs de l'hérésie monothélite, à prouver son innocence devant le Siège Apostolique, ajoutait que « ce Siège a reçu du Verbe incarné lui-même et possède sur toutes les saintes Églises de DIEU dans l'univers entier, l'empire, l'autorité et la puissance de lier et de délier, en toutes choses et en toutes manières¹.

En Occident, la même vérité sort de toutes les bouches de la tradition. Ainsi nous entendons saint Pierre Chrysologue, Évêque de Ravenne, mort en 458, déclarer à l'hérésiarque Eutychès, comme chose de notoriété publique, « qu'il doit se soumettre sans réserve à ce qui a été défini par le bienheu-

¹ Apostolica Sedes, ab ipso incarnato DEI Verbo... universarum quæ in toto orbe sunt sanctarum DEI Ecclesiarum, in omnibus et per omnia, percepit et habet imperium, auctoritatem et potestatem ligandi et solvendi (*Opera S. Maximi Chrysopolitani*, tom. II.)

reux Pape de la ville de Rome; parce que saint Pierre, qui vit et préside toujours sur son propre Siège, présente à ceux qui la cherchent la vérité de la foi. Nous autres, dans l'intérêt de la paix et de la foi, nous ne pouvons juger d'une question de foi sans le consentement de l'Évêque de Rome ¹..»

Un demi-siècle après, saint Césaire d'Arles reconnaissait hautement au Pontife de Rome les mêmes attributions spirituelles que le Christ avait conférées au Prince des Apôtres. « Comme l'épiscopat prend son commencement dans la personne du bienheureux Apôtre Pierre, écrivait-il au Pape saint Symmaque, il est nécessaire que Votre Sainteté, par ses décisions, apprenne manifestement à chaque Église ce qu'elle doit observer ². »

Saint Léon le Grand, qui gouverna l'Église de Rome avec tant de gloire pendant vingt ans, et qui, en 452, la sauva miraculeusement des fureurs d'Attila, enseignait, comme une vérité fondamentale et reconnue dans tout le monde chrétien, que « le privilège et le ministère de Pierre est une institution

¹ In omnibus autem hortamur te, ut his quæ a beato Papa romanæ civitatis scripta sunt obedienter attendas. Quoniam beatus Petrus, qui in propria Sede vivit et præsidet, præstat quærentibus fidei veritatem. Vos enim, pro studio pacis et fidei, extra consensum romanæ civitatis Episcopi, causam fidei audire non possumus. (*Epist. ad Euty.*)

² Sicut a persona beati Petri Apostoli episcopatus sumit initium, ita necesse est ut, disciplinis competentibus, Sanctitas Vestra singulis Ecclesiis, quid observare debeant, evidenter ostendat. (Labbe, *Concil.*, tom. IV.)

permanente ¹... Car la solidité de la foi qui a fait la gloire du Prince des Apôtres, demeure à perpétuité; et, comme la foi de Pierre dans le Christ est un fait qui demeure, ainsi demeure à tout jamais le ministère que le Christ a institué en la personne de Pierre ². »

A l'un des anniversaires de son élévation au Pontificat, ce grand et saint Pape terminait ainsi son homélie : « Donc, mes frères bien-aimés, il est juste et convenable de célébrer la fête qui nous rassemble en ce jour, afin que dans mon humble personne vous sachiez voir et honorer Pierre, qui ne cesse de veiller à la fois sur tous les Pasteurs et sur tout le troupeau confié à sa sollicitude; Pierre, dont la dignité demeure entière même en son indigne héritier ³. Béni soit le Roi éternel, notre Rédempteur et Seigneur JÉSUS-CHRIST, qui a donné une si magnifique puissance à celui qu'il a constitué Chef de toute son Église; et si de nos jours encore vous Nous voyez faire ou décréter ce qui est vrai et juste, sachez qu'il le faut attribuer à l'action et à l'assistance de Celui à qui il a été dit : Et toi, à ton tour, confirme tes frères.

¹ Manet Petri privilegium. (*Serm.* IV.)

² Soliditas enim illius fidei, quæ in Apostolorum Principe est laudata, perpetua est : et sicut permanet quod in Christo Petrus credit, ita permanet quod in Petro Christus instituit. (*Serm.* III.)

³ Itaque, dilectissimi, rationabili obsequio celebratur hodierna festivitas, ut in persona humilitatis meæ ille intelligatur, ille honoretur, in quo et omnium Pastorum sollicitudo cum commendatarum sibi ovium custodia perseverat, et cujus dignitas etiam in indigno hærede non deficit. (*Serm.* III.)

Oui, il le faut attribuer au bienheureux Pierre, à qui le Seigneur ressuscité a dit trois fois : « Pais mes brebis. » Ce ministère, maintenant encore Pierre l'accomplit sans aucun doute, et, Pasteur fidèle, il obéit au mandat de son Maître ¹. »

Dans un autre discours d'anniversaire, saint Léon constatait de nouveau le même point de doctrine : « Le bienheureux Pierre, dit-il, ne cesse d'être l'Évêque de son siège, et il partage avec le Prêtre éternel un ministère qui ne peut s'interrompre. Cette immutabilité que le Christ, pierre angulaire, a communiquée à son Apôtre en le faisant Pierre, s'est également transmise à ses successeurs ². »

Les Pères du Concile œcuménique de Chalcedoine, en 451, n'exprimaient donc qu'une tradition universelle, certaine, non contestée, quand ils appelaient le même Pape saint Léon, « le Chef de toutes les Églises, le successeur du bienheureux Apôtre Pierre, la pierre et le rempart de l'Église catholique

¹ *Gratias agentes sempiterno Regi Redemptori nostro Domino Jesu-Christo, quod tantam potentiam dedit ei quem totius Ecclesiæ Principem fecit, ut si quid etiam nostris temporibus recte per Nos agitur, recte disponitur, illius operibus, illius sit gubernaculis deputandum, cui dictum est: Et tu conversus confirma fratres tuos; et cui post resurrectionem suam Dominus ad trinam æterni amoris professionem, mystica insinuatione ter dixit: Pascite oves meas. Quod nunc quoque procul dubio facit, et mandatum Domini pius Pastor exsequitur. (Serm. IV.)*

² *Beatissimus Petrus Sedi suæ præesse non desinit, et indeficiens obtinet cum æterno Sacerdote consortium. Soliditas enim illa quam de Petra Christo etiam ipse Petra factus accepit, in suos quoque se transfudit hæredes. (Serm. V.)*

et le fondement de la vraie foi ⁴;» quand, à la lecture d'un décret du Pontife Romain, ils s'écriaient d'une voix commune : « Pierre a parlé par la bouche de Léon, *Petrus per Leonem locutus est*;» enfin quand, dans leur lettre synodale, ils lui écrivaient « qu'il était constitué pour tous l'interprète du bienheureux Pierre, *beati Petri omnibus constitutus interpret.* »

Peu d'années auparavant, en l'année 431, le Concile général d'Éphèse avait, du reste, solennellement proclamé la même doctrine, en déclarant que « saint Pierre vit encore aujourd'hui et qu'il vivra toujours dans ses successeurs, *sanctus beatissimusque Petrus ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus vivit.* »

Ainsi ont parlé tous les Conciles, ainsi tous les Papes, ainsi tous les siècles chrétiens, et saint François de Sales, non moins profond en doctrine que ravissant en charité et sainteté, ne faisait que résumer l'Évangile et la tradition lorsqu'il concluait : « Tout cecy n'a pas eu lieu seulement en saint Pierre, mais en ses successeurs; car, puisque la cause demeure, l'effet demeure; l'Église a toujours besoin d'un Confirmateur qui soit *permanent*, auquel on puisse s'adresser pour trouver un solide fondement, que les portes d'enfer, et principalement l'erreur ne puisse renverser; il faut que son Pasteur ne puisse

⁴ Caput omnium Ecclesiarum..., successor beatissimi Petri Apostoli, Petra et crepido Ecclesiæ catholicæ et rectæ fidei fundamentum.

conduire à l'erreur, ny nous porter au mal : les successeurs de saint Pierre ont seuls ces privilèges, qui ne suivent pas la personne, mais la dignité et la charge publique de la personne ¹. »

Rien n'est donc plus incontestable, plus certain en droit et en fait, que cette vérité sur laquelle repose toute la Papauté, et par conséquent toute l'Église, et par conséquent toute la Religion chrétienne, à savoir que l'Évêque de Rome, par cela seul qu'il succède à saint Pierre sur le Siège de Rome, est l'héritier du Souverain Pontificat et de toutes les promesses divines faites par le Christ au Prince des Apôtres :

¹ *Controverses, discours XL.*

CHAPITRE V.

**Que l'autorité suprême et infailible du Pontife Romain
a été reconnue dans l'Église
dès les premiers siècles, partout et toujours.**

Le Vicaire du Christ a commencé l'exercice de son autorité souveraine immédiatement après l'Ascension, et le Pape Pie IX, deux cent cinquante-huitième successeur de Pierre, ne fait aujourd'hui que continuer ce ministère évangélique et apostolique. Il est instructif et intéressant de recueillir tout le long des siècles les graves témoignages des Pères et des Docteurs, des Papes et des Conciles œcuméniques, attestant jusqu'à l'évidence que nos pères ont cru ce que nous croyons, et que, dès l'origine, l'Église de Notre-Seigneur a été non-seulement catholique, c'est-à-dire universelle, mais encore une et apostolique, c'est-à-dire romaine.

Entre mille passages tombés de la plume des antiques Docteurs, nous extrairons d'abord quelques échantillons plus saillants de cette tradition magnifique, dont le recueil complet formerait de gros volumes; puis nous rapporterons avec un soin particulier les témoignages principaux que nos Églises de

France ont rendus à la Chaire de saint Pierre ; nous verrons ensuite avec quelle puissante certitude les Souverains Pontifes eux-mêmes ont affirmé l'autorité qu'ils tenaient de DIEU ; enfin, cette couronne traditionnelle sera complétée par les affirmations les plus absolues, les plus solennelles des Conciles œcuméniques.

Commençons, dans un premier chapitre, par citer les extraits de la tradition des Pères et des anciens Docteurs.

La tradition catholique relative à l'autorité du Souverain Pontife a pour premier document le livre inspiré des *Actes des Apôtres*. Ce livre divin, écrit à Rome par saint Luc, est la première page de l'histoire de l'Église. Il pourrait être appelé l'Évangile de saint Pierre et de saint Paul. Il commence à l'Ascension et au Cénacle ; sa seconde partie, consacrée à l'apostolat de saint Paul, laisse briller dans tout son éclat la première partie, consacrée aux origines du pontificat de saint Pierre. Les douze premiers chapitres ne parlent pour ainsi dire que de saint Pierre et le mettent sans cesse en relief comme le Chef de tout le corps, comme la maîtresse branche de l'arbre naissant. On le voit d'abord proposer, diriger et ordonner l'élection de saint Mathias, successeur du traître Judas dans le Collège Apostolique. Le matin de la Pentecôte, dès que l'Église est officiellement constituée par le Saint-Esprit, c'est Pierre

qui le premier prêche l'Évangile, annonce Jésus au monde, expose les Écritures, convertit et baptise les premiers fidèles ; c'est lui qui le premier fait un miracle au nom de Jésus-CHRIST et proclame jusque dans l'intérieur du temple la divinité du Sauveur ; c'est lui seul qui, rempli du Saint-Esprit, répond, au nom de toute l'Église, aux Juifs du Sanhédrin, aux premiers persécuteurs ; c'est Pierre qui reçoit les dons des fidèles, premier pouvoir temporel de l'Église, et qui punit de mort Ananie et Saphire, les premiers contempteurs de ce pouvoir ; c'est lui qui, par son ombre et par son seul passage, guérit toutes les infirmités des premiers chrétiens, et qui préside aux miracles non moins qu'à la doctrine et au gouvernement de l'Église primitive ; les autres Apôtres semblent s'effacer devant Pierre, comme maintenant encore nos vénérables Évêques devant la majesté du Pape ; et ceci est d'autant plus remarquable dans le livre des *Actes*, que chacun des Apôtres avait reçu de DIEU l'infailibilité doctrinale et le plein pouvoir de fonder et de constituer des Églises par toute la terre, ministère *extraordinaire* qui devait finir avec eux et qui est l'essence du ministère *ordinaire* et permanent de saint Pierre seul et de ses successeurs jusqu'à la fin du monde. C'est pour cela, disons-le en passant, que le Siège épiscopal de Rome est le seul Siège *Apostolique*, et que l'Église n'est apostolique que parce qu'elle est romaine et gouvernée par saint Pierre.

Pierre nous est encore montré dans les *Actes* comme anathématisant les premiers simoniaques ; comme ressuscitant les morts, le premier après Jésus. C'est à lui que le Saint-Esprit adresse le centurion Cornelius, le premier païen qui ait reçu le baptême, et c'est encore Pierre qui lui administre, ainsi qu'à toute sa famille, le sacrement de la régénération. Enfin c'est saint Pierre, c'est le Chef des chrétiens, que le tyran Hérode arrête et emprisonne, et veut mettre à mort pour anéantir le Christianisme naissant ; mais « toute l'Église se met en prières jour et nuit pour son Pasteur, et un Ange le délivre miraculeusement. » — Ainsi, dit Bossuet, ou plutôt saint Chrysostome que Bossuet ne fait ici que traduire, ainsi saint Pierre paraît le premier en toutes manières : le premier à confesser la foi, le premier dans l'obligation d'exercer l'amour, le premier de tous les Apôtres qui voit JÉSUS-CHRIST ressuscité des morts, comme il en devait être le premier témoin devant tout le peuple ; le premier quand il fallut remplir le nombre des Apôtres, le premier qui confirma la foi par un miracle ; le premier à convertir les Juifs, le premier à recevoir les gentils : le premier partout : Tout concourt à établir sa Primauté¹.

Quant à saint Paul, avant de commencer ses prédications, il se rend à Jérusalem « pour voir Pierre ; » il y vint pour le contempler, l'étudier, dit saint Jean

¹ *Sermon sur l'unité de l'Église.*

Chrysostome, et le voir, comme plus grand, aussi bien que plus ancien que lui; le voir néanmoins, non pour être instruit, lui que JÉSUS-CRIST instruisait lui-même par une révélation si expresse, mais afin de donner la forme aux siècles futurs, et pour qu'il demeurât établi à jamais que, quelque docte, quelque saint qu'on soit, fût-on un autre saint Paul, il faut voir Pierre¹. « Saint Paul parle d'aller voir Pierre, dit encore à ce sujet le prêtre Victorinus (docteur presque contemporain du Concile de Nicée); car si les fondements de l'Église sont fondés sur Pierre, Paul, à qui toute chose avait été révélée, savait qu'il était obligé de voir Pierre à cause de l'autorité qui lui avait été remise, et non pour apprendre quelque chose de lui. » « Il va voir Pierre à Jérusalem, dit Tertullicien, pour remplir un devoir et satisfaire à l'obligation de la foi. » « Il devait désirer de voir Pierre, disent saint Ambroise et saint Hilaire, parce que c'était l'Apôtre à qui Notre-Seigneur avait délégué le soin de toutes les Églises, et non qu'il pût apprendre quelque chose de lui. » « Il n'alla pas pour apprendre, dit saint Jérôme, mais pour faire honneur au premier des Apôtres. » « Il n'avait pas besoin, dit Théodoret, de lui demander des doctrines qu'il avait reçues de DIEU, mais il rend un honneur convenable à son chef². »

C'est ainsi que Pierre est regardé comme Pontife et

¹ *Sermon sur l'unité.*

² *V. l'Infaillibilité*, par M. de saint Bonnet.

Apôtre suprême par tous les Apôtres et par celui-là même qui, choisi directement et miraculeusement par le Sauveur, semblait devoir faire exception à la loi de la commune obéissance. « Ces grands et saints Apostres, écrit admirablement M. Olier, quoique tout possédés du Saint-Esprit en plénitude, demeuroient pourtant soumis à JÉSUS-CHRIST dans saint Pierre, leur Prince, que saint Paul venoit consulter comme celuy qui avoit assurance infailible, et sûreté entière de JÉSUS-CHRIST, de n'errer jamais, ny de démentir la foy ¹. »

Si, plus tard, il arrive à saint Paul de « résister une fois en face à Pierre, » cet acte de liberté apostolique ne lésait en rien le principe de l'autorité suprême du Prince des Apôtres, Paul ne reprochant à son Chef et à son frère que trop de bonté, trop de condescendance pour les personnes. Maintes fois dans l'Église il est arrivé à de saints Evêques et même à de simples fidèles de parler aux Papes avec cette énergique liberté ; tel saint Bernard devant Eugène III, sainte Catherine de Sienne devant Grégoire XI, etc.

Ajoutons encore, avant de quitter la personne même du premier Pape, une remarque importante de saint Jean Chrysostome au sujet de certains passages où saint Pierre paraît consulter les autres Apôtres et condescendre à leur avis ; par exemple, dans l'élection de saint Mathias. « Pierre, sans aucun

¹ Manuscrits inédits.

doute, dit le grand Docteur, aurait pu faire ce choix à lui tout seul, attendu que le Seigneur, par ces paroles : *Confirme tes frères*, avait placé tous les autres sous sa main. Toutefois, par condescendance, il en remit le jugement à la multitude, afin de lui rendre plus vénérable celui qu'elle choisirait¹. » Saint Grégoire de Nysse fait la même observation.

Pendant les deux premiers siècles de l'Église, les Pontifes aussi bien que les fidèles écrivirent peu ; ils étaient occupés à prier, à souffrir et à mourir sous le glaive des persécuteurs. C'est ce qui explique, avec les destructions inévitables du temps, la rareté des documents écrits relatifs à cette ère sanglante. Et puis, comme le dit si judicieusement le comte de Maistre, dans les choses humaines, même quand les institutions sont divines, « rien de grand n'a de grands commencements. Une foule de savants écrivains (protestants) ont fait, depuis le seizième siècle, une prodigieuse dépense d'érudition pour établir, en remontant jusqu'au berceau du christianisme, que les Évêques de Rome n'étaient pas, dans les premiers siècles, ce qu'ils furent depuis ; supposant ainsi, comme un point accordé, que tout ce qu'on ne trouve pas dans les temps primitifs est abus. Or

¹ Quid ergo? an Petrum ipsum eligere non licebat? Licebat utique... Multitudini permittit judicium, eos qui eligebantur venerandos reddens... Primus auctoritatem habet in negotio, ut cui omnes commissi fuerant. Huic enim Christus dixerat : Et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos. (*In Act. Apost.*, hom. III.)

je le dis sans le moindre esprit de contention, et sans prétendre choquer personne, ils montrent en cela autant de philosophie et de véritable savoir que s'ils cherchaient dans un enfant au maillot les véritables dimensions de l'homme fait. C'est une pitié de voir d'excellents esprits se tuer à vouloir prouver par l'enfance que la virilité est un abus, tandis qu'une institution quelconque adulte en naissant, est une absurdité au premier chef, une contradiction logique¹. » Cette observation donne un prix tout particulier et un poids considérable aux antiques monuments de la tradition sur la Papauté. On trouve déjà dans le visage d'un enfant les lignes principales et les traits qui le caractériseront un jour. Dans la Papauté, nous allons remarquer cette même analogie, et nous allons voir combien elle s'est toujours ressemblée à elle-même, dans les catacombes romaines et sous la tiare splendide de ces derniers siècles.

Un des premiers Pères qui ait laissé des livres dogmatiques est l'admirable saint Irénée, Évêque de Lyon et martyr ; il était né à Smyrne, en Asie Mineure, et avait été disciple de saint Polycarpe, Évêque de Smyrne, disciple lui-même de l'Apôtre saint Jean. Irénée, qui termina sa glorieuse vie dans les Gaules, est à la fois témoin de la doctrine de l'Orient et de l'Occident au sujet du Pontificat Romain. Dans le

troisième livre de son magnifique *Traité des hérésies*, il rappelle dans les termes les plus explicites la suprématie de l'Église Romaine. « Quand nous exposons, dit-il, la tradition que la très-grande, très-ancienne et très-célèbre Église Romaine, fondée par les Apôtres saint Pierre et saint Paul, a reçue des Apôtres et qu'elle a conservée jusqu'à nous par la succession de ses Évêques, nous confondons tous les hérétiques, parce que c'est avec cette Église que toutes les Églises et tous les fidèles qui sont par toute la terre doivent s'accorder, à cause de sa principauté suréminente, et parce que c'est en elle que ces mêmes fidèles, répandus par toute la terre, ont conservé la tradition qui vient des Apôtres ⁴. » Dans ce texte célèbre, remarquons que saint Irénée ne fait que constater un point de doctrine connu et reconnu de tous les chrétiens; ce qui donne à son témoignage un poids bien plus considérable encore.

Il rappelle ensuite le nom des premiers Souverains Pontifes, successeurs de saint Pierre; curieux et irréfragable monument de l'histoire primitive de la Papauté, qui confond toutes les négations protes-

⁴ *Maximæ et antiquissimæ, et omnibus cognitæ, a gloriosissimis duobus Apostolis Petro et Paulo Romanæ fundatæ et constitutæ Ecclesiæ, eam quam habet ab Apostolis traditionem, per successiones Episcoporum pervenientem usque ad nos indicantes, confundimus omnes eos, qui præterquam oportet colligunt. Ad hanc enim Ecclesiam propter potentiolem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos qui sunt undique fideles, in quo semper conservata est ea quæ est ab Apostolis traditio.*

tantes. Un petit pasteur protestant de Paris n'avait-il pas naguère l'impudence de me dire à moi-même que « saint Pierre n'avait jamais été à Rome, et qu'avant saint Grégoire le Grand, en l'an 600, on ne trouve dans l'histoire aucune trace de la Papauté ! » Saint Irénée ajoute donc, immédiatement après le beau passage que nous venons de lire : « Les bienheureux Apôtres Pierre et Paul, fondant et constituant l'Église, en confièrent donc le gouvernement aux mains de Lin ; à Lin succéda Anaclel. Après lui, en troisième lieu, vint Clément, qui vit la personne même des Apôtres, qui conféra avec eux ; il exerça l'épiscopat quand leurs voix sacrées retentissaient encore ; il avait ainsi devant les yeux et la prédication et la tradition apostoliques, et non-seulement lui, mais beaucoup d'autres qui avaient été enseignés par les Apôtres¹ ; » et Irénée rappelle comment le schisme de Corinthe fut apaisé par l'autorité de saint Clément et par « les très-puissantes lettres de l'Église Romaine ; *et per potentissimas Ecclesiæ Romanæ litteras.* » Continuant la série des successeurs de saint Pierre jusqu'à saint Éleuthère, sous le Pontificat duquel il écrivait, il ajoute : « A Clé-

¹ Fundantes igitur et instruentes beati Apostoli Ecclesiam, Lino episcopatum administrandæ Ecclesiæ tradiderunt... Succedit autem ei Anaclelus ; post eum tertio loco ab Apostolis episcopatum sortitur Clemens, qui et vidit ipsos Apostolos, et contulit cum eis, et cum adhuc insonantem prædicationem Apostolorum et traditionem ante oculos haberet, non solus, adhuc enim mult supererant tunc ab Apostolis docti.

ment succède Évariste, à Évariste, Alexandre; et ensuite, le sixième depuis les Apôtres, Sixte, puis Télesphore, puis Hygin, puis Pius, puis enfin Anicet. Et après que Soter eut succédé à Anicet, vint Éleuthère, qui occupa le Siège Apostolique le douzième après les Apôtres. C'est par cette hiérarchie et par cette succession que la tradition Apostolique et la prédication de la vraie foi de l'Église est parvenue jusqu'à nous¹. »

Que dirait-il donc aujourd'hui, si au lieu d'une liste de *douze* il pouvait opposer aux hérétiques les noms de *deux cent cinquante-huit* successeurs de saint Pierre!... Enfin, saint Irénée déclare que son maître, le bienheureux Polycarpe, lui avait dit maintes fois que telle était la vraie et pure doctrine et l'enseignement de l'Apôtre saint Jean.

Ce passage de saint Irénée, ne compense-t-il pas largement la perte ou l'absence des documents des premiers âges de l'Église? Il disait ces paroles vers l'an 180.

Très-peu d'années après, Tertullien, encore orthodoxe, écrivait au sein des Églises d'Afrique : « Rien a-t-il pu être caché à Pierre, lui qui fut ainsi nommé

¹ Huic autem Clementi succedit Evaristus, et Evaristo Alexander, ac deinceps sextus ab Apostolis constitutus est Sixtus, et ab hoc Telesphorus...; ac deinceps Hyginus, post Pius, post quem Anicetus. Cum autem successisset Aniceto Soter, nunc duodecimo loco episcopatum habet Eleutherius. Hac ordinatione et successione, ea quæ est ab Apostolis in Ecclesia traditio et veritatis præconatio pervenit usque ad nos.

parce qu'il était constitué pierre fondamentale de l'Église; lui qui avait obtenu les clefs du royaume des cieux, avec le plein pouvoir de lier et de délier dans le ciel et sur la terre ¹?» Tertullien nous dit « de ne pas oublier que le Seigneur a laissé les clefs de son royaume à Pierre, et par Pierre à l'Église ². » Après sa chute, au commencement de son *Traité sur la Pudeur*, il s'indigne contre un décret du Saint-Siège qui permettait d'absoudre du crime de fornication les pécheurs repentants : « J'apprends, s'écrie-t-il, j'apprends qu'on vient de lancer un édit, et un édit péremptoire, et que le Souverain Pontife, c'est-à-dire l'Évêque des Évêques, ose dire : Moi je remets aux pécheurs qui en auront fait pénitence, même les péchés d'impureté et de fornication. Oh ! le détestable édit ³, » etc. Ces titres de *Souverain Pontife*, d'Évêque des Évêques, ont une singulière valeur dans la bouche d'un pareil ennemi. Un peu plus loin, Tertullien, parlant encore de l'Évêque de Rome, l'appelle « le Saint-Père, *benedictum Papam*, » il lui donne le titre « d'Apostolique, *apostolicum*, » épithète qu'il avait également donnée au Pape saint Éleuthère

¹ Latuit aliquid Petrum, ædificandæ Ecclesiæ petram dictum, claves regni cælorum consecutum, et solvendi et alligandi in cælis et in terris potestatem? (*De Præscript.* xxxii.)

² Memento Dominum claves Petro, et, per eum, Ecclesiæ reliquisse. (*Scorpiace.*)

³ Audio etiam edictum esse propositum, et quidem peremptorium, Pontifex scilicet Maximus, quod est, Episcopus Episcoporum, edicit : Ego et mœchiæ et fornicationis delicta, pœnitentia functis dimittō. O edictum, etc.

dans son livre *des Prescriptions*. Il est donc évident que, dès cette époque, l'Évêque de Rome était regardé partout comme le chef de la chrétienté, comme Souverain Pontife, et comme l'Évêque de tous les Évêques.

Origène, qui naquit à Alexandrie en Égypte, l'an 185, appelle saint Pierre, toujours vivant dans sa Chaire, « le grand fondement de l'Église, *magnum Ecclesiæ fundamentum*, » et « la pierre très-solide, *petra solidissima*. » Il ajoute que, « si les puissances de l'enfer pouvaient prévaloir contre cette pierre sur laquelle l'Église est bâtie, elles prévaudraient manifestement contre l'Église elle-même ¹. »

Saint Cyprien, Évêque de Carthage, écrivait à la même époque : « Sur Pierre, et sur lui seul, JÉSUS-CHRIST a fondé son Église. Pour manifester l'unité, il a établi une Chaire unique, et c'est lui qui, par son autorité, a disposé les choses de telle sorte que l'unité de l'Église ait son principe en un seul Chef. La suprématie est donnée à Pierre, pour montrer qu'il n'y a qu'une Église et qu'une Chaire. Celui qui abandonne la Chaire de Pierre, sur laquelle est fondée l'Église, peut-il se flatter d'être dans l'Église ²?... »

¹ Si prævalerent (portæ inferorum) adversus petram, in qua Ecclesia fundata erat, contra Ecclesiam item prævalerent. (*Hom. I, In Matth.*)

² Super illum (Petrum) unum ædificavit Ecclesiam suam... Ut unitatem manifestaret, unam cathedram constituit; unitati ejusdem originem ab uno incipientem sua auctoritate disposuit. Primatus Petro datur, ut una Ecclesia, et cathedra una ministretur...

Où ira-t-il, celui qui a soif? Sera-ce chez les hérétiques, où il n'y a ni fleuve ni source d'eau vive? Ne s'adressera-t-il point à l'Église, qui est une, et qui a été fondée par la parole du Seigneur sur un seul, lequel a reçu les clefs? Car c'est d'abord Pierre, sur qui il a bâti son Église, et en qui il a institué et manifesté le principe de l'unité, que Notre-Seigneur a donné cette puissance, que tout ce qu'il délierait sur la terre serait délié dans le ciel ¹. »

« Le soleil, ajoutait-il ailleurs, a des rayons multiples, et une lumière unique; l'arbre a des rameaux nombreux, et un seul tronc qui repose sur la force de la racine; l'eau qui jaillit d'une source unique se divise en mille petits ruisseaux; ainsi, dans l'Église, l'unité se maintient dans la source malgré les subdivisions que produit la fécondité surabondante des eaux ². »

Parlant au Pape saint Corneille de certains hérétiques qui en avaient appelé au Saint-Siège, saint

Qui cathedram petri super quam fundata est Ecclesia, deserit, in Ecclesia se esse confidit! (*De unitate Ecclesiæ.*)

¹ Quo venturus est qui sitit? Utrumne ad hereticos, ubi fons et fluvius aquæ omnino non est? An ad Ecclesiam quæ una est, et super unum qui et claves ejus accepit Domini voce fundata? Nam Petro primum Dominus, super quem ædificavit Ecclesiam, et unde unitatis originem instituit et ostendit, potestatem istam dedit, ut id solveretur in cælis, quod ille solvisset in terris. (*Epist. LXXIII.*)

² Quomodo solis multi radii, sed lumen unum; et rami arboris multi, sed robur unum tenaci radice fundatum: et cum de uno rivi plurimi defluunt, numerositas licet diffusa videatur, exundantis copię largitate, unitas tamen servatur in origine. (*De unitate Ecclesiæ.*)

Cyprien dit encore : « Ils osent naviguer vers la Chaire de saint Pierre, vers l'Église principale d'où est sortie l'unité sacerdotale. « Être en communion avec vous, c'est être en communion avec l'Église catholique ¹. » Enfin, il se félicite d'avoir exhorté les fidèles à révéler dans l'Église Romaine « la racine et la mère de l'Église Catholique, *ut Ecclesiæ catholicæ radicem et matricem agnoscerent.* » Ces témoignages de saint Cyprien sont d'autant plus significatifs, que, dans la querelle des *rebaptisants*, il se révolta momentanément, dit-on, contre les décrets du Siège Apostolique ; erreur, dit saint Augustin, que DIEU lui aura sans doute pardonnée à cause de son martyre.

Ainsi pensait, ainsi parlait de la Papauté l'Église des catacombes ; et nous verrons plus loin le Concile œcuménique de Nicée proclamer hautement, comme un fait traditionnel, constant, apostolique, l'autorité suprême du Siège Romain. — Dans les vénérables peintures des catacombes, on retrouve également les vestiges bien précieux de cette croyance de nos pères : telle, par exemple, cette peinture, que j'ai eu le bonheur de contempler de mes propres yeux, et même de copier, dans une des chapelles principales du cimetière souterrain de Saint-Calixte, où saint Pierre est représenté sous la figure de Moïse, tenant à la

¹ Navigare audent, et ad Petri cathedram, atque ad Ecclesiam principalem unde, unitas sacerdotalis exorta est..... (*Epist. LV.*)

main la verge du commandement, et frappant le rocher, (symbole du Christ), d'où jaillit l'eau miraculeuse, (symbole de la grâce). Pour qu'on ne s'y méprenne pas, sur la tête du Moïse de la Loi nouvelle est écrit le nom mystique du Souverain Pontife, *PETRUS*. Cette même figure dogmatique se retrouve dessinée en filets d'or sur plusieurs calices de verre, également trouvés au milieu des débris des chapelles souterraines des trois premiers siècles. En 1852, pendant mon séjour à Rome, on a découvert, dans les fouilles de cette même catacombe de Saint-Calixte, la chapelle *papale* des onze premiers Papes du troisième siècle. On a retrouvé là, et j'ai vu moi-même, dans un excellent état de conservation, les tables de marbre qui avaient recouvert les reliques de ces glorieux martyrs (transférées dans les Basiliques de Rome lors de l'invasion des Lombards), et qui portent leurs noms en latin ou en grec. En 1855 et 1856, on a découvert deux autres catacombes encore plus intéressantes, s'il est possible, et datant, l'une, de la persécution de Domitien, quinze ou vingt ans après le martyre des saints Apôtres Pierre et Paul; l'autre, du commencement du second siècle et de la persécution de Trajan. Dans cette dernière se trouve le tombeau du Pape saint Alexandre. Sauf deux ou trois exceptions, les quatorze premiers Souverains Pontifes ont été déposés après leur martyre dans la catacombe vaticane, autour de la crypte et à l'endroit même où a toujours reposé et où repose encore le bien-

heureux martyr et Prince des Apôtres, saint Pierre, premier Vicaire de Jésus crucifié. Sous Grégoire XVI, dans une fouille qui malheureusement n'a pas été suivie, on a pu voir la pierre tombale de saint Lin, premier coadjuteur et successeur de saint Pierre; on y lisait, gravées en grands caractères, ces simples paroles : LINUS, EPISCOPUS ET MARTYR. — On ne saurait dire quelle profonde impression religieuse produit sur un chrétien la vue de ces vestiges vénérables. Elle a suffi maintes fois pour décider la conversion de protestants éclairés. Les catacombes sont une démonstration lumineuse de la foi catholique.

Après les persécutions, dès que l'Église put respirer et parler, elle professa par la voix de ses Docteurs sa foi et sa soumission traditionnelles touchant la Primauté du Pontife Romain.

Ainsi Grégoire de Nysse, né en Asie Mineure, sous Constantin, en 330, dit que, « par le ministère de Pierre, le Christ a donné aux Évêques le pouvoir des choses célestes ¹; » il appelle le Chef de l'Église « le Prince du chœur Apostolique, *Apostolici chori Princeps*, la pierre ferme et très-solide sur laquelle le Sauveur a édifié son Église ² »

Saint Jérôme, né à Rome en 354, lorsque l'Église sortait des catacombes, et qui passa les quarante

¹ Per Petrum Episcopis dedit claves cœlestium honorum.

² Firma et solidissima petra est super quam Salvator Ecclesiam œdificavit. (Serm. II.)

dernières années de sa vie au milieu des Églises de la Terre Sainte, témoin de leur foi non moins que de la foi des Églises d'Italie, écrivait, à propos d'un schisme, au Pape saint Damase, vers l'an 575 : « Moi qui ne veux suivre d'autre Maître que le Christ, je suis uni de communion à Votre Béatitude, c'est-à-dire à la Chaire de Pierre. Je sais que l'Église a été bâtie sur cette pierre. Quiconque mange l'agneau hors de cette maison est un profane. Celui qui ne se trouve pas dans l'arche de Noé périra dans le déluge. Je ne connais point Vital, je rejette Méléce, j'ignore Paulin : quiconque n'amasse point avec vous, celui-là dissipe, c'est-à-dire que celui qui n'est pas à JÉSUS-CHRIST est à l'Antechrist. Je viens consulter la Chaire de Pierre... A Rome seulement se conserve intact l'héritage sacré de nos pères. A Rome la terre est féconde et rapporte au centuple le pur froment semé par le Seigneur. Maintenant, c'est dans l'Occident que se lève pour l'univers le soleil de justice ; vous êtes la lumière du monde, vous êtes le sel de la terre... Je parle ici au successeur du Pêcheur¹.... Au milieu des trois partis qui cherchent

¹ Ego nullum primum, nisi Christum sequens, Beatitudini tuæ, id est, cathedræ Petri, communionem consocior. Super illam Petram ædificatam Ecclesiam scio. Quicumque extra hanc domum agnum comederit, profanus est. Si quis in Noe Arca non fuerit, peribit regnante diluvio... Non novi Vitalem, Melcetium respuo, ignoro Paulinum. Quicumque Tecum non colligit, spargit : hoc est, qui Christi non est, Antechristi est... Ideo mihi Cathedram Petri censi consulendam... apud vos solos incorrupta patrum servatur hæreditas. Ibi cespitem terra secundo, Domini seminis puritatem

à me capter, je ne cesse de m'écrier : Celui-là seul est avec moi qui est uni à la Chaire de Pierre. Mélèce, Paulin, Vital, affirment qu'ils sont en communion avec vous; je pourrais le croire, si un seul le disait. Il y en a deux qui mentent, ou même tous les trois. C'est pourquoi je supplie Votre Béatitude... de daigner me signifier par vos lettres avec qui je dois ici entrer en communion¹. » Et en expliquant la parole de saint Jean : *hæc est fides*, etc., saint Jérôme pose catégoriquement le principe général : « La sainte Église Romaine, qui est toujours demeurée sans tache, demeurera encore dans tous les temps à venir ferme et immuable au milieu des attaques des hérétiques, et cela par une protection providentielle du Seigneur et par l'assistance du bienheureux Pierre². » Est-il possible, je le demande, de parler d'une manière plus formelle ?

Pendant que saint Jérôme rendait ainsi témoignage à la Chaire de saint Pierre, saint Ambroise, Évêque

centeno fructu refert... Nunc in occidente sol justitiæ oritur... Vos estis lux mundi, vos sal terræ... Cum successore Piscatoris loquor... (Epist. xv ad Damasum.)

¹ *In tres partes scissa Ecclesia ad se rapere me festinat... Ego interim clamito, si quis Cathedræ Petri jungitur, meus est. Melchitius, Vitalis, atque Paulinus Tibi hæere se dicunt; possem credere si hoc uous assereret. Nunc aut duo mentiuntur, aut omnes. Idcirco obtestor Beatitudinem Tuam, ... ut mihi litteris Tuis, apud quem in Syria debeam communicare, significes. (Epist. xvi ad eundem.)*

² *V. la France et le Pape; introduction.*

de Milan, disait de son côté aux fidèles du nord de l'Italie : « Saint Pierre est le Prince de la foi.... Donc, là où est Pierre, là est l'Église; et où est l'Église, là est, non la mort, mais la vie éternelle. Celui qui, de sa propre autorité, donnait à Pierre la suprématie, ne pouvait-il pas affermir la foi de son élu? Lui qui, en l'appelant Pierre, le déclarait fondement et base de l'Église¹? » Saint Ambroise disait encore : « Ils n'ont point part à l'héritage de Pierre, ceux qui sont séparés du Siège de Pierre et qui le désolent par des schismes impies². » Et il demandait aux empereurs Gratien, Valentinien et Théodose de repousser les hérétiques et de « ne pas permettre que l'on troublât l'Église Romaine, qui est la tête de tout l'empire, non plus que la très-sainte foi Apostolique; car c'est de l'Église Romaine que dérivent pour tous les fidèles les droits sacrés de la communion catholique⁵. »

L'illustre disciple de saint Ambroise, saint Augustin, Évêque d'Ilippone, tenait le même langage

¹ *Beatus Petrus Princeps est fidei... (In Luc. liber V.) Ubi ergo Petrus, ibi Ecclesia; ubi Ecclesia, ibi nulla mors, sed vita æterna. (In Psalm. xl.) Qui propria auctoritate regnum dabat, hujus fidem firmare non poterat, quem quum petram dicit, fundamentum Ecclesiæ indicavit?*

² *Non habent Petri hæreditatem, qui Petri Sedem non habent, quam impia divisione discernunt. (De Pœnit.)*

⁵ *Totius orbis Romani caput Romanam Ecclesiam, atque illam sacrosanctam Apostolorum fidem, ne turbari sinceret, obsecranda fuit Clementia vestra; inde enim in omnes venerandæ communionis jura dimanant. (Epist. xl.)*

aux Églises d'Afrique, alors désolées par le schisme. « Il y a bien des motifs, écrivait-il, qui me retiennent à très-juste titre dans le giron de l'Église. J'y suis retenu par la succession des Pontifes, succession non interrompue depuis le pontificat même de l'Apôtre saint Pierre jusqu'au pontificat actuel¹. Il est vraiment salulaire d'énumérer cette succession qui commence à Pierre lui-même, à qui le Sauveur a dit : *Sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les puissances de l'enfer ne la vaincront pas*. En effet, à Pierre a succédé Lin ; à Lin, Clément ; à Clément, Anaclel ; à Anaclel, Évariste ; à Évariste, Alexandre ; » etc. Et le saint Docteur nomme ainsi un à un, comme deux siècles auparavant l'avait fait saint Irénée, tous les Souverains Pontifes jusqu'au Pape qui de son temps gouvernait l'Église. Pour saint Irénée, l'an 180, c'était saint Éleuthère ; pour saint Augustin, en 598, c'était saint Anastase : « ... à Libère succède Damase ; à Damase, Sirice ; à Sirice, Anastase². » — « Qui ne sait, dit-il ailleurs, que la prin-

¹ *Multa sunt quæ in Ecclesiæ gremio me justissime retinent : tenet ab ipsa Sede Apostoli Petri, cui pascendas oves suas Dominus commendavit usque ad præsentem episcopatum, sacerdotum successio. (Contra epist. Manichæi, cap. iv.)*

² *Vere salubriter ab ipso Petro numeramus cui Dominus ait : « Super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferorum non vincunt eam. » Petro enim successit Linus, Lino, Clementis ; Clementi, Anaclelus ; Anacleto, Evaristus ; Evaristo, Alexander ; Alexandro, Sixtus ; Sixto, Telesphorus ; Telesphoro, Hyginus ; Hygino, Anicetus ; Aniceto, Pius ; Pio, Soter ; Soteri, Eleutherius ; Eleutherio, Victor ; Victori, Zephirinus ; Zephirino, Calixtus ; Calixto, Urbanus ; Urbano, Pontianus ; Pontiano, Antherus ; An-*

cipauté de l'apostolat de Pierre doit passer avant la dignité de tout autre siège épiscopal¹? L'Évêque Cécilien aurait pu mépriser la multitude de ses ennemis, puisqu'il était uni par des lettres de communion à l'Église Romaine, dans laquelle la principauté de la Chaire Apostolique a toujours été en vigueur, *in qua semper Apostolicæ Cathedræ viguit principatus.* » Et il explique la puissance de cette principauté : « Le successeur du Prince des Apôtres est la pierre que les portes de l'enfer ne peuvent vaincre. Ce qu'il dit, ce n'est pas lui qui le dit, mais DIEU lui-même, qui a mis dans la Chaire d'unité la doctrine de vérité. Ceux donc qui sont séparés de cette pierre sont sans aucun doute hors de l'Église; car JÉSUS-CHRIST a dit : Sur cette pierre je bâtirai mon Église². »

Le Pape saint Innocent I^{er}, successeur de saint Anastase, en 402, ayant confirmé les décrets de deux conciles particuliers qui avaient condamné les erreurs de Pélage, saint Augustin prononça ces paroles devenues célèbres : « Sur ce débat deux con-

thero, Fabianus; Fabiano, Cornelius; Cornelio, Lucius; Lucio, Stephanus; Stephano, Xystus; Xysto, Dionysius; Dionysio, Felix; Felici, Eutychianus; Eutychiano, Gaius; Gaio, Marcellinus; Marcellino, Marcellus; Marcello, Eusebius; Eusebio, Miltiades; Miltiadi, Sylvester; Sylvestro, Marcus; Marco, Julius; Julio, Liberius; Liberio, Damasus; Damaso, Siricius; Siricio, Anastasius. (Epist. LIII. ad Generosum.)

¹ Quis illum apostolatus principatum (nescit) cuilibet episcopatu præferendum? (*De Baptismo*, liber II, cap. II.)

² V. l'*Infailibilité*, par M. de Saint-Donnet, c. LIII.

ciles ont été envoyés au Siège Apostolique ; Rome a parlé, la cause est finie : plaise à DIEU que l'erreur finisse enfin¹ ! » — « Ce n'est pas seulement par le jugement de l'Église universelle, écrit-il à l'occasion de ce même schisme, que se décidèrent les causes de la foi, mais encore par l'unique autorité de ce Siège Apostolique, contre lequel les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais : et c'est assez, pour appuyer la foi des Églises catholiques, d'avoir le jugement de cette Église où le Seigneur a voulu que le premier de ses Apôtres fût couronné par le martyr !... Dans les paroles du Siège Apostolique, la foi est si ancienne, tellement fondée, certaine et claire, que ce serait un crime pour des catholiques chrétiens d'élever des soupçons sur ce qu'il enseigne².

L'hérésiarque Pélage, Anglais de naissance, qui fut avant ses égarements l'ami de saint Augustin, professait ces mêmes sentiments à l'égard du Souverain Pontife, jusqu'au jour où Rome et l'Église le condamnèrent. Dans une lettre très-curieuse, écrite par lui au Pape saint Innocent I^{er}, il fait cette déclaration, en un sens plus précieuse sous sa plume que sous la plume toujours fidèle du grand Augustin : « Telle est, Très-Saint Père, disait-il en terminant sa lettre, telle est la foi que m'a enseignée l'Église

¹ *Itac de causa duo concilia missa sunt ad Sedem Apostolicam inde etiam rescripta venerunt : Roma locuta est, causa finita est ; utinam aliquando finiatur error ! (Serm. CXXXII.)*

² *V. la France et le Pape, ch. III.*

catholique, la foi que j'ai toujours professée et que je professe encore. Si par hasard il s'y était glissé quelque chose d'inexact et de peu correct, je désire que vous me redressiez, vous qui êtes l'héritier et de la foi et du Siège de Pierre. Que si, au contraire, ma présente profession de foi est approuvée par votre jugement Apostolique, il sera manifeste pour tous mes accusateurs que je ne suis pas un hérétique, et que ce sont eux au contraire qui sont des ignorants et des méchants, voire même des anticatholiques¹. »

Un autre contemporain de saint Jérôme, de saint Ambroise et de saint Augustin, va nous apporter un témoignage non moins péremptoire de la tradition des Églises d'Afrique. C'est saint Optat, Évêque de Milève, en Numidie, mort en 584. « Tu ne peux ignorer, écrit-il à l'évêque schismatique Parménien, tu ne peux ignorer qu'il est dans la ville de Rome une Chaire épiscopale qui a été occupée d'abord par Pierre, le Chef de tous les Apôtres, appelé Céphas, afin que, dans cette Chaire unique, l'unité fût conservée partout, et que les autres Apôtres n'eussent pas leur chaire à part ; en sorte que quiconque élève

¹ *Hæc fides est, Papa beatissime, quam in Ecclesia catholica didicimus, quamque semper tenuimus et tenemus. In qua si minus perite, aut parum caute aliquid fortasse positum est, emendari cupimus a te, qui Petri et fidem et Sedem tenes. Sin autem hæc nostra confessio Apostolatus tui iudicio comprobatur, quicumque me maculare voluerit, se imperitum, vel malevolum, vel etiam non catholicum, non me hæreticum comprobabit.*

une autre chaire contre cette Chaire spéciale est coupable et schismatique. Sur cette Chaire unique a siégé d'abord Pierre; à Pierre a succédé Lin; à Lin, Clément; à Clément, Anaclet; à Anaclet¹, Évariste; à Évariste, Alexandre;.... à Sylvestre, Marc; à Marc, Jules; à Jules, Libère; à Libère, Damase, qui partage aujourd'hui nos labeurs et en la communion duquel le monde entier, ainsi que nous le faisons nous-mêmes, s'accorde dans l'unité. ... Nous lisons dans l'Évangile que Pierre, c'est-à-dire notre Prince, a reçu les clefs du salut, lui à qui il a été dit par le Christ : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et les puissances de l'enfer ne les vaincront point*. D'où vient donc que vous prétendez usurper les clefs de ce royaume, vous qui par vos prétentions audacieuses et sacrilèges combattez contre la Chaire de saint Pierre? Pour le bien de l'unité, Pierre a mérité d'être mis à la tête de tous les Apôtres, et seul il a reçu les clefs du royaume céleste pour les communiquer aux autres². »

Saint Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, légat du

¹ Anaclet est le même Pape que Clet. *Ana-Clet* veut dire de *nouveau Clet*. Ce Pontife, en effet, après avoir remis sa charge sainte entre les mains de saint Clément, sans doute pour échapper à la persécution de Domitien, reprit le gouvernement de l'Eglise après le martyre de saint Clément. Il fut martyrisé à son tour sous le même Domitien, et fournit ainsi, à lui tout seul, deux pontificats.

² *Negare non potes scire te in urbe Roma Petro primo Cathedram principalem esse collatam, in qua sederit omnium Apostolorum caput Petrus, ut et Cephas dictus sit; in qua una Cathedra*

Saint-Siège au Concile œcuménique d'Éphèse, en l'année 431, appelle le Pape saint Célestin « Archevêque et Père du monde entier ; *Archiepiscopum totius orbis et Patrem.* » A la même époque, et même un peu avant saint Cyrille, Théodoret, Évêque de Syrie, proclamait comme un fait incontesté que « le Saint-Siège possède le gouvernement de toutes les Églises du monde ¹ ; » il recourait en conséquence au Pape saint Léon le Grand pour le prier de l'appeler à Rome, afin qu'il pût prouver la conformité de sa doctrine avec la doctrine du Siège Apostolique.

Que le lecteur ne l'oublie pas, tout cela date du siècle même qui a suivi la persécution de Dioclétien, l'ère des martyrs et des catacombes, l'ère de Constantin et du Concile de Nicée. C'est encore l'antiquité primitive.

dra unitas ab omnibus servaretur, ne cæteri Apostoli singulas quisque sibi defenderent, ut jam schismaticus et peccator esset, qui contra singularem Cathedram alteram collocaret. Ergo cathedra unica, quæ prima est de dotibus, sedit prior Petrus, cui successit Linus; Lino successit Clemens; Clementi, Anacletus, etc... Julio, Liberius; Liberio, Damasus; Damaso, Siricius, hodie qui noster est socius, cum quo nobis totus orbis in una societatis communione concordat... Claves salutare accepisse legimus Petrum, Principem scilicet nostrum, cui a Christo dictum est : Tibi dabo claves regni cælorum, et portæ inferorum non vincent cas. Unde est ergo, quod claves regni cælorum vobis usurpare contenditis qui contra Cathedram Petri, vestris præsumptionibus et audaciis, sacrilegio militatis?... Bona unitatis beatus Petrus... præferri Apostolis omnibus meruit, et claves regni cælorum communicandos cæteris solus accepit. (l. II contra Donatistas.)

¹ Tenet sancta illa Sedes gubernacula regendarum cuncti orbis Ecclesiarum. (Épist. ad Renatum, presbyterum romanum.)

Saint Pierre Chrysologue, qui vivait sous le même Pape saint Léon, écrivait à Eutychès : « Il faut s'attacher avec une obéissance entière à tout ce qui est prescrit par le bienheureux Pape de la ville de Rome. » Un demi-siècle après, un diacre de Carthage, nommé Ferrand, disait également : « Si vous voulez entendre la vérité, la vraie foi, interrogez donc l'Évêque du Siège Apostolique, dont la doctrine sans mélange a pour elle le jugement de l'infaillible vérité et l'impugnabile autorité de la tradition ¹. »

Nous pourrions prolonger indéfiniment cette glorieuse nomenclature de noms illustres et de lumineux témoignages. Elle semble désormais inutile ; car nous touchons au temps de saint Léon le Grand et de saint Grégoire le Grand, aux cinquième et sixième siècles, où le soleil catholique de la Papauté crève les yeux des aveugles les plus aveugles. Ces attestations de la suprématie religieuse et universelle du Pontife Romain, successeur de Pierre, tirent, je le répète, une force singulière de cette considération qu'en ce temps-là la question de la Papauté n'était pas sur le tapis, comme elle l'est depuis Luther ; que personne ne la défendait *ex professo*, parce que personne ne songeait à la nier, qu'on n'en parlait qu'in-

¹ Interroga igitur, si veritatem cupis audire, principaliter Apostolicæ Sedis Antistitem, cujus sana doctrina constat judicio veritatis, et fulcitur munimine auctoritatis. (Ad Severum.)

cidemment et sans chercher à prouver ce qui n'avait pas besoin de preuves.

Mais là où ont abondé les négations protestantes et gallicanes, il me paraît utile de faire surabonder la preuve; et j'ajouterai, sans craindre de fatiguer le lecteur sérieux, trois ou quatre autres beaux monuments de la tradition chrétienne sur le dogme qui nous occupe ici.

Saint Maxime de Constantinople, docteur et martyr du septième siècle, déclare dans une de ses épîtres « qu'anathématiser le Saint-Siège Romain, c'est anathématiser l'Église catholique, ... *anathematizat Sedem Romanam, id est, catholicam Ecclesiam.* » « Le Pape et l'Église, c'est tout un, » devait dire, mille ans après, saint François de Sales, écho de cette même tradition. Saint Maxime dit encore, en parlant d'un évêque monothélite : « S'il ne veut pas être hérétique, ni passer pour tel, qu'il se hâte avant tout de donner entière satisfaction au Siège de Rome; ce devoir une fois accompli, tout le monde le tiendra partout pour fidèle et orthodoxe. Il perd son temps en vaines paroles celui qui ne satisfait point à ce devoir et qui ne s'adresse pas au Bienheureux Pape de la très-sainte Église de Rome, c'est-à-dire au Siège Apostolique qui a reçu de la personne même du Verbe incarné, et à qui tous les Conciles ont reconnu l'empire, l'autorité et la puissance de lier et de délier, en tout et partout, sans aucune restriction; et il domine ainsi les vénérables Églises dissé-

minées par toute la terre⁴. » Et saint Maxime compare les accusés qui veulent se disculper devant un autre tribunal que celui du Pape, à un homme qui, soupçonné d'homicide ou de vol, chercherait à prouver son innocence autre part que devant ses juges.

A la même époque, au milieu du septième siècle, les Évêques d'Afrique, assemblés en concile, faisaient une déclaration non moins explicite dans une lettre synodale écrite au Pape Théodore : « Personne ne peut en douter, disaient-ils, le Siège Apostolique renferme la grande et intarissable source d'où découle pour tous les chrétiens la surabondance des eaux vives. De cette source partent les ruisseaux qui arrosent et fécondent pleinement le monde chrétien tout entier. A la gloire du Bienheureux Pierre, nos pères ont décrété qu'il fallait rendre au Saint-Siège toutes sortes de profonds respects dans la recherche des choses de Dieu, et qu'il faut soumettre toutes les questions religieuses à l'examen du Chef suprême et Apostolique des Évêques ; car le ministère traditionnel du Pontife Romain consiste à condamner ce qui

⁴ Si vult hæreticus non esse, nec audire... festinet præ omnibus Sedi Romanæ satisfacere; hæc enim satisfacta, communiter ubique omnes pium hunc et orthodoxum prædicabunt. Nam frustra solummodo loquitur qui... non satisfacit, et implorat sanctissimæ Romanorum Ecclesiæ beatissimum Papam, id est, Apostolicam Sedem, quæ ab ipso incarnato Dei Verbo, sed et omnibus sanctis synodis secundum sacros canones et terminos, universarum quæ in toto terrarum orbe sunt, sanctarum Dei Ecclesiarum in omnibus et per omnia percepit et habet imperium, auctoritatem et potestatem ligandi et solvendi. (Epistolæ fragmentum.)

est mal et à approuver ce qui est bien. Les antiques règles de l'Église veulent, en effet, que, même dans les provinces les plus éloignées, rien ne se traite avant que votre auguste Siége n'en ait pris connaissance; et ainsi l'autorité du Siége Apostolique donne la force nécessaire aux justes sentences, et les autres Églises y puisent, comme dans leur source naturelle, ce qu'elles doivent enseigner aux peuples, et, dans toutes les contrées de l'univers, se répandent, avec une incorruptible pureté, les mystères de la foi et du salut¹. » Il est à remarquer que ces conciles d'Afrique réunissaient d'ordinaire plusieurs centaines d'Évêques; cela donne un poids singulier à cette magnifique déclaration de principes. En vérité, l'antiquité chrétienne, malgré les tourbillons des hérésies d'alors, était *catholique romaine* pure. On était franchement catholique ou franchement hérétique,

¹ Magnum et indeficientem omnibus Christianis fluenta redundantem Apostolicam Sedem consistere fontem, nullus ambigere potest, de quo rivuli prodeunt affluenter, universum largissime irrigantes orbem Christianorum, cui etiam in honore beatissimi Petri Patrum decreta peculiarem omnem decrevere reverentiam in requirendis Dei rebus, quæ omnino et sollicite debent, maxime vero, justæque ab ipso Præsulum examinari vertice Apostolico, cujus vetusta sollicitudo est tam mala damnare quam probare laudanda. Antiquis enim regulis sancitum est, ut quidquid, quamvis in remotis vel in longinquis positis ageretur provinciis, non prius tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ Sedis Vestræ fuisset deductum, ut hujus auctoritate, justa quæ fuisset pronuntiatio firmaretur, indeque sumerent cæteræ Ecclesiæ velut de natali suo fonte prædicationis exordium, et per diversas totius mundi regiones, puritatis incorruptæ manarent fidei sacramenta salutis.

et l'on ne songeait pas encore à concilier ensemble, à l'aide de doctrines bâtarde, l'erreur avec la vérité.

Un siècle après celui où les évêques d'Afrique proclamaient ainsi l'autorité suprême, infaillible et traditionnelle du Saint-Siège, un docteur de l'Orient, saint Théodore Studite, tient au Pape un langage non moins explicite. Persécuté pour la foi, ce saint homme s'adresse à saint Léon III, et s'écrie : « Daignez m'entendre, ô Chef Apostolique, ô Pasteur élu par DIEU pour conduire les brebis du Christ, Porte-Clefs du royaume des cieux, pierre fondamentale de la foi, sur qui repose l'Église catholique! Car c'est vous qui êtes Pierre, occupant avec gloire le Siège de Pierre... Venez à nous, car c'est à vous que le Christ a dit : *Confirme tes frères*... Vous êtes vraiment la source pure et sans aucun mélange, et cela dès l'origine de la prédication de la foi. Vous êtes le port assuré de toute l'Église, à l'abri de toutes les tempêtes de l'hérésie. Vous êtes la cité de refuge choisie par le Seigneur... d'où nous vient à tous la certitude de la foi¹. »

Après l'Afrique, après l'Orient, l'Allemagne vient

¹ Audi, Apostolicum caput, a Deo electe Pastor ovium Christi, claviger regni cœlorum, petra fidei, super quam ædificata est Ecclesia catholica! Nam tu es Petrus, Petri Sedem exornans et gubernans... Huc ades..., tibi dixit Christus : *Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos*. Vos igitur vere illinis fons ac sincerus, jam inde ab initio veræ fidei. Vos ab omni hæreticorum procella longe positi, securus totius Ecclesiæ portus. Vos a Deo electa civitas ad salutis refugium... unde fidei accipienda certitudo.

à son tour, par la voix d'un des plus doctes Evêques, témoigner de la tradition catholique au sujet de la Papauté. Anselme, Evêque d'Havelberg, discutant avec les patriarches schismatiques de Constantinople, dit entre autres choses : « Quel est le fidèle qui peut révoquer en doute, ou seulement mettre en question cette vérité qui est de foi, à savoir que Pierre a été constitué par le Seigneur Prince des Apôtres ? Le Pontife Romain tient seul, à la place de saint Pierre, la place du Christ ; de même les autres Evêques tiennent la place des Apôtres sous la dépendance du Christ et sous la dépendance de Pierre, Vicaire du Christ ; et enfin sous la dépendance du Pontife Romain, successeur et lieutenant de Pierre. Et certes ce n'est déroger en aucune manière à l'honneur d'aucun des Apôtres que d'assigner à chacun sa place et son ministère respectif. » Le savant Evêque concluait ainsi son argumentation : « Il est donc évident, par tout ce que nous venons de dire et par la tradition de tous les conciles d'Orient et d'Afrique, que l'Eglise Romaine tient du ciel deux privilèges : *une pureté incorruptible dans la foi, et la puissance de juger*¹. »

¹ Nulli fidelium convenit aliquatenus dubitare, seu in quæstionem ponere, sed firmissime tenere, quod Petrus a Domino Princeps Apostolorum sit constitutus. Quemadmodum autem solus Romanus Pontifex vice Petri vicem gerit Christi, ita cæteri Episcopi vicem gerunt Apostolorum, sub Christo, et vice Christi sub Petro, et vice Petri sub Pontifice Romano ejus Vicario. Nec in hoc aliquatenus derogatur alicui Apostolorum, si unicuique humiliter suum attribuitur officium... Itaque non solum ex prædictis, verum etiam ex aliis multis Conciliis per Orientem cele-

— Ces deux paroles sont le résumé de toute la tradition touchant le Saint-Siège.

Devant ces irréfragables monuments, le bon saint François de Sales n'avait-il pas raison cent fois de s'écrier : « Je vous prie, messieurs, qui osera désormais s'opposer à cette société si uniforme ? Ces saints Pères parlant ainsy, ils entendent ainsy l'Escriture ; et nous aussy. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen¹. »

Je terminerai ces citations, dont on me pardonnera bien certainement la longueur, par deux noms incomparables : saint Thomas d'Aquin, le docteur angélique, et le docteur séraphique saint Bonaventure.

Saint Thomas d'Aquin a eu pour mission spéciale de stéréotyper dans ses puissants écrits l'enseignement commun et traditionnel des douze premiers siècles chrétiens. Il a résumé l'antique doctrine de la Papauté en quelques lignes : « Le Pape, dit-il, a la plénitude de la puissance pontificale, comme le roi dans son royaume. Les Évêques sont appelés à une partie de sa charge pastorale, comme les juges qui président à chacune des cités.² » — « Le Pontife

bratis, nec non etiam ex plurimis Africanorum consiliis, consta Romanam Ecclesiam duo privilegia divinitus habere, videlicet præ omnibus incorruptam puritatem fidei, et super omnes potestatem judicandi.

¹ *Controverses*, dernier discours.

² Papa habet plenitudinem pontificalis potestatis, quasi rex in

Romain a le pouvoir d'interpréter et de développer le symbole de la foi, lui qui, par sa seule autorité, peut convoquer les conciles et en confirmer les décisions, lui à qui on en appelle du concile lui-même. Pour déterminer ainsi officiellement la foi, il n'est pas nécessaire que le Pape réunisse un concile universel ¹. » Et le saint docteur prouve sa thèse par la tradition d'abord, puis par les paroles de l'Évangile : « Le Seigneur a dit à Pierre, qu'il constituait Souverain Pontife : *Pierre, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; à ton tour, confirme tes frères.* En voici la raison : la foi de toute l'Église doit être une ; or cela serait impossible si les questions touchant la foi n'étaient pas décidées par celui qui est à la tête de toute l'Église, et si toute l'Église n'était pas liée par l'autorité de cette sentence ². »

« L'Église Romaine, dit à son tour saint Bonaventure, disciple de saint François, Cardinal-Évêque

regno; Episcopi assumuntur in partem sollicitudinis, quasi iudices singulis civitatibus præpositi. (*Suppl.* XXVI, 5.)

¹ Symbolum interpretari ac ponere aliqua ad ejus explanationem Romanus Pontifex sua auctoritate potest, ejus auctoritate sola synodus et congregari potest, a quo sententia synodi confirmatur, et ad ipsum a synodo appellatur... Nec est necessarium quod ad ejus expositionem faciendam universale concilium congregatur. (*De Potest.* q. X, art. 4.)

² Dominus Petro dixit quem summum Pontificem constituit : *Ego rogavi pro te, Petre, ut non deficiat fides tua ; et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos.* Et hujus ratio est, quia una fides debet esse totius Ecclesiæ. Quod servari non posset, nisi quæstio fidei exorta determinetur per eum qui toti Ecclesiæ præest, et sic ejus sententia a tota Ecclesia firmiter teneatur. (*Sum. theol.*)

d'Albano, et contemporain de saint Thomas d'Aquin, l'Église Romaine a reçu de saint Pierre, Prince des Apôtres, la plénitude de la puissance; aucune sentence des Pères ne peut ni paralyser, ni limiter, ni amoindrir ses droits, ni la subordonner à qui que ce soit... Il y a beaucoup d'Évêques; il y a moins d'Archevêques que d'Évêques; très-peu de Patriarches; un seul est le Père des Pères, qui à juste titre est appelé LE PAPE, en sa qualité d'unique premier, de souverain Père spirituel de tous les Pères et même de tous les fidèles. C'est le Hiérarque principal, l'unique Époux de l'Église, le Chef absolu, le Pontife suprême, le Vicaire du Christ, la source et l'origine et la règle vivante de toutes les dignités ecclésiastiques, de qui découle, comme du sommet, tout l'ordre de la hiérarchie ¹. »

Avec tous les Pères et tous les Docteurs, tournons-nous donc vers ce Roi de l'Église universelle, vers ce second Christ que le Fils de DIEU constitue son Vicaire au milieu des hommes, et en cet homme très-

¹ Romana Ecclesia plenitudinem potestatis a Petro Apostolorum Principe acceperat, inquam nulla Patrum sententia nec interdictum proponere, nec arctare potuit, nec ei præjudicare, nec ligare eam ad aliquid (adversus Græcos). Plures sunt Episcopi, pauciores Archiepiscopi, paucissimi Patriarchæ et unus Pater Patrum, qui Papa merito appellatur, tanquam unus primus, et summus Pater spiritualis omnium Patrum, imo omnium fidelium, et Hierarcha præcipuus, sponsus unicus, caput indivisum, Pontifex summus, Christi Vicarius, fons, et origo, regula eunctorum principatuum ecclesiasticorum: a quo tanquam a summo derivatur ordinata potestas. (*Breviloquii sexta pars, XII.*)

sacré vénérons Jésus, le Pasteur éternel, l'Évêque de nos âmes, l'unique Chef de l'Église, le Docteur d'infailible vérité, le Souverain Pontife plus élevé que les eieux, le Père de l'humanité régénérée, la source du pardon, le Juge suprême des bons et des mauvais, des vivants et des morts. Le Pape est tout cela en JÉSUS-CHRIST. Comme le dit saint Pierre Damien, il est « l'Unique que relèvent les prérogatives d'une principauté exceptionnelle; il est le gardien et l'intendant du royaume céleste, il est la bouche sur laquelle la foi repose... En la personne de ses successeurs, Pierre parle, et à sa volonté l'univers entier est lié, est délié; sa sentence précède la sentence du Rédempteur; car Pierre ne lie pas ce que lie d'abord le Christ; c'est le Christ qui lie ce que Pierre a lié le premier. Pierre juge, et le Tout-Puissant confirme le jugement de Pierre; dans sa main est la main du Très-Haut. Celui-là seul devient l'ami intime du Christ qui est l'ami intime de Pierre ¹. »

· Bienheureux donc le chrétien fidèle qui, aimant

¹ Unus est quem prænobilitant singularis primatus insignia, clavicularius regni cœlorum, lingua, fidei fundamentum... Adest Petrus et ad ejus arbitrium orbis universitas solvitur et ligatur, et præcedit Petri sententia sententiam Redemptoris, quia non quod Christus ligat, hoc ligat Petrus, sed quod Petrus, hoc ligat Christus. Judicat Petrus, et Petri judicia confirmat Omnipotens, et est in manu Petri manus Altissimi, solusque efficitur familiaris Christi qui Petri familiaritatem habuerit. (*Serm. die festo S. Petri.*)

l'écho de la sainte tradition catholique, révère, avec tous les siècles, l'autorité divine, infallible et suprême du Pontife Romain, Vicaire de Notre-Seigneur **JÉSUS-CHRIST !**

CHAPITRE VI.

**Que nos Églises de France, entre toutes les autres,
ont rendu un éclatant témoignage
à l'autorité suprême et infaillible du Saint-Siège.**

J'ai réservé à dessein, dans le précédent chapitre, les documents traditionnels des Églises de notre patrie, parce que, depuis deux siècles, on a tout mis en œuvre pour voiler, ou du moins pour altérer et atténuer l'éclat de ce glorieux passé. Le gallicanisme, comme toutes les erreurs, n'a pas de racine dans la tradition ; il n'en a que dans les aberrations de l'esprit et dans les passions du cœur. Je choisis pour ainsi dire au hasard ces importants témoignages dans le cours de notre histoire religieuse, et je les confie avec une pleine assurance à la bonne foi et à la foi du lecteur.

Ce petit chapitre n'est pas une affaire de vanité nationale ; et, en parlant de la France, je ne fais pas ici comme certaines gens qui semblent dire que la France est tout dans l'Église, que tout y est parfait, qu'elle doit conduire Rome, donner le ton au

Pape, etc., etc. Toutes ces glorioles ne sont que de ridicules impertinences, qui font sourire et rire à nos dépens non-seulement les Italiens, mais encore les Allemands, les Espagnols, les Anglais et tous les autres peuples catholiques. Soyons fiers de notre France et de son passé catholique, rien de mieux ; mais laissons aux autres, et surtout aux Papes, le soin de nous louer ; — comme l'a fait, par exemple, saint Grégoire le Grand, qui disait, au commencement du septième siècle, que « la France n'a point d'égale quant à l'intégrité de la religion chrétienne, et qu'elle s'élève par là au-dessus des autres ; » — comme le Pape Alexandre III, qui écrivait au roi Louis VII que, « parmi tant d'autres Églises ébranlées par les scandales, l'Église de France ne s'est jamais départie de l'unité de l'Église catholique sa mère ; qu'elle ne s'est jamais soustraite à la soumission et au respect qui sont dus à l'Église Romaine ; mais qu'en fille très-dévouée elle est demeurée constamment ferme et inébranlable dans sa fidélité ; » — comme Honorius III et Grégoire IX, qui appelaient l'Église de France, « le flambeau placé sur le chandelier, éclairant les autres Églises par ses exemples, le miroir de la chrétienté, et, après le Siège Apostolique, l'inébranlable appui de la foi. » « Dans son attachement au Siège Apostolique, ajoute Grégoire IX, elle a toujours été la première à donner l'exemple ¹. » Aimons

¹ *La France et le Pape*, introduction.

done notre France, mais aimons-la en chrétiens, sans vaine gloire.

La Gaule a été évangélisée dès le premier siècle, grâce à la sollicitude de saint Pierre lui-même, de saint Lin, son premier successeur, et surtout de saint Clément. Plus de la moitié de nos Églises remontent au siècle apostolique, quoi qu'en aient pu dire les prétendus savants de l'école frondeuse du jansénisme¹. Saint Pierre est directement le père de la France chrétienne : aussi une grande partie de nos cathédrales l'ont-elles, depuis dix-huit siècles, pour patron titulaire.

Outre saint Irénée, cité plus haut, nous trouvons tout d'abord notre grand Docteur et Évêque de Poitiers, saint Hilaire, contemporain des Pères de Nicée, et célèbre en Orient comme en Occident par son intrépidité dans les combats de la foi. « O bienheureux fondement de l'Église ! dit-il en expliquant les paroles de la promesse, ô bienheureux Pierre, qui avez été honoré d'un nom nouveau ! ô Pierre, digne de porter l'édifice de l'Église ! vous déjouez les complots de l'enfer et la puissance du démon, et vous

¹ On en trouve la preuve dans le savant et édifiant recueil des *Vies des Saints de France*, publié depuis quelques années par M. Ch. Barthélemy. L'auteur a entrepris ce travail d'archéologie catholique et française sous la haute direction du P. Ventura. Rien de plus édifiant et à la fois de plus instructif que cette lecture. Les *Vies des saints de France* se publient par livraisons mensuelles.

brisez toutes les barrières de la mort ! O bienheureux Portier du ciel ; à votre jugement sont confiées les clefs des parvis éternels, et l'autorité de votre sentence sur la terre est confirmée d'avance dans les cieux¹ ! »

Saint Eucher, Évêque de Lyon, comme saint Irénée, dit à son tour : « JÉSUS-CHRIST a confié à Pierre d'abord les agneaux, puis les brebis ; parce qu'il l'a constitué non-seulement Pasteur, mais Pasteur des Pasteurs. Pierre pâit les agneaux, il pâit les brebis ; il pâit les fils, il pâit les mères ; il gouverne et les fidèles et les Évêques. Donc il est le Pasteur universel ; car les agneaux et les brebis, c'est toute l'Église². »

Outre ces trois antiques Docteurs, nous citerons en premier lieu un témoignage d'un poids immense, car il est l'expression officielle de *tous* les Évêques des Gaules en l'année 505. On venait d'apprendre en France que le saint Pape Symmaque avait été ac-

¹ O in nuncupatione novi nominis felix Ecclesiæ fundamentum, dignaque ædificatione illius Petra quæ infernas leges, et Tartari portas, et omnia mortis claustra dissolveret ! O beatus cæli Janitor, cujus arbitrio claves æterni aditus traduntur, cujus terrestre judicium præjudicata auctoritas sit in cælo, ut quæ in terris aut ligata sint aut soluta, statuti ejusdem conditionem obtineant et in cælo ! (*In Matth.*, c. xvi.)

² Prius agnos, deinde oves, Christus commisit ei (Petro) ; quia non solum Pastorem, sed Pastorum Pastorem eum constituit. Pascit igitur agnos, pascit et oves ; pascit filios, pascit et matres, regit et subditos et prælatos. Omnium igitur Pastor est, quia præter agnos et oves Ecclesia nihil est. (*In die festo Apost. Petri et Pauli.*)

cusé et jugé par un conciliabule d'Évêques italiens ; dans leur indignation, nos Évêques chargèrent saint Avit, Évêque de Vienne et sénateur romain, d'écrire au Sénat pour protester au nom de tous contre cet attentat : « Nous étions dans de grandes alarmes, dit le saint Évêque ; car nous sentons que notre Ordre même, l'Épiscopat, est chancelant quand le Chef est attaqué... Nous ne pouvons concevoir en vertu de quelle loi le supérieur est jugé par les inférieurs. Si l'Apôtre défend de recevoir une accusation contre un simple prêtre, de quel droit a-t-on pu en recevoir une contre la Principauté de l'Église universelle?... Nous vous en conjurons, n'aimez pas moins dans l'Église Romaine la Chaire de Pierre, que vous n'aimez dans la ville de Rome la capitale de l'univers. Quand il s'agit des autres Pontifes, si quelque chose vient à branler, on peut le réformer ; mais si le Pape de Rome est mis en doute, ce n'est plus un Évêque, c'est l'Épiscopat même qu'on verra vaciller... Celui qui est à la tête du troupeau du Seigneur rendra compte de la manière dont il le conduit ; mais ce n'est pas au troupeau à demander ce compte à son Pasteur, c'est au Juge. » Cette lettre n'est pas moins honorable pour la personne du Pape Symmaque que pour les Évêques des Gaules, au nom desquels elle fut écrite ; et c'est un des plus beaux monuments de notre Église de France.

A l'occasion de cette même affaire, un savant et saint diacre de l'Église d'Arles, nommé Ennodius,

ayant publié une apologie du Pape Symmaque, cette apologie fut solennellement approuvée par le cinquième Concile de Rome, qui rendit ce décret : « Que cet écrit soit reçu de tout le monde et transmis à la postérité parmi les Actes de notre Concile, comme ayant été composé par son autorité. » Et le Pape avec tous les Pères du Concile ordonna que cette apologie fût mise au nombre des Décrets Apostoliques. Or l'écrit de saint Ennodius contenait entre autres ce qui suit : « Pierre a transmis à ses successeurs un trésor perpétuel de mérites avec l'héritage de l'infailibilité. Si le pape manque des avantages acquis par son mérite, ceux de Pierre lui suffisent. DIEU a voulu peut-être terminer par des hommes les causes des autres hommes, mais il a réservé à son jugement l'Évêque de ce Siège. Il a voulu que les successeurs du bienheureux Pierre n'eussent à prouver leur innocence qu'au ciel, devant Celui qui peut en connaître parfaitement. Et si vous dites que toutes les âmes sont pareillement sujettes à ce jugement, je répondrai qu'il n'a été dit qu'à un seul : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. » On voit par ces remarquables paroles ce que l'on pensait alors dans l'Église, et en particulier en France, de l'autorité suprême du Pontife Romain ¹.

Saint Césaire, évêque d'Arles, qui présida dans les

* Rohrbacher, tome VIII.

Gaules plusieurs importants conciles en qualité de légat du Saint-Siège, écrivait au même Pape Symmaque : « Comme l'Épiscopat prend son commencement dans la personne du bienheureux Apôtre Pierre, il est nécessaire que Votre Sainteté, par ses décisions, apprenne manifestement à chaque Église ce qu'elle doit observer¹. » — Saint Césaire mourut dans la première moitié du sixième siècle.

A cette même époque, un concile de Tours rendait un hommage non moins explicite à la suprématie romaine : « Quel est, disaient les Pères du concile, le prêtre qui oserait contrevenir aux décrets émanés du Siège Apostolique?... Et quels sont les livres qui font autorité, sinon ceux que le Saint-Siège a toujours acceptés? Nous conformant donc à ce qu'ont ordonné l'Apôtre saint Paul et le Pape Innocent, nous ordonnons², » etc. — Même langage, mêmes affirmations, même croyance unanime, même enseignement traditionnel dans toute l'Église primitive sur l'autorité infaillible et suprême du Pape.

Alcuin, diacre de l'Église d'Angleterre, non moins

¹ Sicut a persona beati Petri Apostoli episcopatus sumit initium, ita necesse est ut, disciplinis competentibus, Sanctitas Vestra singulis Ecclesiis, quid observare debeant, evidenter ostendat. (Card. Gousset, *Théologie dogmatique*, t. I.)

² Quis sacerdotum contra decreta talia, quæ a Sede Apostolica processerunt, agere præsumat?... Et quorum auctorum valere possit prædicatio, nisi quos Sedes Apostolica semper intromisit?... Nos ergo sequentes quod vel Apostolus Paulus, vel Papa Innocentius statuit, statuamus observandum.

illustre par sa science et sa piété que par l'amitié dont l'honora Charlemagne, et qui enseigna longtemps à Paris, à Tours, à Aix-la-Chapelle, etc., dit que « le Seigneur a réglé l'ordre de la religion, de telle sorte que tout repose principalement sur le bienheureux Pierre, le Chef des Apôtres, et que de Pierre, comme de la tête, les dons célestes découlent sur tous les membres du corps ¹. »

Dans une de ses lettres, il dit encore : « Pour ne pas tomber dans le schisme ou dans l'apostasie, il faut suivre l'autorité très-sûre de l'Église Romaine ; et ainsi toujours on puise les règles pratiques du salut à la source même d'où nous vient la foi catholique. Que les membres ne se séparent jamais de la tête ; autrement le Porte-clefs du royaume des cieux rejetterait ceux qu'il verrait s'écarter de son enseignement ². » Alcuin est regardé comme le premier fondateur de l'Université de Paris. — Sous Charlemagne, les Évêques et les principaux seigneurs de France, rassemblés à Rome avec les Évêques d'Italie autour du Pape saint Léon III, professèrent absolument la même doctrine qu'Alcuin.

¹ Religions cultum sic Dominus instituit, ut in beatissimo Petro Apostolorum summo principaliter collocaret, atque ab ipso quasi quodam capite dona sua vellet in corpus omne manare. (*De Officio divino.*)

² Ne schismaticus inveniatur aut non catholicus, sequatur probatissimam Romanæ Ecclesiæ auctoritatem; ut, unde catholicæ fidei initia accipimus, inde exempla salutis nostræ semper habeamus. Ne membra a capite separentur suo, ne claviger regni cælestis abjiciat quos a suis deviasse cognoverit doctrinis.

Quelques années après, et sous la rubrique de l'année 853, les annales ecclésiastiques de Metz rapportent la même tradition. « Il faut mettre au rang des insensés, disent-elles, tous ceux qui ont pu croire que le Siège de Pierre était capable de séduire les fidèles par des dogmes dangereux. Jamais il n'a enseigné une fausse doctrine ; jamais il n'a pu se laisser égarer par une hérésie quelconque¹. »

A la même époque, le docte et célèbre Archevêque de Reims, Hincmar, écrivait également : « Le Pontife Romain tient la place de DIEU sur la terre. Sans le Vicaire de DIEU, sans le Pontife universel, sans l'unique Pape, sans l'Arbitre de toutes choses, il n'est permis de rien déterminer en tout ce qui concerne la foi et les mœurs². Dans les doutes et les questions obscures qui ont rapport à la vraie foi ou aux dogmes de la religion, c'est la sainte Église Romaine qu'il faut consulter, comme la Mère, la Maîtresse, la Nourrice et l'Organe fidèle de toute l'Église ; et c'est à ces avis salutaires qu'il faut s'en tenir ; son enseignement doit suffire à tous les catholiques³. »

Hincmar ajoute : « Nous consultons avant tout, en sa qualité de Mère de toutes les Églises du

¹ *La France et le Pape*, introduction.

² *Ibidem*.

³ De omnibus dubiis, vel obscuris, quæ ad redactæ fidei tenorem, vel pietatis dogmata pertinent, sancta Romana Ecclesia, ut omnium Ecclesiarum Mater et Magistra, nutrix ac doctrix, est consulenda, et ejus salubria monita sunt tenenda. (*La France et le Pape*, introduction.)

monde, la sainte, catholique et apostolique Église Romaine; car ce Saint-Siège tient sa principauté universelle non d'un homme, mais du même Seigneur Jésus qui a départi à Pierre et à Paul l'honneur de l'Apostolat. Ce qu'enseigne cette sainte Église peut et doit suffire aux catholiques vraiment pieux et dévoués¹. C'est elle, en effet, qui nous a engendrés pour le Christ; elle qui nous a nourris de la vraie religion; elle qui nous a élevés et enseignés; c'est elle qui, dans la personne de saint Pierre, nous a reçus avec amour des mains de JÉSUS-CHRIST; c'est elle enfin qui a institué les Pasteurs qui nous enseignent, après les avoir nourris du lait de la vérité catholique et les avoir confirmés dans la virilité chrétienne². »

L'Église de Paris croyait comme l'Église de Reims, comme l'Église de Metz, comme les Églises de la grande province de Tours, comme toutes les Églises des Gaules, et de l'Occident et de l'Orient. Son Évêque, nommé Æneas, revendiquait ainsi,

¹ C'est ce qu'on appelle maintenant les ultramontains.

² *Consulentes ante omnia, sicut et prima est in toto orbe omnium Ecclesiarum Mater, sanctam Catholicam et Apostolicam Romanam Ecclesiam; quæ non ab homine neque per hominem, sed Dominum Jesum Christum, sicut Petrus et Paulus Apostolatum, ita et hæc sancta Sedes omnium civitatum meruit principatum... Piis devotis, atque catholicis, hoc potest et debet sufficere, quod omnium Ecclesiarum Mater sancta Catholica atque Apostolica docet Romana Ecclesia. Ipsa enim ut Mater nos Christo genuit, nos religione nutrit, nos doctrina instruit, nos sicut in sancto Petro a Christo firma petra accepit, doctores instituit, et catholico lacte nutritos, et ad virum perfectum perductos, ad docendum alios informavit.*

contre le schisme naissant de Photius, les privilèges de l'Église Romaine. « Le Siège de Rome, que DIEU conduit, a-t-il jamais eu la honte de compter parmi ses Pontifes un seul hérésiarque? Le Souverain Prince des Apôtres l'a glorifié en devenant son premier Évêque, et l'a consacré du sang de son martyr. Le Fils de DIEU lui a donné la charge spéciale de paître ses brebis, lorsqu'il lui a dit : Tu es Pierre, etc. Quoi donc! Celui qui, de son autorité divine, donnait à Pierre la royauté, n'a-t-il pas eu la puissance de le confirmer dans la foi? En l'appelant *Pierre*, le Christ le proclama solennellement base de l'Église⁴. »

Je ne puis citer ici la suite volumineuse de ces témoignages de fidélité donnés par nos pères au Chef de l'Église. Je ne puis cependant pas omettre les suivants, qui me paraissent offrir au lecteur catholique un intérêt tout particulier.

Sous le Pape Urbain II, à la fin du onzième siècle, tous les Evêques de la province de Sens (qui

⁴ Non in Romana Sede, DEO rectore, tale unquam contigit dedecus, ut aliquis hæresiarches eidem præsideret, quam summus Apostolorum Princeps sua sessione illustravit, et fuso sanguine consecravit, cui suas regendas oves DEI Filius speciali cura commisit; nec mirum, quia ipsi dictum fuerat : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam. Et tibi dabo claves regni cælorum.* Ergo cui propria auctoritate regnum dabat, hujus fidem firmare non poterat? quem cum petram dicit, firmitermentum Ecclesiæ judicavit.

comprenait alors l'évêché de Paris) déclaraient solennellement « que les Pontifes Romains ne sont soumis au jugement d'aucun homme sur la terre. » Et le bienheureux Yves de Chartres, l'un des plus illustres Pontifes de ce siècle, reprochant à l'Archevêque de Sens, son métropolitain, sa conduite douteuse au sujet d'un décret du Pape Urbain II, lui rappelle ce que l'on doit au Saint-Siège : « Résister aux jugements et aux constitutions du Siège Apostolique, dit-il, c'est encourir la note d'hérésie; car il est écrit : Il est constant que celui qui ne s'accorde point avec l'Église Romaine est un hérétique. C'est à l'Église Romaine qu'il appartient principalement et universellement de confirmer ou d'infirmer la consécration des Métropolitains aussi bien que celle des autres Évêques; de casser vos constitutions et vos jugements et de maintenir les siens contre toute atteinte, sans qu'ils soient livrés à la révision ni au jugement d'aucun inférieur⁴. » Qu'on veuille bien remarquer le caractère essentiellement traditionnel de tous ces témoignages. Ce n'est pas un enseignement proprement dit, ce n'est pas une thèse que l'on veut prouver; c'est une doctrine connue de tous, reçue de tous, que l'on ne fait que constater et rappeler.

Cinquante ans après le bienheureux Yves de Chartres, voici venir, au commencement du douzième

⁴ Rohrbacher, tome XII.

siècle, saint Bernard, la gloire de notre France, dont il fut l'oracle pendant près de quarante ans.

Entre mille passages que l'on pourrait extraire de ses admirables écrits, nous nous contenterons d'en citer deux ou trois. Dans une lettre au Pape Innocent II, saint Bernard dit : « C'est à l'apostolat du Pontife Romain que doivent être manifestés tous les périls et les scandales qui s'élèvent dans le royaume de DIEU, surtout en ce qui concerne la foi, car je crois qu'il est dans l'ordre que les atteintes portées à la foi soient réparées là où la foi ne peut souffrir d'atteinte. Or telle est la prérogative de ce Siège. A quel autre, en effet, a-t-il jamais été dit : *J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne défaille point ?* Et ce qui suit ces paroles est un devoir pour le successeur de Pierre : *Et toi, à ton tour, confirme tes frères* ¹. »

Saint Bernard écrivait encore au même Pape Innocent, au nom de tous les Évêques de France, *in persona Franciæ Episcoporum*, à la suite d'un concile où avaient assisté les Archevêques de Reims et de Sens, les Évêques de Chartres, de Troyes, d'Orléans, d'Autun, de Meaux, etc. : « Il n'est douteux pour

¹ Oportet ad vestrum referri apostolatam pericula quæque et scandala emergentia in regno DEI, ea præsertim quæ de fide contingunt. Dignum namque arbitror ibi potissimum resarciri damna fidei, ubi non posset fides sentire defectum. Hæc quippe hujus prærogativa Sedis. Cui enim alteri aliquando dictum est : *Ego pro te rogavi, Petre, ut non deficiat fides tua ?* Ergo quod sequitur, a Petri successore exigitur : *Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.* (Epist. cxc.)

personne que ce qui a été fixé une fois par l'autorité Apostolique demeure arrêté pour toujours, et ne peut plus être mutilé par le sophisme ni altéré par l'envie de qui que ce soit ¹. » Et dans son fameux traité *de Consideratione*, il disait à Eugène III, qui avait été son disciple à l'abbaye de Clairvaux, ces paroles qui résument toute la tradition de nos Églises sur l'étendue de la puissance pontificale : « Voyons qui vous êtes, et quel est votre rôle ici-bas dans l'Église de DIEU. Qu'êtes-vous? Le Grand Prêtre, le Souverain Pontife. Vous êtes le Prince des Évêques; vous êtes l'héritier des Apôtres; Abel, par la primauté; Noé, par la charge du gouvernement; Abraham, par le patriarcat; Melchisédech, par le sacerdoce; Aaron, par la dignité; Moïse, par l'autorité; Samuel, par la judicature; Pierre, par la puissance; vous êtes le Christ, par l'onction du Saint-Esprit. Vous êtes celui à qui les clefs ont été données, à qui ont été confiées les brebis. Sans doute il y a d'autres Gardiens des clefs du ciel, il y a d'autres Pasteurs : mais vous, vous avez hérité, par-dessus tous, de ce double honneur d'autant plus glorieusement qu'il vous appartient à un degré plus éminent. Pour eux, ils ont chacun le troupeau particulier qui leur a été confié; à vous, tous les troupeaux ont été donnés à la fois; à un seul tous, qui dès lors n'en font qu'un. Et ce

¹ Nulli dubium est quod ea quæ Apostolica firmantur auctoritate, rata semper existunt, nec alicujus possunt deinceps mutilari cavillatione, vel invidia depravari. (Epist. cccxxxvii.)

n'est pas seulement de toutes les brebis, c'est encore de tous les Pasteurs que vous êtes le Pasteur unique. Me demandez-vous comment je le prouve ? par la parole du Seigneur ; à qui, en effet, je ne dis pas d'entre les Évêques, mais encore d'entre les Apôtres, toutes les brebis du Christ ont-elles été confiées absolument et indistinctement comme à vous ? *Pierre, si tu m'aimes, pais mes brebis.* Lesquelles ? Les peuples de telle ou telle cité, de tel ou tel pays, de tel ou tel royaume ? *Mes brebis,* dit le Sauveur. N'est-il pas évident qu'il n'en a pas seulement désigné quelques-unes, mais qu'ils les a données toutes ? Quand on n'excepte rien on donne tout. Et pourtant les autres disciples étaient là quand il confiait ses brebis à un seul, imposant ainsi à tous l'unité d'un seul troupeau sous un seul Pasteur. Là où est l'unité, là est la perfection... C'est donc en vertu de vos décrets que les autres ont été appelés à une partie de votre sollicitude, tandis que vous avez été appelé à la plénitude de la puissance. La puissance des autres Pasteurs est restreinte dans de certaines limites ; la vôtre s'étend sur ceux-là même qui ont reçu l'autorité sur les fidèles. N'avez-vous pas le pouvoir, pour des motifs justes, de fermer le ciel à un Évêque, de le déposer de l'épiscopat et même de le livrer à Satan ? Votre privilège demeure donc inébranlable soit dans le pouvoir des clefs, soit dans la charge de paître les brebis... Tandis que chacun a sa nacelle particulière, vous seul, vous avez reçu l'immense

navire qui réunit toutes les nacelles et compose l'Église universelle, répandue sur toute la terre⁴. » Ce passage de saint Bernard est si beau et si concluant, que, malgré son étendue, je n'ai pu m'empêcher de le citer tout au long. C'est la France chrétienne qui parlait par sa bouche.

Encore un mot du même Docteur écrivant, de Clairvaux, au peuple de Milan, pour l'affermir dans l'obéissance au Pontife Romain : « La plénitude de

⁴ Age, indagemus quis sis, quam geres videlicet pro tempore personam in Ecclesia DEI. Quis es? Sacerdos magnus, summus Pontifex. Tu Princeps Episcoporum, tu heres Apostolorum, tu primatu Abel, gubernatu Noe, patriarchatu Abraham, ordine Melchisedech, dignitate Aaron, auctoritate Moyses, judicatu Samuel, potestate Petrus, unctione Christus. Tu es cui claves traditæ, cui oves creditæ sunt. Sunt quidem et alii cœli janitores, et gregum Pastores; sed tu tanto gloriosius, quanto et differentius utrumque præ cæteris nomen hæreditasti. Habent illi sibi assignatos greges, singuli singulos: tibi universi crediti, uni unus. Nec modo ovium, sed et Pasterum tu unus omnium Pastor. Unde id probem quæris? Ex verbo Domini. Cui enim non dico Episcoporum, sed etiam Apostolorum sic absolute et indiscrete totæ commissæ sunt oves? *Si me amas, Petre, pasce oves meas.* Quas? illius vel illius populos civitatis, aut regionis, aut certi regni? *Oves meas*, inquit. Cui non planum, non designasse aliquas, sed assignasse omnes? Nihil excipitur, ubi distinguitur nihil. Et forte præsentibus cæteri condiscipuli erant, cum committens uni, unitatem omnibus commendaret in uno grege et uno Pastore... Ubi unitas, ibi perfectio... Ergo, juxta canones tuos, alii in partem sollicitudinis, tu in plenitudinem potestatis vocatus es. Aliorum potestas certis arclatur limitibus: tua extenditur et in ipsos, qui potestatem super alios acceperunt. Nonne, si causa exstiterit tu Episcopo cælum claudere, tu ipsum ab episcopatu deponere etiam et tradere Satanæ potes? Stat ergo inconcussum privilegium tuum tibi tam in datis clavibus, quam in ovibus commendatis... Ita cum quisque cæterorum habeat suam, tibi una commissa est grandissima navis; facta ex omnibus ipsa universalis Ecclesia, toto orbe diffusa. (Lib. II. c. VIII.)

la puissance sur toutes les Églises du monde a été donnée au Siège Apostolique par une prérogative unique. Quiconque résiste à cette puissance résiste à l'ordre établi de DIEU. Elle peut, si elle le juge utile, établir de nouveaux évêchés là où il n'en existe pas encore. Parmi ceux qui existent, elle peut élever les uns et abaisser les autres, selon qu'il lui paraît convenable; en sorte qu'il dépend d'elle d'élever les Évêques au rang des Archevêques, et réciproquement, quand elle le juge nécessaire. Elle peut, des extrémités de la terre, citer en sa présence les personnes revêtues des plus hautes dignités ecclésiastiques; et cela, non pas une fois ou deux, mais autant de fois qu'elle le trouve expédient. Et elle a en main de quoi venger toute désobéissance, si jamais quelqu'un tentait de lui résister ¹. » Aussi disait-il à Eugène III : « De tous les points du globe on en appelle à vous; et l'on proclame ainsi votre suprématie singulière ². »

¹ Plenitudo potestatis super universas orbis Ecclesias, singulari prærogativa Apostolicæ Sedi donata est. Qui igitur huic potestati resistit, Dei ordinationi resistit. Potest, si utile judicaverit, novos ordinare episcopatus, ubi hactenus non fuerunt. Potest eos qui sunt, alios deprimere, alios sublimare, prout ratio sibi dictaverit, ita ut de Episcopis creare Archiepiscopos liceat, et e converso, si necesse visum fuerit. Potest à finibus terræ sublimes quoscumque personas ecclesiasticas evocare, et cogere ad suam præsentiam, non semel aut bis, sed quoties expedire videbit. Porro in promptu est ei omnem ulcisci inobedientiam, si quis forte reluctari conatus fuerit. (*Epist.* cxxx.)

² Appellatur de toto mundo ad te. Id quidem in testimonium singularis primatus tui. (*De Consideratione*, lib. III, c. II.)

Le vénérable et savant Hugues de Saint-Victor, contemporain de saint Bernard, et l'un des plus célèbres théologiens de l'Université de Paris, parle du Souverain Pontife avec la même plénitude de respect et de foi : « Il est appelé Pape, parce qu'il est le Père des Pères ; il est appelé *universel*, parce qu'il préside l'Église tout entière ; *Apostolique*, parce qu'il tient la place du Prince des Apôtres ; *Souverain Pontife*, parce qu'il est le Chef de tous les Évêques ; c'est à lui que le Seigneur confie ses clefs, comme il les a confiées à Pierre, afin de lui rappeler qu'il est le Portier du royaume des cieux. Son ministère consiste à régler les messes et les offices divins, à promulguer ou à modifier les canons suivant les nécessités de l'Église, ... à gouverner l'Église entière au nom du Christ. Le Pape tient donc ici-bas le lieu et la place de JÉSUS-CHRIST, souverain Évêque des Apôtres ¹. »

Jean, docteur de la même Université de Paris, atteste également la fidélité et la tradition de notre France en ce même siècle. « L'Église que forment tous les chrétiens est une et indivisible ; le peuple

¹ Papa dicitur, quia Pater Patrum. Hic universalis dicitur, quia universæ præest Ecclesiæ. Illic quoque Apostolicus appellatur, quia Principis Apostolorum vice fungitur. Illic etiam summus Pontifex nuncupatur, quia Caput est omnium Episcoporum... Huic claves traduntur, sicut Petro a Domino, ut se janitorem regni cœlorum esse cognoscat. Hujus officium est missas et divina officia ordinare, canones etiam pro tempore ad utilitatem Ecclesiæ promulgare, vel immutare... totam Ecclesiam vice Christi gubernare. Itaque Papa vicem et locum tenet Christi, Episcopi Apostolorum.

chrétien est un. Aussi, de même que dans chaque diocèse il n'y a qu'un seul Évêque qui en est le Chef; de même, dans toute l'Église et pour tout le peuple chrétien, il y a un seul et unique Évêque suprême, le Pape de Rome, successeur de Pierre. Depuis que le Christ a privé son Église de sa présence visible, il s'élève de temps à autre des questions touchant la foi, et la diversité des opinions introduirait nécessairement des divisions dans l'Église, s'il n'y avait pas un tribunal unique dont la sentence pût maintenir l'unité : or celui qui est revêtu de cette magistrature souveraine, c'est Pierre et son successeur; et cela, non par le fait d'un Concile quelconque, mais en vertu de la parole du Seigneur qui, dans les choses nécessaires au salut, n'a point voulu faire défaut à son Église ⁴. » — Il est très-curieux et très-consolant de voir la France, non moins du reste que toute l'Église, regarder comme inséparables, dans la profession de sa foi traditionnelle, l'autorité

⁴ *Una est omnium fidelium Ecclesia, unus populus christianus. Et ideo, sicut in qualibet diœcesi unus est Episcopus, qui est caput Ecclesiæ in illo loco, vel populo; ita in tota Ecclesia et toto populo christiano est unus summus Episcopus, Papa scilicet Romanus, Petri successor. Nam post abstractionem presentis corporalis Christi, convenit interdum circa ea quæ sunt fidei quæstiones moveri; in quibus propter diversitatem opinionum vel sententiarum divideretur Ecclesia, quæ ad sui unitatem requirit fidei unitatem, nisi per unius sententiam Ecclesiæ unitas servaretur. Illic autem principatum hujus modi habens, est Petrus, successorque ejus, non quidem synodali ordinatione, sed ex ore Domini, qui Ecclesiæ suæ noluit deficere in necessariis ad salutem.*

du Pape et son infailibilité. Dans les témoignages que j'ai rapportés déjà et dans ceux qui vont suivre, cette remarque importante n'aura point sans doute échappé au lecteur.

Au quatorzième siècle, un Évêque d'Autun, nommé Pierre Bertrand, parlant au nom de tous les Évêques de France assemblés en concile, déclarait hautement que « les chrétiens ont une autorité spirituelle indispensable, dont le Christ a revêtu saint Pierre quand il lui a confié le gouvernement de l'Église universelle. Cette autorité découle immédiatement de DIEU, c'est-à-dire du Christ qui la donna formellement à saint Pierre, tant pour lui-même que pour ses successeurs ; et c'est d'eux que la reçoivent les autres Évêques. Le Pape possédant cette juridiction sans aucune limite ni de pays ni de personnes, tous les chrétiens de tous les pays doivent lui obéir ¹. »

L'Université de Paris, continuant ses glorieuses traditions, disait de son côté par l'organe d'un de ses docteurs : « La sentence de l'Église Romaine, dans les questions de foi, n'est point sujette à l'erreur.

¹ *Inter christianos necessaria est spiritualis potestas, quam Christus dedit beato Petro, quando ei commisit regimen universalis Ecclesiæ. Origo hujus potestatis immediate fuit a Deo, videlicet a Christo tradente eam certæ personæ, scilicet Petro pro se et suis successoribus, a quibus derivatur in alios. Cum prædictam jurisdictionem habeat Papa sine limitatione loci et personarum, ideo omnes christiani, ubicumque sint, debent ei obedire.*

La promesse du Sauveur, en saint Luc, la regarde seule et non pas l'Église universelle. Ainsi l'ont entendu saint Cyrille, et saint Chrysostome, et saint Léon, et saint Agathon, et saint Bernard, et saint Anselme, et Albert le Grand, et saint Thomas¹. » — L'Evêque de Paris, Étienne, interprétant dans une assemblée ecclésiastique les sentiments de son Chapitre et de soixante-deux théologiens, proteste que « tous se souviennent que la très-sainte Église Romaine, Mère et Maîtresse de tous les fidèles, repose sur la confession inébranlable de Pierre, Vicaire du Christ; et que c'est à elle, en sa qualité de règle universelle de la vérité catholique, qu'appartient la puissance d'approuver les doctrines ou de les réprouver, de résoudre les questions douteuses, de déterminer la vérité, et de condamner l'erreur². »

A la fin du même siècle, Pierre d'Ailly, doyen de l'Université de Paris et fort connu par ses écrits théologiques, répétait le même enseignement. « Nous

¹ Romanæ Sedis judicium, in his quæ fidei sunt, errare nequit. Quod probatur ex promissione Salvatoris, Luc, xxii... non intelligitur de universali Ecclesia; nam subjungitur: *Et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos*; idcirco divus Cyrillus, et divus Chrysostomus, et divus Leo, et beatus Agatho, et divus Bernardus, et Anselmus, et Albertus Magnus, et divus Thomas glossant præfatam auctoritatem de Ecclesia Romana.

² Nos igitur attendentes cum eis, quod sacrosancta Romana Ecclesia, fidelium omnium Mater et Magistra, in firmissima Petri, Christi Vicarii, confessione fundata, ad quam velut ad universalem regulam catholicæ veritatis pertinet approbatio doctrinarum et reprobatio, declaratio dubiorum, determinatio tenendorum, et confutatio errorum,

tenons, disait-il, avec une persuasion inébranlable et comme un point que l'on ne peut révoquer en doute, que le Saint-Siège Apostolique est cette Chaire de Pierre de laquelle il a été dit, dans la personne du Pontife qui l'occupe : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point*¹. » Gerson, successeur de Pierre d'Ailly comme chancelier de cette même Université, témoignait à son tour de cette doctrine, lorsqu'il prêchait un jour aux fidèles de Paris : « Voulez-vous avoir la certitude de la foi ? c'est à l'Église Romaine qu'il faut la demander². » Paroles d'autant plus remarquables, que Pierre d'Ailly et Gerson vécurent tous deux au milieu des troubles profonds du grand schisme d'Occident, lorsque la personne même du Pape légitime était incertaine, et lorsque tout conspirait dans l'Église à ébranler la foi et la fidélité au Saint-Siège. Gerson, un moment emporté par la colère, joua un grand et triste rôle au Concile de Constance, où il confondit les nécessités du temps avec les principes immuables de la doctrine, soutenant des thèses voisines du schisme et de l'hérésie. Ces thèses furent repoussées avec indignation par les Évêques du Concile comme exagérées, fausses et antitraditionnelles. Ce ne fut là qu'une éclipse momentanée, et, dès que la paix fut rendue à l'Église par l'élection de Martin V, les Évêques de France et l'Université de Paris professèrent, comme avant, leur

¹ *La France et le Pape*, introduction.

² *Ibidem*.

vieille et catholique tradition. Le levain des doctrines schismatiques ne se conserva qu'au sein des parlements et de la magistrature laïque, qui commencèrent dès lors à se pervertir.

Le reste des laïques, c'est-à-dire la France, n'en demeura pas moins convaincu de l'autorité infailible du Pontife Romain. Dans une adresse collective des seigneurs français au Pape Clément V, on lisait en effet cette déclaration formelle : « Quand il parle comme Pape, le Pontife Romain ne peut errer¹. » Et le sénat de Paris disait également sous Louis XI : « L'Église Romaine ne peut errer dans son enseignement². »

En 1579, le clergé de France, assemblé à Melun, propose, sans restriction, à tous les fidèles, « pour règle de leur croyance, ce que croit et professe la sainte Église de Rome, laquelle est la Maîtresse, la colonne et l'appui de la vérité ; parce que toutes les autres Églises doivent s'accorder avec celle-là, à cause de sa principauté³. »

Peu après, en l'année 1626, l'assemblée générale du clergé de France s'exprime ainsi : « C'est un des grands témoignages de l'amour qu'on porte à Dieu, quand on respecte et honore ceux qu'il a constitués en ce monde pour être son image et y tenir sa place,

¹ *La France et le Pape*, introduction.

² *Ibidem*.

³ Card. Gousset, *Théologie dogmatique*, t. I.

et en son lieu suppléer visiblement aux nécessités des hommes pour le salut des âmes. Ce qui ayant été donné prérogativement aux Souverains Pontifes par-dessus tous les Évêques, il est bien raisonnable que, se reconnaissant ses inférieurs, ils leur portent tel honneur, respect et révérence, qu'à leur exemple tout le reste des hommes fasse la même chose. Les Évêques seront donc exhortés d'honorer le Saint-Siège Apostolique, et l'Église Romaine, fondée dans la promesse infallible de DIEU, dans le sang des Apôtres et des martyrs, la Mère des Églises; laquelle, pour parler avec saint Athanase, est comme la Tête sacrée, par laquelle les autres Églises, qui ne sont que ses membres, se relèvent, maintiennent et conservent; ils respecteront aussi Notre Saint-Père le Pape, Chef visible de l'Église universelle, Vicaire de DIEU sur la terre, Évêque des Évêques et Patriarches, en qui l'Apostolat et l'Épiscopat ont eu commencement, et sur lequel JÉSUS-CHRIST a fondé son Église, en lui baillant les clefs du ciel avec l'infaillibilité de la foi, que l'on a vue miraculeusement demeurer immuable dans ses successeurs jusqu'aujourd'hui. Et ayant obligé tous les fidèles orthodoxes à leur rendre toutes sortes d'obéissances, et à vivre en déférence à leurs saints décrets et ordonnances, les Évêques seront exhortés à faire la même chose, et à réprimer, autant qu'il leur sera possible, les esprits libertins qui veulent révoquer en doute et mettre en compromis cette sainte et sacrée autorité, confirmée par

tant de lois divines et positives ; et, pour montrer le chemin aux autres, ils y déféreront les premiers¹. »

Une autre assemblée générale de nos Prélats, en 1650, fait la déclaration suivante : « Nous savons que là où se trouve le Chef de l'Église, là est le boulevard de toute la foi². » Et l'assemblée de 1653 écrivait dans le même sens au Pape Innocent X, au sujet de la bulle *Unigenitus*, qui condamnait les doctrines jansénistes : « Dès les premiers siècles, l'Église catholique, appuyée uniquement sur la communion et l'autorité de Pierre, souscrivit sans hésitation et sans délai aucun, *omni seposita hæsitatione vel cunctatione*, à la condamnation de l'hérésie pélagienne, prononcée par le Pape Innocent dans son décret aux Évêques d'Afrique, et qui fut suivie d'un autre rescrit adressé par le Pape Zozime à tous les Évêques de l'univers. Elle savait, non-seulement par la promesse de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST faite à Pierre, mais encore par les actes des anciens Pontifes et par les anathèmes dont le Pape Damase avait frappé récemment Apollinaire et Macédonius avant qu'aucun Concile œcuménique les eût condamnés ; elle savait que les jugements portés par les Souverains Pontifes, en réponse aux consultations des Évêques pour établir une règle de foi, jouissent également (soit que les Évêques aient cru devoir

¹ *La France et le Pape*, introduction.

² Card. Gousset, *Théologie dogmatique*, t. I.

exprimer leur sentiment dans leur consultation, soit qu'ils aient omis de le faire) d'une divine et souveraine autorité dans l'Église universelle; autorité à laquelle tous les chrétiens sont obligés en conscience de soumettre leur jugement. Nous donc aussi, pénétrés des mêmes sentiments et de la même foi, nous aurons soin que la Constitution donnée, avec l'assistance du Saint-Esprit, par Votre Sainteté, ... soit promulguée dans nos Églises et Diocèses, et nous en presserons l'exécution à l'égard du peuple fidèle. Ceux qui auront la témérité de la violer ne manqueront pas d'être punis suivant les termes mêmes de la Constitution; en sorte qu'ils subiront les peines portées contre les hérétiques¹. »

Les Évêques de France écrivaient trois ans après au Pape Alexandre VII, à l'occasion de la condamnation des mêmes erreurs jansénistes : « C'est en Vous, en qualité de successeur de Pierre, que la force de nous tous est consolidée... La cause est finie par les rescrits Apostoliques : plaise à DIEU que l'erreur aussi prenne fin² ! » Et en l'année 1660, également dans une assemblée générale du clergé (ce qui donne une singulière force à ces beaux témoignages) : « C'est le Seigneur qui enseigne du haut du Vatican, disent-ils, et nous déclarons que les oracles qui en émanent mettent fin à toutes les discussions, fixent

¹ Card. Gousset, *Théologie dogmatique*, t. I.

² *La France et le Pape*, c. I et II.

la croyance et déterminent ce que l'on doit rejeter¹. » Enfin, trois ans après, ils résumaient la vraie et constante tradition de l'Église de France sur la Papauté, en ce noble langage : « La soumission que nous avons accoutumé de rendre au Saint-Père est comme l'*héritage des Evêques de France*; elle est le point solide de notre gloire, qui rend notre foi invincible et notre autorité infallible². »

Après cette exposition succincte de notre enseignement traditionnel, il devient inutile de prouver que les trente et un Prélats et Abbés courtisans de l'assemblée de 1682 furent des novateurs, et que, si le grand Bossuet fit une bonne action en les empêchant de tomber dans le schisme, il en fit une très-mauvaise et très-regrettable en osant dire que la déclaration de cette assemblée était l'expression fidèle de la tradition de nos Églises sur l'autorité du Saint-Siège. Plus grand homme que grand Evêque en cette circonstance, il mit son génie, sa science, son merveilleux talent au service de chicanes misérables, dignes de ces protestants qu'il avait si victorieusement réfutés; et quoiqu'il ait demandé, avec ses tristes collègues, pardon au Pape Innocent XI de sa conduite et de sa déclaration, il n'eut jamais le courage de pleinement reconnaître qu'il avait failli, et, toujours pour ne point trop dé-

¹ *La France et le Pape*, introduction.

² *Ibidem*, c. 1.

plaire à Louis XIV, il travailla jusqu'à sa mort, pendant vingt-deux ans, à établir, dans un livre digne de l'*Index*, que les nouvelles doctrines dites gallicanes étaient orthodoxes. Ce livre, qui, par la grâce de DIEU, est illisible et mortellement ennuyeux, est l'arsenal complet du gallicanisme. « A coup sûr, dit le Pape Benoît XIV dans une Bulle datée de 1748, il est difficile de trouver un autre ouvrage aussi opposé à la doctrine professée partout sur l'infaillibilité souveraine du Pontife parlant du haut de sa Chaire... Sous le pontificat de Clément XII, notre prédécesseur, il fut question de le condamner, et si l'on s'abstint de le proscrire, ce fut moins en considération de la mémoire de l'auteur, qui sous tant d'autres rapports avait bien mérité de la religion, que dans la crainte trop fondée de susciter de nouvelles disputes¹. »

De ce mauvais livre, et de tous ceux que le gallicanisme coula depuis dans le même moule, comme aussi du trop fameux *Sermon sur l'unité de l'Église* (lequel détruit d'une main ce qu'il édifie de l'autre), on peut dire, en stricte justice et en toute vérité, ce que saint François de Sales disait des mi-

¹ Difficile profecto est aliud opus reperire quod æque adversetur doctrinæ extra Galliam ubique receptæ de summa Pontificis ex Cathedra loquentis infallibilitate, etc. Tempore felicis recordationis Clementis XII, nostri immediati prædecessoris, actum est de opere proscribendo; et tandem conclusum fuit ut a proscriptione abstineretur, nedum ob memoriam auctoris ex tot aliis capitibus de religione bene meriti, sed ob justum novarum dissertationum timorem. (De Maistre, *De l'Église gallicane*, c. v.)

nistres protestants : « Ils taschent tant qu'ils peuvent de troubler si finement la claire fontaine de l'Évangile, que saint Pierre n'y puisse plus retrouver ses clefs, et font leur possible pour nous déguster d'y boire de l'eau de la sainte obéissance qu'on doit au Vicaire de Nostre-Seigneur¹ »

Les Prélats de 1682 étaient du reste, sauf Bossuet, des gens assez médiocres ; c'est l'un d'entre eux, l'Archevêque de Reims, qui, dans le sein même de l'assemblée, l'avoue avec une naïveté incroyable : « *Des hommes plus courageux (sic) parleraient peut-être avec plus de courage; de plus gens de bien (sic) pourraient dire de meilleures choses; pour nous qui sommes médiocres en tout (sic), nous exposons notre sentiment, non pour servir de règle en pareille occurrence, mais pour céder au temps (c'est-à-dire au roi), et pour éviter de plus grands maux dont l'Eglise est menacée*². » Quel plus grand mal pour l'Église que d'être trahie par ses Évêques ? Quel langage sur les lèvres d'un Archevêque de Reims, d'un successeur de saint Remi, parlant à des Évêques ! Quelle complète discordance avec tout ce que nous venons de lire ! — Aussi Voltaire, témoin non suspect, parlant de cette pauvre assemblée, si peu catholique, si peu française, disait plus tard : « On crut que le temps était venu d'établir en

¹ *Controverses*, discours xxxii.

² De Maistre, *De l'Église gallicane*, c. iii.

France une Église catholique, apostolique, qui ne serait point romaine. Si le roi avait voulu, il n'avait qu'à dire un mot ; il était maître de l'Assemblée¹. »

Le grand Pontife Innocent XI écrivit aux Évêques, dès qu'il eut connaissance de leur faiblesse : « Les Évêques de France, et ce clergé qui étaient autrefois la couronne et la joie du Siège Apostolique, se conduisent présentement envers lui d'une manière si différente, que Nous sommes contraint d'employer avec larmes ce langage d'un prophète : *Les enfants de ma mère ont combattu contre moi....* Dès le début de votre lettre, Nous avons pressenti que Nous n'y trouverions absolument rien qui fût digne de votre qualité d'Évêques.... Il est donc vrai que vous avez craint où il ne fallait rien craindre. La seule chose qui était à craindre pour vous était que l'on pût vous reprocher, devant DIEU et devant les hommes, d'avoir manqué au devoir qu'imposent la qualité de Pasteurs, le rang que vous occupez et la dignité dont vous êtes revêtus. Vous deviez rappeler à votre mémoire ces anciens Prélats d'une éminente sainteté, ces modèles de constance et de force qui avaient eu déjà, dans chaque siècle, un grand nombre d'imitateurs ; leur conduite devait d'autant plus efficacement vous tracer la marche que vous aviez à suivre, qu'ils s'étaient trouvés dans les mêmes conjonctures que vous. Il fallait retracer

¹ Siècle de Louis XIV.

à votre souvenir l'image fidèle de ceux de vos prédécesseurs qui fleurirent, non-seulement dans le siècle des Pères, mais en quelque sorte de nos jours (voici le Saint-Siège qui constate lui-même nos vraies traditions nationales, dont l'exposition sommaire fait le sujet du présent chapitre)... Quel est celui d'entre vous qui, auprès du roi, a employé les prières et les sollicitudes en faveur d'une cause si grave, si juste, si sainte? Vos prédécesseurs, dans des conjonctures également critiques, n'avaient pas craint cependant de s'en montrer plusieurs fois les intrépides défenseurs auprès des précédents rois de France et même auprès du roi actuel; ils ont élevé librement la voix... Qui de vous, au contraire, est descendu dans l'arène, afin d'opposer comme un mur de défense en faveur de la maison d'Israël? Qui a seulement proféré une parole qui rappelât l'ancienne liberté de l'Église?... Vous gardiez le silence quand vous aviez à défendre, pour la gloire de JÉSUS-CHRIST, la meilleure des causes! » Et le Pape casse et annule, en vertu de l'autorité Apostolique, tous les actes de cette assemblée. Il faut lire en son entier cette lettre admirable, tout imprégnée de la vigueur de la foi, de la majesté de l'honneur sacerdotal et en même temps de la bonté et de la tendresse d'un père¹.

¹ *La France et le Pape*, aux pièces justificatives. — Voir également Rohrbacher, qui a résumé avec un vif intérêt et dans un excellent esprit, les faits et gestes de l'assemblée de 1682.

Louis XIV s'obstina pendant onze ans dans sa rébellion contre le Saint-Siège ; il ne retira son édit donnant force de loi à la Déclaration de Bossuet que contraint par la nécessité ; trente-cinq évêchés de France étaient vacants, et le Pape refusait l'investiture avec une fermeté inébranlable. Les Évêques prévaricateurs se rétractèrent, au moins en apparence (car Bossuet prétendit plus tard que la lettre des Évêques n'avait été « qu'une lettre d'excuse¹ »), et chacun d'eux, après avoir humblement demandé pardon au Pape, déclara que, « si quelques points avaient pu être considérés comme décrétés dans cette assemblée sur la puissance ecclésiastique et sur l'autorité Pontificale, il les tenait pour non décrétés, et il reconnaissait qu'ils doivent être regardés comme tels². » — Au reste, la Déclaration de 1682, avec les quatre articles rédigés par Bossuet, a subi de la part du Saint-Siège trois condamnations directes et formelles : la première, par la Bulle d'Alexandre VII, du 4 août 1690 ; la seconde, par le Bref de Clément XI à Louis XIV, du 31 août 1706 ; la troisième enfin, par la Bulle de Pie VI, de l'année 1794³.

¹ De Maistre, *de l'Église gallicane*, c. vii.

² Ad pedes Sanctitatis Vestræ provoluti, profitemur ac declaramus nos vehementer, et supra id quod dici potest, et corde dolere de rebus gestis in comitiis prædictis, quæ Sanctitati Vestræ et ejusdem prædecessoribus summopere displicuerunt : ac proinde quidquid iis comitiis circa ecclesiasticam potestatem, pontificiam auctoritatem decretum censi potuit, pro non decreto habemus, et habendum esse declaramus.

³ De Maistre, *de l'Église gallicane*, c. v.

Rome avait donc parlé; la cause, hélas! ne fut pas finie, et comme on voit une série de beaux jours troublée par un orage qui n'a cependant duré qu'une heure, ainsi la piété de la France se ressentit profondément de la révolte passagère de 1682. Formulés pour la première fois avec cette netteté audacieuse, les préjugés nationaux, les jalousies et susceptibilités anti-romaines, prirent dès lors, au sein de nos Églises, des racines plus ou moins profondes; l'ivraie apparut au milieu du pur froment, et on s'habitua à le respecter. Bientôt un mur de division isola nos Églises de l'Église Mère et Maitresse, et insensiblement tout s'altéra chez nous: la tradition, la morale, la discipline, la liturgie, la science ecclésiastique, en un mot, le sens catholique. Par la brèche ouverte, le respect traditionnel du pouvoir laïque à l'égard du pouvoir spirituel s'écoula rapidement: les rois et les magistrats séculiers s'habituaient à tenir peu de compte de cette Papauté que les Évêques venaient de traiter si légèrement; et ils trouvèrent un point d'appui formidable et très-spécieux dans ces soi-disant principes, que Bossuet et ses collègues n'avaient pas craint de soutenir comme des vérités. Jusque-là, les attentats contre le Saint-Siège n'avaient été que des violences irréfléchies; depuis la Déclaration de 1682, ce fut l'expression d'un prétendu droit, l'application logique d'une doctrine qui se disait orthodoxe et traditionnelle. Le gallicanisme a de la sorte puissamment et directement con-

tribué à l'apostasie officielle des sociétés modernes, c'est-à-dire à la Révolution ¹.

La royauté expia son crime sur l'échafaud de 93; notre clergé fut puni et purifié par le sang, par la prison, par l'exil et par la misère... Depuis vingt-cinq ou trente ans, et surtout depuis le pontificat de Pie IX, le mur de division s'écroule et disparaît de plus en plus; la vie revient, et tout annonce un bon avenir, tout annonce le retour aux antiques et pures traditions des dix-sept premiers siècles de notre christianisme.

Il ne faut cependant pas croire que la vérité ait manqué de témoins durant cette époque amoindrie, durant cette fièvre typhoïde de l'Église de France. Ce n'était plus, il est vrai, le beau fleuve coulant à pleins bords, ce n'étaient plus que des ruisseaux épars dans la plaine; mais enfin ces ruisseaux conservaient l'onde pure de la source à laquelle nous recommençons à puiser la vie. — En face de Bossuet se leva Fénelon, moins grand par le génie, plus grand par le caractère, plus Évêque, plus humble, plus docile, plus aimant et plus fort. Il ne broncha pas un seul instant dans sa fidélité parfaite aux traditions religieuses de la France, et il détesta toujours ces chicanes dont on voulait faire des doctrines. Aux subtilités par lesquelles on voulait échapper à la vérité

¹ Voir, pour le développement de cette pensée, l'opuscule intitulé *la Révolution*, 1 vol. in. 18. Tolra et Haton, éditeurs.

et à l'obéissance, le grand Archevêque de Cambrai répondait : « Cela répugne évidemment et aux paroles de la promesse faite par JÉSUS-CURIST, et à toute la tradition... On peut dire justement de cette chimère, *de hoc commento*, ce que saint Augustin disait à Julien : Ce que vous dites est étrange, ce que vous dites est nouveau, ce que vous dites est faux. Ce qu'il y a d'étrange, nous l'entendons avec surprise ; ce qu'il y a de nouveau, nous le repoussons ; ce qu'il y a de faux, nous le réfutons ¹. » — « Il est plus clair que le jour, disait-il encore, que le Saint-Siège ne serait point le fondement éternel, le chef et le centre de la communion catholique, s'il pouvait définir quelque chose d'hérétique dans ce qu'il ordonne à toute l'Église de croire ². » Rapportant la célèbre parole de saint Augustin : « Rome a parlé ; la cause est finie, » Fénelon ajoute : « Rien n'est plus clair ; loin de nous toutes les vaines subtilités ! Avant les rescrits qui vinrent de Rome, les deux conciles d'Afrique *ne finissaient point la cause ; mais elle fut finie* dès le moment que les rescrits de Rome furent venus. Dès ce moment, le jugement devint infail-
libile, final, suprême, irrévocable : la cause ne fut finie ni plus tôt ni plus tard ³..... Que la présomp-
tion humaine se taise, après que l'autorité de saint

¹ *De summi Pontificis auctoritate*, VIII.

² Instruction pastorale pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*.

³ Mandement, 1714.

Pierre, Chef des Apôtres, confirmée par l'oracle divin, a parlé ! Que non-seulement elle se taise, mais encore qu'elle réduise son entendement en captivité, pour le soumettre à Jésus-CHRIST, que le Pontife Romain représente. » Et le saint Prêlat donnait lui-même l'exemple, l'exemple héroïque de cette parfaite obéissance, lors de la condamnation de son livre *les Maximes des saints* : « C'est de tout notre cœur, disait-il à ses diocésains, que nous vous exhortons à une docilité sans réserve, de peur qu'on n'altère insensiblement la simplicité de l'obéissance pour le Saint-Siège, dont nous voulons, moyennant la grâce de DIEU, vous donner l'exemple jusqu'au dernier soupir de notre vie ¹. »

Ce que craignait Fénelon ne s'est que trop réalisé : les chicanes, les discussions semi-protestantes du gallicanisme ont promptement gagné du crédit, et se sont propagées comme une épidémie. L'exemple de Louis XIV et de ses Prélats a donné à toutes les cours un prétexte très-spécieux pour se mettre en garde contre les prétendues entreprises du Saint-Siège. De plus, il a accrédité auprès des hérétiques toutes les calomnies et les injures vomies contre le Chef de l'Église, puisqu'il les a affermis dans les préjugés qu'ils avaient, en voyant que les catholiques mêmes et les prêtres et les Évêques faisaient semblant de craindre les empiétements, les injustices,

¹ *La France et le Pape*, c. ix.

les erreurs mêmes des Papes. Et enfin cette doctrine, répandue parmi les fidèles, a diminué infiniment l'obéissance, la vénération, la confiance, l'amour pour le Chef de l'Église, sentiments catholiques que les Évêques auraient dû affermir de plus en plus.

En 1700, une nouvelle assemblée générale du clergé français renoua la chaîne, un moment brisée, de nos saintes traditions : On y fit cette profession de foi solennelle : « Il y a un premier Évêque, il y a un Pierre préposé par JÉSUS-CHRIST même à la conduite de tout le troupeau ; il y a une Mère-Église qui est établie pour enseigner les autres : et l'Église de JÉSUS-CHRIST, fondée sur cette unité comme sur un roc immobile, est inébranlable ¹. »

On entend le même clergé protester encore, en 1705 et 1713, au Pape Clément XI « qu'ils vénèrent la sentence *infaillible* de Pierre qui parlait par sa bouche ; » en 1714, « que les Évêques de France renouvellent les professions de foi et de pleine obéissance de leurs vénérables prédécesseurs ; qu'il a été donné à Pierre et à ses successeurs de confirmer les frères dans les occasions importantes, où il s'agit de la foi et des mœurs. Que Pierre a été chargé de confirmer ses frères, qu'il les confirmera sans cesse, et que Pierre parlera toujours dans sa Chaire ². »

¹ *La France et le Pape*, c. 1.

² *Ibidem*, c. 11, 14 15.

Je pourrais ajouter ici bien des témoignages particuliers de nos Évêques les plus vertueux et les plus doctes, soit dans le dernier siècle, soit dans ce siècle-ci. Maintenant, grâces à DIEU, et à la sainte Vierge Immaculée, Patronne de la France, les brouillards du gallicanisme sont presque totalement dissipés; le ciel bleu de la pure foi catholique, apostolique, romaine, respandit de nouveau sur nos têtes; les rayons bienfaisants du soleil de l'Église, qui est le Souverain Pontife, Vicaire de JÉSUS-CHRIST, éclairent nos esprits, vivifient et dirigent nos volontés; nous sommes plus catholiques que jamais, au milieu des blasphèmes de l'impiété révolutionnaire, et il vient de nous être donné d'entendre *tous* nos Évêques unir leur voix à la voix des Évêques du monde entier pour proclamer à la face du ciel et de la terre l'autorité *suprême* et *infaillible* du successeur de saint Pierre.

Que DIEU protège dans cette voie la France, fille aînée de l'Église!

CHAPITRE VII.

**Que les Souverains Pontifes ont, dès l'origine,
rendu témoignage
à leur suprême et infaillible autorité religieuse.**

Écoutons maintenant la grande voix des Papes. Successeurs de saint Pierre et dépositaires de ses pouvoirs, ils les ont connus mieux que qui que ce soit ; et comme ces pouvoirs leur ont été donnés, non pour eux-mêmes, mais pour le service de l'Église, pour l'unité de l'épiscopat, pour la défense de la foi et pour le salut des âmes, ils les ont exercés et affirmés dès l'origine du christianisme avec une vigueur tout apostolique.

Et que l'on ne dise pas ici : « Nul n'est juge dans sa propre cause. » Les Papes ne jugent pas, ils affirment ; ils n'enseignent pas une vérité nouvelle, ils rappellent une vérité connue, un droit établi, et établi de DIEU même. Qui, plus qu'un père de famille, a droit d'affirmer l'autorité paternelle ? Qui peut mieux connaître et proclamer les droits de la justice, que le magistrat chargé de la rendre ? Le Prince, en affirmant devant son peuple et en revendiquant les

droits de sa couronne, ne remplit-il pas un devoir, et le premier de ses devoirs ? Ainsi en est-il des Papes lorsqu'ils rappellent à tous la charge dont DIEU les a revêtus en la personne de saint Pierre, et le devoir imposé par là même à toute créature humaine d'écouter leur voix, d'obéir à leur direction, de se soumettre à leurs jugements, en un mot, d'être catholique. « S'il ne faut point, dit Bossuet, s'en rapporter à ce que disent les Papes en faveur des prérogatives de leur Siège, parce qu'ils sont partie intéressée, on ne devrait pas non plus, par la même raison, s'en rapporter aux Évêques et aux Prêtres quand ils parlent de leur dignité. Nous devons dire tout le contraire ; car DIEU inspire à ceux qu'il place dans les rangs les plus sublimes de son Église des sentiments de leur puissance conformes à la vérité ; afin que, s'en servant dans le Seigneur avec une sainte liberté et une pleine confiance, quand l'occasion le demande, ils vérifient cette parole de l'Apôtre : *Nous avons reçu l'esprit de DIEU par lequel nous connaissons les dons qu'il nous a accordés*¹. J'ai cru devoir faire cette observation pour confondre la réponse téméraire et détestable qu'on nous oppose ; et je déclare que, sur ce qui concerne la dignité du Saint-Siège Apostolique, je m'en tiens à la tradition et à la doctrine des Pontifes Romains². »

¹ Cor., xi.

² *Défense de la déclaration du clergé de France*, III^e part., liv. X, c. vi. — Quel dommage que le grand homme ne s'en soit pas toujours tenu là !

Les textes que nous allons rapporter sont absolument authentiques. Ils ne font point partie de ces documents douteux, de ces Décrétales altérées, que l'on peut au moins suspecter. Je les tire pour la plupart des sources originales, après une scrupuleuse vérification.

Les Papes des trois premiers siècles étaient occupés avant tout à souffrir et à mourir, comme nous l'avons fait remarquer déjà. Il est néanmoins certain, par les récits et par les allusions des plus anciennes histoires ecclésiastiques, que, malgré la fureur des persécutions, malgré le trouble inévitable de toutes les grandes institutions naissantes, malgré les difficultés incroyables des communications matérielles, le Pontife Romain a exercé dès l'origine l'autorité *souveraine* dans toutes les questions importantes qui surgissaient soit en Orient, soit en Occident. Ainsi, nous avons vu saint Clément, sous l'empereur Domitien, éteindre par ses décrets le schisme de Corinthe ;

Ainsi, au siècle suivant, sous Septime Sévère, le Pape saint Victor appelle à son tribunal la question de la Pâque, affaire importante qui divisa longtemps les Églises grecque et latine, et l'on voit saint Irénée le supplier de ne pas retrancher de la communion de l'Église universelle quelques Évêques d'Asie qui paraissaient tenir peu de compte de ses décrets ;

Ainsi, au troisième siècle, le Pape saint Corneille juge et condamne l'hérésie des Novatiens, et toutes les Églises acquiescent à ce jugement comme à une sentence définitive et irrévocable. Saint Étienne, élu Pape en 255, termine avec la même autorité la célèbre querelle des rebaptisants, malgré l'opposition fort peu édifiante et fort peu logique de saint Cyprien, qui avait si hautement proclamé la nécessité de l'unité catholique par l'obéissance à la Chaire de Pierre. Ce même Pape saint Étienne est prié par le même saint Cyprien de juger et de déposer un Évêque d'Arles, nommé Marcien, lequel avait embrassé l'hérésie de Novatien, et de remplacer cet hérétique par un Évêque orthodoxe. On le voit aussi rétablir dans leurs sièges deux Évêques d'Espagne qui avaient été déposés par un concile et en avaient appelé au Siège Apostolique.

Ainsi encore, on voit, deux ou trois ans après, le Pape saint Denis juger et absoudre de l'accusation d'hérésie le Patriarche d'Alexandrie, également nommé saint Denys, et celui-ci, au rapport de saint Athanase, se soumettre en toutes choses à la juridiction du Saint-Siège.

Enfin, pendant la persécution de Dioclétien, le Pape saint Marcel écrit aux Évêques de la province d'Antioche une lettre dont le Bréviaire romain fait mention comme d'un événement important de ce glorieux Pontificat. Saint Marcel y rappelle que c'est par l'ordre de DIEU et en vertu de la tradition

des Apôtres que les principales affaires de l'Église doivent être déférées à l'Église Romaine comme au Chef. — Dans la même persécution, le Pape saint Marcellin, dont le courage avait un moment faibli devant les bourreaux, ayant voulu, dans la ferveur de son repentir, se faire juger et déposer publiquement par un concile d'Évêques qu'il avait convoqués dans ce but, les Évêques répondirent d'une voix unanime que le premier Siége n'est jugé par personne, *Prima Sedes a nemine judicatur*¹. Marcellin imita saint Pierre dans son martyre comme il l'avait imité dans sa faiblesse passagère, et, digne Vicaire de Jésus crucifié, il triompha par une mort héroïque.

Ces documents des trois premiers siècles ont échappé, comme par miracle, non-seulement au temps qui détruit tout, non-seulement à la rage du paganisme persécuteur et aux invasions multipliées des barbares, mais encore à la perfidie des anciens hérétiques et surtout des Ariens, qui sont parvenus, avec le secours des Césars, leurs protecteurs, à faire disparaître ou à falsifier une foule de monuments ecclésiastiques et jusqu'à des décrets de Conciles généraux.

Si peu nombreux qu'ils soient, ces antiques documents suffisent cependant pour nous montrer que le souverain Pontificat, si manifestement exercé par

¹ Brev. Rom.

l'Apôtre saint Pierre, loin de défailir au milieu du sang et des ruines, s'est transmis au contraire de Pontife en Pontife, de Pape martyr en Pape martyr, jusqu'au vingt-huitième successeur de Pierre, qui put le premier, sous Constantin, vivre et mourir en paix. Ils suffisent pour expliquer un fait incontestable, à savoir qu'immédiatement après la dernière grande persécution, et dès que l'Église, sortant des Catacombes, put respirer en liberté et se manifester officiellement au monde, elle apparut aussitôt avec sa constitution monarchique, elle apparut non-seulement Catholique, mais Apostolique-Romaine, enseignée, dirigée, gouvernée, unifiée par un Chef unique, qui était l'Évêque de Rome. Ils nous font comprendre de quel droit ce Chef, cet Évêque des Évêques comme l'appelle Tertullien, déclare en toute occasion qu'il exerce l'autorité divine et traditionnelle exercée de tout temps par ses prédécesseurs, comme successeurs de Pierre et Vicaires de JÉSUS-CHRIST. Nous avons du reste déjà cité plusieurs paroles des anciens Pères, entre autres saint Irénée, Tertullien, Origène, saint Cyprien, etc., qui attestent l'existence en même temps que l'exercice et le caractère traditionnel de cette suprême autorité religieuse.

Saint Jules 1^{er}, qui fut élu Pape un an après la mort du grand Constantin, et sous lequel les Ariens bouleversèrent l'Église, fut obligé de recourir aux

moyens les plus énergiques pour défendre la cause de la vérité et pour protéger saint Athanase, Patriarche d'Alexandrie, vigoureux athlète de la foi orthodoxe en Orient. Saint Athanase et plusieurs autres Évêques catholiques ayant été condamnés par un synode d'Évêques ariens réunis à Antioche, en appelèrent à saint Jules. Au rapport des historiens grecs Socrate et Sozomène, le chef du parti arien, « Eusèbe, Évêque de Nicomédie, après avoir exécuté tous ses complots, osa envoyer des députés à Jules, Évêque de Rome, pour le prier de vouloir bien juger lui-même la cause d'Athanase, et d'appeler à son tribunal la connaissance de toute cette affaire... En conséquence, l'Évêque de Rome prit connaissance de tout le débat, et, ayant constaté l'identité de la foi des Évêques accusés avec la foi de Nicée, il les reçut dans sa communion comme professant la même doctrine que lui, et, parce que la dignité de son Siège lui imposait la charge de veiller sur toutes les Églises, il les réintégra tous dans leurs sièges épiscopaux ⁴. » Socrate écrivait son histoire ecclésiastique cinquante ou soixante ans à peine après ces

⁴ Eusebins vero cum quæcunque voluisset perfecisset, legationem misit ad Julium Romanæ urbis Episcopum, rogans ut causam Athanasii iudex ipse esse vellet, et cognitionem negotii ad se traheret... Episcopus igitur Romanus, cum singulorum causas cognovisset, omnesque in Nicænæ fidei doctrinam consentientes reperisset, tanquam idem cum ipso sentientes, in communionem recepit; et quoniam propter Sedis dignitatem, omnium cura ad ipsum spectabat, suam cuique Ecclesiam restituit. (Socrat. lib. II, hist., cap. xi, Sozom. *Hist. Eccles.* lib. III, c. VIII.)

événements, et Sozomène au commencement du cinquième siècle. Le même Sozomène déclare encore que les actes de ce synode n'ont jamais eue de valeur parce qu'il avait été tenu sans la participation du Pontife Romain ; « car, ajoutait-il et sans chercher à prouver ce qui était pour tout le monde une vérité incontestée, la règle ecclésiastique défend de rien décider, de s'assembler en concile, et de faire aucun canon sans le consentement de l'Évêque de Rome¹. » Et le saint Pontife, écrivant à ce sujet aux Évêques d'Orient pour apaiser leurs divisions, les rappelle à leur devoir. « Ignorez-vous, leur dit-il, ignorez-vous qu'il est d'usage de nous informer tout d'abord de ces choses, afin que de Rome nous puissions décider ce qui est juste? Si donc vous aviez conçu quelques soupçons contre l'Évêque Athanase, il fallait en écrire à cette Église de Rome... Ce qui nous a été transmis par le bienheureux Apôtre, c'est là ce que je vous signifie, m'abstenant de vous répéter ce dont je vous crois suffisamment instruits.² » Remarquons ici que le Pape invoque l'usage, la coutume antique et universelle.

¹ *Ecclesiastica regula vetat, ne absque consensu Romani Pontificis quidquam in Ecclesia decernatur.* (Socrat. lib. III, c. XVII.)
— Voir Rohrbacher, xxiv, 5.

² *An ignari estis hanc consuetudinem, ut primum nobis scribatur, ut hinc quod justum est definiri possit? Quapropter si isthic ejusmodi suspicio in Episcopum concepta fuerat, hoc ad nostram Ecclesiam referri oportuit... Quæ accepimus a beato Apostolo, ea vobis significo, non scripturus alioqui quæ nota apud vos esse arbitror.* (Apud sanctum Athanasium, *Apologia* II.)

« Il faut, dit-il encore, *respecter les règlements évangéliques et apostoliques*, qui réservent au Siège Apostolique le droit de convoquer les Conciles et de juger les causes majeures. *C'est l'ordre des saints Apôtres et de leurs successeurs*; et c'est ce qu'a décidé le Concile de Nicée ¹. »

Enfin le même saint Jules témoigne en faveur de la suprématie pontificale par ces paroles aussi magnifiques que formelles : « Le Seigneur lui-même a parlé comme il fallait à la sainte Église Romaine et Apostolique, quand il a dit : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église*. Elle jouit en effet d'une autorité qui lui a été accordée par un privilège unique; elle a été consacrée par la bouche même du Seigneur et c'est du ciel que lui est venue son exaltation. Et de même que le bienheureux Pierre fut mis à la tête de tous les Apôtres, de même cette Église, qui, par l'institution positive du Seigneur, a été consacrée comme l'Église de Pierre, est la première et la tête des autres Églises. C'est pourquoi les causes majeures de l'Église doivent être portées devant elle comme à la Mère et au faite de toutes les Églises ². »

¹ Conciliorum convocandorum jura, et majores causas ad Sedem Apostolicam evangelicis apostolicisque institutis referri oportet. Id a sanctis Apostolis et successoribus eorum; id a Nicæna synodo definitum est. (*Ad Orient. Episcopos.*)

² Sanctam Romanam Ecclesiam et Apostolicam ipse Dominus decenter allocutus est, inquiring : Tu es Petrus, etc. Habet enim potestatem singulari privilegio sibi concessam, et Domini ore su-

En 366, peu après Julien l'Apostat, dernier César persécuteur, le grand Pape saint Damase témoignait à son tour de la suprématie du Pontife Romain, et écrivait en ces termes aux Évêques de trois conciles tenus en Afrique : « Il n'est pas permis de terminer les causes principales sans l'autorité du Siège Apostolique, et il n'est pas catholique de tenir un Concile sans son autorité. *Jamais* les décrets d'un concile n'ont eu force de loi que par la sanction de l'autorité Apostolique. Le Saint-Siège est en effet le principe de force établi de Dieu et l'immobile appui de tous les Évêques, et le pôle des Églises ; c'est sur lui que le Christ a construit l'Église universelle, quand il a dit : *Tu es Pierre*¹, » etc. — A ce même Pape Damase, saint Jérôme écrivait les deux belles lettres dont nous avons cité plus haut quelques fragments.

Nous avons également cité la parole célèbre de saint Augustin à l'occasion des rescrits Apostoliques qui avaient confirmé les deux conciles tenus à Car-

crata atque desuper exaltata est. Et sicut beatus Petrus primus fuit Apostolorum omnium, ita et hæc Ecclesia suo nomine consecrata Domino instituenta, prima et caput est cæterarum, ut ad eam quasi ad matrem et apicem omnium majores Ecclesiæ causæ referantur. (*Ad Episcopos Antiochiæ congregatos.*)

¹ Summas causarum definiri absque Romanæ Sedis auctoritate non licet, synodumque sine ejus auctoritate fieri, non est catholicum. Nec ulla concilia rata leguntur, quæ non sunt fulta apostolica auctoritate. Est enim firmamentum a Deo fixum et immobile omnium Episcoporum Apostolica sedes, et vertex Ecclesiarum, supra quam Christus universalem construxit Ecclesiam; ait enim : Tu es Petrus, etc.

thage contre les Donatistes, et qui, au dire du saint Docteur, « avaient fini la cause. » Le Pape saint Innocent I^{er} (de 402 à 417) s'exprime ainsi dans cette affaire :

« Vous conformant aux exemples de l'antique tradition, écrit-il à saint Augustin et aux Évêques des deux Conciles, et fidèles à la discipline ecclésiastique, vous avez pris le vrai moyen d'assurer le succès de votre zèle religieux. En vous adressant à Nous aujourd'hui, aussi bien qu'en prononçant préalablement votre sentence, vous avez compris qu'il fallait en référer à Notre décision ; vous savez, en effet, ce qui est dû au Siège Apostolique, et nous voulons tous obéir à l'Apôtre Pierre, source première et de l'Épiscopat et de l'autorité du Saint-Siège. En le suivant, nous sommes également sûrs et de réprouver ce qui est mal et d'approuver ce qui est bien. Nous remplissons ainsi notre devoir sacerdotal, et nous respectons les règles de nos prédécesseurs, qui ont décrété avec la lumière, non de la raison humaine, mais du Saint-Esprit, que toutes les affaires du monde chrétien et même des contrées les plus lointaines, ne pouvaient se terminer d'une manière définitive avant que le Saint-Siège en eût pris connaissance. De la sorte, l'autorité du Saint-Siège Apostolique confirme la justice des sentences légitimes : ce Siège est comme la source de vie, d'où découlent toutes les eaux vivifiantes ; il est comme un réservoir incorruptible d'où jaillissent les ondes pures qui vont

féconder toutes les régions de l'univers ; c'est de lui que les autres Églises apprennent ce qu'elles doivent prescrire, ce qui est susceptible d'être purifié, comme aussi ce qui est souillé d'une boue si immonde qu'il faut s'en éloigner si l'on veut vivre dans l'eau limpide de la vérité¹. »

Ce que saint Innocent écrivait aux Églises de Carthage et d'Hippone, il l'écrivait aux Églises des Gaules, d'Italie, de Numidie. Dans une lettre décrétale par lui adressée à Victricius, Évêque de Rouen, il dit : « S'il surgit au milieu de vous quelque cause majeure, il faut, après le jugement de l'Évêque du lieu, la porter au Siège Apostolique, *comme l'exige la sainte coutume*²; » — à Félix, Évêque de Nocera :

¹ Antiquæ traditionis exempla servantes, et ecclesiasticæ memores disciplinæ, vestræ religionis vigorem, non minus nunc in consulendo quam antea, cum pronuntiaretis, vera ratione firmastis, qui ad Nostrum referendum approbastis esse judicium, scientes quid Apostolicæ Sedi, cum omnes hoc loco positi ipsum sequi desideremus Apostolum, debeat, a quo ipse Episcopatus et auctoritas nominis hujus emerit. Quem sequentes tam mala damnare novimus, quam probare laudanda. Vel id vero, quod Patrum instituta sacerdotali officio custodientes, non censetis esse calcanda, quod illi non humana, sed divina decrevere sententia, ut quidquid quamvis de disjunctis remotisque provinciis ageretur, non prius ducerent finiendum, nisi ad hujus Sedis notitiam perveniret, ut tota hujus Sedis auctoritate, justa quæ fuerit pronuntiatio, firmaretur; indeque sumerent cæteræ Ecclesiæ (velut de natali suo fonte aquæ cunctæ procederent, et per diversas totius mundi regiones puri latices capitis incorrupti manarent) quid præcipere, quos abluere, quos velut cæno immundabili sordidatos, mundis digna corporibus unda vitare.

² Si autem majores causæ in medium fuerint devolutæ, ad Sedem Apostolicam, sicut beata exigit consuetudo, post episcopale judicium referantur.

« Nous ne sommes nullement étonné que Votre Charité *se conforme aux règles de nos Pères*, en recourant dans tous les cas douteux à Nous comme au Chef et au sommet de l'Épiscopat, afin que la décision du Siège Apostolique fixe ce qui est douteux⁴; » — aux Pères d'un nombreux Concile assemblé à Milève : « Pour savoir à quoi il faut vous en tenir dans les questions douteuses, vous avez bien raison de consulter les oracles de la Dignité Apostolique, de cette Dignité à laquelle incombe la sollicitude de toutes les Églises ; et vous ne faites que suivre l'*antique règle* qui, vous le savez aussi bien que moi, *a toujours été observée dans le monde entier*. Mais je crois superflu d'insister sur un point que votre prudence n'ignore pas ; vous venez de le prouver par votre conduite, sachant que de la source Apostolique émanent incessamment des réponses de vérité pour toutes les contrées de l'univers. C'est surtout dans les questions de foi que tous Vos Frères et Coévêques doivent, je pense, s'en rapporter uniquement à Pierre, c'est-à-dire à l'origine de leur puissance et de leur dignité ; et ce que fait en ce moment Votre Charité tournera à l'avantage de toutes les Églises du monde. Elles se garderont plus facilement des séductions des novateurs quand elles ver-

⁴ Mirari non possumus Dilectionem Tuam sequi instituta majorum, omniaque quæ possunt aliquam recipere dubitationem, ad nos quasi ad caput atque ad apicem episcopatus referre, ut consulta videlicet Sedes Apostolica ex ipsis rebus dubiis certum aliquid faciendum pronuntiet.

ront que, sur le rapport de deux conciles, ces hommes sont désormais retranchés de la communion de l'Église par la sentence de Notre tribunal. Que Votre Charité jouisse donc de la double bonne œuvre qu'elle vient de faire, d'abord en recueillant le fruit de l'observance des canons, puis en étant utile à l'univers entier¹. »

Dans une magnifique lettre écrite à saint Innocent par ces mêmes Évêques, on trouve encore cette parole remarquable et qui montre bien que l'Église d'alors, comme l'Église d'aujourd'hui, croyait à l'infailibilité du Souverain Pontife : « Par la miséricorde du Seigneur, vous pourrez facilement discerner les erreurs, puisque DIEU vous dirige et vous exauce toujours, *adjuvante misericordia Domini DEI nostri, qui te et regere consulentem, et orantem exaudire dignatur.* »

¹ Diligenter ergo et congrue apostolici consultis honoris arcana (honoris, inquam, illius, quem præter illa quæ sunt extrinsecus, sollicitudo manet omnium Ecclesiarum) super anxiiis rebus quæ sit tenenda sententia; antiquæ scilicet regulæ formam secuti, quam toto semper ab orbe mecum nostis esse servatam. Verum hæc missa facio: neque enim hoc Vestram credo latere Prudentiam. Qui id etiam actione firmastis, scientes quod per omnes provincias de Apostolico fonte petentibus semper responsa emanent; præsertim quoties fidei ratio ventilatur, arbitror omnes Fratres, et Coepiscopos nostros non nisi ad Petrum, id est, sui nominis et honoris auctorem referre debere, velut nunc retulit Vestra Dilectio, quod per totum mundum possit Ecclesiis omnibus prodesse. Fiant enim necesse est cautiores, cum inventores malorum ad duplicis relationem synodi, sententiæ nostræ statutis viderint ab ecclesiastica communione sejunctos. Gemino igitur bono Charitas Vestra fungatur; nam et canonum potiemini gratia servatorum, et beneficio vestro totus orbis utetur.

Saint Zozime, successeur immédiat de saint Innocent, écrit en 417 aux Évêques des Gaules, qu'il délègue ses pouvoirs à l'Évêque d'Arles pour connaître de toutes les difficultés qui pourraient s'élever au sein de leurs Églises, « à moins que, ajoutait-il, la gravité de la cause ne requière en outre notre propre examen, *nisi magnitudo causæ etiam nostrum requirat examen.* » Mais voici du même Pape un autre témoignage plus explicite encore, s'il est possible, que les précédents ; je le recommande à l'attention du lecteur. « *La tradition*, écrit saint Zozime aux Évêques d'Afrique, donne au Siège Apostolique une autorité si grande, que personne n'ose discuter sa sentence ; elle a toujours maintenu cette autorité au moyen des saints canons ; et de nos jours encore la discipline ecclésiastique, qui découle elle-même de l'autorité de saint Pierre, rend par ses lois à cette autorité tout le respect qui lui est dû. D'après les oracles même du Christ notre DIEU, et d'après *une tradition universelle*, les canons donnent à cet Apôtre une telle puissance, qu'il peut délier tout ce qui est lié, et lier tout ce qui est délié, et que cette suprématie appartient également aux Pontifes qui, sous les auspices de Pierre, reçoivent l'honneur d'hériter de son Siège. Pierre, en effet, qui veille sur toutes les Églises, garde principalement ce Siège de Rome qui a été le sien ; il ne permet pas qu'aucune atteinte soit portée à son privilège par quelque sentence que ce puisse être. Les fondements de son

Siège et de sa dignité, il les a posés lui-même en les affermissant contre toutes les révolutions humaines, et aucun téméraire ne les attaque impunément¹. »

Au Pape saint Zozime succède en 418 saint Boniface I^{er}, qui témoigne à son tour, et de l'institution divine et de la tradition catholique au sujet de l'infaillible suprématie du Pontife Romain. Il écrit en ces termes à l'Évêque de Thessalonique, son légat en Orient, et à tous les Évêques d'Illyrie : « Puisque les circonstances le demandent, il faut établir par des documents irréfragables que, dans les affaires importantes qui exigeaient un discernement supérieur, *les plus grandes Églises de l'Orient ont toujours consulté le Siège de Rome*, et invoqué son assistance dès qu'il en était besoin... *Il n'a jamais été permis de revenir sur une question une fois*

¹ ... Quamvis Patrum traditio Apostolicæ Sedi tantam auctoritatem tribuerit, ut de ejus judicio disceptare nullus auderet, idque per canones semper regulasque servaverit, et currens adhuc suis legibus ecclesiastica disciplina Petri nomini, a quo ipsa quoque descendit, reverentiam, quam debet, exsolvat. Tantam enim huic Apostolo canonica auctoritas per sententias omnium voluit esse potentiam, ex ipsa quoque Christi Dei nostri promissione, ut et ligata solveret, et soluta vinciret; par potestatis data conditio in eos qui Sedis hæreditatem ipso annuente meruissent, habet enim ipse cum omnium Ecclesiarum, tum hujus maxime, ubi sederat, curam; nec patitur aliquid privilegii vel aliqua titubare aura sententiæ, cui ipsa sui nominis firma et nullis hebetata motibus constituit fundamenta, et quæ sine periculo temere nullus incessat. (*Epist. ad Episcopos Africanos.*)

tranchée par le Siège Apostolique ¹. » — « Quiconque, écrivait encore le Pape saint Boniface aux Evêques d'Orient, quiconque s'insurge insolemment contre Pierre, ne pourra jamais être admis dans le royaume des cieus. Car *c'est à toi*, lui a dit le Sauveur, *que je donnerai les clefs de ce royaume*; et personne n'entrera dans les cieus sans la permission de celui qui en garde la porte... Personne n'a osé lever audacieusement la main contre la suprématie Apostolique, au jugement de laquelle il n'est pas permis de se soustraire; personne ne s'est révolté contre elle sans se condamner soi-même ². » — Que pensez-vous, je vous prie, du petit pasteur protestant qui prétendait qu'avant l'année 600, avant le Pontificat de saint Grégoire le Grand, « on ne trouve aucune trace de la Papauté dans les annales du christianisme? » Il n'y a rien d'impudent comme un ministre hérétique.

¹ Sed quia res postulat, approbandum documentis est, maximas Orientalium Ecclesias magnis negotiis in quibus opus esset disceptatione majori, Sedem semper consuluisse Romanam, et quoties usus exegit, ejus auxilium postulasse. (Epist. x.) Nunquam licuit de eo rursus, quod semel statutum est ab Apostolica Sede, tractari. — Cette dernière maxime, qui résume pour ainsi dire toute la suprématie pontificale, fut citée un siècle après, dans un Concile tenu à Rome, en 551, par le Pape Boniface II et adoptée comme décret par les Pères du Concile.

² In cujus (Petri) contumeliam quisquis insurgit, habitator cœlestium non poterit esse regnorum. *Tibi*, inquit, *dabo claves regni cœlorum*, in quæ nullus sine gratia Janitoris intrabit... Nemo unquam Apostolico culmini, de cujus judicio non licet retractari, manus obvias audacter intulit; nemo in hoc rebellis extitit, nisi qui de se voluit judicari. (Epist. xv.)

Il serait trop long de suivre un à un la série de tous les Souverains Pontifes qui ont tenu le même langage. Qu'on me permette cependant de citer encore quelques noms plus splendides, plus célèbres que les autres ; je veux dire : saint Célestin I^{er}, le défenseur de la Sainte Vierge au Concile œcuménique d'Éphèse ; saint Léon le Grand, celui peut-être de tous les anciens Papes qui a reçu à un degré plus éminent le sens de ce qu'il appelle lui-même « le mystère de la Papauté, *sacramentum Pontificii* ; » l'admirable et savant saint Gélase ; et enfin saint Grégoire le Grand, le réformateur par excellence, et le point de jonction de l'antiquité chrétienne proprement dite avec les âges postérieurs.

Saint Célestin condamna les impiétés de Nestorius, Patriarche de Constantinople, en l'année 450. Il fit connaître sa décision souveraine à saint Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, le nommant son Légat pour présider un Concile général à Éphèse et apaiser les troubles religieux de l'Orient. Il lui dit entre autres : « Par l'autorité de Notre Siège, et agissant à Notre place avec puissance, vous exécuterez Notre sentence avec une sévérité exemplaire ;... et si, dans l'espace de dix jours, Nestorius ne se rétracte pas et ne promet de confesser à l'avenir la foi qu'enseigne l'Église Romaine, ... qu'il soit déposé immédiatement et qu'il sache qu'il sera absolument séparé de Notre communion. Nous avons écrit les mêmes choses à Nos saints Frères et Coévêques Jean, Rufus, Juvénal et

Flavien, afin que l'on connaisse partout Notre sentence à son égard, ou plutôt la divine sentence de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST¹. » Sa lettre à Nestorius, que nous ne pouvons pas malheureusement citer ici à cause de son étendue, respire d'un bout à l'autre le pouvoir suprême et l'infailible judicature de Celui qui tient les clefs de l'Église. Aucun autre Évêque, aucun Patriarche n'avait osé prononcer la déposition de Nestorius. Pourquoi? parce que le Pontife Romain seul en avait le droit, en sa qualité d'Évêque des Évêques. Tous les Évêques obéirent à la sentence de Célestin, et le Concile d'Éphèse se déclara solennellement obligé par cette sentence. » Cette puissance souveraine, exercée dans l'Église grecque toujours jalouse de l'Église latine, exercée contre un Patriarche de Constantinople, contre l'Évêque de la nouvelle Rome impériale, ne donne-t-elle pas une haute idée de l'autorité infailible et suprême du Pape, qui se montrait ainsi sans contestation le supérieur de tous les Patriarches, jugeant, condamnant et déposant celui de Constantinople, chargeant celui d'Alexandrie d'exécuter sa sentence, ne trouvant aucune résistance dans celui de Jérusalem, non plus que dans celui d'Antioche, bien que ce dernier fût l'ami de Nestorius? Le Pontife Romain leur donnait à tous ses ordres, ainsi qu'à tous les autres Évêques, et sa sentence s'exécutait sans opposition.

¹ V. Rohrbacher, VIII, 58.

Le successeur immédiat du Pape saint Célestin et qui le sépare de saint Léon le Grand, est saint Sixte III, digne anneau de cette chaîne d'or et de lumière. Écrivant à Jean, Patriarche d'Antioche, qui venait de se réconcilier avec l'Église et avec saint Cyrille d'Alexandrie, légat du Saint-Siège, il dit entre autres : « Tout ce qui vient d'arriver vous montre ce que c'est que d'être en communion avec Nous. Le dépôt que le bienheureux Apôtre Pierre a reçu du Seigneur, il l'a transmis à ses successeurs. Qui voudrait s'écarter de la doctrine de Pierre que le divin Maître a éclairé lui-même avant tous les Apôtres ? Aucun homme n'a enseigné Pierre, il n'a consulté aucun livre ; il tient sa doctrine de la bouche même du céleste Docteur ;... il a reçu une foi pure et toute faite, une *foi qui n'est sujette à aucune controverse*¹.

Nous avons vu saint Léon (qui occupa le Saint-Siège de 440 à 461) affirmer avec une autorité sans pareille l'enseignement traditionnel et connu de tous, relativement à la Chaire de saint Pierre. Voici, entre plusieurs autres, quelques puissantes paroles de ce grand Pape : « S'il survient, écrit-il à Anas-

¹ *Expertus es negotii præsentis eventu, quid sit sentire Nobiscum. Beatus Petrus Apostolus in successoribus suis, quod accepit, hoc tradidit. Quis ab ejus se velit separare doctrina, quem ipse inter Apostolos primum Magister edocuit? Non hunc auditus per alterum, non sermo lectus instruxit, doctus est cum aliis ore Doctoris; non scripturæ, non scriptorum passus est quæstionem: absolutam et simplicem fidem, et, quæ controversiam non haberet, accepit.*

tase, Évêque de Thessalonique, s'il survient quelque cause plus importante que Votre Fraternité ne puisse décider, envoyez vers Nous afin de Nous consulter ; le Seigneur, à la miséricorde duquel Nous devons d'être ce que Nous sommes, Nous révélera ce qui sera juste, et Nous le ferons connaître. Nous exercerons ainsi le droit que Nous donnent la tradition des anciennes règles et la révérence qui est due au Siège Apostolique. Car, si Nous voulons que vous exerciez votre autorité comme la tenant de Nous, Nous tenons à Nous réserver les questions que vous ne pourriez terminer, ainsi que tous les appels... Faites parvenir Nos décrets à la connaissance de tous Nos Frères, pour qu'à l'avenir nul d'entre eux ne prétexte l'ignorance pour se dispenser d'obéir à Notre sentence. Nous avons même envoyé nos rescrits à tous les Métropolitains, afin qu'ils sachent qu'il faut obéir aux jugements du Siège Apostolique, et ils Nous obéiront en vous obéissant à vous-même, puisque vous êtes Notre légat.¹» — Il l'avait en effet

¹ Si qua causa major evenerit, quæ a tua Fraternitate illic præsidente non potuerit definiri relatio tua missa Nos consulat : ut revelante Domino, cujus misericordiæ profitemur esse quod possumus, quod ipse Nobis aspiraverit, rescribamus : ut cognitioni Nostræ pro traditione veteris instituti et debita Apostolicæ Sedis reverentia, Nostro examine vindicemus : ut enim auctoritatem tuam vice Nostra te exercere volumus, ita Nobis quæ illic componi non potuerint, vel qui vocem appellationis emiseric, reservamus. Hæc in omnium Fratrum facies notitiam pervenire, ut nullus deinceps per ignorationem in observandis his quæ præcipimus excusandi se reperiat facultatem. Ad ipsos etiam Metropolitanos singularum provinciarum Nostra, quibus eos moneremus, scripta direximus : ut noverint Apostolicis obediendum esse sen-

institué son légat par un rescrit qui est parvenu jusqu'à nous. Il lui disait : « A l'exemple de mes prédécesseurs et selon l'antique coutume, je vous ai délégué comme mon vicaire, afin que, entrant dans les sentiments de Notre charité pastorale, vous m'assistiez dans le soin qui m'est imposé par Dieu lui-même de veiller sur toutes les Églises en qualité de Prince des Pasteurs; et ainsi vous me rendrez présent en quelque sorte jusque dans les provinces les plus éloignées du Siège Apostolique.... Nous vous constituons Notre vicaire, non pour vous conférer la plénitude de Notre puissance, mais pour vous faire partager Notre sollicitude pastorale¹. »

Saint Léon rappelle aux Évêques d'Illyrie leurs devoirs de subordination. « Nous avons décrété que, lorsqu'il surgit des causes plus graves ou des appels, c'est à Nous qu'il faudra les envoyer, accompagnés d'un rapport de l'Évêque Anastase, Notre Légat, afin que, *selon la coutume de l'Église*, Nous terminions l'affaire par un rescrit². »

tentiis, et tunc se Nobis parere cum Fraternitati tuæ ex Nostra delegatione cœperint, secundum ea quæ scripsimus obedire. *Epist. vi.*)

¹ Sicut prædecessores mei prædecessoribus tuis, ita etiam ego dilectioni tuæ, priorum secutus exemplum, vices mei moderaminis delegavi, ut curam quam universis Ecclesiis Principaliter ex divina institutione debemus, imitator Nostræ mansuetudinis effectus, et adjuvares, longinquis ab Apostolica Sede provinciis præsentiam quodammodo Nostræ visitationis impenderes... Vices nostras ita Tuæ credidimus charitati, ut in partem sis vocatus sollicitudinis, non in plenitudinem potestatis.

² Si quæ causæ graviore vel appellationes emeruerint, eas sub

Dans sa lettre aux Évêques français de la province de Vienne en Dauphiné, après avoir rappelé comment Notre-Seigneur a voulu que la vérité de la religion fût annoncée à tous les hommes par le ministère des Apôtres, il ajoute : « Le Seigneur a organisé ce très-sacré ministère de telle sorte qu'il appartient principalement au bienheureux Pierre, Chef de tous les Apôtres. JÉSUS-CHRIST fait descendre de Pierre, comme du Chef, les dons qu'il répand sur tout le corps ; et il nous donne ainsi à comprendre que celui qui ose s'aventurer hors de la solidité de Pierre s'exclut lui-même du mystère divin. C'est en effet saint Pierre que le Seigneur a élevé à l'honneur de ne faire qu'un avec lui ; c'est lui que JÉSUS, pierre angulaire, voulut honorer du nom mystique de Pierre, afin que, par un admirable effet de la magnificence divine, l'éternel édifice de l'Église reposât sur Pierre comme sur une base immuable. Affermie sur ce roc, l'Église est à l'abri des téméraires entreprises des hommes, et les puissances de l'enfer ne peuvent prévaloir contre elle. Or, quiconque s'élève contre la puissance de cette pierre très-sacrée posée par DIEU même, est un impie et un violateur des règles que nous avons reçues de nos Pères... Que Votre Fraternité reconnaisse donc avec Nous que le Siège Apostolique fut consulté mille fois par les Évêques de nos Églises, qui lui ont ainsi rendu ce

ipsius relatione ad Nos mitti debere decrevimus, ut Nostra secundum ecclesiasticum morem sententia finiantur.

qu'ils lui devaient ; qu'il a confirmé ou fait rétracter leurs jugements, en les appelant à son tribunal, *conformément à l'antique usage*¹. » Il est assurément très-intéressant de voir un Pape du cinquième siècle invoquer vis-à-vis de nos anciens Évêques des Gaules « l'antique usage, » la coutume immémoriale et la tradition des Pères touchant les rapports des Églises avec le Saint-Siège.

Qui sait ces choses aujourd'hui ? qui en parle ? qui les enseigne ? Dans les cours d'histoire, silence complet ; et, jusque dans l'enseignement d'un grand nombre de séminaires, profonde et regrettable lacune. « Le traité de l'Église est encore à faire, » me disait tout récemment un pieux et savant vicaire général. Rien n'est plus vrai, et pourquoi ? Parce que le traité de

¹ *Ilujus muneris sacramentum ita Dominus ad omnium Apostolorum officium pertinere voluit, ut in beatissimo Petro Apostolorum omnium summo, principaliter collocavit ; et ab ipso quasi quodam capite, dona sua velit in corpus omne manare, et exortem se mysterii intelligeret esse divini, qui ausus fuisset a Petri soliditate recedere. Ilunc enim in consortium individue unitatis assumptum, id quod ipse erat, voluit nominari, dicendo : Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ; ut æterni templi ædificatio, mirabili munere gratiæ DEI, in Petri soliditate consisteret ; hac Ecclesiam suam firmitate corroborans, ut illam nec humana temeritas posset appetere, nec portæ contra illam inferi prævalerent. Verum hanc petræ istius saceratissimam firmitatem, Deo, ut diximus, ædificante constructam nimis impia vult præsumptione violare quisquis ejus potestatem tentat infringere, id quod accepit a veteribus non sequendo... Nobiscum itaque Vestra Fraternitas recognoscat Apostolicam Sedem, pro sui reverentia a vestræ etiam provinciæ sacerdotibus, innumeris relationibus esse consultam, et per diversarum, quemadmodum vetus consuetudo poscebat, appellationem causarum, aut retractata, aut confirmata fuisse judicia. (Epist. x.)*

l'Église, c'est le traité du Pape; et que le traité du Pape n'existe pas, ou n'existe guère dans nos théologies insuffisantes. C'est cependant la grande question de notre siècle.

Prêchant à Rome au jour anniversaire de son exaltation, saint Léon explique au clergé et aux fidèles qui entouraient sa chaire, comment son autorité est l'autorité même du Prince des Apôtres : « Entre tous les hommes, dit-il, Pierre seul est choisi pour être préposé à l'Apostolat de toutes les nations, et constitué le Chef de tous les Apôtres et de tous les Pères : et ainsi, bien que le peuple de Dieu compte de nombreux Évêques et de nombreux Pasteurs, Pierre cependant les gouverne tous comme leur Pasteur propre et comme Vicaire du principal et suprême Pasteur. O mes Frères bien-aimés, de quelle grande et admirable manière la bonté divine n'a-t-elle pas associé cet homme à sa toute-puissance ! Sans doute JÉSUS-CHRIST a départi aux autres quelques-unes des faveurs qu'il a données à Pierre ; mais tout ce qu'il leur a accordé, c'est par Pierre qu'il le leur a donné¹. » Puis, glosant l'Évangile de saint Matthieu sur la confession de Pierre, saint Léon

¹ De toto mundo unus Petrus eligitur, qui et universarum gentium vocationi, et omnibus Apostolis, cunctisque Ecclesiæ Patribus præponitur : ut quamvis in populo Dei multi sacerdotes sint multique Pastores, omnes tamen proprie regat Petrus, quos principaliter regit et Christus. Magnum et mirabile, dilectissimi, huic viro consortium potentie suæ tribuit divina dignatio; et si quid cum eo commune cæteris voluit esse Principibus, nunquam nisi per ipsum dedit quidquid aliis non negavit. (*Serm. iv.*)

ajoute : « Mon Père t'a révélé ma divinité ; à mon tour je vais te manifester ton excellence : Tu es Pierre, c'est-à-dire, bien que je sois moi-même la *Pierre* inviolable, la *Pierre* angulaire et le fondement unique, cependant toi aussi tu es *Pierre* , parce que je te solidifie par ma toute-puissance ; et de la sorte toute l'autorité que je possède par nature, je te la communique par ma grâce... Sur cette force je bâtirai le Temple éternel, et l'élévation de mon Église qui doit pénétrer les cieux, reposera sur l'immobilité de ta foi... Cette parole, c'est la parole de la vie : elle porte jusqu'au ciel tous ceux qui la confessent ; et tous ceux qui la nient, elle les précipite en enfer¹.... Ce que la Vérité a institué demeure toujours, et le bienheureux Pierre persévère dans cette immuable solidité de pierre qui lui a été conférée ; il a reçu et il tient toujours le gouvernail de l'Église. Ainsi, élu seul entre tous et constitué en sa dignité suprême, il est appelé *Pierre* , il est proclamé *base et fondement* ; il est *portier du royaume des*

¹ Sicut Pater meus tibi manifestavit divinitatem meam, ita et ego tibi notam facio excellentiam meam : *Quia tu es Petrus* , id est, cum ego sim inviolabilis petra, ego lapis angularis, qui facio utraque unum, ego fundamentum præter quod nemo potest aliud ponere ; tamen tu quoque petra es, quia mea virtute solidaris, ut quæ mihi potestate sunt propria, sint tibi mecum participatione communia... Super hanc, inquit, fortitudinem æternum exstruam templum, et Ecclesiæ meæ cœlo inferenda sublimitas in hujus fidei firmitate consurget... Vox ista, vox vitæ est. Et sicut confessores suos in cœlestia provchit, ita negatores ad inferna demergit. (*Scrm. 1v.*)

cieux ; il est créé arbitre de tout ce qui doit être lié et délié, ses jugements devant être sanctionnés jusque dans les cieux ; et par ces noms pleins de mystère, nous pouvons comprendre le degré d'union intime qui existe entre lui et le CHRIST. Son ministère sacré, Pierre l'exerce maintenant encore en toute sa plénitude et en toute sa puissance, et en JÉSUS-CURIST, principe de toute sa gloire, il remplit tous les détails des diverses fonctions de sa charge pastorale. Si donc je fais quelque chose de bien et d'utile, il faut l'attribuer aux mérites et à l'assistance de celui qui vit toujours sur son Siège, avec sa puissance et son autorité suprême.... Saint Pierre a reçu une fermeté de rocher qu'aucun choc ne peut ébranler.... Sa foi a reçu du ciel *une telle solidité, qu'elle est à tout jamais à l'abri de la perversité des hérésies* et de la perfidie du paganisme⁴. » Et saint Léon finit ce beau discours en rappelant aux Évêques, aux

⁴ Manet ergo dispositio Veritatis, et beatus Petrus in accepta fortitudine petræ perseverans suscepta Ecclesiæ gubernacula non reliquit. Sic enim præ cæteris est ordinatus, ut dum Petra dicitur, dum fundamentum pronuntiatur, dum regni cælorum janitor constituitur, dum ligandorum solvendorumque arbiter, mansura etiam in cælis judiciorum suorum definitione, præficiatur, qualis ipsi cum Christo esset societas, per ipsa appellationum ejus mysteria nosceremus. Qui nunc plenius et potentius ea quæ sibi commissa sunt peragit, et omnes partes officiorum atque curarum in ipso et cum ipso, per quem est glorificatus, exsequitur. Si quid itaque a Nobis recte agitur, recteque discernitur, illius est operum atque meritorum, cujus in Sede sua vivit potestas, et excellit auctoritas... Tanta enim divinitus soliditate munita est (hæc fides), ut eam neque hæretica unquam corrumpere pravitatis, nec pagana potuerit superare perfidia. (*Serm. III*)

prêtres et aux fidèles qui l'écoutaient, que, tout indigne qu'il est de cet héritage, *in indigno hærede*, il est non-seulement l'Évêque du Siège de Rome, mais le Primat de tous les Évêques, *omnium Episcoporum Primatem*; qu'il faut toujours croire à son enseignement, parce qu'il parle au nom de Pierre dont il tient la place, et qu'il ne donne au monde que l'enseignement de Pierre, *non aliud, quam quod docuit, prædicamus*.

Une autre fois, dans une solennité semblable, ce grand Pape disait encore : « Réjouissez-vous, mes frères, de mon exaltation comme d'un honneur qui vous appartient à vous-mêmes, et que l'unité du MYSTÈRE PONTIFICAL soit célébrée dans tout le corps de l'Église. Car si, par ce mystère, la grâce divine s'est répandue avec plus d'abondance sur la tête, elle ne s'en est pas moins largement communiquée à tous les membres ¹. Notre-Seigneur se charge de Pierre avec une sollicitude spéciale; il prie directement pour la foi de Pierre, la stabilité des autres Apôtres devenant encore plus certaine du moment que l'esprit de leur Chef serait devenu invincible. C'est donc en saint Pierre que la force de tous est inexpugnable, et telle

¹ Religiosum vobis atque laudabile est, de die profectionis Nostræ quasi de proprio honore gaudere; ut unum celebretur in toto Ecclesiæ corpore pontificii sacramentum, quod effuso benedictionis unguento, copiosius quidem in superiora profluxit, sed non parce etiam in inferiora descendit. (*Serm. iv.*)

est l'économie de la dispensation de la grâce divine dans l'Église, que l'immuable solidité accordée par le Christ à saint Pierre est conférée par saint Pierre aux Apôtres¹. »

On dira tout ce que l'on voudra ; mais au tribunal de la confiance et de la bonne foi, ces augustes témoignages, aussi bien du reste que ceux qui les précèdent et que ceux qui vont les suivre, sont des coups d'assommoir, non-seulement pour les protestants et les schismatiques de toutes les couleurs, mais encore pour tous les chicaneurs passés, présents et futurs. C'est « la parole de la vie, qui envoie en enfer tous ceux qui la nient, *negatores ad inferna demergit.* »

Saint Gélase n'est pas moins formel que ses prédécesseurs quand il affirme et l'institution divine, et la tradition universelle, et le *fait* d'un exercice constant relativement à la suprématie pontificale. Il monta sur le Siège de Pierre en 492 et gouverna l'Église avec une sainte vigueur pendant quatre ans. Nous trouvons dans ses lettres, dont l'authenticité n'a jamais été mise en doute, les passages suivants que je recommande à la religieuse attention du lecteur.

¹ Specialis a Domino Petri cura suscipitur, et pro fide proprie supplicatur, tanquam aliorum status certior sit futurus, si mens principis victa non fuerit... In Petro ergo omnium fortitudo munitur, et divinæ gratiæ ita ordinatur auxilium, ut firmitas quæ per Christum Petro tribuitur, per Petrum Apostolis conferatur. (*Serm. III.*)

Dans une épître à Honorius, Évêque de Dalmatie, il montre tous les Papes de son siècle, les mêmes que nous venons de citer, fulminant leurs sentences contre l'hérésie de Pélage : « Ignorez-vous, par hasard, que depuis longtemps cette hérésie a été écrasée par les jugements incessants et répétés du Siège Apostolique, par Innocent de sainte mémoire, par Zozime, par Boniface, par Célestin, par Sixte, par Léon ¹? » Dans une lettre aux Évêques de Dardanie, il montre encore le Saint-Siège exerçant sa juridiction suprême sur toute l'Église depuis deux siècles, et, comme ses prédécesseurs, il s'appuie toujours, et sur le droit divin, et sur la coutume immémoriale : « Le Siège Apostolique, dit-il à ces Évêques, a souvent eu l'occasion et d'absoudre, *suivant l'antique usage*, et en dehors de tout concile, les innocents qu'un précédent concile avait injustement condamnés, et de condamner, sans l'assistance d'aucun concile, les coupables qui le méritaient. Le bienheureux Athanase ayant été proscrit par un concile d'Orient, le Siège Apostolique réprouva la sentence des Grecs, accueillit l'appel du saint Évêque et le déclara absous. Ainsi, un concile d'Évêques sincèrement catholiques, tenu à Constantinople, avait solennellement condamné Jean Chrysostome de vénérable mémoire,

* An forte nescitis hanc hæresim ab Apostolica dudum Sede per beatæ memoriæ Innocentium, ac deinde Zozimum, Bonifacium, Cælestinum, Sixtum, Leonem, continuis et incessabilibus sententiis fuisse prostratam?

et, cette fois encore, le Saint-Siège, tout seul, sans aucun concile général, cassa cette sentence et réhabilita le saint Archevêque. De la même manière, et avec la même autorité, le Siège Apostolique s'opposa seul à la condamnation portée par une assemblée de prélats contre le saint Évêque Flavien, et l'acquitta; et en même temps il condamna, en vertu de son autorité, l'Évêque du second Siège catholique, Dioscore, que ce concile avait admis dans son sein. En refusant d'adhérer à ce synode impie, le Saint-Siège le frappa de nullité¹. » Et parlant ensuite de ce concile d'Évêques nestoriens que l'histoire ecclésiastique a flétri sous le nom de *Brigandage d'Éphèse*, saint Gélase ajoute : « Ce que le premier Siège n'a pas approuvé, n'a donc jamais pu rester debout; et les décrets qu'il a jugé bon de porter, l'Église entière y a souscrit². »

¹ Apostolica Sedes frequenter more majorum, etiam sine ullo synodo præcedente, et absolvendi quos synodus inique damnaverit, et damnandi, nulla existente synodo, quos oportuit, habuit facultatem; sanctæ memoriæ quippe Athanasium synodus Orientalis addixerat, quem tamen exceptum Sedes Apostolica, quia damnationi Græcorum non consensit, absolvit... Sanctæ memoriæ nihilominus Joannem Chrysostomum Constantinopolitanum synodus etiam catholicorum præsulum certe damnaverit, quem simili modo Sedes Apostolica, etiam sola (hoc est, absque universali synodo), quia non consensit, absolvit... Item sanctæ memoriæ Flavianum Pontificum congregatione damnatum, pari tenore, quoniam Sedes Apostolica non consensit, absolvit, potiusque qui illi receptus fuerat Dioscorum secundæ sedis præsulum sua auctoritate damnavit, et impiam synodum non consentiendo submovit.

² Sicut quod prima Sedes non probavit, constare non potuit; sic quod illa censuit judicandum, Ecclesia tota suscepit.

Voilà le fait : le Pape constate le droit avec la même précision. « Le Siège Apostolique, dit-il dans sa treizième épître, confirme tous les conciles par son autorité, et veille sur eux en ne cessant de les diriger ; et cela en vertu de sa suprématie, que l'Apôtre saint Pierre reçut de la bouche même du Seigneur, et que dans le cours des âges il a toujours maintenue et maintient encore dans l'Église ¹. » — « La glorieuse confession de l'Apôtre étant la racine et le soutien du monde, le Siège Apostolique n'a rien de plus à cœur que de conserver sans tache la foi de Pierre, de ne la laisser entamer par aucune hérésie, et de la préserver de toute contagion ². » Saint Gélase établit encore le droit de suprématie sans appel du Siège de Rome dans une lettre adressée à Faustus, son Légat à Constantinople ! » Ce sont les saints canons qui veulent que dans toute l'Église les appels soient portés au tribunal de ce Siège : en vertu de de ces saintes règles, ses sentences sont sans appel ; les affaires de l'Église entière sont décidées par lui ; il ne doit s'incliner devant le jugement de personne ; nul n'a le droit de discuter ses décrets, ni de les violer ; mais, au contraire, chacun doit s'y soumettre :

¹ Unamquamque synodum Sedes Apostolica sua auctoritate confirmat, et continuata moderatione custodit, pro suo scilicet principatu, quem beatus Petrus Apostolus Domini voce perceptum Ecclesia nihilominus subsequente et tenuit semper et retinet.

² Hoc est quod Apostolica Sedes magnopere cavet, ut quia mundo radix est Apostoli gloriosa confessio, nulla rima pravitatis, nulla prorsus contagione maculetur. (*Ep. viii, ad Anast. imperat.*)

ainsi l'ont établi et le veulent les canons de l'Église ¹. » — Il écrit aux Évêques d'Orient : « Tout ce qui a été lié au tribunal des Évêques, le Siège du bienheureux Pierre a le droit de le délier, puisqu'il a le droit de juger toutes les Églises sans exception, et qu'il n'est permis à personne d'en appeler de ses décisions. Aussi les canons veulent-ils que de toutes les parties de l'univers on en appelle à son tribunal, et que personne, après sa décision, ne se permette d'interjeter appel ². » Et comme certains Évêques d'Orient se plaignaient que les Pontifes Romains se montraient parfois trop sévères, le grand saint Gélase les reprend en ces termes : « Qu'ils gardent pour eux leurs inepties, s'ils ne veulent se raviser et se souvenir que le Christ n'a pas parlé en vain quand il a affirmé que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre la foi de saint Pierre. Nous ne craignons donc aucunement de voir s'affaiblir en Nos mains la Judicature Apostolique, qui repose et sur la parole du Christ, et sur la tradition des anciens,

¹ *Ipsi sunt canones, cui appellationes totius Ecclesiæ ad hujus Sedis examen voluere deferri : ab ipsa vero nusquam prorsus appellari debere, ac per illam de tota Ecclesia judicare, ipsam ad nullius commutare judicium, nec de ejus unquam præceperunt judicio judicari, sententiamque constituerunt non oportere dissolvi, cujus potius decreta sequenda mandarunt. (Epist. iv.)*

² *Cuncta per mundum novit Ecclesia, quoniam quorumlibet sententiis Pontificum ligata, beati Petri Sedes jus habet resolvendi, utpote quod de omni Ecclesia jus habeat judicandi, neque cuiquam de ejus liceat appellare judicio; siquidem ad illam de qualibet mundi parte canones appellare voluerunt, ab illa autem nemo sit appellare permissus.*

et sur l'autorité des canons ; c'est elle qui toujours doit juger l'Église ¹. » Ce dernier témoignage de saint Gélase est remarquable entre tous les autres.

Saint Grégoire le Grand, qu'une âme pleine d'énergie animait dans un corps débile, monta sur la Chaire de saint Pierre en l'année 590, et gouverna l'Église pendant quatorze ans. Son laborieux pontificat a enrichi l'Église de trésors incomparables ; et nous trouvons dans ses écrits de précieux passages touchant l'autorité Apostolique. Quelques extraits suffiront ici, d'autant plus que les protestants eux-mêmes reconnaissent qu'à partir de ce Pape l'exercice universel de la suprématie pontificale ne peut plus être contestée.

Saint Grégoire répondait donc au Patriarche d'Alexandrie : « Votre Sainteté (on donnait alors indifféremment à tous les Évêques ce titre, aujourd'hui réservé au Pape seul) m'a écrit de bonnes et douces choses au sujet de la Chaire du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, me disant entre autres, que Pierre encore maintenant préside en son Siège dans la personne de ses successeurs... Qui ne sait, en effet, que la sainte Église a reçu sa solidité de la solidité du Prince

¹ Ineptias itaque suas sibi servant, ni respiscant potius cogitantes Christi vocem non esse superfluum, quæ confessioni beati Petri Apostoli inferni portas nunquam prævalituras asseruit. Quapropter non veremur, ne Apostolica sententia resolvatur, quam et vox Christi, et majorum traditio, et canonum fulcit auctoritas, ut totam potius Ecclesiam semper ipsa dijudicet.

des Apôtres, qui, du nom même de *Pierre* dont il a été décoré, a tiré l'immutabilité de sa foi? C'est à lui que la Vérité a dit : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux; confirme tes frères, pais mes brebis.* Aussi, bien qu'il y ait plusieurs Apôtres, le Siège de ce Prince des Apôtres est seul demeuré Apostolique, à cause de sa suprématie... Pierre lui-même a élevé à ce rang suprême le Siège sur lequel il a daigné se fixer et terminer sa vie sur la terre ¹. »

Dans une de ses épîtres adressées à Virgilius, Évêque d'Arles, que, selon l'usage des Papes ses prédécesseurs, il constituait son légat dans les Gaules, il lui donne ses instructions pour parer aux difficultés qui pourraient surgir : « S'il s'élève entre les Évêques quelque doute touchant la foi ou quelque autre point important et difficile à résoudre, réunissez douze Évêques, examinez et décidez. Si vous ne le pouvez pas, référez-en à Notre tribunal ². » Il donne le même

¹ *Suavissima mihi Sanctitas Vestra multa in epistolis suis de sancti Petri Apostolorum Principis Cathedra locuta est, dicens quod ipse in ea nunc usque in suis successoribus sedeat... Quis enim nesciat sanctam Ecclesiam in Apostolorum Principis soliditate firmatam, qui firmitatem mentis traxit in nomine, ut Petrus a petra vocaretur? cui Veritatis voce dicitur : Tibi dabo claves regni cœlorum. Cui rursus dicitur : Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos. Iterumque : Simon Joannis, amas me? Pa ce oves meas. Itaque cum multi sint Apostoli, pro ipso tamen principatu sola Apostolorum Principis Sedes in auctoritate convaluit... Ipse enim sublimavit Sedem, in qua etiam quiescere et præsentem vitam finire dignatus est. (Lib. VII, epist. XL.)*

² Si qua vero inquisitio de fide, vel fortasse aliarum rerum inter Episcopos causa emerscrit, quæ discerni difficilius possit, collectis duodecim Episcopis ventiletur, atque decidatur. Si au-

ordre, en termes presque identiques, à tous les Évêques des Gaules, dans la lettre encyclique où il leur apprend le choix qu'il vient de faire de l'Évêque d'Arles pour son représentant au milieu d'eux. Ses deux prédécesseurs, les Papes saint Hilaire et Vigile, avaient adressé deux décrets semblables aux mêmes Églises.

Dans diverses épîtres qu'il serait trop long de citer *in extenso*, saint Grégoire déclare que, « dans les divisions religieuses, il est nécessaire que le Siège Apostolique prenne soin de maintenir en tous points l'unité de l'Église universelle dans l'esprit des Prêtres ¹; » qu'il est tout simple qu'un Évêque dont la foi était suspectée, proteste qu'il se soumet au Siège Apostolique, puisque « il n'est aucun Évêque qui n'y soit soumis de droit ²; » que « tout ce qui se fait en dehors de l'autorité et du consentement du Siège Apostolique est nul de plein droit ³; » que « si quelqu'un méprise un point quelconque d'un rescrit Apostolique, qu'il sache qu'il est exclu de la communion du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres ⁴; » qu'au défaut d'un Métropolitain ou d'un

tem decidi nequiverit, discussa veritate, ad Nostrum judicium referatur. (Lib. V, epist. LIII.)

¹ Justum fuit ut Sedes Apostolica curam gereret, quatenus unitatem universalis Ecclesiæ in sacerdotum mentibus per omnia custodiret. (Lib. IV, epist. III.)

² Quod se dicit Sedi Apostolicæ subjici, nescio quis ei Episcopus subjectus non sit. (Lib. IX, epist. LIX.)

³ Sine Apostolicæ Sedis auctoritate atque consensu nullas quæque acta fuerint vires habent. (Lib. IX, epist. LVIII.)

⁴ Si quis, quod non credimus, scripta præsentia aliqua in parte

Patriarche, les causes ecclésiastiques doivent être portées au tribunal du Saint-Siège, Chef de toutes les Églises¹; » que « le respect dû au Siège Apostolique ne doit être altéré par aucun présomptueux; car l'intégrité des membres dépend de l'inviolabilité du Chef de la foi²; » etc. Enfin, et pour nous borner, il a menacé de la réprobation ceux qui hésitent à vivre dans une intime union avec la sainte Église Romaine : « En attendant, dit-il, je vous exhorte, pendant qu'il en est temps encore, à faire en sorte que votre âme ne se trouve point séparée de l'Église du bienheureux Pierre, à qui ont été confiées les clefs du royaume des cieus avec la puissance de lier et de délier; si en ce monde vous dédaignez son bienfaisant ministère, dans l'autre, saint Pierre vous fermera les portes de la vie³. »

Quelques gens peu instruits ont cru que saint Grégoire le Grand ne se regardait pas comme l'Évêque du monde entier, parce qu'il repoussa pour

neglexerit, a beati Petri Apostolorum Principis pace se noverit segregatum. (Id.).

¹ Si dictum fuerit, quia nec Metropolitanam habuit nec Patriarcham, dicendum est quia a Sede Apostolica, quæ omnium Ecclesiarum caput est, causa hæc audienda ac dirimenda fuerat. (Lib. XIII, epist. XLV.)

² Apostolicæ Sedis reverentia nullius præsumptione turbetur; tunc enim membrorum status integer perseverat, si caput fidei nulla pulset injuria (Lib. XI, epist. XLII.)

³ Hortor vos tamen ut dum vitæ spatium superest, ab ejusdem beati Petri Ecclesia, cui claves cœlestis regni commissæ sunt, et ligandi ac solvendi potestas attributa, vestra anima non inveniatur divisa, ne si hic beneficium ejus despicitur, illic vitæ adiutum claudat. (Lib. IV, epist. XLIII.)

lui-même le titre de *Patriarche universel*, que voulait s'arroger l'orgueilleux Patriarche de Constantinople; mais le Saint Pontife ne déclinait cette dénomination que par respect, comme il le dit lui-même, pour la tradition qui n'avait jamais donné ce nom à aucun de ses prédécesseurs; par déférence pour les autres patriarchats qui sembleraient ainsi annulés; enfin, par un juste sentiment d'humilité chrétienne qui ne prend de l'honneur humain que ce qui est nécessaire pour rendre plus respectable le ministère divin des Pasteurs de l'Église. « Pour quiconque sait l'Évangile, il est manifeste, dit-il en effet, qu'à Pierre, le très-saint Prince de tous les Apôtres, a été confié le pastorat de l'Église tout entière. » Et le Pape cite ici les trois célèbres passages de saint Matthieu, de saint Luc et de saint Jean, relatifs à la primauté de saint Pierre, et il conclut : « Voyez, il possède les clefs du royaume céleste; il reçoit le pouvoir de lier et de délier; il reçoit et la charge de toute l'Église et la suprématie; et cependant il n'est appelé nulle part l'Apôtre universel; et Notre Frère et Coévêque, Jean de Constantinople, ne rougirait pas de prendre ce titre d'Évêque universel ¹. » Pour donner une leçon à cet

¹ Cunctis Evangelium scientibus liquet quod voce dominici sancto et omnium Apostolorum Petro Principi Apostolo, totius Ecclesiæ cura commissa est. Ipsi quippe dicitur : *Petre, amas me? pasce oves meas*. Ipsi dicitur : *Ecce Satanæ expetiit cribrare vos sicut triticum; et ego pro te rogavi, Petre, ut non deficiat fides tua. Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos*. Ipsi dicitur :

ambitieux, saint Grégoire le Grand signa désormais ses actes pontificaux : Serviteur des Serviteurs de DIEU, *Servus Servorum DEI* ; et ce bel exemple a été religieusement suivi par tous ses successeurs.

Ce qui montre encore que, tout en déclinant un titre fastueux et inusité, saint Grégoire n'entendait apporter aucune restriction à la suprématie des Pontifes Romains, c'est que, dans la liturgie dont il est l'auteur ou plutôt le réformateur, il rappelle toutes les prérogatives de la Papauté. Parmi les prières de l'ordination et de la consécration du Pape, nous trouvons cette oraison aussi belle que significative : « Accordez, Seigneur, cette grâce à votre serviteur ici présent, que vous avez élu pour Évêque du Siège Apostolique, pour Primat de tous les Prêtres du monde entier, pour Docteur de votre Église universelle, et pour Ministre du Souverain Pontificat ¹. »

Donc, saint Grégoire le Grand, comme tous ses augustes prédécesseurs, affirme, constate et proclame avec une évidence écrasante pour les adversaires du

Tu es Petrus, et super hanc petram, etc. Et tibi dabo claves, etc. Ecce claves regni cœlestis accepit, potestas ei ligandi ac solvendi tribuitur, cura ei totius Ecclesiæ et principatus committitur, et tamen universalis Apostolus non vocatur, et vir sanctissimus sacerdos meus Joannes vocari universalis Episcopus conatur! (Lib. V, epist. xx.)

¹ Et ideo huic famulo tuo, quem Apostolicæ Sedis Præsulem et Primatem omnium qui in orbe terrarum sunt Sacerdotum ac universalis Ecclesiæ tuæ Doctorem dedisti, et ad summi sacerdotii ministerium elegisti, hanc quæsumus, Domine, gratiam largiaris. (*Liber Sacramentorum.*)

Saint-Siège, l'autorité divine et traditionnelle, l'infailible suprématie de l'Évêque de Rome, Vicaire de JÉSUS-CHRIST et Chef de la sainte Église.

Il faudrait un gros livre pour rapporter *tous* les témoignages du même genre qui, depuis saint Grégoire jusqu'à Pie IX, continuent la glorieuse chaîne de la tradition sur cet article du dogme catholique. Aussi, lorsque le très-saint et très-grand Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Église au nom du Seigneur JÉSUS proclama, au jour de son exaltation, ses droits et ses privilèges, il ne fit que continuer un discours qui dure depuis dix-neuf siècles, et que, pour l'amour de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, pour le salut de l'Église et pour la gloire du sacerdoce catholique, chaque bouche pontificale répète à l'univers, « cette bouche qui suffit au monde entier, » comme dit un ancien Père, *os urbi sufficiens*. Après avoir esquissé à larges et magnifiques traits les preuves invincibles qui établissent la divinité de la foi chrétienne, notre très-saint Père ajoute ceci : « On voit donc manifestement dans quelle erreur sont ces esprits qui, abusant de la raison, et regardant les oracles de DIEU comme les pensées de l'homme, osent les soumettre à l'arbitrage de leur interprétation particulière; puisque DIEU lui-même a établi une autorité vivante pour fixer et enseigner le véritable et légitime sens de la révélation céleste, et mettre fin, par son *jugement infailible*, à toutes les controverses, soit en

matière de foi, soit en ce qui concerne les mœurs, afin que les fidèles ne soient point entraînés à tout vent de doctrine, ni circonvenus par l'erreur et la malice des hommes. Cette autorité *vivante et infail-
lible* ne se trouve que dans cette Église que JÉSUS-CHRIST a établie sur Pierre, le Chef, le Prince et le Pasteur de toute l'Église, auquel il a promis que *sa foi ne manquerait jamais* : Église constituée de manière qu'elle a toujours à sa tête et dans sa Chaire immuable ses Pontifes légitimes, qui remontent sans interruption jusqu'à Pierre, étant héritiers et gardiens de la même doctrine, de la même dignité, du même rang et de la même puissance. Où est Pierre, là est l'Église. Pierre parle par la bouche du Pontife Romain ; il vit toujours dans ses successeurs, et exerce le même jugement ; il offre la vérité à ceux qui la cherchent. C'est pourquoi *les divins enseignements doivent être entendus tout à fait dans le même sens dans lequel les entend et les a toujours entendus cette Chaire Romaine du bienheureux Pierre*, laquelle est la Mère et la Maîtresse de toutes les Églises. Qui a toujours conservé pure et entière la foi transmise par Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST ? qui l'a toujours enseignée aux fidèles, leur montrant à tous le chemin du salut et la doctrine de l'incorruptible vérité ? C'est l'Église principale, où l'unité sacerdotale a pris son origine ; elle est la métropole de la piété, dans laquelle reste toujours entière et parfaite la solidité de la religion chré-

tienne. On y a toujours vu en vigueur la principauté de la Chaire Apostolique. C'est à cette Église, à cause de sa principauté suréminente, que toute Église, c'est-à-dire tous les fidèles qui sont répandus partout, doivent être constamment unis. Quiconque ne recueille pas avec elle, disperse¹... C'est dans la Chaire du bienheureux Pierre que JÉSUS-CHRIST a placé l'indestructible fondement de son

¹ Atque hinc plane apparet in quanto errore illi etiam versentur, qui ratione abutentes, ac Dei eloquia tanquam humanum opus existimantes, proprio arbitrio illa explicare, interpretari temere audent, cum Deus ipse vivam constituerit auctoritatem, quæ verum legitimumque cœlestis suæ revelationis sensum doceret, constabiliret, omnesque controversias in rebus fidei et morum *infallibili* judicio dirimeret, ne fideles circumferantur omni vento doctrinæ in nequitia hominum ad circumventionem erroris. Quæ quidem viva, et *infallibilis* auctoritas in ea tantum viget Ecclesia, quæ a Christo Domino supra Petrum totius Ecclesiæ Caput, Principem et Pastorem, ejus fidem nunquam defecturam promissit, ædificata suos legitimos semper habet Pontifices sine intermissione ab ipso Petro ducentes originem in ejus Cathedra collocatos, et ejusdem etiam doctrinæ, dignitatis, honoris ac potestatis hæredes et vindices. Et quoniam ubi Petrus ibi Ecclesia, ac Petrus per Romanum Pontificem loquitur, et semper in suis successoribus vivit, et judicium exercet, ac præstat quærentibus fidei veritatem, ideo divina eloquia eo plane sensu sunt accipienda, quem tenuit ac tenet hæc Romana Beatissimi Petri Cathedra, quæ omnium Ecclesiarum mater et magistra fidem a Christo Domino traditam, integram inviolatamque semper servavit, eamque fideles edocuit, omnibus ostendens salutis semitam, et incorruptæ veritatis doctrinam. Hæc siquidem principalis Ecclesia, unde unitas Sacerdotalis exorta, hæc pietatis metropolis, in qua est integra christianæ religionis ac perfecta soliditas, in qua semper Apostolicæ Cathedræ viguit Principatus, ad quam propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est qui sunt undique fideles, cum qua quicumque non colligit, spargit.

Église : *in qua Christus posuit inexpugnabile Ecclesiæ suæ fundamentum.* »

Ainsi ont parlé tous les Papes. Entendons maintenant l'enseignement des conciles œcuméniques.

CHAPITRE VIII.

Les Conciles œcuméniques, non moins que les Souverains Pontifes, proclament la suprématie du Saint-Siège.

Un *Concile* est une assemblée d'Évêques officiellement réunis pour traiter les questions qui intéressent le bien de l'Église et le salut des âmes. Un concile est *œcuménique* ou *général* quand il est convoqué par le Pape, présidé par lui ou par ses légats, et quand tous les Évêques du monde ont été invités à y prendre part. Ce n'est pas le nombre des Évêques présents qui fait l'œcuménicité d'un concile ; c'est, d'une part, la convocation, la présidence et la confirmation du Chef de l'Église, et, d'autre part, l'invitation officielle, adressée à tous les Évêques. Ainsi plusieurs sessions du Concile œcuménique de Trente comptèrent à peine quarante Évêques, et les définitions et règlements qui y ont été adoptés n'en sont pas moins des règles catholiques reconnues par toute l'Église.

Les conciles œcuméniques ne sont pas le gouvernement *ordinaire* de l'Église : la Papauté seule est ce

gouvernement. Ce sont des assemblées *extraordinaires* convoquées par le Chef de l'Église pour des besoins extraordinaires. Quand le Pape croit nécessaire de modifier ou de réformer quelque point important de discipline générale, ou d'opposer sur tous les points à la fois une digue infranchissable à certaines erreurs plus dangereuses qui menacent d'envahir les Églises, il ne saurait recourir à un moyen plus radical et plus imposant que de convoquer en concile tous ses frères les Évêques. Le pour et le contre se discute immédiatement ; chacun profite des lumières de tous, et la grande et infaillible voix de l'Église retentit plus puissamment aux oreilles des bons et des mauvais. Un concile œcuménique, quoique souvent très-utile, n'est jamais absolument nécessaire.

Depuis la fondation de l'Église jusqu'à nos jours, il y a eu dix-neuf Conciles œcuméniques, y compris celui tenu à Jérusalem, en l'année 50, sous la présidence de saint Pierre. Le dernier est le Concile de Trente, qui dura près de vingt ans, et fut terminé par les soins de saint Charles Borromée, sous le pontificat de Pie IV, en 1565. Tous ces Conciles furent convoqués et confirmés par les Souverains Pontifes ; tous, sans aucune exception, reconnurent avec une humble soumission, fondée sur l'institution divine, sur les ordonnances des Apôtres et sur la tradition constante de l'Église, l'autorité suprême et infaillible du

successeur de saint Pierre. Je prie le lecteur de les peser et méditer avec un religieux respect.

Le Concile de Jérusalem, assemblé pour une question spéciale (il s'agissait de décider si la loi mosaïque obligeait encore après le baptême), fut présidé par saint Pierre, qui l'ouvrit solennellement en rappelant aux Apôtres et aux Évêques qui l'entouraient, comment lui, Pierre, avait reçu directement de DIEU l'ordre de faire entrer les gentils dans l'Église, sans autres conditions que la foi et le baptême, et comment il avait accompli ce ministère. Et les *Actes des Apôtres* remarquent que la multitude se tut dès que Pierre eut parlé, *tacuit autem omnis multitudo*. Saint Paul et saint Barnabé ne firent que raconter leur apostolat, confirmant par les faits la doctrine de Pierre ; saint Jacques, Évêque de Jérusalem, ne fit que la développer et en exposer les motifs. En ce Concile, Pierre seul affirme, et son affirmation suffit pour tout décider.

Le second Concile œcuménique, assemblé à Nicée en Asie Mineure par le Pape saint Sylvestre, sous le protectorat du grand Constantin, en l'année 525, condamna solennellement l'arianisme. Une grande partie des Actes de Nicée sont perdus. Le Pape saint Jules I^{er}, presque contemporain, car il monta sur le Siège de saint Pierre en 337, douze ans après, nous rapporte deux de ces canons, le dix-huitième et le dix-neuvième, qui, sans lui, nous seraient inconnus.

Voici le texte du premier : « Que dans les causes plus importantes tous les Évêques aient le droit d'en appeler au Siège Apostolique, et de recourir à lui comme à l'Église-Mère, à la discrétion de laquelle toutes les causes ecclésiastiques majeures ont été réservées par l'*antique autorité des Apôtres*¹. » Voici l'autre : « Bien que les Évêques d'une même province ecclésiastique puissent examiner la cause d'un Évêque accusé, il ne leur est cependant pas permis de porter un jugement définitif sans avoir préalablement consulté le Pontife Romain ; car c'est le Seigneur lui-même qui a dit au bienheureux Apôtre Pierre : Tout ce que tu lieras ou délieras sur la terre sera lié ou délié dans les cieux². » Il est à remarquer que ces deux importants canons, qui gênaient singulièrement les Évêques ariens, avaient été supprimés par leurs soins dans tous les exemplaires du Concile de Nicée qui étaient en leur possession. Le Pape saint Jules, écrivant aux Évêques orientaux qui pour la plupart avaient assisté à ce Concile, et leur rappelant le texte de ce dix-huitième et de ce dix-neuvième canon, proteste contre cette fraude sacri-

¹ Omnes Episcopi in gravioribus causis libere Apostolicam appellent Sedem, atque ad eam quasi ad matrem confugiant, cujus dispositioni omnes majores ecclesiasticas causas antiqua Apostolorum auctoritas reservavit. (Melchior Cano, lib. VI, c. IV.)

² Quanquam accusati Pontificis causam comprovincialibus Episcopis scrutari liceat, non tamen inconsulto Romano Pontifice definire, cum beato Petro Apostolo non ab alio, quam ab ipso Domino dictum sit : Quæcumque ligaveris super terram, etc. (*Ibidem.*)

lège, et atteste que l'Église Romaine les conserve dans ses archives avec les Actes authentiques du même Concile. On retrouve du reste ces mêmes canons invoqués par saint Athanase et les Évêques catholiques de l'Égypte et de la Lybie, lesquels se plaignent également de l'audace et de la mauvaise foi de leurs ennemis. « Nous savons, disent-ils, que dans le grand Concile de Nicée tous les Pères ont sanctionné d'un commun accord la règle qui défend de tenir un concile ou de condamner un Évêque sans l'assentiment du Pontife Romain ¹. » Dans cette même lettre l'Évêque de Rome est appelé « le Chef de tous et le Docteur de la doctrine orthodoxe, *Caput omnium et Doctor orthodoxæ doctrinæ*. » L'altération des Actes de Nicée a été déplorée et solennellement attestée par les Souverains Pontifes Félix II, Innocent I^{er}, saint Zozime, saint Léon le Grand, et par plusieurs anciens conciles particuliers.

Le Concile de Nicée, dans les actes qui sont parvenus jusqu'à nous, professe d'ailleurs en toutes lettres l'antique suprématie de l'Église Romaine : *Ecclesia Romana SEMPER habuit primatum*; et par là, notons-le bien, il ne prétend établir aucun droit nouveau; il constate simplement un fait connu de tous et aussi ancien que le christianisme, *semper habuit*. — Quelle écrasante parole pour les ennemis

¹ Scimus in Nicæna synodo ab omnibus concorditer esse roboratum, non debere absque Romani Pontificis sententia concilio celebrari, nec Episcopos damnari. (Melchior Cano, lib. VI, c. IV.)

de la foi ! Et combien il est consolant pour nous, fidèles enfants de la sainte Église Catholique, Apostolique, Romaine, de voir nos pères, sortant à peine des catacombes, encore tout ensanglantés par la persécution de Dioclétien, déclarer d'une voix unanime par la bouche de *trois cent dix-huit* Évêques, que le Pape est le Chef de la religion chrétienne, que cela a toujours été, et qu'en ces temps primitifs comme aujourd'hui la Papauté a été non-seulement une institution divine, un droit, mais une puissance exercée, exercée toujours, exercée partout, un fait ; *semper habuit primatum !*

Immédiatement après le Concile de Nicée, se tint à Sardique un synode, appendice du Concile œcuménique, et dans lequel nous voyons les Évêques statuer « qu'il sera très-bon et très-opportun que les Prêtres du Seigneur recourent, de toutes les provinces, à leur Chef, c'est-à-dire au Siège de l'Apôtre Pierre ; » et « que, si un Évêque déposé par la sentence des Évêques de sa province déclare interjeter appel, on ne doit pas lui donner de successeur avant que le Pontife Romain ait examiné l'affaire et porté son jugement ¹. » Le Concile de Sardique, bien qu'il

¹ Hoc enim optimum et congruentissimum esse videbitur, si ad caput, id est, ad Petri Apostoli Sedem, de singulis quibuscumque provinciis Domini referant sacerdotés... Si quis Episcopus fuerit depositus iudicio Episcoporum qui sunt in vicinia, et dicat rursus sibi defensionis negotium competere, non prius in cathedram alius substituatur, quam Romanus Episcopus causa cognita sententiam tulerit.

ne soit pas général, jouit néanmoins dans l'Église d'une autorité presque égale à celui de Nicée.

Cent ans après, le Concile œcuménique d'Éphèse, convoqué par saint Célestin et présidé par ses trois légats (en 451), atteste non moins explicitement les droits du Saint-Siège et l'infaillibilité de ses sentences.

Nous avons vu plus haut comment le Pape saint Célestin avait condamné Nestorius, et comment, pour apaiser les troubles et les schismes que les partisans de cet ambitieux sectaire avaient suscités dans tout l'Orient, le Pape avait convoqué à Éphèse un Concile général. En envoyant le prêtre Philippe, du clergé de Rome, et deux Évêques pour assister en qualité de légats saint Cyrille d'Alexandrie, son représentant principal, saint Célestin leur enjoignit expressément de ne pas permettre la discussion de sa sentence. « Nous vous recommandons de maintenir l'autorité du Siège Apostolique, leur disait-il ; que s'il s'élève quelque contestation, vous devez juger le sentiment des autres sans vous soumettre à aucune discussion, *vos de eorum sentiis dijudicare debetis, non subire certamen.* » En conséquence de ces instructions souveraines, les quatre légats présidèrent le Concile d'Éphèse, et le prêtre Philippe, qui n'était arrivé qu'après la condamnation de Nestorius, exigea qu'on lui donnât lecture de tout ce qui avait été fait, « afin, dit-il, que suivant en tous points la

formule du très-saint Pape Célestin, nous puissions accomplir notre mission et confirmer les jugements de Vos Saintetés ¹.»

Et après la lecture des actes, Philippe prononça, avec l'assentiment unanime des Pères, un discours où nous lisons entre autres choses ce qui suit : « Il n'est douteux pour personne ; bien plus, *il a été de notoriété publique dans tous les temps*, que le saint et bienheureux Prince et Chef des Apôtres, que la colonne de la foi, que le fondement de l'Église catholique, a reçu de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clefs du royaume et qu'il lui a été donné le pouvoir de lier et de délier les péchés ; or Pierre vit encore aujourd'hui et vivra toujours en la personne de ses successeurs, exerçant par eux le droit de juger. Notre saint et bienheureux Pape Célestin, qui est son successeur et qui tient sa place, nous a donc envoyés à ce saint Concile pour y suppléer à son absence ². »

Dans le jugement porté par les Pères du Concile

¹ Ut sequentes formulam sanctissimi Papæ Cœlestini, qui hanc curam nobis commisit, et Vestræ etiam Sanctitatis judicia, confirmare possimus.

² Nulli dubium, imo seculis omnibus notum est, quod sanctus beatissimusque Apostolorum Princeps et caput, fideique columna, et Ecclesiæ catholicæ fundamentum, a Domino nostro JESU-CHRISTO Salvatore humani generis ac Redemptore, claves regni accepit, solvendique ac ligandi peccata potestas ipsi data est, qui ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus vivit, et judicium exercet. Hujus ergo secundum ordinem successor et locum tenens sanctus beatissimusque Papa noster Cœlestinus Episcopus nos, ipsius præsentiam supplentes, ad hanc sanctam synodum misit.

contre Nestorius, on lit en outre ces remarquables paroles : « Forcés par les saints canons et par le rescrit de Notre très-saint Père et Coévêque Célestin, Pontife de l'Église Romaine, nous avons porté contre Nestorius cette lugubre sentence ¹, etc. » Le Concile d'Éphèse, se conformant à ces antiques règles, à ces canons, que nous avons vus tout à l'heure invoqués à chaque instant par les Papes et par tous les anciens Pères, souscrit humblement à la sentence pontificale sans la discuter; il se reconnaît lié et obligé par elle et atteste ainsi de la manière la plus évidente la foi de l'Église primitive à l'irréformabilité des jugements du Souverain Pontife. Ce grand Concile, que l'on peut appeler le concile de la Sainte Vierge, dont il a vengé l'honneur contre les blasphèmes de Nestorius, a ainsi préludé à l'acte souverain du Pape Pie IX, qui, définissant, en sa qualité de Vicaire de DIEU, et sans s'appuyer sur l'autorité d'aucun concile, d'aucun Évêque, la Conception Immaculée de la très-sainte Vierge MARIE, a défini par là-même, ou du moins hautement proclamé son infailibilité suprême.

En 451, peu d'années après le Concile d'Éphèse, le Pape saint Léon le Grand fut obligé de convoquer de nouveau tous les Évêques du monde à Chalcédoine,

¹ Coacti per sacros canones, et epistolam sanctissimi Patris nostri et comministri Cœlestini Romanæ Ecclesiæ Episcopi, ad lugubrem hanc contra eum sententiam necessario venimus.

faubourg de Constantinople, pour écraser plus efficacement l'hérésie naissante d'Eutychès. L'empereur Honorius l'en avait prié : « Que Votre Béatitude, lui avait-il écrit, porte la sentence que réclament la foi et les oracles divins¹. »

Le Concile de Chalcédoine s'assembla donc ; c'est le quatrième œcuménique. Il est plus explicite encore, s'il est possible, que celui d'Éphèse sur l'infailibilité et la suprématie pontificales.

Remarquons d'abord que le Pape se pose devant les Pères du Concile comme le Docteur de la foi, comme le Juge qui a prononcé déjà, et devant la sentence duquel tous doivent s'incliner sans discussion. « Maintenant, leur dit-il, je suis présent au milieu de vous en la personne de mes légats ; votre guide dans la prédication de la foi ne vous fait point défaut, et ainsi, connaissant ce que Nous croyons avec l'antique tradition, il vous sera impossible de vous méprendre sur Notre volonté. C'est pourquoi, mes Frères bien-aimés, rejetez absolument toute audace de disputer contre la foi divinement inspirée... Qu'il ne soit permis à personne de défendre ce qu'il n'est pas permis de croire, puisque, dans les lettres que Nous avons envoyées à l'Évêque Flavien, nous avons pleinement et lumineusement déclaré ce que, d'après l'autorité des Évangiles, d'après les

¹ Ut sententiam ferat quam fides et verbum divinum exposculant.

paroles des Prophètes, d'après l'enseignement des Apôtres, chacun doit croire touchant le mystère de l'incarnation de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST¹. » — Le Pape parle au Concile, non-seulement comme Docteur suprême de la foi, mais comme Juge suprême des Évêques. Un certain Dioscore, Patriarche d'Alexandrie, qui avait osé lancer l'anathème contresaint Léon, est exclu du Concile par l'ordre du Pape, qui lui permet seulement de s'y présenter, non pour y siéger, mais pour s'y défendre. « Nous avons sous les yeux, dit le légat Lucentius, les ordres formels du très-saint Père Apostolique de la ville de Rome, qui est la tête de toutes les Églises... Nous ne pouvons pas transgresser ces ordres : que Dioscore sorte d'ici, ou bien nous-mêmes nous nous retirons.... Car il a osé tenir un synode en dehors de l'autorité du Siège Apostolique, *ce qui n'a jamais été permis, ce qui ne s'est jamais vu*². »

¹ Nunc in vicariis meis adsum, qui ductum in fidei prælicatione non desum, ut qui non potestis ignorare quid ex antiqua traditione credamus, non possitis dubitare quid cupiamus. Unde, fratres charissimi, rejecta penitus audacia disputandi contra fidem divinitus inspiratam, vana errantium intidelitas conquiescat. Non liceat defendi quod non licet credi, cum secundum evangelicas auctoritates, secundum propheticas voces, Apostolicam doctrinam plenissime et lucidissime per litteras quas ad beatæ memoriæ Flavianum Episcopum misimus, fuerit declaratum, quæ sit de sacramento Incarnationis Domini nostri JESU CHRISTI pia et sincera confessio.

² Beatissimi atque Apostolici viri Papæ urbis Romæ, quæ est caput omnium Ecclesiarum, præcepta habemus præ manibus... Hoc nos observare necesse est... aut ille egrediatur, aut nos exi-

Les Pères du Concile se soumettent sans hésiter à ces injonctions du Souverain Pontife : « La formule de foi sur toutes ces questions a été donnée par le très-saint Archevêque de Rome, et nous lui obéissons, et tous nous souscrivons à son rescrit. Ce qu'il dit, nous le disons tous ; cette exposition doctrinale suffit ; il n'est pas permis d'en formuler une autre¹. » Et en condamnant Dioscore, ils ajoutent : « par nous et par le présent Concile, Léon, le Très-Saint et Bienheureux Évêque de la grande et antique Rome, en union avec le Bienheureux Apôtre Pierre trois fois saint, qui est la pierre et le pivot de l'Église catholique, et le fondement de la vraie foi, dépouille Dioscore de sa dignité épiscopale et le prive de tout ministère sacerdotal². »

Tous les Évêques, d'après les Actes du Concile, s'écrièrent : « Que chacun souscrive à la lettre de Léon ! Quiconque s'y refuse est hérétique ! Ce que croit Léon, nous le croyons. Léon a formulé la vé-

mus... Synodum ausus est facere sine auctoritate Sedis Apostolicæ, quod nunquam licuit, nunquam factum est.

¹ Forma data est a sanctissimo Archiepiscopo Romanæ urbis, et sequimur eum, et Epistolæ omnes suscripsimus... Ista omnes dicimus, sufficiunt quæ exposita sunt, alteram expositionem non licet fieri. Anathema sit, qui ita non credit. Petrus per Leonem locutus est.

² Sanctissimus et beatissimus Archiepiscopus magnæ et senioris Romæ Leo per nos et per præsentem beatam synodum, una cum ter beatissimo et omni laude dignissimo beato Petro Apostolo, qui est petra et crepido catholicæ Ecclesiæ, et rectæ fidei fundamentum, nudavit eum tam episcopatus dignitate quam etiam et ab omni sacerdotali alienavit ministerio.

rité¹. » Et ils déclarent que le très-saint Archevêque Léon, Pontife de l'antique Rome, est « la colonne qui soutient toute l'Église contre ceux qui attaquent la vérité, *communem quamdam columnam adversus perverse sentientes.* »

« Nous vénérons, disent-ils encore, selon les Écritures et les définitions canoniques, le très-saint Évêque de Rome, comme le premier et le plus puissant des Évêques... Si un Évêque est accusé de quelque crime, qu'il ait toute liberté d'en appeler au bienheureux Évêque de Rome ; car Pierre est pour nous tous la *Pierre* de refuge, et lui *seul*, tenant la place de DIEU, a *pleine liberté et plein pouvoir de tout décider*, en vertu des clefs qui lui ont été données par le Seigneur : Que tout ce qu'il aura défini soit religieusement observé comme étant défini par le Vicaire du Trône Apostolique². »

Enfin, dans la lettre synodale que les Pères de Chalcédoine écrivirent à saint Léon, ils le déclarent « établi pour tous l'interprète du bienheureux Pierre,

¹ *Omnes reverendissimi Episcopi clamaverunt : Suscribant Epistolæ Leonis ; qui non ei subscribit, hæreticus est... Ut Leo, sic credimus... ; Leo recte exposuit.*

² *Veneramus secundum scripturas et canonum definitionem, sanctissimum antiquæ Romæ Episcopum, primum esse et maximum Episcoporum... Si quis Episcopus prædicatur infamis, liberam habeat sententiam appellandi ad beatissimum Episcopum antiquæ Romæ, quia habemus Petrum petram refugii, et ipsi soli libera potestate loco DEI sit jus discernendi, secundum claves a Domino sibi datas ; et omnia ab eo definita teneantur, tanquam a vicario Apostolici throni. (Apud Melchior Cano, lib VI, c. vi.)*

beati Petri omnibus constitutus interpres; et le prieur de confirmer leur jugement par ses décrets, afin que son autorité souveraine vienne suppléer à celle de ses enfants¹. » Remarquons cette dernière parole : tous les Évêques d'un concile œcuménique appelant le Pape leur Père et se reconnaissant non ses égaux ou ses collègues, mais « ses fils, *filiis.* »

Saint Léon confirma les décrets du Concile, sauf un canon qui, par cela seul, demeura nul et sans effet : il s'agissait de conférer le second rang dans la hiérarchie ecclésiastique au Patriarche de Constantinople. Le Concile, qui s'était tenu sous les yeux de l'empereur, n'avait pu se défendre de cette fascination déplorable que le soleil de César produit presque toujours sur les prêtres qui l'approchent de trop près. — Remarquons encore qu'en faisant hommage des Actes du Concile à l'empereur Marcien, les Pères déclarent formellement que « DIEU, dans sa providence, s'est choisi, dans la personne du Pontife Romain, un athlète invincible, *impénétrable à toute erreur*, lequel vient d'exposer la vérité avec la dernière évidence². »

Donc, au milieu du cinquième siècle, l'Église en-

¹ Rogamus igitur, et tuis decretis honora judicium; et sicut nos Capiti in bonis adjecimus consonantiam, sic et summitas Tua filiis quod decet adimpleat. (Gousset, t. I.)

² In persona Romani Episcopi, impenetrabilem in omni errore propugnatorem DEUS providit, qui veritatem in ultima evidentia exposuit.

tière réunie à Chalcédoine croyait et proclamait non-seulement la suprématie du Pontife Romain, mais encore son infailibilité doctrinale et l'irréformabilité de ses jugements.

Après Chalcédoine, le Concile de Constantinople se présente sur la liste des conciles œcuméniques. Convoqué en 553 par le Pape Vigile, il nous apporte un nouveau témoignage de la foi constante de l'Église, au sujet de la Papauté. Nous y voyons tous les Évêques souscrire à la déclaration de Mennas, Patriarche de Constantinople, déclaration ainsi formulée : « Nous suivons tous le Siège Apostolique, et nous lui obéissons tous, comme le sait Votre Charité; nous sommes en communion avec tous ceux qui sont en communion avec ce Siège; et ceux qu'il condamne, nous les condamnons aussi ¹ »

Le septième Concile se tint encore à Constantinople, sous le Pontificat de saint Agathon, en l'année 681. Le Pape y est appelé le Président et le Souverain Prêtre du sacerdoce et de la citadelle Apostolique, *Sacerdotii et arcis Apostolicæ Præses et Pontifex summus*. Il s'agissait du monothélisme, hérésie née de celle d'Eutychès. Le Pape saint Agathon fit pour

¹ Nos Apostolicam Sedem sequimur, et obedi-mus, sicut Charitas Vestra scit, et ipsius communicatores, communiatores habemus, et condemnatos ab ipsa et nos condemnamus. (Apud Melchior Cano, lib. VI, c. vi.)

ce nouveau Concile ce que saint Léon avait fait pour celui de Chalcédoine, et saint Célestin pour celui d'Éphèse : il commença par définir la foi et envoya sa sentence aux Évêques par ses légats, avec la défense expresse d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit à sa définition. « Nous leur avons simplement enjoint, dit-il dans une lettre à l'empereur, de ne rien ajouter, de ne rien retrancher, de ne rien changer, mais d'exposer purement la doctrine traditionnelle de ce Siège Apostolique, telle qu'elle a été formulée par les Pontifes Apostoliques, nos Prédécesseurs¹. »

Dans cette même lettre, qui fut lue en plein Concile, acclamée par tous les Évêques et insérée dans les Actes et décrets officiels de ce saint Synode, le Pape Agathon ajoute ces graves paroles : « Pierre a reçu du Sauveur de tous, par une triple recommandation, la charge de paître les brebis spirituelles de l'Église. Par la puissante assistance de saint Pierre, cette Église Apostolique, qui est la sienne, *ne s'est jamais écartée de la voie de la vérité, dans quelque partie d'erreur que ce soit.* (Notons en passant que saint Agathon parlait ainsi quelques années à peine après la prétendue chute du Pape Honorius.) Aussi toute l'Église Catholique et les

¹ Eis duntaxat injunctum est, ut nihil profecto præsumant au-
gere, minuere, vel mutare, sed traditionem hujus Apostolicæ Se-
dis, ut a prædecessoribus apostolicis Pontificibus instituta est,
sinceriter enarrare.

Conciles généraux ont toujours embrassé fidèlement et suivi en tout l'autorité de cette Église Apostolique, comme étant l'autorité du Prince des Apôtres. Tous les Pères ont embrassé sa doctrine Apostolique, et par là ont resplendi les plus pures lumières de l'Église du Christ. Les saints Docteurs orthodoxes l'ont vénérée et l'ont suivie, tandis que les hérétiques se sont acharnés contre elle, la calomniant et la poursuivant de leurs odieux blasphèmes. Nous vous envoyons donc la règle de la vraie foi, qui, soit au sein de la paix, soit au milieu des tempêtes, a été conservée et défendue énergiquement par l'Église Apostolique de JÉSUS-CHRIST, laquelle, par la grâce du DIEU tout-puissant, *ne sera jamais convaincue de s'être écartée du sentier de la tradition des Apôtres, ni d'être jamais tombée dans la dépravation des nouveautés hérétiques.* Telle qu'elle a reçu la foi de ses fondateurs, les Princes des Apôtres du Christ, telle *elle l'a conservée sans la moindre tache*, en vertu de la promesse divine que le Seigneur Jésus lui-même, notre Sauveur, a faite dans les saints Évangiles au Prince de ses Apôtres : *Pierre, Pierre, voici que Satan a demandé à vous cribler tous comme on crible le froment; mais Moi j'ai prié pour Toi afin que ta foi ne défaille point; et toi, à ton tour, affermis tes frères.* Que Votre Clémence Sérénissime considère donc que c'est le Sauveur du monde, le Seigneur de qui vient la foi, qui a promis que *la foi de Pierre ne défailira pas*, et qui

lui a recommandé d'y affermir ses frères. C'est ce que les Pontifes Apostoliques auxquels j'ai succédé ont toujours fait en toute assurance, comme tout le monde sait ¹. » — Cette admirable lettre de saint Agathon fait partie, je le répète, des Actes du septième Concile œcuménique.

Dans la discussion dogmatique, les Pères déclarèrent les uns après les autres que, soumis au Pontife Romain, ils se bornaient à suivre son enseignement ; l'Évêque de Pruse, entre autres, formula ainsi son

¹ Spiritales oves Ecclesiæ Petrus ab ipso Redemptore omnium terna commendatione pascendas suscepit; cujus annitente præsidio hæc Apostolica ejus Ecclesia nunquam a via veritatis in qualibet erroris parte deflexa est, cujus auctoritatem, utpote Apostolorum Principis, semper omnis catholica Ecclesia et universales synodi fideliter amplectentes in cunctis secutæ sunt, omnesque venerabiles Patres Apostolicam ejus doctrinam amplexi, per quam et probatissima Ecclesiæ Christi luminaria claruerunt, et sancti quidem doctores orthodoxi venerati atque secuti sunt; hæretici autem falsis criminationibus ac derogationum odiis insecuri. Hæc est enim veræ fidei regula, quam et in prosperis, et in adversis, vivaciter tenuit ac defendit Apostolica Christi Ecclesia, quæ per Dei omnipotentis gratiam a tramite Apostolicæ traditionis nunquam errasse probabitur, nec hæreticis novitatibus depravata succuluit, sed ut ab exordio fidei christianæ percepit ab auctoribus suis Apostolorum Christi Principibus, illibata fide tenus permanet, secundum ipsius Domini Salvatoris divinam pollicitationem, quam suorum discipulorum Principi in sacris Evangeliiis fatus est: *Petre, Petre, inquit, ecce Satanæ expetivit vos, ut cribraret nos, sicut qui cribrat triticum; ego autem pro te rogavi, ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos.* Consideret itaque vestra tranquilla clementia, quoniam Dominus et Salvator omnium, cujus fides est, qui fidem Petri non defecturam promisit, confirmare cum fratres suos admonuit, quod Apostolicos Pontifices, meæ exiguitatis prædecessores, confidenter fecisse semper, cunctis est cognitum. (*Ad Imperatorem.*)

sentiment : « Je reçois et j'embrasse les règles de doctrine envoyées par Notre Très-Saint Père Agathon, Archevêque du Siège Apostolique et souverain de Rome, comme dictées par le Saint-Esprit, transmises par la bouche du saint et bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, écrites par la main du susdit Agathon trois fois béni ; telle est ma foi, tel est mon sentiment ¹. »

Dans le discours de clôture, les Évêques renouvellent cette même déclaration ; ils professent hautement qu'ils n'ont fait que suivre les traditions du Pape, comme lui-même avait suivi les traditions des Apôtres. « Le Prince suprême des Apôtres, ajoutent-ils, combattait avec nous ; car nous avons eu pour guide son imitateur et l'héritier de son Siège, qui par ses rescrits a porté la lumière sur le mystère de DIEU. Rome a donné une profession de foi écrite par DIEU même... Le papier et l'encre y paraissent aux yeux, mais Pierre y parle par Agathon ². »

Enfin ce même Concile œcuménique nous fournit un dernier et splendide témoignage en faveur des

¹ Suggestiones directas a Patre nostro Agathone, sanctissimo Archiepiscopo Apostolicæ et principalis Sedis Romæ... tanquam ex Spiritu Sancto dictatas per os sancti ac beatissimi Principis Apostolorum Petri, et digito prædicti ter beatissimi Agathonis scriptas et suscipio et amplector, et ita credo, ita sentio.

² Summus nobis concertabat Apostolorum Princeps ; illius enim imitatore et Sedis successorem habuimus fautorem, et divini sacramenti mysterium illustrantem per litteras. Confessionem tibi a Deo scriptam illa Romana antiqua civitas obtulit..., charta et atramentum videbatur et per Agathonem Petrus loquebatur.

droits sacrés du Pape, dans la lettre synodale que tous les Pères adressèrent à saint Agathon pour le prier de confirmer leurs décrets. Voici comment ils lui parlent : « Les grandes maladies ont besoin de plus grands secours. C'est pourquoi le Christ, notre DIEU, a procuré un sage médecin en la personne de Votre Sainteté, qui a combattu efficacement la contagion de la peste hérétique au moyen des remèdes de l'orthodoxie, et rendu une pleine santé aux membres de l'Église. Aussi est-ce à vous, comme au Pontife du premier Siège de l'Église universelle, et comme à *celui qui se tient immobile sur la pierre ferme de la foi*, que nous remettons ce qui est à faire. Nous acquiesçons de grand cœur à la confession de foi que Votre paternelle Béatitude a envoyée à notre très-pieux empereur ; nous la reconnaissons comme divinement écrite par le Chef suprême des Apôtres, et c'est par elle que nous avons refoulé les erreurs multiples de la nouvelle secte¹. » Et ils terminent en disant : « Nous prions donc Votre Sainteté de mettre le sceau à nos décrets par ses vénérables rescrits. »

Les limites de ce petit travail ne me permettent

¹ Tibi ut primæ Sedis Antistiti universalis Ecclesiæ, quid gerendum sit relinquimus, stanti supra firmam fidei petram: libenter perlectis veræ confessionis litteris, a Vestra paterna Beatitudine ad piissimum imperatorem missis, quas ut a summo Apostolorum vertice divine perscriptas agnoscimus, per quas exortam nuper multiplicis erroris sectam depulimus. (V. Rohrbacher, X.)

pas de rapporter toute la série des grandes paroles de l'Église touchant la suprématie de son Chef, déposées par elle, comme d'inébranlables assises, dans les Actes de ses Conciles généraux. On peut les lire dans l'*Histoire ecclésiastique* de Rohrbacher. Ce que je viens de citer des premiers conciles œcuméniques suffit et au delà pour satisfaire la bonne foi du lecteur, quel qu'il soit. Cependant j'ajouterai, en les choisissant dans les conciles postérieurs, quelques autres passages qui serviront comme de couronnement à notre thèse, et qui consoleront grandement, j'en suis sûr, la foi et la piété filiales des vrais enfants de DIEU.

Donc, nous voyons le neuvième Concile œcuménique assemblé en 869 par le Pape Adrien II contre le schisme de Photius, acclamer et souscrire la célèbre formule de foi rédigée trois siècles et demi auparavant par le Pape Hormisdas, par lui envoyée à toutes les Églises d'Espagne, et depuis lors souvent en usage dans l'Église grecque et latine; or ce formulaire est ainsi conçu : « La première condition du salut est de garder les règles de la vraie foi, et de ne s'écarter en rien de la tradition antique; et l'on ne peut déroger à la sentence de Notre-Seigneur qui a dit : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église.* La vérité de cet oracle a été justifiée par les faits; car le Siège Apostolique a toujours conservé pure et sans tache la religion catholique, et toujours il a professé la sainte doctrine. Ne vou-

lant donc nous séparer en aucune manière de la foi et de la doctrine de ce Siège, mais suivant en toutes choses les constitutions des Pères et principalement des saints Pontifes du Siège Apostolique, nous anathématisons toutes les hérésies.... Nous défendrons autant que nous en aurons connaissance et pouvoir ce que l'autorité de Votre Chaire Apostolique a décrété, parce que, comme nous l'avons déjà dit, suivant la Chaire Apostolique en toutes choses, et observant ses décrets, nous espérons mériter d'être avec vous dans une même communion, qui est celle que proclame le Siège Apostolique *dans lequel réside l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne*, et nous promettons en outre de ne point nommer dans les saints mystères ceux qui sont séparés de la communion de l'Église catholique, c'est-à-dire qui n'ont pas *en tout* les mêmes sentiments que le Siège Apostolique. » Et cette profession de foi fut signée par chaque Évêque en ces termes : « Moi N., Évêque de N., j'ai écrit de ma propre main cette déclaration, et vous l'ai présentée à Vous, Adrien, notre Souverain Pontife et Pape universel ¹. » — Le

¹ Prima salus est rectæ fidei regulam custodire, et à Patrum traditione nullatenus deviare; quia non potest Domini nostri JESU CHRISTI prætermitti sententia dicentis: *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*; hæc, quæ dicta sunt, rerum probantur effectibus, quia in Sede Apostolica immaculata est semper catholica reservata Religio, et sancta celebrata doctrina. Ab hujus ergo fide atque doctrina separari minime cupientes, et Patrum et præcipue sanctorum Sedis Apostolicæ Præsulum sequentes in omnibus constituta, anathematizamus omnes hæreses...

formulaire d'Hormisdas, officiellement adopté par le neuvième Concile général, avait été souscrit, dès le temps des empereurs Justin et Justinien, au commencement du sixième siècle, par environ deux mille cinq cents Évêques ; les Évêques étaient obligés d'envoyer leur adhésion aux Métropolitains, les Métropolitains aux Patriarches, et les Patriarches au Pape, centre de l'unité ecclésiastique. Devant un acte aussi imposant, aussi ancien, aussi formel, aussi saintement catholique sur la suprématie du Saint-Siège, sur le caractère de ses sentences doctrinales et disciplinaires, quel est le chrétien, quel est surtout le prêtre qui oserait encore s'abaisser à ces misérables chicanes dont le règne est passé, Dieu merci ! et qui ne sont à leur place que sur les lèvres ou dans les pamphlets des ministres protestants ? C'est à ce point de vue honnête et élevé que je prie le lecteur de se placer en lisant cet opuscule tout entier.

Nous entendons encore les Pères de ce même Concile déclarer que le Pape est pour eux l'organe du Saint-Esprit : « *Beatissimum Papam Nicolaum tanquam organum Sancti Spiritus habentes, nec-*

Sequentes in omnibus Apostolicam Sedem, et prædicantes omnia ejus constituta, speramus ut in una communione, quam Sedes Apostolica prædicat, esse mereamur, in qua est integra et vera christianæ religionis soliditas, promittentes etiam, sequestratos a communione Ecclesiæ catholicæ, id est, non in omnibus consentientes Sedi Apostolicæ eorum nomina inter sacra recitanda non esse mysteria... Hanc autem professionem meam ego ille Episcopus manu mea scripsi, et Tibi sanctissimo, ac ter beato, ac coangelico nostro summo Pontifici, et universali Papæ Adriano... obtuli...

non et sanctissimum Adrianum Papam, successorem ejus ; » — ils appellent les lettres du Pape Adrien « la borne divine de l'orthodoxie, *divinus orthodoxiæ terminus ;* » — ils menacent de l'excommunication déjà prononcée contre le schismatique Photius « quiconque serait assez osé pour insulter de quelque manière que ce puisse être le Siège de Pierre , Prince des Apôtres ¹ ; » et ils déclarent « qu'il faut regarder comme des réprouvés tous ceux qui ne seraient pas d'accord avec l'autorité de Pierre, ou pour mieux dire, qui ne comprendraient pas que c'est DIEU lui-même qui dispose et règle cette autorité en saint Pierre ² ; — ils déclarent que « l'Église Romaine a la puissance de disposer, de régler et de définir toutes choses par un jugement irréfornable, *irretractabiliter cuncta disponere, ordinare atque definire poterit Ecclesia Romana ;* » et que « Pierre, par la vertu de la solidité de la pierre angulaire qui est le Christ, ne cesse de soutenir par sa prière l'édifice inébranlable de l'Église universelle, l'édifice qui repose sur la force de la foi ; de telle sorte qu'il réprime aussitôt par la promulgation de la vraie foi la folie de ceux qui s'égarerent ³. »

¹ Quisquis autem tanta jactantia et audacia ausus fuerit, ut secundum Photium vel Dioscorum in scriptis vel sine scriptis injuriæ quasdam contra Sedem Petri Apostolorum Principis moveat, æqualem et eandem quam illi condemnationem recipiat. (Canon 21.)

² Inter exanimas computentur qui in auctoritatem Petri non consenserint, imo Dei hanc ordinantis in Petro non intellexerint,

³ Petrus a firmitate petræ, quæ Christus est, structuram univer-

Nous trouvons enfin, dans les Actes du Concile, la lettre de saint Ignace, Patriarche de Constantinople, détrôné par Photius, lettre pleine de doctrines que les trois cent cinquante Pères adoptèrent en tous points et firent insérer au nombre de leurs décrets. « Pour guérir les plaies et les meurtrissures du corps de l'homme, l'art fournit bien des médecins; pour guérir les plaies du corps mystique du Christ notre DIEU, notre Sauveur à tous et notre Chef; pour guérir les plaies de l'Église Catholique et Apostolique, son épouse, le très-souverain Roi et tout-puissant Verbe de DIEU, notre providence et notre médecin, seul DIEU Maître de toutes choses, a établi un médecin unique et très-universel, choisi entre tous et pour tous, savoir, Votre Sainteté Fraternelle et Paternelle. Dans ce dessein, il a dit à Pierre, le grand et souverain Apôtre : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. Et encore : Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans les cieux.* Ces bienheureuses paroles, il ne les a certes pas adressées exclusivement au seul Prince des Apôtres, mais encore, par lui et après lui, à tous ceux qui devaient lui succéder comme Souverains Pasteurs, et comme très-saints et très-divins Pontifes de l'antique Rome. Aussi, *dès les premiers temps, dès*

salis Ecclesiæ inconcussam et fidei robore solidatam, ita precibus suis munire non cessat, ut errantium vesaniam rectæ fidei norma reformare festinet.

l'origine, lorsqu'il s'élevait des hérésies et des prévarications, les successeurs du Prince des Apôtres qui vous ont précédé sur sa Chaire, héritiers de son zèle et de sa foi, ont maintes fois arraché et détruit cette ivraie maudite, en retranchant les membres gangrenés et incurables. C'est à quoi Votre Béatitude travaille de même aujourd'hui avec succès, en usant dignement de cette puissance qu'elle a reçue de JÉSUS-CHRIST; car, étant revêtue des armes de la vérité et de son autorité Apostolique, elle a triomphé des ennemis de l'un et de l'autre, mais surtout de l'impie Photius, qu'elle a retranché du corps de l'Église. Semblable au grand saint Pierre, elle a fait mourir ce nouvel Ananie par la puissance de ses paroles; elle a privé de l'esprit de grâce cet autre Simon par la force de ses anathèmes; et, par l'exercice de la même puissance Apostolique et souveraine, elle nous a rétabli dans le Siège patriarcal dont on nous avait injustement chassé, et, par ce moyen, elle a dissipé l'orage et remis la paix dans l'Église¹. » —

¹ Earum vero quæ sunt in membris Christi et Dei Salvatoris omnium nostrum Capitis, et Sponsæ catholicæ et Apostolicæ Ecclesiæ, unum et singularem præcellentem et catholicissimum medicum ipse Princeps summus, et fortissimus Sermo, et Ordinator et Curator, et solus ex toto Magister Deus omnium produxit, videlicet Tuam fraternam Sanctitatem et paternam Almitatem; propter quæ dixit Petro magno et summo Apostolorum: *Tu es Petrus, et super hanc petrom ædificabo Ecclesiam meam.* Et iterum: *Tibi dabo claves regni cælorum. Et quodcunque solveris super terram, erit solutum et in cælis.* Tales enim beatas voces non secundam quamdam utique sortem Apostolorum Principi solum circumscriptis et definivit; sed per cum ad omnes qui post illum se-

Cette lettre est un monument éternel de l'antique foi des Églises grecques touchant l'autorité suprême du Siège Apostolique sur toute l'Église. Elle est de plus une leçon et un exemple laissés à toutes les Églises malades ou mourantes qui veulent retrouver la vie et la santé.

Ce neuvième Concile se termina comme tous les autres par la demande officielle, adressée au Souverain Pontife, de daigner en confirmer les Actes et les décrets. Le Concile y nomme le Pape « non-seulement vrai Pasteur, mais Souverain Pasteur et Prince de toutes les Églises ; » et la suscription est conçue en ces termes : « Au très-saint et coangélique Seigneur, le Souverain Pontife et Pape universel, Adrien. » La Providence voulut ainsi qu'au moment solennel et désastreux où l'Orient, après neuf siècles de fidélité catholique, allait se séparer de l'unité et nier la suprématie du Pontife Romain, tous ses Évêques, assemblés en Concile œcuménique, proclamaient à la face du ciel et de la terre la foi éternellement inaltérable de l'Église Romaine et la souveraine

cundum ipsum efficiendi erant summi Pastores, et divinissimi sacrique Pontifices senioris Romæ, transmisit, et ideo ab olim et prisco tempore in exortis hæresibus et prævaricationibus eradicatores et preemtores malorum zizaniorum, et tabefactorum et penitus insanabilium ægrotantium membrorum, multi multoties facti sunt, eorum qui sanctitatem et summam Paternitatem Tuam illic præcesserunt; successores scilicet Principis Apostolorum, et illius zelum in fide, quæ secundum Christum est, imitantes, et nunc nostris temporibus Beatitudo Tua digne tractavit datam sibi a Christo potestatem, etc. (V. Rohrbacher, XII.)

autorité du successeur de saint Pierre, la nécessité indispensable d'être uni et soumis au Pape pour appartenir à JÉSUS-CHRIST, et l'irremédiable perte de quiconque s'en sépare.

En l'année 1215, au quatrième Concile de Latran, treizième œcuménique, l'Église promulgua un décret portant que « l'Église Romaine, en sa qualité de Mère et de Maîtresse de tous les fidèles, a, par la disposition de JÉSUS-CHRIST même, *la principauté de la puissance ordinaire sur toutes les autres Églises.* » — Ceci est à l'adresse de certains théologiens qui ont poussé l'audace de leurs ergoterics jusqu'à prétendre et à croire sérieusement que le Pape n'aurait pas à la rigueur le droit de confesser dans un *diocèse sans la permission* de l'Ordinaire. Il y a une vingtaine d'années, j'ai connu un Évêque, digne et vénérable homme s'il en fût, mais élevé au milieu des brouillards des préjugés gallicans, qui disait cela en toutes lettres.

Au quinzième Concile général, tenu à Lyon en 1274, l'Église grecque, ainsi que l'empereur Michel Paléologue, se trouve un moment d'accord avec l'Église latine, ou, pour mieux dire, avec l'Église catholique, sur le dogme séculaire de la Papauté. Voici la profession de foi de toutes les Églises réunies, lue et adoptée conciliairement. « La sainte Église Romaine a la pleine et souveraine Primauté et la

principauté sur l'Église universelle toute entière ; et cette suprématie, elle reconnaît en toute vérité et humilité qu'elle l'a reçue, avec la plénitude de la puissance, du Seigneur lui-même en la personne du bienheureux Pierre, Prince et Chef des Apôtres, de qui le Pontife Romain est le successeur. Comme ce Pontife est tenu, par-dessus tous les autres, de défendre la vérité de la foi, *c'est par son jugement que doivent être définies les questions qui s'élèvent touchant la foi.* (Remarquons encore cette parole qui n'est pas précisément très-favorable aux chicaneurs qui doutent de l'infailibilité du Pape). Quiconque a à se plaindre de quelque injustice en matière ecclésiastique, peut en appeler à son tribunal et recourir à son autorité. Toutes les Églises lui sont soumises, et les Évêques lui doivent respect et obéissance. Telle est la nature de la plénitude de sa puissance, qu'il admet à une partie de sa sollicitude les autres Églises, sans cependant que sa prérogative puisse être jamais violée, *soit dans les Conciles généraux, soit dans les autres.* En souscrivant à ces vérités, telles qu'elles viennent d'être exposées, nous admettons la foi vraie, sainte, catholique, orthodoxe ; nous confessons de cœur et de bouche la vraie doctrine, que tient, enseigne et prêche la sainte Église Romaine ; nous promettons de l'observer inviolablement, et de ne jamais nous en écarter en aucune manière. Nous reconnaissons, nous confessons et nous acceptons la Primauté de l'Église Romaine,

comme elle vient d'être exprimée dans cette lettre, voulant obéir en tout à cette Église¹. » — Hélas, pauvres Églises d'Orient !

En 1459, une seconde et dernière tentative de réunion sembla rapprocher de nous les schismatiques. Mais, cette fois encore, « ils retournèrent bientôt à leur vomissement, » et ne purent porter que quatre ou cinq ans le joug si snave et si léger cependant de l'obéissance religieuse. Au Concile œcuménique de Florence, tous les Évêques grecs et latins se trouvèrent unis comme jadis à Nicée, à Chalcédoine, à Éphèse, à Constantinople, à Lyon, et souscrivirent unanimement le célèbre décret du Pape Eugène IV, où la doctrine et la tradition catholiques sont ainsi résumées : « Nous définissons que le Saint-Siège Apostolique et le Pontife Romain possèdent la Primauté sur l'univers entier; que lui, le Pontife Romain, est le successeur du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres; qu'il est le véritable Vicaire du

¹ Ipsa quoque Romana Ecclesia summum et plenum primum et principatum super universam Ecclesiam catholicam obtinet; quem se ab ipso Domino in beato Petro Apostolorum Principe sive vertice, cujus Romanus Pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit. Et sicut præ cæteris tenetur fidei veritatem defendere; sic et si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent judicio definiri... Eidem omnes Ecclesiæ sunt subjectæ, ipsarum Prælati obedientiam et reverentiam sibi dant. Ad hanc autem sic potestatis plenitudo consistit, quod Ecclesias cæteras ad sollicitudinis partem admittit, ... sua tamen observata prærogativa, tum in generalibus conciliis, tum in aliis salva.

Christ, le Chef de toute l'Église, le Père et le Docteur de tous les chrétiens; et qu'à lui, en la personne du bienheureux Pierre, a été donnée par Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST *la pleine puissance* de paître, de diriger et de gouverner l'Église universelle; ainsi que le constatent les Actes des Conciles œcuméniques et les saints canons¹. »

Ce décret de Florence est comme la clôture de la grande voix des conciles sur le dogme de la suprématie pontificale. Le Concile de Trente, se reposant sur cette déclaration, n'y ajoute rien de nouveau, quand il appelle, par exemple, l'Église Romaine « la Mère et la Maîtresse de toutes les Églises, *Romana Ecclesia omnium Ecclesiarum Mater et Magistra;* » le Pape, « Vicaire de DIEU sur la terre, *DEI in terra Vicarius,* » etc.

C'est devant tous ces conciles, dont certains théologiens ont exalté l'autorité, dans l'intention fort peu catholique d'amoindrir l'autorité du Souverain Pontife, c'est, dis-je, devant ces oracles inspirés et infaillibles que je me place avec tous les vrais chré-

¹ Definimus sanctam Apostolicam Sedem et Romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem Romanum successorem esse beati Petri, Principis Apostolorum, et verum Christi Vicarium, totiusque Ecclesiæ caput, et omnium Christianorum Patrem et Doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro JESU CHRISTO plenam potestatem traditam esse; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum Conciliorum et sacris canonibus continetur.

tiens et que je me demande comment; depuis bientôt deux siècles, on a osé parler si légèrement de l'autorité et de l'infaillibilité du Pape. Où était la foi? Et que faisait-on de la conscience? Est-ce, je le demande, une opinion *libre* et indifférente, qu'une opinion directement opposée à toute la tradition catholique?

Que ceux qui affectent un si grand respect pour les conciles œcuméniques écoutent donc, comme nous le faisons nous-mêmes, les déclarations multipliées, les enseignements, les affirmations et jusqu'aux menaces de ces mêmes conciles! Qu'ils imitent et leur respect et leur déférence, et leur foi, et leur soumission si édifiante, et leur obéissance si parfaite! Et surtout qu'ils se taisent, ces insolents contradicteurs qui ne rougissent pas de juger ce Siège suprême, ce Vicaire de Dieu, que les saints Conciles, c'est-à-dire l'Église catholique tout entière, déclarent, depuis l'origine du christianisme, ne pouvoir être jugé par personne, et devoir être obéi par tous!

Je le sais, ils opposent à notre foi, ces hommes de peu de foi, *modicæ fidei*, certains actes du Concile général de Constance, oubliant ou feignant d'oublier l'histoire; et ils voudraient nous faire croire qu'un vrai Concile œcuménique, infaillible par conséquent, a décrété précisément l'opposé de *tous* les autres Conciles, à savoir, que le Souverain Pontife était son inférieur et devait lui obéir au lieu de lui commander.

Est-il besoin de dire qu'il n'en est rien ? Voici ce qui eut lieu :

Le grand schisme d'Occident divisait et ébranlait l'Église depuis près de quarante ans ; on ne savait où était le vrai Pape. Trois compétiteurs, Grégoire XII, Benoît XIII et Jean XXII, se croyaient et se disaient chacun le seul Pape légitime et véritable, et chacun avait de nombreux adhérents. Il fallait en finir à tout prix. Tous les Évêques furent donc convoqués à Constance sur les instances pressantes de l'empereur Sigismond, et le salut public devenant la loi suprême, cette assemblée, présidée par l'un des trois Papes douteux, et qui, chose incroyable ! votait *par nation*, décréta, et eut bien raison de décréter, que « toute personne, même papale, *omnis persona, etiam papalis*, serait tenue d'obéir à ses décisions en matière de foi, et pour l'extirpation dudit schisme. » Elle ne pouvait dire « le Pape, » puisqu'on ne savait pas où il était et quel il était, mais bien toute personne papale, c'est-à-dire toute personne qui s'attribuait à tort ou à raison le titre de Pape. Dès que Martin V fut élu, dès que le Pape, le Pape légitime, fut certainement connu, l'assemblée de Constance régularisée changea complètement d'allures, et ne parla plus de cette prétendue supériorité du corps épiscopal sur le Chef de l'Église, audacieusement affirmée dans une des sessions précédentes par quelques orateurs isolés, et en particulier par Jean Gerson, chancelier de l'université

de Paris. Martin V ne confirma ce qui s'était fait précédemment qu'avec une restriction très-significative, et ne donna, par sa sanction, le caractère catholique qu'à ce qui s'était fait conciliairement, *conciliariter*, c'est-à-dire selon les antiques règles de l'Église sur les Conciles œcuméniques. Encore cette sanction ne portait-elle que sur la condamnation des Hussites et sur les décrets touchant la foi.

Or, s'il est un point certain dans le droit catholique, c'est qu'il n'y a pas et qu'il ne peut y avoir de concile œcuménique sans le Pape. « Il n'y a que le Pape, dit saint Thomas, qui puisse assembler un concile ; on ne peut en appeler du Pape au concile, mais du concile au Pape. » Le Pape est le Chef suprême des Évêques, qu'ils soient assemblés en concile, ou qu'ils soient dispersés ; et il n'y a pas plus de concile que d'Église sans le successeur de Pierre, Chef nécessaire des conciles, Chef nécessaire des Évêques, Chef nécessaire de l'Église ; supérieur de tous, supérieur à tous, partout et toujours. N'est-ce pas, en vérité, une chose à la fois plaisante et lamentable que d'être obligé de démontrer, et de démontrer à des théologiens catholiques, que le supérieur *du* concile est supérieur *au* concile ? le supérieur *de* l'Église, supérieur à l'Église ? la tête supérieure au corps ? C'est le bon sens qui parle ici, non moins que la foi. Notre-Seigneur a-t-il, oui ou non, fondé l'Église sur elle-même ou bien sur saint Pierre ? A-t-il dit, ou n'a-t-il pas dit, SUPER HANC

PETRAM *ædificabo Ecclesiam meam*? On croirait vraiment avoir affaire ici à des protestants.

Le Concile ou l'assemblée de Constance déposa donc, non LE PAPE, mais trois Papes incertains; et il se déclara supérieur, non AU PAPE, mais à ces trois Papes incertains.

Ce qui est absolument hors de doute, c'est que ces décrets du Concile de Constance, quel que soit d'ailleurs leur caractère, n'ont eu pour but que de remédier à un mal passager, et qu'ils n'ont été légitimés que par une nécessité transitoire et tout à fait exceptionnelle. C'était une *exception nécessaire* que, dans un but hostile à la Papauté, on a voulu ériger plus tard en règle générale et en droit commun. C'était un *coup d'État* uniquement légitimé par les circonstances, que l'on voudrait présenter comme une règle ordinaire et permanente de gouvernement ecclésiastique.

Les quelques théologiens de l'opposition qui oseraient encore attribuer à ces décrets une autorité conciliaire, c'est-à-dire infaillible et absolue, seraient obligés de subir cette conséquence extravagante, que, depuis quatre cent cinquante ans, tous les Souverains Pontifes, tous les Évêques et tous les docteurs qui n'ont pas reconnu leur autorité (et c'est la presque unanimité), ont été hérétiques. Ils tomberaient également sous le coup des censures portées par le Pape Eugène IV et le Concile général de Florence contre cette interprétation même qu'on voudrait

donner aux décrets de Constance. Les Évêques rebelles du conciliabule de Bâle ayant en effet décidé que ce décrets'appliquait non-seulement à un temps de schisme, à un Pape douteux, mais à un temps d'unité, à un Pape certain, notamment à Eugène IV, et ayant, en conséquence, osé citer et déposer Eugène IV comme hérétique et nommer un antipape, ce grand Pontife, qui présidait alors le Concile œcuménique de Florence, ne put supporter une pareille énormité. Par une Bulle du 4 septembre, et avec l'approbation unanime du saint Concile, il condamna l'interprétation de Bâle, comme contraire à l'Écriture sainte, à la tradition, au sens même du Concile de Constance ; il condamna leurs propositions (renouvelées par l'assemblée de 1682) « comme impies et scandaleuses, » comme tendant manifestement à déchirer l'Église, à confondre tout l'Ordre ecclésiastique et toute principauté chrétienne ; il les condamna et les réprouva *avec toutes leurs conséquences*¹.

Donc, les Actes du Concile de Constance pour l'extinction du grand schisme d'Occident ne prouvent rien contre la suprématie absolue et infaillible du Pontife Romain, et laissent subsister en son entier le droit pontifical, si hautement, si lumineusement

¹ Ipsasque propositiones superius descriptas, juxta pravum ipsorum Basileensium intellectum... tanquam impias et scandalosas... ipso sacro approbante Concilio damnamus et reprobamus. (Labbe, t. XIII, col. 1190.)

proclamé dès l'origine de l'Église par tous les Conciles œcuméniques, par tous les Papes et par tous les Saints Pères.

L'Église, qui ne peut se contredire, témoigna du reste de ses vrais sentiments, *vingt ans* après le Concile de Constance, au Concile œcuménique de Florence dont nous venons de parler. Outre le décret conciliaire d'Eugène IV, qu'on veuille bien relire cet autre décret dogmatique et péremptoire, que nous eitions tout à l'heure, et qu'on y joigne, au sujet de la question spéciale de la supériorité du Souverain Pontife sur tout concile quel qu'il soit, le décret non moins explicite du dix-huitième Concile œcuménique, quatrième de Latran, tenu à Rome en 1512 sous le Pape Léon X : « Le Pasteur éternel qui n'abandonnera jamais son troupeau, étant près de quitter le monde pour retourner à son Père, disent et le Pape et le Concile, a établi sur la solidité de la pierre l'Apôtre saint Pierre et ses successeurs pour ses Vicaires, auxquels il est tellement nécessaire d'obéir, que celui qui ne leur obéit pas, doit mourir de la mort éternelle, suivant l'expression des Écritures. Et, comme il est dit ailleurs, celui-là ne peut être dans l'Église, qui abandonne la Chaire du Pontife Romain... Que le Pontife Romain, en vertu de l'autorité qu'il a sur tous les Conciles, ait, même à lui seul, **FLEIN DROIT ET PLEINE PUISSANCE** de les convoquer, transférer et dissoudre, cela est constant et

manifeste, non-seulement par le témoignage de l'Écriture sainte, les paroles des Saints Pères et des Souverains Pontifes, et par les décrets des saints Canons, mais encore par *les déclarations des Conciles eux-mêmes*¹. » Quoi de plus formel? et qui ne demeurerait convaincu après une aussi complète affirmation? On frise de bien près l'hérésie quand on résiste à ces paroles de l'Église au moyen de subtiles et chimériques distinctions.

Donc, pour nous résumer, après cet exposé sommaire de la tradition catholique sur les droits et privilèges divins du Souverain Pontife, nous pouvons et nous devons affirmer que les Conciles œcuméniques, non moins que les Papes eux-mêmes, ont de tout temps reconnu, professé et proclamé explicitement l'autorité suprême et infallible du Saint-Siège.

¹ Cum etiam solum Romanum Pontificem pro tempore existentem, tanquam auctoritatem super omnia concilia habentem, conciliorum indicendorum, transferendorum ac dissolvendorum plenum jus et potestatem habere, nedum ex sacræ scripturæ testimonio, dictis sanctorum Patrum, ac aliorum Romanorum Pontificum etiam prædecessorum nostrorum, sacrorumque canonum decretis, sed propria etiam eorumdem Conciliorum concessione manifesta constet.

CHAPITRE IX.

**Exposé sommaire de la doctrine catholique sur l'autorité
suprême et infailible du Souverain Pontife.**

Après ce résumé de la tradition universelle, il ne sera pas inutile d'exposer brièvement ce qu'il faut croire et savoir sur l'autorité du Pape, notre Père et Chef spirituel. Et pour ne pas vaciller dans cet exposé de doctrine, nous prendrons pour base le roc ferme et immobile, la parole même d'un Concile œcuménique, nous bornant à expliquer et à analyser l'une après l'autre les paroles sacrées du décret du Concile de Florence rapporté plus haut. Je le choisis de préférence à tout autre, parce qu'il est le plus complet, le plus concis, le plus explicite, et parce qu'il résume, ainsi qu'il le déclare lui-même, la tradition de tout le passé.

La première parole du décret de Florence est celle-ci : « Nous définissons que le Saint-Siège et le Pontife Romain... *Definimus sanctam Apostolicam Sedem et Romanum Pontificem...* » — Le Saint-

Siège Apostolique et le Pontife Romain, c'est une seule et même chose. Le Saint-Siège n'est qu'une abstraction en dehors de la personne vivante du Pape; le Pape est la réalité concrète, personnelle, vivante, pratique, du Saint-Siège. Le Saint-Siège, c'est la Papauté considérée dans son autorité; le Pape, c'est la Papauté considérée dans sa vie, dans son concret, dans l'exercice actuel de cette autorité. On a voulu, pour échapper au Pape, *séparer* le Saint-Siège du Pontife Romain, au lieu seulement de *distinguer* l'un de l'autre; et l'on a tenté de restreindre au Saint-Siège, à l'abstraction, ce qui, de droit divin, appartient au Pape, à la personne¹. En vérité, ce serait par trop commode : le Pape aurait beau parler, enseigner, définir, condamner, ordonner, défendre, on échapperait toujours à l'autorité de son ministère, sous prétexte qu'il n'est pas le Saint-Siège, qu'il n'est pas la Papauté; on supprimerait ainsi pratiquement le Pape et son autorité qui gêne l'orgueil et les passions, et on se rabattrait sur un respect chimérique pour une Papauté abstraite; absolument comme les déistes indifférents qui res-

¹ Je ne connais qu'un seul cas où cette distinction soit pratiquement utile : c'est celui des *interrègues* plus ou moins prolongés qui séparent toujours les Pontificats. C'est alors le Saint-Siège ou l'Église Romaine, dépositaire permanente de l'autorité de saint Pierre, qui traite les affaires courantes de l'Église universelle. — Il en est de même dans les évêchés, avant qu'un nouvel Evêque soit donné au diocèse : c'est le Chapitre et son vicaire capitulaire qui administrent les affaires courantes du diocèse. — Un de ces interrègues pontificaux a duré jusqu'à cinq ans, grâce aux perturbations et aux intrigues politiques.

pectent DIEU, mais qui ne veulent pas de sa personification vivante, concrète et pratique, Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST.

Qu'est-ce, en effet, pour vous et pour moi, que la Papauté, le Saint-Siège, en dehors de Pie IX, du Pape sous le pontificat duquel vous et moi nous vivons? C'est Pie IX et non la Papauté qui me juge, qui me redresse quand je m'égaré, qui m'affermi dans la droite voie, qui me dirige dans les sentiers du salut. Pour vous et moi, le Saint-Siège, c'est Pie IX, et Pie IX seul. Quand Pie IX parle, c'est le Saint-Siège qui parle.

Loin de nous donc cette vaine distinction, fille de la défiance sinon de la désobéissance. Elle venait à peine de naître dans la triste assemblée de 1682, que Fénelon, ce grand Archevêque si catholique, si droit, si sincère, s'en moquait déjà. « Cette distinction, écrivait-il, est contraire aux promesses de JÉSUS-CHRIST, contraire à la tradition; c'est une distinction imaginaire, dont on peut dire avec raison ce que saint Augustin reprochait à Julien d'Éclane : Ce que vous dites est étrange, ce que vous dites est nouveau, ce que vous dites est faux. Ce que vous dites d'étrange, nous l'entendons avec surprise; ce que vous dites de nouveau, nous l'évitons; ce que vous dites de faux, nous le réfutons. »

Donc, ce que la foi nous enseigne du Saint-Siège, par cela seul elle nous l'enseigne du Pape, et réciproquement.

« Nous définissons que le Saint-Siège Apostolique et le Pontife Romain possèdent la Primauté sur l'univers entier, *in universum orbem tenere Primatum.* » — Cette Primauté, cette suprématie, est une autorité souveraine, une puissance de juridiction et de gouvernement, une royauté efficace qui gouverne et qui ne se contente pas de régner. Ce serait une hérésie que de restreindre cette suprématie à une simple Primauté d'honneur. Le Pape est le Roi de l'Église, le Roi spirituel, aussi réellement Roi des chrétiens que JÉSUS-CHRIST, dont il est le Vicaire. Il parle, et toute l'Église doit obéir. L'univers entier, tel est son domaine, sans limites et sans restriction. Le Pape, c'est LE CATHOLIQUE par excellence, c'est-à-dire l'homme universel, l'homme de tous, l'homme des Évêques, l'homme des fidèles, le centre et la source de tous les biens spirituels que JÉSUS-CHRIST répand sur le monde par son Église, *in universum orbem.*

Pascal, qui n'est pas suspect quand il s'agit de rendre témoignage à une autorité qui condamne ses amis de Port-Royal, exprimait ce privilège de la Primauté pontificale en son mâle langage : « Le Pape est le premier. Quel autre est connu de tous ? Quel autre est reconnu de tous, ayant pouvoir d'influer par tout le corps, parce qu'il tient la maîtresse branche qui influe partout ? » Et le comte de Maistre ajoutait une réflexion très-frappante : « En lisant l'histoire ecclésiastique, disait-il, on sent, s'il est

permis de s'exprimer ainsi, on sent je ne sais quelle *présence réelle* du Souverain Pontife sur tous les points du monde chrétien. Il est partout, il se mêle de tout, il regarde tout, comme de tous côtés on le regarde. » Et c'est tout simple : comment pourrait-il ne pas y avoir une intime relation entre JÉSUS-CRIST et son Vicaire, entre le Saint-Sacrement et le Pape ? Ce que JÉSUS-CRIST, par le Saint-Sacrement, est à toute son Église pour la piété, pour la vie divine, pour le culte extérieur et intérieur, le Pape l'est à cette même Église pour l'unité de la foi, pour l'unité de la discipline. Le Pape est une sorte de sacrement : il est le signe sensible et permanent de l'autorité de JÉSUS-CRIST, de l'infailibilité de JÉSUS-CRIST ; il est le sacrement de JÉSUS, souverain Pontife, souverain Pasteur, souverain Docteur, Père de l'humanité régénérée. Par le Pape, JÉSUS nous donne la lumière de vie, *lumen vitæ*, c'est-à-dire, la vérité et la foi ; par l'Eucharistie, il nous donne la vie divine et éternelle de la charité. Après le Saint-Sacrement, il n'y a rien de plus divin sur la terre que le Pape.

Saint François de Sales fait comprendre ce rôle universel du Pape dans l'Église par de charmantes comparaisons : « L'Église est-elle une maison ? Elle est assise sur son rocher et sur son fondement ministériel, qui est Pierre. Vous la représentez-vous comme une famille ? Voyez Nostre-Seigneur, qui paye le tribut comme Chef de la maison, et d'abord après luy saint Pierre comme son représentant. L'Église

est-elle une nacelle? Saint Pierre en est le véritable patron, et c'est le Seigneur luy-même qui me l'enseigne. La réunion opérée par l'Église est-elle représentée par une pesche? Saint Pierre s'y montre le premier, et les autres disciples ne peschent qu'après luy. Veut-on comparer la doctrine qui nous est preschée, pour nous tirer des grandes eaux, au filet d'un pescheur? C'est saint Pierre qui le jette; c'est saint Pierre qui le retire; les autres disciples ne sont que ses aydes; c'est saint Pierre qui présente les poissons à Nostre-Seigneur. Voulez-vous que l'Église soit représentée par une ambassade? Saint Pierre est à la tête. Aymez-vous mieux que ce soit un royaume? Saint Pierre en porte les clefs. Voulez-vous enfin vous la représenter sous l'image d'un bercail d'agneaux et de brebis? Saint Pierre en est le berger et le Pasteur général sous JÉSUS-CHRIST¹. » — C'est en ce sens complet et magnifique que le Pape est LE PREMIER dans l'Église.

« C'est lui, le Pontife Romain, qui est le successeur du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, *et ipsum Pontificem Romanum Successorem esse beati Petri, Principis Apostolorum.* » — Pie IX est le successeur de saint Pierre et l'héritier de toutes les promesses faites par le Sauveur à saint Pierre; *ET IPSUM.* Ceci est de foi. Nous avons vu plus haut

¹ *Controverses, disc. XLII.*

en quel sens saint Pierre et chacun de ses successeurs, saint Pierre et Pie IX, ne font qu'un : distincts quant à la personne, ils ne sont qu'un quant au ministère. Aussi lisons-nous dans les Actes du second Concile œcuménique de Nicée : « Le bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, qui s'est assis le premier sur le Saint-Siège, a laissé à ses successeurs, qui ne manqueront jamais de remplir le même Siège, la principauté de son Apostolat et sa qualité de Pasteur, avec la même autorité et la même puissance qu'il a reçue de JÉSUS-CHRIST. Le Sauveur a dit : *Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre l'Église Romaine*; et encore : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux*. Le Siège de cet Apôtre, qui exerce la Primauté sur tout l'univers, est la Tête de toutes les Églises de DIEU. Aussi le bienheureux Pierre, qui gouverne l'Église par le précepte du Seigneur, a-t-il retenu et retient-il toujours la principauté. »

Pie IX est donc Pierre; ce n'est pas l'homme, c'est le Vicaire de DIEU qu'il faut voir en lui. Il en sera de même de son successeur, quel qu'il soit; et cela jusqu'à la fin du monde. Le monde ne subsistant que pour l'Église, et le Pape n'étant Pape que pour l'Église, tant que durera l'Église, c'est-à-dire, tant que durera le monde, il y aura au milieu des hommes un Pape, Vicaire de JÉSUS-CHRIST et successeur de saint Pierre. Toujours il y aura au milieu

de nous un homme, Vicaire de DIEU-homme, continuateur et mémorial vivant du mystère de l'Incarnation : « Puisque DIEU a voulu être homme, il a consenti à toujours être représenté ici-bas par un homme. Et cet homme, c'est à Rome qu'il l'a placé¹. »

« Le Pontife Romain est le vrai Vicaire du Christ, *et verum Christi Vicarium.* »—Qui dit *Vicaire* dit un autre soi-même. « Ce fut la volonté de DIEU, écrit saint Augustin, de faire de Pierre, à qui il remit ses brebis, *un autre lui-même, un avec lui* : afin qu'il pût les lui confier. » Le Pape est au Christ, quant à l'autorité, ce que le Christ est à DIEU son Père. DIEU a envoyé son Fils afin qu'il fût sur la terre le centre de la religion et la source de la vérité ; JÉSUS à son tour choisit et envoie le Pape, pour continuer cette même mission, et pour être au milieu de l'Église sa personnification vivante, le fondement visible de la vraie religion, le centre de la prédication, le juge de la foi, la source intarissable du pardon, l'axe de l'unité, le ministre de la divine justice, le gardien incorruptible des sacrements et de tous les dons de DIEU. C'est ce que le grand Pie IX constatait naguère, en cette même année où j'écris, devant les officiers français réunis, au premier jour de l'an, autour de son trône au Vatican : « DIEU s'est choisi sur la terre un Vicaire ; et ce Vicaire de DIEU, c'est moi. »

¹ M^r. l'Évêque de Tulle.

Cette même profession de foi, je l'entendais un jour formuler dans les mêmes termes par un pauvre petit pâtre des montagnes du Latium, que j'avais rencontré dans une promenade et que j'interrogeais sur le catéchisme. « Sais-tu ce que c'est que le Pape? lui disais-je. — Je le crois bien, répondit l'enfant; le Pape, c'est le Christ sur la terre, *il Papa e Cristo in terra.* » Et, en disant cela, il se découvrit respectueusement.

Oui, le Pape est JÉSUS-CHRIST sur la terre. « Sur toi je bâtirai mon Église. » Je *bâtirai*, dit le Sauveur, pour exprimer que ce n'est point quand il est présent parmi nous, mais quand il ne sera plus là, que tout reposera sur Pierre, sur le Pape, sur le Vicaire du Christ. C'est la raison fondamentale pour laquelle tout chrétien est OBLIGÉ en conscience de respecter et d'aimer le Pape. « La belleépouse du Christ, qui n'aime pas le Vicaire du Christ! » s'écriait un jour sainte Marie Madeleine de Pazzi, justement indignée contre une sœur de son monastère qui avait oublié, en la fête de saint Pierre, de prier pour le Pape. On peut et on doit en dire autant de tout chrétien qui n'est pas pratiquement dévoué au Pape : « Le beau disciple du Christ, qui n'est pas dévoué au Vicaire du Christ. »

« Le Pontife Romain est la tête de l'Église tout entière, *totiusque Ecclesiæ Caput.* » — Ce que la tête est à notre corps vivant, le Pape l'est à l'Église, en sa qualité de Vicaire et de lieutenant visible du Sci-

gneur Jésus, Chef unique de la sainte Église, Tête déjà glorifiée de ce corps immense qui milite encore ici-bas. Rien de plus juste, rien de plus profond que cette comparaison : La tête n'est pas tout l'homme ; mais elle est la partie première, la partie dominante, qui dirige tout, qui anime tout, de qui découle dans tous les membres, la vie, le mouvement, le sentiment. C'est la tête qui porte les yeux et qui reçoit la lumière pour tout le corps ; c'est elle qui parle, c'est elle qui entend ; sans elle, plus de vie. Tel est, par la grâce et la volonté de Jésus-Christ, le Pape, Tête de l'Église ; *Caput, Vertex*, comme parlent les Conciles. Il n'est pas toute l'Église, mais il en est la partie première, le centre divin ; il n'est pas tout, mais il a d'abord le tout, qui de lui passe aux autres et leur est distribué par parties ; il a d'abord le tout, la doctrine, la judicature, le ministère, la réconciliation, les sacrements, le salut, le Saint-Esprit, afin de le transmettre et de le maintenir vivant dans l'universalité des membres. Il reçoit tout ; car il n'est rien que par Jésus-Christ ; il reçoit tout, et il donne tout. Sur cette Tête vénérable de l'Église, Jésus verse tous ses dons, comme le disait saint Léon le Grand, et de la Tête ces dons découlent comme un précieux parfum jusqu'aux extrémités du corps.

C'est parce que le Pape est le Vicaire de Dieu et le Chef de l'Église tout entière, que nous lui rendons tous les honneurs que nous n'accordons à nul autre, ne lui parlant qu'à genoux, baisant ses pieds

et non ses mains, comme on le fait aux autres Évêques, l'appelant « notre *très-saint Seigneur* ; » c'est pour cela que, dans les cérémonies solennelles de Rome, il s'avance porté majestueusement sur un trône et élevé au-dessus de nos têtes, comme la tête est élevée au-dessus de tous les membres, *totius Ecclesiæ Caput*.

Aucun membre n'est excepté de la loi de l'union avec le Chef ; aucun fidèle, aucun prêtre, aucun Évêque, aucun Archevêque, aucun Patriarche ne peut se soustraire à la dépendance du Pape, s'il ne veut perdre aussitôt le principe de vie. Entre les membres et la tête, ni séparation ni partage ; si un membre se sépare, il se dissout ; entre la tête et les membres de l'Église, ni séparation ni partage ; l'Évêque, le prêtre, le chrétien, qui se séparerait du Pape, tomberait immédiatement dans la malédiction et la mort.

« Nous définissons, ajoute le Concile de Florence, que le Pontife Romain est constitué le Père de tous les chrétiens, *et omnium christianorum Patrem existere*. » L'Église est la famille de DIEU ; tous les chrétiens sont les enfants de DIEU ; et le Pape, Vicaire de DIEU, est le Père de toute cette famille. Il en est le chef, le gouverneur, le nourricier, et en même temps le maître craint et révééré.

A côté du père, partageant son autorité, mais sou-

mise à cette autorité, est l'épouse, mère de la famille ; à côté du Pape, du Père, du Saint-Père, est l'épiscopat, qui partage sa sollicitude et sa puissance religieuse, mais qui lui est soumis et qui doit lui obéir très-fidèlement.

Puis viennent les enfants, le fils aîné d'abord, puis les autres, tous soumis à la mère et au père : les fils aînés de l'Église, ce sont les prêtres et les rois, et les autres enfants, ce sont tous les autres fidèles.

Tous sont, de droit divin, c'est-à-dire, par la volonté expresse du bon DIEU, obligés d'obéir au Pape, Père de l'Église, sous peine de réprobation. — Notez bien cette parole : *OMNIUM Christianorum Patrem*. Le Pape est le Père des Évêques comme il est le Père des fidèles ; il est le Père des Pères et le Père des enfants. Aussi les Évêques l'appellent-ils « Très-Saint Père, » comme le font les simples fidèles. Il en est de même des rois chrétiens et des peuples chrétiens ; ils l'appellent leur Père, parce qu'en réalité il est leur Père. La royauté paternelle, telle que l'entend le christianisme, et la société, telle que l'Église l'a organisée, sont en effet des institutions chrétiennes au premier chef, des institutions inconnues au monde en dehors de l'Église, des institutions dont le Pape, Chef de l'Église, est le vrai Père, le vrai Gardien et l'unique Modérateur. C'est donc dans le sens le plus universel que le Pontife Romain est le Père de tous les chrétiens.

Il porte un nom incommunicable : il est le Pape, le Père ! Toute langue, même rebelle, le nomme ainsi, et ne nomme ainsi nul autre. Et à lui seul s'adressent, dans la cérémonie de son exaltation sur le trône de saint Pierre, ces magnifiques paroles de la liturgie. « Recevez la Tiare aux trois Couronnes : vous êtes le Père des princes et des rois, le Pasteur de l'univers et le Vicaire, ici-bas, de Notre Sauveur JESUS-CHRIST.

« Le Pontife Romain est le Docteur de tous les chrétiens, et c'est à lui qu'a été donnée par Notre Seigneur JESUS-CHRIST, en la personne du bienheureux Pierre, la pleine puissance de paître (c'est-à-dire d'enseigner) l'Église universelle, *ipsum Romanum Pontificem,.... omnium christianorum Doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi universalem Ecclesiam a Domino nostro JESU-CHRISTO plenam potestatem traditam esse.* » Le Pape est le Docteur suprême de tous les chrétiens, de tous les conciles, de tous les Évêques, de tous les docteurs; en tout ce qui touche directement ou *indirectement* les droits de DIEU et le bien des âmes, le Pape est le Docteur suprême de tous les rois et de tous les peuples chrétiens, de toutes les institutions humaines, de toutes les sciences, de toutes les lois. Il est le Vicaire de la Vérité infailible, « la bouche de JESUS-CHRIST, *os Christi*¹, » le canal de l'onde toujours

¹ S. Chrys. Hom. 11, ad Cath.

limpide de la foi catholique. JÉSUS-CHRIST est la source ; le saint Père le canal ; et l'Église catholique est le bassin où viennent s'abreuver les troupeaux, accompagnés de leurs Pasteurs.

Le Pape est infallible quand il enseigne comme Pape, non quand il parle comme simple particulier ; ici, comme toujours, arrive la distinction du Pape et de l'homme, du Vicaire de DIEU et du simple mortel. Dans les actes *officiels* de son ministère, et dans ces actes seulement, le Pape parle *ex cathedra Petri*.

Le Pape est infallible, parce qu'il est le Pape, parce qu'il est le Chef *souverain* de la société de la vérité, qui est l'Église, parce qu'il est le suprême Pasteur et conducteur du troupeau qui ne peut s'égarer ; parce qu'il est le fondement nécessaire d'un édifice que les assauts de l'erreur ne peuvent ébranler, *Super HANC petram*.

« La pierre, dit saint François de Sales, sur laquelle on relève l'édifice doit être telle que les autres s'affermissent sur son appui ; on peut bien remuer les autres pierres sans ruiner l'édifice ; mais qui lève la fondamentale, renverse la maison. Si donc les portes d'enfer ne peuvent rien contre l'Église, elles ne peuvent rien contre son Fondement et contre son Chef ; lequel elles ne sçauroient lever et renverser, qu'elles ne mettent sens dessus dessous tout le bastiment ¹.

« Grand est assurément le privilège de saint

¹ *Controverses*, discours xxx.

Pierre; je vous demande auquel des autres a dit le Fils de DIEU : *Ego rogavi pro te, Petre, ut non deficiat fides tua?* Et il faut croire qu'en ceey JÉSUS-CURIST *exauditus est pro sua reverentia* (ce que ne croient pas du tout les protestants, et ce que ne croient pas assez certains catholiques). De quoy donne un bon témoignage, quand il ajoute : *Et tu conversus, confirma fratres tuos*; comme s'il voulait dire : J'ai prié pour toy, afin que tu sois le confirmateur des autres; mais pour les autres, je n'ay prié, sinon en intention, qu'ils eussent un refuge assuré en toi. Nous ne lisons point que Nostre-Seigneur, qui devoit maintenir la foy en son Église, ait prié pour la foy d'aucun des autres Apostres en particulier, mais seulement pour celle de saint Pierre, comme Chef de l'Église; car quelle autre raison pourroit-on alléguer en cette prérogative? *Expetivit vos Satanas, tout tant que vous estes; ego autem rogavi pro TE.* N'est-ce pas le mettre luy seul en compte pour tous, comme Chef et Conducteur de toute la troupe? Qui ne void combien ceey est convainquant, et comme, tout d'un train, Nostre-Seigneur dit à Pierre que l'adversaire cherchoit de les cribler tous tant qu'ils estoient, et néantmoins qu'il avoit prié pour luy en particulier, afin que la foy ne manquast point en sa personne? La foy des autres fut maintenuë en leur commun Pasteur, afin, messieurs, que *aliquando conversus, confirmet fratres suos...* Le jardinier qui void les ardeurs du soleil conti-

nuelles sur une jeune plante, pour la préserver de la seicheresse qui la menace, ne porte pas de l'eau sur chaque branche; il se contente de bien tremper et mouïller la racine, et croit que tout le reste est en assurance, parce que la racine va dispersant l'humour à tout le reste de la plante. Ainsy Nostre-Seigneur ayant planté cette sainte assemblée de ses disciples, pria pour le Chef, et arrousa cette racine, afin que l'eau de la foy vive ne manquast point à celuy qui devoit en assaisonner tout le reste, et que, par l'entremise du Chef, la foy fust toujours conservée en l'Église.

« Et de vray, ajoute le bon Saint, si le confirmateur biaize et chancelle, qui le confirmera? si le confirmateur n'est pas ferme et stable en luy-mesme quand les autres s'affoibliront, qui les affermira? Il est écrit : si l'aveugle conduit l'aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse; si l'instable et le foible veut soutenir et assurer le foible, ils donneront tous deux en terre; d'où s'ensuict que Nostre-Seigneur en donnant l'autorité et le commandement à saint Pierre de confirmer les autres, il luy a quant et quant donné le pouvoir et les moyens de le faire; autrement pour néant luy eust-il ordonné une chose impossible. Les moyens nécessaires pour confirmer les autres et rassurer les foibles, c'est de n'estre point sujet ny à la foiblesse ny à l'erreur, c'est d'estre solide et ferme en soy-mesme, comme une vraye pierre et comme un roc : et tel est saint

Pierre, en tant que Pasteur général et gouverneur de l'Église universelle... Il ne peut jamais se froisser ni rompre par l'infidélité, qui est la principale porte d'enfer.

« Après tout, s'il estoit possible que le Pasteur supresme ministériel pust mener ses brebis aux pasturages veneneux, il est certain que tout le bercail seroit bientost perdu. Si le supresme Pasteur ministériel nous conduisoit au mal, qui releveroit la bergerie? Si elle s'égaroit, qui la rameneroit à la vérité? *Nous n'avons qu'à le suyvre simplement, non pas à le guider, autrement les brebis seroient pasteurs.* Certes l'Église ne peut pas tousjours estre ramassée en un Concile général : or l'Église a tousjours besoin d'un confirmateur qui soit permanent, auquel on puisse s'adresser pour trouver un solide fondement, que les portes de l'enfer, et principalement l'erreur, ne puisse renverser ; il faut que son Pasteur ne puisse conduire à l'erreur, ny nous porter au mal : les successeurs de saint Pierre ont seuls ces privilèges. Ainsi le supresme Pasteur de l'Église nous est un juge compétent, et suffisant en toutes nos plus grandes difficultés¹. »

Ces naïves paroles de saint François de Sales sont la voix de la foi et du bon sens.

C'est aussi la voix de la tradition, de la tradition

ancienne (sauf bien entendu l'éclipse partielle de 1682). Qu'on veuille relire, à ce point de vue de l'infaillibilité pontificale, tous les monuments de la tradition que nous avons cités ; que l'on médite encore ceux-ci, extraits au milieu de beaucoup d'autres :

« DIEU, dit saint Augustin, a déposé la doctrine de vérité dans la Chaire de l'unité, DEUS in Cathedra unitatis doctrinam posuit veritatis¹ ; et le successeur de Pierre est LUI-MÊME la pierre que ne peuvent vaincre les portes orgueilleuses de l'enfer ; Ipse est petra quam non vincunt superbæ inferorum portæ². »

Saint Ambroise dit également : « Cette barque de Pierre ne peut chavirer, elle qui porte la divine sagesse, et qui navigue au souffle de la foi. Son pilote est celui-là même qui donne à l'Église sa solidité. A Pierre seul, il est dit : Avance en pleine mer, c'est-à-dire pénètre et approfondis toutes les questions de doctrine. Dans ces profondeurs de la doctrine, l'Église est conduite par Pierre³. »

Vers le milieu du septième siècle, le Métropolitain de l'île de Chypre, au nom de toute sa province, écri-

¹ *L. de unitate Ecclesiæ, xxx.*

² *Contra Donat.*

³ Non turbatur hæc (Petri) navis, in qua Prudentia navigat, fides aspirat. Quemadmodum enina turbari poterat, cui præerat is in quo Ecclesiæ firmamentum est?... Soli Petro dicitur : *Duc in altum*, hoc est, in profundum disputationum. Quid enim tam altum, quam altitudinem divitiarum videre, scire Dei Filium, et professionem divinæ generationis assumere? In hoc altum disputationis Ecclesia a Petro ducitur. (In Lucam.)

vait en ces termes au Pape Théodore : « Une base immuable et affermie de DIEU même, une colonne que le Christ lui-même, notre DIEU, a dressée avec l'inscription lumineuse de la foi, c'est votre Chaire Apostolique, ô Chef sacré ! Car, ainsi que l'affirme la parole divine, c'est vous qui êtes Pierre ; c'est sur vous, comme sur un fondement inébranlable, qu'ont été affermies les colonnes de l'Église. C'est à vous qu'il a confié les clefs du royaume des cieus ; à vous qu'il a donné la puissance de lier et de délier, et ce qui est au ciel et ce qui est sur la terre. C'est vous le destructeur des profanes hérésies, comme étant le Prince et le Docteur de la foi orthodoxe et immaculée. Ne négligez donc point, ô Père des Pères, la tempête qu'éprouve la foi de la part de quelques hérétiques ; dissipez leurs ténèbres par la lumière de votre science divine¹, » etc. Témoignage d'autant plus remarquable que cette lettre synodale fut insérée six ans plus tard au nombre des décrets d'un grand Concile romain, présidé par le Pape saint

¹ Firmamentum a DEO fixum et immobile, atque tituli formam lucidissimam fidei Vestram Apostolicam Sedem, o sacer Vertex, Christus Deus noster. Tu es enim, sicut divinum veraciter pronunciat verbum, *Petrus*, et super fundamentum tuum Ecclesiæ columnæ confirmatæ sunt ; tibi et claves regni cælorum commisit, atque ligare et solvere potestative, quæ in terra et quæ in cælis sunt, promulgavit. Tu profanarum hæresum depositor existi, ut Princeps et Doctor orthodoxæ et immaculatæ fidei. Ne igitur negligas, o Pater Patrum, fidei procellam ab hæreticis quibusdam exagitatam ; quorum tenebras lumine discute scientiæ vestræ divinæ. (V. Rchrbacher, X.)

Martin I^{er}, et composé de cent quarante Évêques d'Italie, de Sicile, de Sardaigne et de Corse.

« Le bienheureux Pierre, dit le Pape Jean VIII, a consacré par son sang la sainte Église Romaine, fondée sur la foi;... et de même que nulle part l'eau ne peut être plus pure ni plus limpide qu'à la source même d'où elle jaillit; de même nulle part la foi ne se présente plus pure et plus lumineuse que dans le réservoir sacré de Notre Église, où... ce Porteclefs des cieux a rassemblé avec une si grande abondance et une si parfaite pureté les eaux qu'il avait puisées dans le sein même de la source divine et céleste; cette eau de la vraie foi, il nous l'a transmise pour que nous la conservions dans toute sa pureté¹. »

« Il est absolument certain, ajoute saint Nicolas I^{er}, que le jugement du Siège Apostolique, qui est la plus haute des autorités, est irréformable pour tout le monde, et qu'il n'est permis à personne de juger son jugement. Aussi bien les saints Canons ont-ils réglé que de toutes les parties de l'univers on en appelle à son tribunal, et qu'il n'est jamais permis d'en appeler de sa sentence². »

¹ Sanctam Romanam Ecclesiam beatus Petrus in fide fundatam proprio sanguine... consecravit... Sicut aqua non potest alibi tam manda et limpida, quemadmodum in fonte unde originem pertrahit, inveniri, ita et fides nunquam omnino poterit alibi tam pura et tam nitida reperiri, sicut in Ecclesiæ nostræ vivario, ubi tam... ille polorum claviger ubertim et purissime congregavit, qui ex ipsò fonte vivo hanc cœlitus hausit, et limpidissimam conservandam mandavit. (*Ad Bulgarorum regem.*)

² Patet profecto Sedis Apostolicæ, cujus auctoritate major non

Le grand saint Grégoire VII, le plus calomnié des Vicaires de JÉSUS-CHRIST, par l'école gallicane plus encore peut-être que par les hérétiques, actuellement réhabilité par la bonne foi de plumes protestantes, dit de son côté, au sujet de l'infaillibilité des Papes en matière de doctrine : « L'Évangile nous apprend que le Seigneur a prié pour Pierre, lorsqu'il a dit, au moment de sa Passion : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas ; à ton tour, confirme tes frères.* Par là il insinuait manifestement que les successeurs de Pierre *ne devieraient pas un seul instant de la foi catholique*, mais que bien plutôt ils y ramèneraient les autres, qu'ils y affermieraient les esprits vacillants ; et en lui accordant ainsi la puissance de confirmer ses frères, il imposait à ceux-ci l'obligation d'obéir à Pierre ¹. »

« Y aura-t-il donc encore un homme assez insensé, s'écrie saint Léon IX, en expliquant ce même oracle

est, judicium a nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus liceat judicare judicio, siquidem ad illam de quolibet mundi parte canones appellari voluerunt, ab illa autem nemo sit appellare permissus. Juxta quod et Bonifacius et Gelasius, sanctissimi Præsules, non suis adinventionibus, sed Ecclesie Romanæ consuetudinem non ignorantes dicunt. (Ad Imperatorem.)

¹ *Pro eo Dominus orasse fatetur, iniquens in articulo Passionis : Ego rogavi pro te, ut non deficiat fides tua ; et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos. Ex hoc innuens manifeste quod successores ejus a fide catholica nullo unquam tempore deviant, sed revocarent magis alios, et confirmarent etiam hæsitantes, per hoc sic ei alios confirmandi potestatem indulgens, ut aliis necessitatem imponeret obsequendi. (Ad Patriarcham Constantinopolitanum.)*

du Sauveur, pour oser croire que la prière de Celui qui peut tout ce qu'il veut, ait été privée de son effet en quoi que ce soit? N'est-ce pas le Siège Apostolique, c'est-à-dire l'Église Romaine, qui, par saint Pierre non moins que par ses successeurs, a démasqué et terrassé les artifices de tous les hérétiques et confirmé les cœurs des frères dans la foi de Pierre, qui *jusqu'à ce jour n'a jamais failli et ne défaillira jamais*¹? »

Ainsi parle la tradition *tout entière* ; ainsi l'autorité ecclésiastique est d'accord avec les Livres saints, avec les nécessités de l'unité catholique, avec les données du plus simple bon sens. Aussi saint Thomas, l'organe incomparable de la tradition, disait-il : « L'unité de l'Église demande que tous les fidèles s'accordent sur tous les points de la foi. Mais ces points soulèvent de temps en temps des questions qu'il faut résoudre. Or l'Église serait divisée en une infinité d'opinions, si la décision d'UN SEUL ne venait sauvegarder son unité². » Et le docte Suarez, le plus célèbre des théologiens modernes,

¹ Erit ergo quisquam tantæ dementiæ, qui orationem illius, cujus velle est posse, audeat in aliquo vacuum putare? Nonne a Sede Principis Apostolorum, Romana videlicet Ecclesia, tam per eundem Petrum quam per suos Successores convicta atque expugnata sunt omnium hæreticorum commenta, et fratrum corda in fide Petri, quæ hactenus non defecit, neque in finem deficiet, sunt confirmata. (*Ad Michaelæm Cæularium.*)

² Ad unitatem Ecclesiæ requiritur quod omnes fideles in fide conveniant. Circa vero ea quæ fidei sunt, contingit quæstiones moveri; per diversitatem autem sententiarum divideretur Ecclesia, nisi in unitate per unius sententiam conservaretur. (*Sum. cont. Gentes, lib. IV, c. LXXVI.*)

disait également : « C'est une vérité catholique que le Souverain Pontife parlant *ex cathedra* est la règle même de la foi, et qu'il ne peut errer, quand il propose officiellement une doctrine à l'Église universelle, comme étant de foi révélée : ainsi l'enseignent aujourd'hui tous les docteurs catholiques, et je regarde cela comme une vérité de foi¹. » Saint Thomas et Suarez sont, avec Bellarmin, les théologiens les plus universellement approuvés dans l'Église catholique : aucun homme instruit, aucun prêtre surtout, ne saurait le nier. Quand il est question de la puissance du Souverain Pontife, l'autorité isolée de Bossuet, surtout après la haute désapprobation qu'elle a reçue du Saint-Siège, est bien peu de chose en comparaison de la leur.

Elle perd tout à fait son prestige quand on considère de près l'inanité des distinctions, pour ne pas dire des subtilités, sur lesquelles elle s'appuie.

Ces subtilités sont d'abord la distinction bizarre et toute nouvelle que nous rapportons tout à l'heure du *Saint-Siège* et du *Pape* ; puis la distinction encore plus insaisissable de l'*indéfectibilité* d'avec l'*infaillibilité*.

Fénelon raconte à ce sujet une controverse extrêmement curieuse qui eut lieu entre Bossuet et l'É-

¹ Veritas catholica est Pontificem definitem ex cathedra esse regulam fidei quæ errare non potest quando aliquid authentice proponit universæ Ecclesiæ, tanquam de fide divina credendum : ita docent hoc tempore omnes catholici doctores, et censeo esse rem de fide certam. (*De Regula fidei.*)

vêque de Tournay, dans l'assemblée de 1682. Cet Évêque de Tournay était un vrai schismatique. Dans un projet de *déclaration*, il avait osé dire carrément que le Siège Apostolique pouvait embrasser l'hérésie (ce qui est une hérésie formelle). Effrayé de cet excès, Bossuet lui résista en face, affirmant que le Pape n'était pas infaillible, il est vrai, mais que « le Saint-Siège était indéfectible dans la foi. — Mais si vous ne dites pas comme moi, répondit l'Évêque de Tournay, vous établissez, bon gré malgré vous, l'infailibilité romaine. — Quoi qu'il en soit, insistait Bossuet embarrassé, vous ne pouvez nier que la foi de Pierre ne doit jamais défailir dans son Siège ; cela est certainement prouvé par les promesses de l'Évangile et par toute la tradition. — S'il en est ainsi, répliquait l'autre, il faut accorder une infailibilité absolue ; il faut avouer que tous les décrets qui émanent du Siège Apostolique sont absolument irrévocables et fondés sur une autorité infaillible. »

A cette objection, l'Évêque de Meaux fit cette étrange réponse : « La foi de ce Siège est indéfectible, et *cependant* ses jugements ne sont pas infaillibles. » — Et il établissait cette *indéfectibilité* par les promesses du Sauveur et par le rang suprême que tient entre toutes les Églises le Siège Apostolique, « fondement, chef et centre éternel de la catholicité pour vaincre les portes de l'enfer et affermir les frères. Répondez-moi, ajoutait Bossuet : le Siège Apostolique peut-il devenir hérétique, oui ou non ? peut-

il, oui ou non, professer et définir avec opiniâtreté¹ un dogme hérétique, malgré le sentiment contraire de toutes les Églises de sa communion? Si vous dites que le Saint-Siège peut devenir hérétique et schismatique en soutenant son hérésie, il peut donc arriver, d'après vous, que le Chef de l'Église soit séparé de son corps, et que son corps, ainsi mutilé, ne soit plus qu'un cadavre; il peut donc se faire, d'après vous, que le centre de l'unité de la foi soit le centre de la corruption de la foi et de l'hérésie. Si vous dites, au contraire, que ce Siège ne peut jamais manquer de conserver la vraie foi, dont il est le centre et le Chef, donc la foi de ce Siège est indéfectible. — C'est à vous à vous répondre à vous-même, répliquait très-justement son adversaire. Il est hors de doute que votre argument ne prouve rien, parce qu'il prouve trop; s'il prouvait quelque chose, il est bien certain et bien évident qu'il prouverait cette infailibilité du Saint-Siège que vous niez avec moi². Si ce Siège ne peut jamais manquer d'avoir la vraie foi, il est nécessaire qu'il ne définisse jamais rien contre la vraie foi; car il n'y a rien de plus opposé à la vraie foi qu'une définition contre

¹ Avec opiniâtreté. Par cette tangente, le gallicanisme veut échapper à l'infailibilité. Le Pape peut se tromper; mais il ne peut se tromper « avec opiniâtreté. » Quelle misère! et où ont-ils pris cela?

² Pas d'infailibilité; voilà le point de départ de cette discussion. C'est un *parti pris* contre le Pape. Où est la bonne foi? et où est la logique?

la foi ? Or, quand les *ultramontains* soutiennent l'infailibilité, ils ne cherchent¹ à établir que cette conclusion-ci : le Siège Apostolique ne peut jamais rien définir contre la foi catholique ; par conséquent, quand le Pape prononce du haut de sa Chaire un décret solennel, il ne peut jamais errer dans la foi. » C'était fort bien raisonné ; aussi l'Évêque de Meaux ne pouvait-il rien répondre de satisfaisant ; et il en revenait toujours à affirmer *sans preuve* sa distinction d'indéfectibilité. L'Évêque de Tournay finit par se moquer de lui : « O prodige tout à fait incroyable ! s'écriait-il. Comment croyez-vous possible qu'un homme qui ne peut manquer d'avoir la vraie foi puisse se tromper en exposant cette vraie foi qu'il ne peut manquer d'avoir ? En vérité, vous vous faites une dangereuse illusion ; ce que vous nous insinuez sous le nom plus doux d'indéfectibilité n'est pas autre chose que cette infailibilité des ultramontains que vous ne voulez pas admettre. » Et Bossuet, traqué par la force de la logique, était obligé de dire en toutes lettres cette énormité qu'il ne pouvait croire et qui choque en vérité le sens commun, à savoir que, « supposé que le Saint-Siège errât sur la foi, ce

¹ *Cherchent* est curieux. Nous ne cherchons pas à établir ; nous établissons, et nous croyons, et nous sommes sûrs de notre croyance. Ultramontain est synonyme de catholique, de vrai enfant du Saint-Siège. Gallican est un mot qui exprime une doctrine particulière ; donc une doctrine anti-universelle, anti-catholique ; donc une invention, une invention *gauloise*, une erreur.

ne serait point avec obstination et opiniâtreté. *Les autres Églises le ramèneraient bientôt au droit sentier* (sic). Le Saint-Siège conservera toujours une volonté constante *de s'attacher à la foi très-pure de toutes les Églises de sa communion!* » Ces paroles de Bossuet sont textuelles ; Fénelon déclare les tenir, ainsi que le récit de cette controverse, de la bouche même de l'Évêque de Meaux.

En vérité, l'erreur aveugle le génie quand il n'est pas soutenu par une sainteté suffisante. Et il n'est pas besoin de théologie pour comprendre « que les brebis, comme dit saint François de Sales, ne peuvent être Pasteurs ; » que le troupeau est fait pour être conduit, et non pour conduire ; que le Chef a pour mission de commander et non d'obéir. Ce serait le monde renversé, et l'Église des gallicans marcherait la tête en bas. Telle n'est pas l'Église de Notre-Seigneur, l'Église de saint Pierre, la nôtre, la vraie : le Chef y commande à tout le corps, et les membres se font gloire d'obéir au Chef ; l'édifice repose sur le fondement, et non le fondement sur l'édifice.

Fénelon remarque que cette controverse entre l'Évêque de Meaux et l'Évêque de Tournay fournit à la vraie doctrine catholique un argument péremptoire. « L'Évêque de Tournay, disait-il, établit *la majeure* ; l'Évêque de Meaux soutient *la mineure*, et moi je tire la conclusion, la conclusion inévitable. — L'indéfectibilité de la foi dans le Siège Apostolique, disait le premier, n'est autre chose que ce que les

ultramontains appellent l'infailibilité. — Or, répondait le second, aucun catholique ne peut nier l'indéfectibilité de la foi dans ce Siège. — Donc, disons-nous, aucun catholique ne peut nier cette prérogative que DIEU a promise au Saint-Siège, et que les gallicans appellent *indéfectibilité*, tandis que les ultramontains (ou, pour mieux dire, les fidèles purement et simplement catholiques) l'appellent *infaillibilité*. » Nous disons comme Fénelon, et nous concluons en toute assurance que Bossuet s'est trompé.

Ainsi, de petites gens comme nous sommes, y voient plus loin et plus clair que de très-grands hommes quand ceux-ci se trompent ; sur les épaules de saint Pierre, notre petitesse dépasse la taille même de Bossuet.

Pauvre Évêque ! il ne se doutait pas de l'abus que les ennemis de l'Église feraient un jour de son grand nom ; il ne se doutait pas qu'à l'ombre de sa gloire viendrait s'abriter la nuée des chicaneurs de toutes sortes, des parlementaires jansénistes, des esprits frondeurs, plus protestants que catholiques, et jusqu'à des protestants eux-mêmes et des incrédules, qui déplorent de nos jours (je l'ai lu moi-même maintes fois dans leurs journaux) la décadence « de cette belle Église gallicane, de cette Église de Bossuet, » etc.

On peut, du reste, affirmer sans crainte que, si Bossuet vivait aujourd'hui, sous le Pontificat de

Pie IX, non-seulement il désavouerait avec indignation les conséquences extrêmes (quoique logiques) que l'on a tirées de ses doctrines, mais encore qu'il dirait de ces doctrines elles-mêmes ce qu'il fut obligé de dire de la *Déclaration* qui les formulait : *Abeat quo libuerit!* en bon français : *Qu'elles aillent se promener!*

Bien certainement, devant le Souverain Pontife définissant par son autorité propre et exclusivement personnelle l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, il eût vu dans ce grand acte ce que toute l'Église y a vu, et ce que Pie IX a entendu y renfermer : la définition implicite de l'infaillibilité du Pape.

On ne sait pas assez, en effet, que Pie IX, en cette circonstance si solennelle, a agi SEUL, a jugé, a défini par sa SEULE autorité de Pape, *en dehors de tous les Evêques*. Il les a préalablement consultés, il est vrai, comme il consulte à Rome les Cardinaux et les Congrégations pour les affaires courantes de l'Église ; mais ces consultations n'ont été en aucun sens un *jugement* dogmatique de la part des Evêques. Bien plus, quand les deux cents Prélats qui eurent le bonheur d'entourer le Pape le 8 décembre 1854 furent arrivés à Rome, le Pape, les ayant tous réunis, leur fit déclarer expressément qu'il entendait se réserver à lui seul, non-seulement la question de doctrine, mais encore l'opportunité d'une définition dogmatique. Et l'un d'eux ayant

proposé d'ajouter à la rédaction de la Bulle ces paroles qui pouvaient favoriser les prétentions gallicanes : « *annuentibus omnibus Episcopis*, avec l'assentiment de tous les Évêques, » l'assemblée entière s'y opposa, et l'on entendit de toutes parts s'élever des acclamations qui rappelaient celles des Pères de Chalcedoine à l'occasion de saint Léon le Grand : « *Petrus solus loquatur!* que Pierre parle seul! *Petrum solum sequamur!* suivons Pierre tout seul. »

DIEU m'a fait la grâce d'assister à cette fête très-sacrée du 8 décembre dans l'antique basilique vaticane du Prince des Apôtres ; et j'ai entendu tomber des lèvres du Vicaire de JÉSUS-CHRIST ce décret de foi, non moins glorieux pour l'infailible Papauté que pour l'Immaculée Vierge MARIE. « Par l'autorité de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et la Nôtre, *auctoritate Domini Nostri JESU-CHRISTI, beatorum Apostolorum Petri et Pauli, ac NOSTRA, definimus*, etc. C'est pourquoi, si quelqu'un osait penser contrairement à Notre définition, qu'il sache qu'il a fait naufrage touchant la foi, et qu'il s'est exclu de l'unité de l'Église ; *quapropter si qui secus ac a Nobis definitum est, præsumpserunt corde sentire, ii sciant se naufragium circa fidem passos esse, et ab unitate Ecclesiæ defecisse.* »

Cette question, un moment agitée, de l'infailibilité du Souverain Pontife, est aujourd'hui une question résolue ; et je crois qu'il n'est plus permis en

conscience de la révoquer en doute, à plus forte raison de la combattre. Peut-être n'encourrait-on pas encore la note d'hérésie proprement dite¹; mais peut-être aussi s'exposerait-on à ces notes qui ne valent guère mieux, de *téméraire, d'erronée, d'injurieuse au Saint-Siège, de scandaleuse, de voisine du schisme et de l'hérésie*. Donc, l'autorité doctrinale de l'Église et son infailibilité reposent principalement dans le Pape, et c'est du Pape comme d'une source intarissable de vérité que découle, pour le corps entier de l'Église, et pour les Évêques assemblés en Concile ou dispersés, l'infailibilité de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST.

En terminant cette question, je confie aux consciences droites une observation pleine de sens du comte de Maistre: « C'est, dit-il, un rôle bien indigne d'un catholique, homme du monde même, que celui d'écrire contre ce magnifique et divin privilège de la

¹ C'a été là jusqu'à présent l'unique consolation de nos théologiens gallicans, y compris Bossuet, qui dans sa *Defensio* et dans sa *Gallia orthodoxa* n'a pas eu d'autre objet que de prouver cette thèse: un gallican n'est pas tout à fait hérétique. — Il paraît que cette consolation ne suffit pas à l'article de la mort. J'ai connu deux pauvres professeurs de cette école, lesquels, en voyant la mort de près, secouaient leur gallicanisme comme Hercule la tunique de Déjanire. L'un d'eux n'eut rien de plus pressé que de faire brûler devant lui, par un de ses confrères, tous les cahiers, papiers, etc., qui auraient pu le compromettre devant le tribunal du bon DIEU. L'autre, se croyant seul, faisait des *mea culpa* sans fin sur ses trente années d'enseignement; il criait du fond de son lit: « Je crois, Seigneur, je crois! » — Le gallicanisme est évidemment une doctrine de purgatoire; pour les gens de bonne foi, bien entendu.

Chaire de saint Pierre. Quant au prêtre qui se permet un tel abus de l'esprit et de l'érudition, il est aveugle, et même, si je ne me trompe infiniment, il déroge à son caractère. » Le savant écrivain ne se trompait pas, j'en prends DIEU à témoin. Dans un temps où le vent du schisme souffle sur le monde entier, c'est un véritable crime que d'ergoter au lieu d'obéir et d'aimer.

Le Concile de Florence, après avoir défini comme article de foi que le Pontife Romain est le Docteur de tous les chrétiens, et qu'il a reçu du Sauveur la pleine puissance de paître et d'enseigner l'Église universelle, ajoute que cette pleine puissance est également départie au Pape par le Fils de DIEU « pour diriger et gouverner cette même Église tout entière, *plenam potestatem regendi et gubernandi universalem Ecclesiam.* » — Le Pape n'a pas seulement la puissance suprême et infaillible d'enseigner, il a encore, de droit divin, la puissance suprême et infaillible de diriger pratiquement l'Église, de la gouverner au milieu des difficultés de tout genre qui surgissent devant elle à chaque pas. C'est lui qui organise le gouvernement spirituel de l'Église, qui fonde, modifie, supprime les diocèses, les provinces ecclésiastiques et jusqu'aux Patriarchats. Notre siècle a été témoin d'un des plus grands actes de cette pleine puissance gouvernementale du Pontife Romain, lorsque Pie VII supprima, par le fait seul de sa volonté

souveraine, *toutes* les antiques Églises de France, la plupart fondées par les envoyés immédiats des Apôtres, admirables dans la tradition de leur passé, fécondes en grands Saints et en grandes institutions catholiques. De cent trente évêchés, il en fit cinquante, demandant d'abord, puis exigeant la démission de tous les anciens Évêques. Quelques-uns résistèrent opiniâtrément; c'étaient des gallicans convaincus et logiques, qui prétendaient que le Pape était *soumis* aux canons ou règles de l'Église, qu'il ne *devait* ni ne *pouvait* rien faire que selon ces canons, qu'il n'avait pas la *pleine* puissance du gouvernement de l'Église, qu'en cette circonstance il outrepassait ses droits, etc.; et comme, lorsque le Pape s'égaré, c'est « aux autres Églises à le ramener au droit sentier ¹, » ces bons Évêques gallicans, gallicans tout de bon, déclarèrent ne pouvoir obéir en *conscience*, et, en conscience, devinrent formellement schismatiques, entraînant après eux un certain nombre de théologiens gallicans, de curés gallicans, et de fidèles gallicans, tous logiques jusqu'au bout, lesquels constituèrent ce misérable petit schisme dont les restes épars subsistent encore aujourd'hui dans le Poitou, et que l'on appela *la Petite-Église*. Ces bonnes gens croient sérieusement que Pie IX est vraiment Pape, que l'Évêque de Poitiers est vraiment Évêque de Poitiers, mais qu'ils sont tous

• Bossuet.

deux schismatiques et que la conscience défend de leur obéir.

Nous autres, qui ne sommes pas membres de la *Petite-Église*, mais de la grande, *universalem Ecclesiam*, nous croyons que nous devons obéir au Vicairē de JÉSUS-CHRIST en tout ce qu'il nous commande *ex cathedra Petri*.

DIEU l'assiste, en effet, dans la dispensation de la discipline générale, de telle sorte que rien ne peut s'y glisser qui soit contraire à la morale chrétienne et au salut des âmes; il l'assiste dans la direction de la sainte liturgie, afin qu'il ne se glisse aucune altération essentielle dans les règles du culte divin, et que tout y demeure conforme aux mystères du christianisme, aux profondeurs de la foi, à la majesté des choses saintes, aux traditions antiques, à l'édification du peuple fidèle. En un mot, DIEU l'assiste dans la direction et le gouvernement général de la sainte Église.

C'est pour cela que les princes de ce monde, quand ils veulent entrer dans les desseins de DIEU, *doivent* favoriser de leur mieux cet exercice bienfaisant de la juridiction pontificale. Loin de l'entraver, ils doivent la respecter et lui aplanir les voies. « Aucune puissance humaine, dit le savant Cardinal-Archevêque de Reims, n'a le droit d'intercepter entre le Chef et les membres de l'Église la correspondance nécessaire pour enseigner, pour gouverner, pour réformer, pour commander, puisque cette corres-

pondance est de droit divin, et qu'elle entre nécessairement dans la constitution de l'Église. »

Notre-Seigneur ne rend certes pas son Vicaire impeccable dans tout le détail de sa conduite ; mais il le préserve, pour le bien de l'Église, de tout ce qui peut porter un préjudice réel aux intérêts éternels de cette Église qui est son Épouse. « DIEU est là, disait un jour Pie IX, DIEU est là qui soutient son Vicaire et qui l'empêche de faiblir. »

Tous les chrétiens, quels qu'ils soient, ecclésiastiques ou laïques, DOIVENT obéir au Souverain Pontife, non-seulement quant à la croyance, mais encore quant à la conduite. Quiconque refuse de lui obéir en matière de foi, est un hérétique ; quiconque refuse de lui obéir en matière de discipline, est un rebelle, et cette rébellion peut aller facilement jusqu'au schisme proprement dit. En désobéissant au Pape, c'est à Notre-Seigneur qu'on désobéit, et en méprisant ses directions, c'est Notre-Seigneur lui-même qu'on méprise.

Pour compléter ces notions, il ne sera pas inutile de noter ici une distinction importante, fort pratique, et trop peu connue chez nous : la distinction entre le gouvernement de l'Église et le sacerdoce de l'Église, entre le pouvoir de juridiction et le pouvoir d'Ordre.

Dans la *hiérarchie du pouvoir d'Ordre* ou du sacerdoce (c'est la même chose), le premier rang est occupé par l'Évêque ; et à ce point de vue tous les Évêques

sont égaux en dignité ; l'Archevêque n'est pas plus que le simple Évêque, le Pape n'est pas plus que le plus modeste Évêque missionnaire. L'épiscopat est le sommet de la hiérarchie du sacerdoce et de l'Ordre. Au-dessous de l'Évêque vient le prêtre; tous les prêtres, à ce même point de vue purement sacerdotal, sont égaux en puissance et en dignité; comme prêtre, le vicaire est autant que son curé. Après le Prêtre vient le diacre, le sous-diacre, puis l'acolyte, puis l'exorciste, le lecteur et le portier. Le pouvoir d'Ordre, dans l'Église catholique, commence donc à l'*ostiariat*, qui est appelé pour cette raison le premier Ordre mineur; et il se termine à l'*épiscopat*, qui est la plénitude absolue du sacerdoce de JÉSUS-CHRIST.

La *juridiction* ecclésiastique, qui a pour but le gouvernement et l'administration de toutes les choses de l'Église, l'extension et le maintien de ses droits et de ses privilèges, nous présente une hiérarchie tout autre. Ici, le premier rang est occupé par le Pape seul, monarque unique de l'Église universelle, souverain administrateur de tous ses biens spirituels et temporels; ce n'est plus comme Évêque, c'est comme Pape qu'il occupe ce premier rang.

Après le Pape vient le Cardinal, Prince de l'Église, rayon du soleil pontifical, appelé par le Pape à partager avec lui le soin de toutes les affaires ecclésiastiques. Un Cardinal, quand même il ne serait que prêtre, ou diacre, ou même simple clerc tonsuré,

est, quant à la juridiction, au-dessus de tous les Évêques, Archevêques et Patriarches.

Il en est de même des Sacrées Congrégations Romaines, qui sont comme l'extension du cardinalat. Ce sont divers corps de prélats, de théologiens et de consultants, chargés par le Pape de préparer, d'étudier, de triturer, sous la haute direction des Cardinaux, toutes les affaires de l'Église catholique. De même que chez nous l'Empereur gouverne et administre l'État au moyen des différents ministères, de la guerre, de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique, etc.; de même, à Rome, le Pape gouverne et administre l'Église universelle au moyen de ministères spéciaux, qu'on appelle les Sacrées Congrégations Romaines. Les plus importantes de ces Congrégations sont: le *Saint-Office*, qui s'occupe de toutes les questions de foi et de doctrine, et duquel relèvent, comme des subdivisions, les deux congrégations de l'*Inquisition* et de l'*Index*. Il est également chargé de tout ce qui concerne les causes matrimoniales, le mariage étant la base de la famille chrétienne et par conséquent de l'Église; — la *Congrégation des Rites*, qui règle, par l'autorité du Souverain Pontife, le culte divin avec les importants et innombrables détails de la sainte liturgie; — la *Sacrée Pénitencerie*, qui résout, toujours au nom du Pape, tous les doutes de conscience et toutes les difficultés pratiques qui peuvent surgir au tribunal de la Pénitence. Cette Congrégation est la gardienne

de la pure morale catholique, comme le Saint-Office est le gardien de la vraie foi ; — la *Congrégation du Concile*, qui a pour mission d'interpréter et de maintenir tous les règlements disciplinaires du Concile de Trente, d'examiner, et au besoin de corriger les Actes des Conciles provinciaux que les Archevêques doivent tenir avec leurs suffragants tous les trois ans, à moins de difficultés majeures : les décrets de ces Conciles n'ont force de loi qu'après l'approbation du Saint-Siège, dont la sacrée Congrégation du Concile est l'organe officiel ; — la *Congrégation des Evêques et Réguliers*, qui règle tout ce qui concerne les Ordres Religieux, principalement dans leurs rapports avec les Ordinaires des diocèses. — Il y a encore plusieurs autres Congrégations, mais d'un moindre intérêt général, ou qui sont même appliquées exclusivement au bien des États temporels de l'Église.

Les décrets des Sacrées Congrégations Romaines *obligent en conscience* : ce ne sont pas de simples avis ni l'expression de sentiments particuliers ; ce sont des décrets proprement dits, des jugements pratiques, des lois ; en un mot, l'expression officielle de la volonté souveraine du Saint-Père pour le gouvernement de l'Église universelle. Aussi tous ces décrets sont-ils *directement* portés à la connaissance du Pape par le Prélat-Secrétaire de chaque Congrégation, qui prend les ordres de Sa Sainteté et répond en son nom : *ex audientia sanctissimi Domini*

Nostris, etc. — Les Évêques, les Archevêques, les Patriarches sont soumis, comme tous les fidèles, à la juridiction spirituelle des Congrégations Romaines, puisque ces Congrégations sont, en pratique, la juridiction suprême du Pape.

Après les Cardinaux et les Congrégations viennent, toujours dans la hiérarchie de la juridiction ecclésiastique, les *Patriarches*, puis les *Primats*, dignités qui ne sont plus guère aujourd'hui que des souvenirs et des titres d'honneur.

Puis les *Archevêques* ou *Métropolitains*, qui groupent autour d'eux plusieurs Évêques qu'on appelle leurs suffragants. Un archevêché avec les évêchés qui en dépendent forme une *province ecclésiastique*. La juridiction métropolitaine ne s'exerce que dans de rares circonstances : elle juge en première instance les causes ecclésiastiques des suffragants. Rome seule juge en dernier ressort.

Après l'Archevêque vient l'Évêque, qui, dans son diocèse, est à la fois le chef du sacerdoce et le chef de la juridiction, comme le Pape l'est pour toute l'Église. Il gouverne et administre son diocèse selon les règlements de l'Église, au moyen de son vicaire général, du promoteur de son officialité, de son chapitre, etc.

Après l'Évêque et son vicaire général vient le *Curé*, qui est un ecclésiastique chargé par l'Évêque d'administrer une paroisse ; puis à côté du curé, et sous sa direction, le *vicaire* ; puis enfin le clerc

tonsuré, ou simple ecclésiastique, qui occupe le dernier rang dans cette hiérarchie de la juridiction dont le Souverain Pontife est le sommet.

C'est par tous ces degrés que le Souverain Pontife gouverne les fidèles. C'est ainsi qu'il est vraiment le Pasteur de tous et qu'il exerce « cette pleine puissance que Notre-Seigneur lui a confiée de paître, de diriger et de gouverner l'Église tout entière. »

Enfin le décret de Florence se termine par ces paroles qui constatent officiellement et infailliblement (car c'est un décret de foi) que tous les droits et privilèges énumérés dans ce même décret sont des droits traditionnels, constatés dans les siècles antérieurs « par les actes des Conciles œcuméniques et par les saints canons, *quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum Conciliorum et sacris canonibus continetur.* » — Remarquons la généralité de cette déclaration : les Conciles œcuméniques, les saints canons. C'est qu'en effet *tous* les Conciles généraux ont reconnu, en droit et en fait, l'autorité suprême, l'autorité infaillible du Chef de l'Église, et que les saints canons, touchant cette autorité et l'obéissance qui lui est due, remontent jusqu'aux temps Apostoliques, ainsi que l'attestent les antiques monuments ecclésiastiques dont nous avons rapporté quelques échantillons.

Telle est la doctrine catholique sur l'autorité du Saint-Siège. Croyons-la d'une foi simple et énergique, et professons-la hautement !

CHAPITRE X.

S'il est vrai que certains Papes ont failli.

Non, quant à la doctrine; oui, quant à la conduite.

Quant à la doctrine, l'infailibilité de fait des Souverains Pontifes est actuellement reconnue de tous les catholiques sérieux. On accusait deux noms dans cette longue et glorieuse série des successeurs de saint Pierre : le Pape Libère, du temps des Ariens, et le Pape Honorius du temps des Monothélites.

Libère avait, dit-on, souscrit, au grand scandale de l'Église, une formule de foi arienne; d'autres disaient semi-arienne. Or, voici deux ou trois faits qui montrent clairement l'inanité de cette injurieuse supposition : 1° Bossuet, après avoir établi, démontré à grand renfort d'érudition, dans sa *Defensio cleri gallicani*, la chute dogmatique de ce Pontife, déclare plus tard, ainsi qu'on peut le lire dans les Mémoires de son secrétaire, « qu'il avait rayé de son traité tout ce qui regarde le Pape Libère, comme ne prouvant pas bien ce qu'il voulait établir en ce lieu; » 2° l'abbé Receveur, dans son *Histoire de l'Église*, ouvrage

moderne tout imprégné du gallicanisme le plus subtil et le plus modéré, expose fort en détail les actes du Pape Libère, et conclut, les pièces en main, que ce courageux Pontife n'a jamais signé aucune formule ni arienne ni semi-arienne, qu'il n'a failli en aucun sens, mais qu'au contraire il s'est toujours opposé à l'empereur Constance, protecteur redoutable de l'arianisme, avec une indomptable fermeté; 5° l'histoire est là, en effet, qui nous montre Libère, énergique et inflexible devant le tribunal de l'empereur, lui disant que la faiblesse des Évêques rassemblés au Concile de Rimini (lesquels avaient souscrit une formule au moins douteuse) ne prouvait rien contre la foi orthodoxe, du moment que lui, Libère, Pontife Romain, n'avait pas approuvé cette formule. « Et quel rôle vous attribuez-vous donc dans l'Église ? lui demanda l'empereur hérétique ; et, dans ce grand corps, quelle partie pensez-vous être, *quota pars* ? — *TOTA PARS*, lui répondit le Pape, la partie qui est tout, la partie d'où dépendent toutes les autres. » Et l'empereur l'envoya en exil : dernier argument des Césars. Quand le saint Pontife revint à Rome, après avoir ainsi souffert pour la foi, tous les fidèles, les grandes dames romaines en tête, lui firent une brillante ovation, et dans plusieurs anciens martyrologes il est appelé *le BIENHEUREUX Libère*. — Tel est le premier Pape hérétique de l'érudition gallicane.

Le second, Honorius, ne fut pas plus hérétique que Libère. Quarante-deux ans après sa mort, les

monothélites, sophistes et menteurs comme des Grecs qu'ils étaient, prétendirent que le Pape Honorius avait jadis été des leurs, qu'il avait approuvé leur doctrine et déclaré avec leur chef Sergius, Patriarche de Constantinople, qu'il n'y avait *qu'une seule volonté en Notre-Seigneur*. Sur quoi, sans aucune information, le septième Concile général de Constantinople l'aurait condamné, avec tous les eoryphées du monothélisme, mettant son nom sur la liste *après tous les autres* et comme par-dessus le marché.

La discussion de ce fait historique se trouve résumée de la façon la plus lumineuse et à la fois la plus intéressante dans le beau livre *Du Pape*, du comte de Maistre, et j'y renvoie le lecteur. Je me bornerai à dire ici :

1° Qu'il est absolument certain que le Pape Honorius n'a jamais dévié d'une ligne de la foi catholique touchant cette question de la volonté humaine, unie à la volonté divine en Notre-Seigneur. Dans la lettre *particulière* qu'il adressa au fourbe Sergius, il disait, il est vrai, qu'il n'y a qu'une seule volonté en Notre-Seigneur ; mais il n'entendait parler que de la volonté humaine, qui, en JÉSUS-CHRIST, n'est pas divisée comme chez nous autres pécheurs. Aucun doute n'est permis au sujet de la véritable pensée d'Honorius. Son secrétaire, apprenant l'abus que quelques sectaires commençaient à faire en Orient de la correspondance intime de son ancien maître,

écrivait, en effet, trois ans après la mort d'Honorius, à l'empereur Constantin, une lettre qui nous a été conservée et dans laquelle il dit formellement : « Quand nous parlâmes d'une seule volonté dans le Seigneur, nous n'avions point en vue sa double nature, mais son humanité seule. Sergius, en effet, ayant soutenu qu'il y avait en JÉSUS-CHRIST deux volontés *contraires*, nous dûmes qu'on ne pouvait reconnaître en lui ces deux volontés, savoir celle de la chair et celle de l'esprit, comme nous les avons nous-mêmes depuis le péché. » Le Pape Jean IV, second successeur d'Honorius, atteste la même chose dans une épître d'autant plus remarquable qu'il l'avait dictée au même prêtre qui avait été secrétaire d'Honorius. Saint Maxime de Constantinople dit également, au sujet de cette prétendue connivence d'un saint Pape avec des hérétiques notoires : « On doit rire, ou, pour mieux dire, on doit pleurer à la vue de ces malheureux (Sergius et Pyrrhus) qui osent citer de prétendues décisions favorables à l'impie ecthèse¹, essayer de placer dans leurs rangs le *grand Honorius*, et se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un homme *éminent dans la cause de la Religion*... Qui donc a pu inspirer tant d'audace à ces FAUSSAIRES ? Quel homme pieux et orthodoxe, quel Évêque, quelle Église ne les a pas conjurés

¹ C'est le nom que portait le libelle hérétique des Patriarches Sergius et Pyrrhus.

d'abandonner l'hérésie? mais *surtout que n'a pas fait le divin Honorius!* »

2° Il est absolument certain que le Pape Honorius n'a jamais porté de *décision dogmatique* dans ces débats naissants, qu'il espérait, au contraire, étouffer par le silence. « Pour couper court à d'inextricables disputes, écrivait-il à Sergius, il ne faut point définir qu'il y ait en JÉSUS-CHRIST une ou deux opérations. » — Même comme docteur privé, Honorius ne s'est pas trompé; mais, se fût-il trompé, ce n'eût donc pas été comme Pape, comme parlant *ex cathedra Petri*; et l'infaillibilité pontificale n'a rien à voir en tout ceci.

3° J'ajouterai que, s'il est certain que le Pape Honorius a toujours été parfaitement orthodoxe, même comme homme privé, il n'est pas certain du tout que les Actes du septième Concile, tels que nous les possédons, soient purs de toute altération. Baronius et d'autres savants critiques ont la conviction que les deux passages où le nom du Pape Honorius se trouve annexé d'une manière si leste aux noms des hérétiques, ont été altérés par les ennemis de l'Église, comme autrefois les Actes de Nicée furent non-seulement altérés, mais supprimés et détruits en partie par la fureur sacrilège des Ariens¹, comme les Actes du cinquième Concile œcuménique de Chalcédoine l'ont été par d'autres sectaires.

¹ Voir p. 459 les protestations du Pape saint Jules I^{er} contre la fraude des Ariens.

Saint Grégoire le Grand dit, au sujet de ces falsifications sacrilèges : « J'ai examiné avec soin le Concile d'Éphèse et n'y ai rien trouvé touchant les Évêques *qu'on prétend y avoir été condamnés*. Nous croyons que, comme le Concile de Chalcédoine *a été falsifié en un endroit* par l'Église de Constantinople, on a fait quelque altération semblable au Concile d'Éphèse. Cherchez dans les plus anciens exemplaires de ce Concile, *mais ne croyez pas aisément aux nouveaux* : les Latins sont plus véridiques que les Grecs ; car nos gens n'ont pas tant d'esprit, et n'usent point d'impostures. »

« *Ajouter ou ôter aux Actes des Conciles sont des entreprises ordinaires aux Grecs*, disait encore à ce sujet le célèbre critique Anastase, surnommé le bibliothécaire. C'est ainsi que, dans le second Concile, ils ont donné des privilèges au Siège de Constantinople, contrairement aux canons de Nicée. Ils attribuent au troisième Concile quelques canons qui ne se trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins. Ils en ont ajouté un au quatrième Concile touchant les privilèges de Constantinople, que jamais le Pape saint Léon n'a voulu recevoir. Ils montrent aussi un grand nombre de canons, la plupart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent faussement au sixième Concile (c'est précisément celui qui nous occupe en ce moment, et que nous tenons pour le septième œcuménique, parce que nous comptons le

Concile de Jérusalem au nombre des Conciles généraux). Enfin, dans le septième Concile, ils retranchent de la lettre du Pape Adrien ce qui regarde l'ordination du Patriarche Taraise et les néophytes en général. »

Saint Anastase, le Sinaïte, raconte encore que, après la mort du Patriarche saint Euloge d'Alexandrie, un certain préfet impérial, hérétique eutychien, arriva de Constantinople en Égypte, escorté de quatorze copistes grecs fort exercés dans l'art d'imiter les écritures, et qu'il les entretenait longtemps dans son propre palais, où ils étaient appliqués du matin au soir à transcrire et falsifier les manuscrits des Saints Pères, et principalement ceux de saint Cyrille. « Ce n'est pas dans cette seule occasion, ajoute saint Anastase, que les hérétiques ont mis en usage ces moyens diaboliques. Dans tous les temps ils ont procédé par les mêmes voies pour attaquer la vérité. »

On le voit, les Grecs, coutumiers du fait, n'en étaient pas à leur coup d'essai en altérant les Actes du septième (sixième) Concile pour compromettre ainsi l'autorité du Saint-Siège et souiller la mémoire « du grand, du divin Honorius. »

Ce qui rend la chose plus que probable, c'est d'abord la pureté reconnue de la doctrine d'Honorius; puis la forme étrange de cette prétendue condamnation : les Conciles œcuméniques n'ont jamais traité les Souverains Pontifes qu'avec de souverains égards (nous l'avons prouvé surabondamment); et si

celui-ci avait réellement condamné le Pape Honorius, il ne se fût pas contenté, ce semble, d'accoler simplement son nom à une liste d'Évêques hérétiques. Enfin, comment concilier cette condamnation d'un Pape par un Concile avec l'enseignement constant et unanime, non-seulement des Pères, mais encore des Papes, non-seulement des Papes, mais des Conciles œcuméniques eux-mêmes, où le Siège Apostolique est déclaré supérieur à tout jugement, ne relevant que de DIEU seul, devant juger les autres et ne devant jamais en être jugé, *prima Sedes a NEMINE judicatur*? Comment la concilier avec l'affirmation solennelle du Pape saint Agathon, qui déclarait DANS CE MÊME CONCILE ŒCUMÉNIQUE, où *Honorius fut soi-disant condamné*, que, « par la puissante assistance de saint Pierre, l'Église Apostolique (de Rome), qui est la sienne, *ne s'est jamais écartée de la voie de la vérité*, DANS QUELQUE PARTIE D'ERREUR QUE CE SOIT; et que *jamais* elle ne sera convaincue de s'être écartée du sentier de la tradition des Apôtres, ni d'être jamais tombée dans la dépravation des nouveautés hérétiques¹, » affirma-

¹ Voyez plus haut, p. 172. — Voyez aussi les deux magnifiques protestations des Églises d'Afrique d'une part, et, de l'autre, des Églises de Chypre, d'Italie, de Sicile, de [Sardaigne et de Corse, en faveur de la foi à l'infailibilité pontificale, à la page 211. — La Providence, qui est extrêmement ultramontaine, a permis que les témoignages les plus formels peut-être sur ce point du christianisme fussent groupés pour ainsi dire autour du pontificat du vénérable Pape Honorius, qui devait être un jour si cruellement calomnié.

tion qui fut saluée comme une éclatante vérité par le Concile tout entier, et qui fut mise au nombre de ses décrets officiels? Le huitième Concile général, également tenu à Constantinople, professe avec la même unanimité l'infailibilité *de fait* des Souverains Pontifes. Toute la tradition chrétienne tient le même langage; et c'est la condamnation portée par le septième Concile qui deviendrait elle-même un problème fort difficile à expliquer.

Les critiques, qui néanmoins regarderaient comme authentiques les passages des Actes où le nom d'Honorius est flétri, sont du moins obligés de reconnaître qu'il ne pourrait y être question que d'un blâme tombant sur la conduite maladroite ou faussement prudente du Pontife à l'égard de Sergius, et non d'une condamnation dogmatique.

Donc, pour nous résumer, le fait du Pape Honorius, aussi bien que celui de Libère, laisse complètement intacte la grande thèse catholique de l'infailibilité doctrinale du Souverain Pontife enseignant *ex cathedra* ⁴.

Mais si les Papes sont infailibles, ils ne sont pas impeccables; s'ils n'ont jamais failli dans leur enseignement ministériel, ils ont pu faillir, et ils ont

⁴ Au sujet de cette belle question historique de l'infailibilité *de fait* des Papes, le lecteur désireux de s'instruire plus en détail, peut consulter le beau livre de M. l'abbé Constant, *Histoire de l'infailibilité des Papes*, t. II, ch. xiv. (Paris, chez Pélagaud.)

quelquefois douloureusement failli dans leur conduite privée. C'est le côté humain de l'Église, le côté par où l'œuvre divine touche la terre; côté attristant sans aucun doute, mais côté nécessaire et qui ne lèse en rien la sainteté parfaite des institutions catholiques, entre autres, du Souverain Pontificat.

Il en est de la Papauté comme de la paternité : *comme père*, un père est toujours respectable pour son fils; *comme homme*, il peut ne pas l'être. De même, *comme Pape*, comme Chef de l'Église, comme Vicaire du Christ, comme premier magistrat de l'Église, le Pape est toujours respectable, et souverainement respectable pour tous les fidèles; *comme homme*, il peut ne pas l'être; et il ne l'est qu'en proportion de la sainteté de sa vie privée et de sa fidélité plus ou moins parfaite à correspondre à sa sublime vocation.

Le bon DIEU a permis que le scandale d'un mauvais Pape fut très-rare dans le cours des siècles. Depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX, deux cent cinquante-huit Pontifes ont successivement gouverné la sainte Église, et sur ce nombre deux ou trois noms à peine contristent l'amour filial des cœurs catholiques. Beaucoup de Papes, presque tous, ont été accusés tour à tour par les ennemis de la foi, par les hérétiques qu'ils condamnaient, par les pécheurs qu'ils essayaient de corriger, par les mauvais princes au despotisme desquels ils s'opposaient sans crainte, par tous les rebelles de tous les temps dont ils réprovaient la

révolte. Plus que qui que ce soit sur la terre, les Papes ont été calomniés ; et c'est tout simple : n'étaient-ils pas, ne sont-ils pas encore les Vicaires du divin Calomnié ? Le disciple n'est pas au-dessus du Maître : le monde hait Jésus, et, à cause de cela, il hait le Vicaire de Jésus : « *Si odit vos mundus, scitote quia me priorem vobis odio habuit*¹. »

« Avant de commencer mon histoire de l'Église, écrit le savant et courageux Rohrbacher, j'ai examiné à part cette question des *mauvais* Papes. Dans le cours de dix-neuf siècles, j'ai trouvé neuf ou dix Pontifes *accusés* ou *souçonnés* de mauvaises mœurs : sur ces neuf ou dix, il y en a trois au plus contre lesquels, d'après un premier examen, l'accusation m'a paru convaincante ou à peu près ; un dans le dixième siècle, un dans le onzième et un dans le quinzième. Sur plus de deux cent cinquante Papes, le tiers, au moins, est honoré comme saint par l'Église. Pour les autres, il y en a tout au plus dix que la malignité humaine accuse ou soupçonne de n'avoir pas eu des mœurs plus pures que la plupart des Souverains temporels. Et sur ces dix, à peine y en a-t-il trois à l'égard desquels l'accusation soit justifiée². »

¹ Joann., xv.

² Tome XII, liv. LIX. — Pour l'un d'eux, Benoît IX, l'accusation est pleinement justifiée : élu Pape à l'âge de dix-huit ans, par suite d'intrigues politiques, il se déshonora en se livrant aux passions de la jeunesse. Il faut dire cependant, à la décharge de sa mémoire, que, touché de repentir, il abdiqua la suprême di-

Remarquons-le bien cependant, à la place de trois, y en aurait-il eu dix, ou quinze, ou vingt, cela ne ferait rien à l'affaire. La magistrature de l'Église demeure toujours indépendante de l'homme qui en est revêtu. Le Pontificat de l'ancienne loi n'était-il pas aussi divin, aussi sacré, aussi vénérable en la personne très-indigne de Caïphe, qu'en la personne de ses plus saints prédécesseurs? et Notre-Seigneur ne

gnité qu'il avait si indignement portée, et qu'il s'ensevelit dans un monastère où il fit pénitence jusqu'à sa mort.

Pour un autre, Jean XII, dont les mœurs paraissent aussi avoir été scandaleuses, il est plus que prouvé que l'historien allemand Luitprand, qui seul nous a laissé le récit de son Pontificat, a écrit sous l'influence des passions politiques, et dès lors, il est plus que probable qu'il a beaucoup exagéré le mal.

Pour le troisième, Alexandre VI, j'étonnerai peut-être le lecteur en lui affirmant sans hésiter qu'une bonne partie des affreuses accusations qui pèsent sur la mémoire de ce Pape, sont des mensonges, reconnus aujourd'hui pour tels par des protestants de bonne foi (plus avancés en cela que bien des catholiques) et réfutés déjà par Voltaire. — Je ne m'étendrai pas sur ce point d'histoire qui d'ailleurs est tout à fait étranger à la question de principes qui nous occupe en ce chapitre. Les personnes qui voudront étudier à fond la chose, pourront consulter très-utilement l'*Histoire* de Rohrbacher, l'*Histoire de l'Infaillibilité des Papes* par l'abbé Constant, et l'excellente *Histoire populaire des Papes* par M. Chantrel. Ce dernier a fait sur le Pape Alexandre VI une étude historique des plus lumineuses. — Dans ces questions si délicates, il faut beaucoup se méfier de presque tous nos historiens français qui ne font que se copier les uns les autres, et craignent de heurter de front ce qu'ils appellent l'opinion publique.

« Un temps viendra, écrivait le comte de Maistre (et il semble que ce temps soit venu), un temps viendra où les Papes contre lesquels on s'est le plus récrié, seront regardés, dans tous les pays, comme les amis, les tuteurs, les sauveurs du genre humain. Personne n'en doutera dès que les savants français seront chrétiens, et dès que les savants anglais seront catholiques, ce qui doit bien cependant arriver une fois. » (*Principe générateur.*)

disait-il pas lui-même de ces Grands-Prêtres prévaricateurs : « Ils sont assis sur la chaire de Moïse, faites donc ce qu'ils disent et non pas ce qu'ils font? » L'Évangile remarque aussi que Caïphe « prophétisait parce qu'il était Pontife cette année-là, *cum esset Pontifex anni illius, prophetavit.* » — Ainsi en est-il de ces trois indignes qui étaient assis, non sur la chaire de Moïse, mais sur la Chaire encore plus sublime de saint Pierre. Quand ils parlaient officiellement à l'Église, ce n'étaient pas eux qui parlaient, mais saint Pierre, mais le Saint-Esprit, mais le Christ lui-même; et à cause de cela toute créature était obligée de respecter et de croire, de suivre leur très-pur enseignement, tout en fuyant leurs très-mauvais exemples.

Un général, dites-moi, est-il moins général, perd-il quelque chose de son autorité militaire parce qu'il aura de mauvaises mœurs? On le mésestimera *comme homme*, sans aucun doute; mais comme général, comme chef d'armée, tous les officiers et les soldats obéiront et auront raison d'obéir à ses commandements. Il en est de même d'un juge : au point de vue de son autorité judiciaire et de sa compétence pour porter des sentences obligatoires, il importe peu qu'il ait ou non des vertus privées. S'il en a, tant mieux pour lui, et tant mieux aussi pour l'honneur de sa charge, qui en est plus facilement respectée par le peuple : s'il n'en a pas, s'il est vicieux et pervers, tant pis pour lui, tant pis pour

son honneur et pour son salut ; il donne aux faibles un scandale qui rejaillit toujours, quoique injustement, sur la magistrature elle-même. — Il en est ainsi des Souverains Pontifes : quand ils sont vertueux et saints, c'est un grand bonheur et pour eux et pour nous et pour l'honneur de l'Église ; ils facilitent aux fidèles, et surtout aux demi-fidèles, l'obéissance, le respect religieux, le dévouement, l'amour et tous les autres devoirs que DIEU impose aux chrétiens envers le Saint-Siège Apostolique : quand ils ne vivent pas selon la sainteté de l'Évangile, et quand leur conduite est en désaccord avec leur enseignement et leur ministère, c'est certainement un grand malheur et une grande occasion de ruine pour beaucoup d'âmes faibles ; mais enfin ce désordre n'est imputable qu'à l'homme privé et non à l'homme public, encore moins à l'Église très-sainte, qui réprouve le mal partout et toujours.

Cette importante distinction de l'*homme* et du *Pape* ressort d'ailleurs avec une grande évidence de l'usage, singulier en apparence mais tout providentiel, que les Souverains Pontifes ont adopté depuis de longs siècles, de changer de nom en montant sur la Chaire de saint Pierre. Joannes Mastai, voilà l'homme (qui, DIEU merci, est bien bon et bien aimé) ; Pie IX, voilà le Pape (qui est bien calomnié). Roderic Borgia, voilà l'homme avec tous ses vices, réels ou supposés, peu importe ; Alexandre VI, voilà le Pape, le Pontife qui n'a point failli. Et ainsi de suite jusqu'au premier

Pape : Simon, voilà l'homme qui par faiblesse a renié son Maître ; que saint Paul a pu et a dû reprendre pour sa trop grande condescendance à l'égard des Juifs baptisés ; Pierre, voilà le Pape, le Souverain Pontife de l'Église.

Les deux ou trois mauvais Papes dont l'histoire rapporte et condamne la vie, laissent donc intact l'honneur chrétien du Saint-Siège. C'est une grande consolation pour les fidèles de trouver si peu de prévaricateurs sur une si longue série de Pontifes qui ont tous été des hommes comme nous, sujets à l'infirmité humaine.

Notre-Seigneur permet que depuis longtemps les hommes qu'il choisit pour en faire ses Vicaires, soient irréprochables dans leur moralité ; et il nous fait vivre, en particulier, sous un Pontife qui relève la sainteté de son ministère par des vertus incomparables. Le bon DIEU, en agissant ainsi, a égard sans doute au peu de foi de ce siècle, qui confondrait, plus facilement que tout autre, ce qui est de l'homme avec ce qui est de la dignité ; et il fait que nous soyons attirés au respect de la dignité par la sainteté pleine de grâce de celui qui la porte.

Mais, ne l'oublions pas, à la place de Pie IX, aurions-nous un Alexandre VI, ou même un Benoît IX, notre foi devrait demeurer immuable et, à travers les faiblesses de l'homme, contempler la divinité du ministère pontifical. C'est le Pape, bien plus encore

que Pie IX, que nous honorons, que nous vénérons, que nous aimons saintement en Pie IX; le Pape, qui est toujours le Pape, le Vicaire de DIEU, et le Chef suprême de la religion, quelles que soient les qualités, quels que soient les défauts de l'homme que la Providence donne pour successeur à saint Pierre.

CHAPITRE XI.

Des schismes et des divisions qui altèrent l'unité catholique.

Il y a une différence essentielle entre le *schisme* et l'*hérésie*. Tout hérétique est schismatique ; mais un schismatique peut ne pas être hérétique.

L'hérésie est un péché directement opposé à la foi catholique. Il renferme deux éléments : 1^o le choix arbitraire et défendu d'une croyance contraire à l'enseignement de l'Église ; 2^o l'obstination dans cette croyance, malgré les avertissements et les condamnations du Chef de l'Église. Un hérétique est donc tout à la fois un homme qui erre touchant la doctrine, et un orgueilleux qui s'entête dans l'erreur et qui se sépare de la vraie Église à laquelle il refuse de se soumettre.

Il n'en est point ainsi du schisme : un schismatique est aussi un orgueilleux et un entêté ; mais sa révolte ne porte point sur la croyance, sur la foi ; elle porte uniquement sur l'obéissance au Pontife Romain, Chef de l'Église. « Le schisme, dit saint Tho-

mas, est un péché spécial contre l'unité, *speciale peccatum oppositum unitati*¹; c'est, dit le même Docteur, le péché de tout chrétien qui se sépare spontanément et volontairement de l'unité de l'Église, en refusant de se soumettre au Pape; et à cause de cela on appelle *schismatiques* ceux qui refusent de se soumettre au Souverain Pontife, et de demeurer unis aux membres de l'Église soumis au Pape, *et ideo schismatici dicuntur qui subesse renuunt Summo Pontifici, et qui membris Ecclesiæ ei subjectis communicare recusant*². » L'hérésie est donc opposée à la foi et à l'unité; le schisme à l'unité seulement, c'est-à-dire à l'obéissance.—M. de Saint-Bonnet exprime cette distinction avec une justesse remarquable. « L'hérésie et le schisme, dit-il, visent au même but. Dans le schisme, on se sépare de l'autorité; dans l'hérésie, on se sépare de la vérité. Mais on ne se sépare de l'autorité que pour se séparer de la vérité; et l'on ne se sépare de la vérité que pour se mieux séparer de l'autorité même³. »

Il est, en effet, presque impossible de demeurer quelque temps schismatique sans tomber dans l'hérésie. Et c'est tout naturel, puisque le Souverain Pontife dont on se sépare par le schisme n'est pas seulement le centre de l'unité, mais encore la source

¹ *Sum. theol.* 2^a 2^æ XXXII, 1.

² *Ibidem.*

³ *L'Infaillibilité*, ch. LVIII,

vive de la vraie foi. Il est tellement difficile de s'insurger contre le Pasteur sans s'insurger contre le Docteur, qu'il n'y a, à ma connaissance du moins, dans l'histoire de l'Église qu'un seul exemple d'un schisme simple; c'est celui de la *Petite-Église*, dont nous parlions plus haut, qui n'a été qu'absurde et ridicule, et qui n'a pas glissé dans l'abîme de l'hérésie, retenue qu'elle était par l'atmosphère catholique de notre France, au milieu de laquelle elle a vécu, ou, pour mieux dire, végété depuis soixante ans. L'Église grecque, l'Église russe et toutes les autres subdivisions du schisme photien, sont hérétiques au premier chef; elles nient en effet plusieurs dogmes de foi révélée, entre autres l'institution divine du Souverain Pontificat Romain. Saint Jérôme disait déjà au quatrième siècle : « A son origine, on peut concevoir un schisme sans hérésie; mais il n'y a aucun schisme qui ne se forge bientôt quelque hérésie, afin de justifier sa séparation d'avec l'Église⁴. »

Il y a également une différence essentielle entre le schisme proprement dit et les divisions intérieures, les dissensions qui affligent le Saint-Siège et l'Église. Dans ces derniers siècles, la plus grave, en même temps que la plus vivace de ces divisions, s'est appelée

⁴ Schisma a principio aliqua in parte potest intelligi diversum ab hæresi; cæterum nullum schisma est quod non sibi aliquam hæresim confingat, ut recte ab Ecclesia recessisse videatur. (*Epist. ad Titum*, c. III.)

gallicanisme, parce qu'elle a été formulée en 1682¹, comme nous l'avons dit, par un certain nombre de Prélats français. Le gallicanisme est au schisme formel ce que la maladie est à la mort; ce n'est pas une séparation complète, mais une tendance à se séparer, une rébellion partielle, heureusement contenue par d'antiques traditions, et aussi, il faut bien le reconnaître, par la protection toute spéciale de la Sainte Vierge, Reine et Patronne de la France. C'est un ensemble de défiances, d'ergoteries, de maximes soi-disant traditionnelles, de soi-disant libertés, qui ont peu à peu isolé nos Églises du centre de l'unité, sans aller toutefois jusqu'à briser les derniers liens qui constituent cette unité. Un homme d'esprit disait du gallicanisme : « C'est une jalousie de l'esprit provincial contre la capitale. » Et un autre homme qui a plus que de l'esprit, notre bon et Très-Saint Père Pie IX, me disait un jour à moi-même : « Le gallicanisme, c'est du schisme en herbe. » Remarquez bien : *en herbe*; cette graine-là ne peut pas pousser, à ce qu'il paraît, dans notre sol tout imprégné de catholicisme, en dépit des efforts de tous les laboureurs, semeurs et ouvriers d'iniquité, qui, depuis bientôt deux siècles, remuent cette pauvre terre et y jettent leur ivraie. Le schismatique est un en-

¹ Depuis les troubles religieux du grand schisme d'Occident, le venin de l'insoumission et de la méfiance se glissa insensiblement dans l'esprit français; mais le mal était latent et n'avait presque point de consistance. Cette consistance ne lui vint qu'après qu'il eut été audacieusement formulé.

fant prodigue qui abandonne la maison paternelle et s'en va bien loin mourir de misère ; le gallican est un fils maussade et hargneux, pointu, disquant, difficile à vivre, susceptible à l'excès, vaniteux, que son père ménage à cause de son bon cœur et de sa mauvaise tête, qui désobéit, non en gros, mais en détail, qui au fond est meilleur qu'il ne paraît, qui veut à tout prix demeurer dans la maison paternelle, et qui, dans une circonstance donnée, serait capable de se faire couper la tête pour l'amour de ce pauvre père auquel il rend la vie si dure ¹.

Que l'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas peu de chose devant Dieu que de jouer ainsi avec l'obéissance catholique. L'herbe, malgré tout, peut finir par pousser, et alors viendrait le schisme. Le gallicanisme n'est pas seulement une erreur, mais encore une désastreuse imprudence. Fénelon, dès l'origine, s'en alarmait profondément. « Tout ce qui avilit, dans l'imagination de la multitude, écrivait-il au P. Daubenton, l'autorité du Saint-Siège par une

¹ Les gallicans se font quelquefois illusion sur la fausseté de leur voie, parce qu'ils aiment sincèrement la *personne* du Pape. « Ils veulent bien *mourir* pour moi, disait un jour malicieusement Pie IX, mais ils ne veulent pas *vivre* pour moi. » Le grand et spirituel Evêque de Poitiers faisait un jour, en parlant de ces mêmes esprits pointus, accolés à un bon cœur, une autre remarque pleine de finesse : « Une parole, un simple désir du Pape dans une audience particulière, leur suffit pour fonder des Œuvres, pour entreprendre ou abandonner un projet important; et les Bulles officielles et les décrets des Sacrées Congrégations sont pour eux comme non avenus. Ils ne veulent pas du Pape infallible, et ils le font impeccable. »

apparence de faiblesse, mène insensiblement les peuples au schisme. C'est par là que les personnes zélées se découragent, que les partis croissent en témérité. » Le gallicanisme est une école de désobéissance.

Le schisme est un péché, ou, pour mieux dire, un CRIME énorme. En un sens, ce crime est moins grave que l'hérésie; car l'hérésie déracine la foi, qui est le principe de la religion et de la vie chrétienne; mais, en un autre sens, le schisme est aussi criminel que l'hérésie. C'est lui, en effet, qui nous sépare de la source visible de la foi, qui est le Pape, et qui nous privedu principal moyen, institué par Notre-Seigneur, pour mettre les hommes en rapport avec lui et avec DIEU son Père. L'hérésie est le mépris de la foi; le schisme est le mépris du Docteur de la foi. Aussi le grand saint Thomas d'Aquin, dont je ne fais ici que résumer la doctrine, affirme-t-il que le schisme est le plus grand péché contre l'union et la charité catholique.

Toute la tradition lance l'anathème contre les schismatiques, c'est-à-dire, contre ceux qui se séparent de la Chaire de saint Pierre. « Quiconque, dit saint Optat, élève une autre chaire contre cette Chaire spéciale, est coupable et schismatique¹. » Saint Ambroise ajoute : « Là où est Pierre, là est l'Église. Ils

¹ Jam schismaticus et peccator esset, qui contra singularem Cathedram alteram collocaret. (*Contra Donatis*, lib. II.)

n'ont point part à l'héritage de Pierre, ceux qui ne reconnaissent pas le Siège de Pierre, et qui le désolent par une division impie¹. » Saint Jérôme écrit au Pape saint Damase : « Je demeure uni à Votre Béatitude, c'est-à-dire, à la Chaire de Pierre. Quiconque mange l'Agneau hors de cette maison est un profane. Celui qui ne demeure pas dans l'arche de Noé périra dans les eaux du déluge. Je ne connais ni Vital, ni Méléce, ni Paulin. Quiconque n'amasse point avec vous dissipe : c'est-à-dire, quiconque n'est pas à JÉSUS-CHRIST est à l'Antechrist². » Tout schismatique est un antechrist ; car il se met en opposition ouverte avec le Vicaire du Christ, ou, pour mieux parler, avec le Christ lui-même, Chef unique de l'Église, unique Souverain Pontife des chrétiens, qui, par le Pape et dans le Pape, exerce visiblement jusqu'à la fin des temps sa charge de Pasteur suprême et de Médiateur de DIEU et des hommes.

Le vénérable Bède, ce grand témoin de la tradition catholique en Angleterre au septième siècle, dit de son côté que « saint Pierre, par un privilège spécial, a reçu les clefs du royaume des cieus avec la principauté

¹ Ubi Petrus, ibi Ecclesia (in Psal. xi). Non habent Petri hæreditatem, qui Petri Sedem non habent quam impia divisione disserunt. (*De Pœnit.*, I, 7.)

² Beatitudini Tuæ, id est Cathedræ Petri, communionem conso-
ciar... Quicumque extra hanc domum Agnum comedit, profanus est. Si quis in Noe Arca non fuerit, peribit regnante diluvis. Non novi Vitalem, Melctium respuo, ignoro Paulinum. Quicumque tecum non colligit, spargit; hoc est, qui Christi non est, Antichristi est. (*Epist.* xv.)

de la puissance judiciaire, afin que tous les fidèles de l'univers sachent bien que quiconque se sépare, *de quelque manière que ce soit*, de l'unité de la foi ou de la communion de Pierre, se ferme par là même l'entrée du céleste royaume¹. » — Le Pape saint Nicolas I^{er} rappelle à tout le clergé des Églises d'Orient que le schisme et la désobéissance au Saint-Siège compromettent si complètement le salut éternel « qu'il faut tenir pour réprouvés tous ceux qui ne se soumettent pas à l'autorité de Pierre, qui ne voient pas que c'est DIEU lui-même qui commande en saint Pierre. Aussi, ajoute le Pape, que personne n'ait à l'avenir l'audace, je ne dis pas seulement de soutenir de vive voix ou par écrit, mais même de respecter intérieurement les doctrines pernicieuses que Nous avons condamnées². » Nous avons entendu saint Bernard déclarer également que, « résister à l'autorité du Saint-Siège, c'est résister à l'ordre établi de DIEU, *ordinationi Dei resistit*. » Enfin, pour ne pas fatiguer le lecteur par des citations trop nombreuses, je terminerai par la parole de

¹ Petrus specialiter claves regni cœlorum et principatum judiciaræ potestatis accepit, ut omnes per orbem credentes intelligant, quia quicumque ab unitate fidei vel societatis illius quolibet modo se ipsos segregant, tales non januam possint regni cœlestis ingredi. (In festo SS. Apost. Petri et Pauli.)

² Inter exanimis computentur qui in auctoritatem Petri non consenserint, imo Dei hanc ordinantis in Petro non intellexerint : ita ut nee ista, quæ perniciose compilata sunt, defendere, nee his similia, non dicam scripto tradere, sed vel in mente volvere quis ulterius audeat.

Léon X, ou plutôt du Concile œcuménique de Latran, qui anathématise tous les schismatiques et tous les rebelles en déclarant « qu'il est tellement nécessaire d'obéir à saint Pierre et à ses successeurs, que *celui qui ne leur obéit pas doit mourir de la mort éternelle*, suivant l'expression des Écritures. *Celui-là ne peut être dans l'Église qui abandonne la Chaire du Pontife Romain.* »

Donc le schisme, aussi bien que l'hérésie, est la porte de l'enfer; et, à moins d'une *bonne foi invincible*, qui est le secret de DIEU seul et qui ne se rencontre guère que chez les pauvres gens, un schismatique est un réprouvé par avance, « *jam judicatus est*; » c'est un homme qui est sorti de la voie du salut; c'est un rebelle au Vicaire de JÉSUS-CHRIST, donc un rebelle à JÉSUS-CHRIST lui-même, donc un rebelle à DIEU⁴.

La mort est dure pour ces rebelles, surtout quand ce sont des prêtres, surtout quand ce sont des Évêques. Dans les persécutions que suscitèrent au Saint-Siège les mauvaises passions des empereurs soi-disant chrétiens du onzième siècle (et qu'on

⁴ Qui cum dedignantur Apostolicis decretis, quæ ad robur christianæ religionis Papa fecit, esse obedientes, Petro utique Apostolo, cujus vice fungitur, imo Christo, qui Petro suam commendavit Ecclesiam, se probant esse inobedientes; quærent igitur qui vicarii Petri, et in eo Petri et Christi decreta christiana contemnant, alias regni cælorum portas, quia certe per illas non introibunt, quarum claves Petrus Apostolus portat. Omnes namque qui nolunt subjecti esse legi DEI, absque dubio deputabuntur inimici DEI. (S. Anselmus Cantuariensis.)

devrait appeler, non la guerre du sacerdoce et de l'empire, mais la guerre de l'empire contre le sacerdoce), plusieurs Évêques, aveuglés par l'ambition, s'insurgèrent contre l'autorité du Saint-Siège et prirent parti pour l'impie Henri IV contre le saint Pape Grégoire VII. Un de ces rebelles, Guillaume, Évêque d'Utrecht, fut frappé subitement par la justice divine, et les détails de sa mort, qui, chose curieuse! nous sont rapportés même par des écrivains protestants, peuvent servir de leçon à tous ceux qui seraient tentés de se ranger du côté des ennemis du Pape. En proie aux plus affreux tourments de l'âme et du corps, ce coupable et misérable Évêque, qui avait perdu, comme le traître Judas, l'espérance du pardon, criait d'une voix lamentable aux clercs qui entouraient son lit : « Quand je serai mort, que ni vous ni personne ne fasse des prières pour moi ! Par un juste jugement de Dieu, je perds la vie présente et la vie éternelle ; je me suis employé de toutes mes forces aux mauvais desseins de l'Empereur ; pour avoir ses bonnes grâces, j'ai abreuvé d'insultes le Pontife Romain, homme de grande sainteté et de grande vertu, dont je connaissais très-bien l'innocence ! » Et il expira en disant ces paroles ; et son cadavre fut laissé sans sépulture jusqu'à ce que le Pape, consulté par les principaux de l'Église d'Utrecht, eût ordonné qu'on l'ensevelit, mais sans honneurs et sans prières...

Un fait tout récent et non moins terrible a été

donné, par manière d'avertissement, aux schismatiques modernes qui veulent, en Italie, diviser le clergé et séparer les prêtres du Siège Apostolique. En novembre 1862, un de ces prêtres égarés, nommé Foggi, curé de Giocoli, à quatre milles de Florence, vint à mourir sans avoir pu se reconnaître. Il s'était rendu tellement odieux par le cynisme de son apostasie, que beaucoup de gens de bien ne purent s'empêcher de dire, en apprenant sa mort : « C'est bien fait. » Ses amis, ou plutôt les sectaires qui l'avaient compté dans leurs rangs, voulurent lui faire un service funèbre, malgré les règlements ecclésiastiques. Un chanoine perdu de mœurs, et, comme eux, schismatique, osa chanter la messe mortuaire : le lendemain il mourut subitement sans aucune assistance spirituelle. A celui-ci de nouveau, on voulut rendre les honneurs de la sépulture chrétienne, et un certain Brunoni, curé de San-Pietro, ne craignit pas de prononcer l'éloge funèbre du malheureux : le lendemain matin il fut trouvé mort dans les lieux d'aisances... Ainsi, quinze siècles auparavant, avait fini le prêtre schismatique et hérétique Arius. Terrible leçon pour tous les prêtres ! et principalement pour ces esprits aventureux, indociles, portés à l'opposition et à la *libératrerie*, toujours prêts à juger leurs supérieurs ecclésiastiques, lecteurs imprudents de journaux frelatés et anticatholiques, en un mot, plus près du schisme que de l'unité, plus inclinés à la révolte qu'à l'obéissance !

Du reste, qu'on ne s'y méprenne pas, le schisme n'est pas un péché laïque ; c'est un crime *ecclésiastique* et purement ecclésiastique. Là où il y a un clergé docte et vertueux, le schisme n'est pas possible ; là où le clergé est vicié, soit *dans ses doctrines*, soit dans ses mœurs, le schisme est aisé. Pas de schisme sans le clergé ; l'histoire est là pour le prouver. Qui a préparé le schisme oriental ? une série de Patriarches ambitieux à Constantinople. Qui a consommé cet horrible schisme ? un Patriarche encore, Photius, à la tête d'un certain nombre d'Archevêques et d'Évêques courtisans, lesquels ont entraîné dans la séparation les prêtres d'abord, puis les fidèles. En Angleterre, quels sont les vrais auteurs de cette division qui devint immédiatement hérétique et protestante, sinon l'Archevêque apostat de Cantorbéry et les autres indignes Évêques qui tremblèrent devant les menaces d'Henri VIII et d'Élisabeth, au lieu de leur résister en face, comme ils le devaient, et de mourir ? En France, pourquoi la constitution schismatique que la tyrannie révolutionnaire voulut imposer au clergé ne put-elle prendre aucune racine ? c'est que, sur cent trente Évêques, quatre seulement furent des lâches, et que tous les autres préférèrent l'exil, la proscription, la prison et l'échafaud. — O DIEU ! quelle responsabilité pour les prêtres et plus encore pour les Évêques ! Dans leurs mains repose la vie ou la mort des peuples, le salut ou la perte des âmes.

Mais, afin d'éviter plus facilement ce malheur effroyable du schisme, afin de demeurer plus intimement unis d'esprit et de cœur au Souverain Pontife, signalons, en terminant ce petit chapitre, les causes principales qui conduisent à cet abîme.

Je laisse à dessein de côté toutes les causes politiques⁴ qui pourraient enlever à ce travail son caractère exclusivement religieux ; et je crois qu'on peut ramener à deux les sources ordinaires du schisme : *l'ignorance religieuse* et *l'orgueil*.

L'ignorance, qui laisse les esprits se remplir de préjugés contre la véritable autorité ecclésiastique, contre les Papes, contre Rome et contre le gouvernement de l'Église ; *l'orgueil*, qui enfante l'insoumission, qui ouvre les portes à la rébellion, qui conduit promptement les hommes à l'apostasie, comme il y a conduit les mauvais Anges.

Plus que jamais, dans ce temps-ci, où toutes les passions anticatholiques sont soulevées contre l'Église, contre la Papauté, contre la hiérarchie et contre toutes les institutions catholiques, il est *nécessaire* de s'instruire à fond sur ces graves matières et spécialement sur le dogme de la Papauté, qui est le point central du mystère de l'Église, comme le dogme de l'Incarnation est le point central du mystère du

⁴ Etudiez-les dans *l'Infaillibilité* de M. de Saint-Donnet ; dans l'excellent livre de M. l'abbé Tilloy, *les Schismatiques démasqués*, et aussi dans un petit travail historique, plein de doctrine et de faits curieux, publié par M. Rupert, sous ce titre : *le Gallicanisme et l'ancien régime*.

christianisme. Les laïques, non moins que les prêtres, doivent connaître ces choses et les très-bien connaître, « afin de ne pas être emportés à tout vent de doctrine » et de demeurer fermes sur le roc de saint Pierre, quand viendra la tempête qui gronde sourdement. On n'aime pas ce que l'on ignore, dit un vieux proverbe ; on ne tient pas à ce que l'on n'aime pas ; et comme on lit, comme on entend de toutes parts mille impiétés, mille contes absurdes contre la Papauté, il est indispensable, pour ne pas être séduit, de prendre le contre-poison, c'est-à-dire d'acquérir une science solide et raisonnée. Un prêtre qui négligerait cette partie des études sacrées manquerait évidemment à un devoir impérieux ; il se priverait de l'arme la plus puissante pour défendre les âmes et pour garantir la sienne propre des périls du schisme.

CHAPITRE XII.

Ce que c'est qu'un catholique romain.

C'est un catholique pur et simple, qui connaît à fond l'Église et son gouvernement, qui vénère et aime ce qu'il connaît, et qui pratique courageusement ce qu'il aime.

Quelques gens peu éclairés croient qu'un gallican est un esprit *modéré*, qui se préserve sagement d'exagérations dangereuses; et qu'un catholique romain est une tête chaude qui juge tout avec passion, un homme qui, se laissant entraîner par un zèle aveugle, veut tout détruire dans l'Église au profit de Rome seule, veut introduire partout les usages *italiens*; un homme qui, sous prétexte d'honorer le Pape, méprise l'autorité des Évêques; en un mot, un esprit dangereux, excessif, et nullement pratique. — C'est justement le contraire qu'il faut dire.

D'abord, ne prenons pas pour de vrais catholiques romains tous les gens qui disent et qui croient l'être. M. de Lamennais se disait romain, et Grégoire XVI répondait à ses prétentions par les foudres de l'É-

glise. « Ceux qui prétendent, disait-il, défendre le Saint-Siège en se montrant hostiles à l'Épiscopat, sont des hommes que les foudres de l'Église sont bien près de frapper. » Qu'on ne l'oublie pas, le respect des Évêques et le respect du Pape sont un seul et même sentiment dans le cœur d'un vrai catholique. Le respect de l'autorité épiscopale est un des caractères principaux du véritable esprit romain.

Il y a encore et il y aura toujours des esprits peu sûrs qui ne jugent des choses de l'Église que *par sentiment* et non d'après les principes, et qui dès lors dépassent facilement la mesure, même dans les bonnes choses : ceux-là compromettent très-souvent l'excellente cause qu'ils veulent servir ; leurs exagérations rebutent les gens raisonnables, et les rejettent malheureusement dans une sorte d'opposition qui leur *paraît*, non-seulement raisonnable, mais nécessaire, en face de ces excès.

Beaucoup de catholiques honnêtes se croient romains et ne le sont presque pas en réalité. Ce sont les hommes sans doctrines, sans principes théologiques solides, dont le cœur est devenu romain et dont la tête est restée gallicane ; ils aiment le Pape et Rome, parce que, dans un voyage qu'ils ont fait, le Pape les a reçus avec toutes sortes de bontés et de prévenances ; parce qu'ils ont obtenu telle ou telle faveur spirituelle qu'ils sollicitaient ; parce qu'ils ont trouvé chez les Cardinaux, chez les Prélats, dans les Congrégations, des égards, une politesse, une affabi-

lité qui les a charmés ; et d'autres raisons très-vraies et très-honorables sans doute, mais de pur sentiment. — A Rome, on bénit le bon DIEU, qui, par le chemin du cœur, se prépare à rentrer dans les têtes, qui prend les bons Français par leur côté faible ; mais on ne se fie pas trop à ces convictions peu réfléchies, touchantes sans doute, mais peu solides.

A l'extrême opposé, on voit d'autres esprits qui, manquant, eux aussi, de science et de doctrine, *deviennent* gallicans, comme les autres sont devenus romains, sans rime ni raison : ils auront fait, par exemple, le pèlerinage de Rome ; et là, choqués de quelques abus, réels ou apparents, ils donnent libre carrière à un esprit étroit et frondeur, qui les fait revenir chez eux mal contents, confondant les hommes avec les institutions, scandalisés de mille niaiseries, critiquant amèrement le Saint-Siège, et parlant à tout propos de la paille qu'ils ont aperçue dans l'œil du Saint-Père, eux qui portent dans leurs yeux la poutre des plus lourds préjugés. Ils étaient romains d'imagination, et les voilà devenus gallicans d'imagination et *de fait*.

« L'un vaut l'autre, » dira-t-on peut-être ? — Non pas ; les uns sont dans le vrai, les autres sont dans le faux ; les premiers sont bons, les seconds ne le sont pas ; les premiers marchent du bon côté, sans trop savoir pourquoi, il est vrai, mais enfin ils y marchent ; les seconds tombent dans la mauvaise voie, également sans savoir pourquoi, mais enfin ils y tombent très-

réellement, à la grande joie du père des divisions, de l'éternel ennemi de l'union des cœurs et de l'esprit d'obéissance.

Tel est donc le faux esprit romain.

Le vrai, celui que nous devons tous avoir, en notre qualité de chrétiens et de fidèles enfants du Saint-Siège, est un esprit d'inébranlable fermeté dans les principes, un esprit de forte et sainte obéissance aux lois de l'autorité légitime; c'est le respect intelligent de la hiérarchie et de tous les droits; c'est l'amour de l'obéissance catholique et l'obéissance de l'amour. L'esprit romain, loin d'être exalté, est calme et paisible, parce qu'il a pour base des doctrines sûres et immuables; il est fort et doux tout à la fois, comme la vérité; il est prudent, patient et sage, parce qu'il est essentiellement pratique et qu'il tient toujours compte des difficultés que suscitent à l'exécution parfaite du bien la faiblesse humaine et même les mauvaises passions. Inflexible quant aux doctrines, il est accommodant et bon quant à l'application des principes. En un mot, il est tout l'opposé de ce que disent et de ce que pensent les gallicans.

En analysant l'esprit romain, ou l'esprit catholique (car c'est tout un), on trouve quatre éléments très-excellents qui le constituent: d'abord la connaissance et l'intelligence des vraies doctrines de l'Église; puis la volonté sincère d'obéir en tout à l'Église; puis l'amour de cette obéissance; enfin le courage pratique

pour obéir le plus parfaitement possible. Comme on le voit, tout ici se résume dans ce grand mot, que Satan abhorre, qui fait frémir notre orgueil et trembler notre lâcheté : l'OBÉISSANCE. — Dans notre esprit, la science catholique, qui est la lumière de l'obéissance ; dans la volonté, l'humilité, qui est la soumission de l'obéissance ; dans notre cœur, l'amour de l'autorité, qui est l'âme de l'obéissance ; dans notre vie de chaque jour, un courageux renoncement à nous-mêmes, qui est la pratique de l'obéissance : tel est l'esprit romain.

1° Le premier élément de l'esprit catholique et romain est donc la *science*. On l'a dit bien souvent, et rien n'est plus vrai : *ce sont les doctrines qui font les hommes*. Voulez-vous être un catholique solide et pur ? Ayez de solides et pures doctrines religieuses ; ayez de fortes doctrines en droit canonique, en histoire ecclésiastique, en théologie dogmatique et morale, en liturgie. — Il est déplorable de voir à quel point les révolutions de tout genre qui ont bouleversé l'Europe, et particulièrement la France, « ont diminué les vérités dans le monde » et fait perdre le sens catholique à une foule d'excellents chrétiens. Aucune notion du *droit canonique*, c'est-à-dire, de la grande science de l'organisation de l'Église catholique, de la connaissance approfondie des droits et des devoirs mutuels de chacun de ses membres, des rouages du gouvernement de l'Église,

des institutions catholiques, des obligations des laïques et des magistrats temporels dans leurs rapports avec la puissance ecclésiastique, etc., etc. ;

Aucune notion saine touchant l'*histoire ecclésiastique*. Depuis le collège et l'adolescence on ne s'est nourri que d'ouvrages frelatés, où tous les préjugés antiromains ont reçu une hospitalité coupable, où les actes du Saint-Siège ont été dénaturés, où l'on apprend à se défier de cette Église très-sainte avec qui le bon DIEU a promis d'être jusqu'à la fin du monde, et qui n'a jamais usé de son autorité que pour faire régner partout la vérité et la justice ;

Aucune notion de *théologie*, quelquefois même de catéchisme ; l'ignorance religieuse est à l'ordre du jour, et quand on entend certaines personnes, distinguées d'ailleurs, parler et discuter religion, on est effrayé du vide complet de cette case de leur esprit, la plus importante de toutes cependant, et qui devrait être la plus soigneusement meublée ;

Enfin, aucune notion de cette autre science, si pratique aussi et si belle, qu'on appelle la *liturgie*, et sans laquelle le culte divin demeure pour les chrétiens un livre fermé⁴. — Je le sais, et tout le

⁴ J'oserai indiquer aux personnes et surtout aux jeunes gens qui désireraient compléter leur instruction religieuse, quelques livres excellents et faciles à se procurer :

L'exposition du droit canonique, par le cardinal Gousset. (1 vol. in-8°. Paris, Lecoffre.)

La Théologie dogmatique, du même auteur. (2 vol. in-8°. *Ibidem.*)

La Théologie morale, du même auteur. (2 vol. in-8°. *Ibidem.*)

L'histoire de l'Église, par M. l'abbé Darras. (4 vol. in-8°. Chez Vivès, Paris.)

monde en bénit Notre-Seigneur, depuis quinze ou vingt ans la lumière revient de toutes parts ; et avec la lumière, en proportion de la lumière, l'esprit catholique ressuscite dans le monde entier ; les préjugés contre le Saint-Siège se dissipent de plus en plus, et tout annonce un retour très-solide à cette unité catholique romaine, à cette vie religieuse dont la Papauté est la source pure et féconde.

Qu'on me permette de le dire, sans manquer de respect à nos devanciers : cela est vrai pour le clergé non moins que pour les laïques. Chez nous aussi il y a résurrection. Autrefois, il n'y a pas encore bien longtemps, notre science ecclésiastique était non-seulement faible et incomplète, mais elle était en grande partie faussée par tous les préjugés du gallicanisme. Dans nos meilleurs séminaires, on négligeait entièrement le droit canonique, on apprenait la théologie dogmatique et morale dans un auteur que le Pape Pie IX, indigné de ce qu'il y avait lu, mit lui-même à l'*index*, la *Théologie* de Bailly, avec laquelle notre clergé tout entier a été élevé pendant un demi-siècle ; comme *histoire ecclésiastique*, nous n'avions guère que Fleury, qui a dû principalement

L'Histoire populaire des Papes, par M. Chantrel. (24 petits vol. in-18. Chez Dillet, Paris.)

L'Histoire universelle de l'Église catholique, par Rohrbacher. (29 vol. in-8°. Chez Gaume, Paris.)

Les Institutions liturgiques, par Dom Guéranger. (5 vol. in-8°. Chez Vrayet de Surcy, Paris.)

L'Année liturgique, par le même auteur. (9 vol. in-12. *Ibidem.*)

sa réputation à l'habileté avec laquelle il a présenté sous un jour menteur les actes des Souverains Pontifes à travers les âges ; il y a douze ou quinze ans encore, presque partout on regardait l'histoire ecclésiastique comme une branche accessoire de la science sacrée. Il en était de même de la liturgie, qui, depuis plus d'un siècle, s'était ouvertement séparée de Rome, bravant les injonctions des Bulles les plus explicites, variant au gré du caprice, en dehors de toute légitimité. Jusque dans les séminaires, on pouvait trouver (cela m'est arrivé à moi-même) un professeur fort distingué de théologie morale, un professeur de liturgie, *qui ne savaient pas que les décrets des Congrégations Romaines obligent en conscience!* On pouvait trouver un Évêque, très-digne et très-pieux du reste, capable de dire avec une bonne foi renversante : « Dans mon diocèse, le droit canon, c'est moi. »

DIEU merci ! le soleil de Rome dissipe peu à peu ces brouillards, et la vraie science ecclésiastique, qui est la base et le premier élément de l'esprit romain, se développe de plus en plus et nous prépare un bon avenir.

On ne saurait trop le dire et le redire : Rome, la ville de la tradition papale, est la seule source tout à fait pure de la science religieuse ; et maintenant, comme au commencement du dixième siècle, chacun de nous peut répéter en toute vérité les belles paroles d'un savant Évêque de Vérone : « Où puis-je plus facilement et plus sûrement qu'à l'école de l'Église

Romaine apprendre ce que j'ignore ? En fait de doctrines, sait-on quelque part ce qu'on ignore à Rome ? C'est là qu'ont brillé les sommités des plus grands docteurs, les princes les plus distingués de l'Église universelle. Rome est la ville qui fait les lois ; elle est le rendez-vous de tous les Pontifes ; là on discute les canons sacrés ; et l'on approuve ou l'on rejette ceux qui doivent être observés et ceux qui ne méritent pas de l'être. Ce que Rome annule, personne ne peut le maintenir, et ce qu'elle maintient, personne ne le peut annuler. Où donc mon insuffisance trouvera-t-elle un remède plus efficace qu'en cette ville sainte où l'on voit jaillir la source de la lumière¹ ? »

2^o Le second élément de cet excellent esprit est une humilité sincère qui nous incline à la soumission devant l'autorité ecclésiastique, devant l'autorité immédiate de l'Évêque, et, par-dessus tout, devant l'autorité suprême du Chef de l'Église en tout ce qu'il enseigne, en tout ce qu'il commande, en tout ce qu'il défend. L'esprit catholique romain est l'antipode de l'esprit de révolte ; l'orgueil et l'insubmis-

¹ *Qua ignorantia, quo melius exui, quo aptius possum, quam Romæ doceri? Quid enim de ecclesiasticis dogmatibus alicubi scitur, quod Romæ ignoretur? Illic summi totius orbis doctores, illic præstantiores enituerunt universalis Ecclesiæ principes, illic decretalia, Pontificum universorum congregatio, examinatio canonum, approbatio recipiendorum, reprobatio spernendorum; postremo nusquam ratum, quod illic irritum; nusquam irritum quod illic ratum fuerit visum. Ubinam ergo melius insipientiæ consulitur meæ, quam ubi fons sapientiæ cernitur esse? (In itinerario.)*

sion ne lui sont pas moins opposés que l'ignorance et le mensonge. Il déteste les subterfuges par lesquels on tâche de se soustraire au joug de l'obéissance; entre autres ces maximes, ces *usages*¹, que l'on a mis si longtemps en avant, comme une muraille de la Chine qui isolait nos Églises et les *défendait* contre les influences du Saint-Siège. « *En France*, disait-on, cela n'oblige pas; l'*Index* n'est pas reçu *en France*², ce n'est pas l'usage *en France*, » etc. Avec ces belles théories, on irait droit au schisme; il suffirait d'établir une autre maxime, qui deviendrait bientôt un fait accompli et une coutume, à savoir que le Saint-Siège n'est pas reconnu *en France*.

A ce point de vue du bon esprit, de l'esprit de soumission catholique et de la volonté sincère d'obéir, nous avons fait d'immenses progrès; et l'on peut affirmer avec bonheur qu'il n'est peut-être pas actuellement, *en France*, un seul bon prêtre qui n'ait dans le cœur cette volonté docile, second élément de l'esprit romain.

¹ Un auteur anonyme ayant, en 1855, résumé ces *usages* sous ce titre : *Du Droit coutumier en France*, le Pape Pie IX ordonna *motu proprio* la mise à l'*Index* de ce livre, et en publia la condamnation dans une Encyclique célèbre, adressée à tous les Evêques de France.

² L'*Index* oblige les chrétiens de France, comme tous les chrétiens de l'univers. L'indiscipline seule a pu introduire chez nous le sentiment contraire, qui est tout à fait insoutenable. La religion, l'obéissance ne doivent-elles pas être partout les mêmes? L'*Index* oblige en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en Amérique, en Chine, etc. : pourquoi n'obligerait-il pas de même *en France*?

3° Le troisième est l'amour de l'autorité. Cet amour est l'âme de l'obéissance catholique. C'est l'esprit d'obéissance, qui nous porte à obéir de tout cœur. Ce sentiment se trouve dans l'âme de tous les bons chrétiens, de tous les saints prêtres ; et depuis quelques années il s'est singulièrement développé, grâce aux malheurs du Saint-Siège et à la sainteté personnelle de Pie IX. Le dévouement des Évêques envers le Pape a trouvé sa juste récompense dans une augmentation notable de dévouement et d'amour de la part des prêtres et des fidèles ; et ainsi l'esprit romain, développant à la fois le dévouement au Souverain Pontife et le dévouement aux Évêques est en train de guérir la double plaie de notre clergé : le gallicanisme, qui mettait l'Évêque en opposition avec le Pape, et le presbytérianisme, qui mettait le prêtre en opposition avec l'Évêque.

4° Le dernier caractère de l'esprit catholique romain est une obéissance *pratique*, courageuse et persévérante. Rien n'est positif comme un vrai catholique : dès qu'il connaît son devoir, il l'embrasse avec un généreux amour et le met aussitôt en pratique. Les belles théories ne coûtent rien ; mais l'obéissance est toujours difficile ; et voilà peut-être pourquoi bien des gens ont peur de Rome.

Cette obéissance pratique coûte surtout quand elle contrarie directement quelques préjugés favoris, quelque usage commode et enraciné, quelque doc-

trine longtemps caressée par notre esprit. Aussi le monde entier a-t-il admiré le courage si catholique du grand Fénelon, qui se soumit comme un enfant à la sentence du Pape Innocent XII, lequel, sur les instances de Bossuet, avait condamné son livre des *Maximes des Saints*. Dès que le saint Archevêque eut appris le jugement pontifical, il publia un Mandement où il condamna lui-même son livre, simplement, absolument, sans ombre de restriction ; et il défendit à tous les fidèles de son diocèse de lire ni de garder cet ouvrage. « A DIEU ne plaise, disait-il à la fin de son admirable Mandement, à DIEU ne plaise qu'il soit jamais parlé de nous, si ce n'est pour se souvenir qu'un Pasteur a cru devoir être plus docile que la dernière brebis du troupeau, et qu'il n'a mis aucune borne à sa soumission ! »

Notre clergé vient d'être honoré par un trait semblable : un docte et célèbre professeur de philosophie, ayant cru remarquer dans ses doctrines quelque affinité avec des thèses condamnées par la Congrégation de l'*Index*, n'eut rien de plus pressé que de soumettre lui-même tous ses ouvrages à l'examen de ce même tribunal. Et, bien qu'on l'eût rassuré sur l'orthodoxie de ses livres, tout en constatant qu'ils se rapprochaient en certains points des erreurs signalées par l'*Index*, ce saint prêtre supprima, sans hésiter, ses traités, travail de toute sa vie, et obtint de son supérieur qu'ils fussent immédiatement retirés de l'enseignement de la Compagnie. —

A Rome, en 1855, j'entendis un autre professeur, éminent en doctrine et en piété, qui venait de recevoir la nouvelle de la condamnation de quelques-unes de ses thèses, répondre avec une simplicité vraiment sublime à quelques amis qui cherchaient à le consoler : « *Nous sommes dans un temps où l'on a encore plus besoin d'obéissance que de science.* »

Le grand saint Alphonse de Liguori, non moins grand par son humilité que par ses immenses travaux, donna, dans le cours de sa longue vie de quatre-vingt-neuf ans, d'incomparables exemples de cette soumission pratique au Saint-Siège. Il avait lutté avec toute l'énergie de la foi et du désespoir contre la conspiration du voltairianisme et de la diplomatie qui poussaient le Pape Clément XIV à supprimer la sainte Compagnie de Jésus. Et cependant, quand il reçut le Bref de suppression, après être resté quelque temps en silence, il se contenta de dire : « Volonté du Pape, volonté de DIEU ! » et l'on n'entendit plus de sa bouche une seule parole qui manifestât sa peine intérieure. — Dans une autre occasion, où son honneur était personnellement en jeu, il ne montra ni moins d'obéissance, ni moins de courage. Agé de quatre-vingt-cinq ans, brisé par la vicillesse, par les infirmités, par soixante années de travaux apostoliques, le saint Évêque fut si indignement calomnié à Rome, que Pie VI, trompé par de faux rapports, le destitua de sa charge de supérieur de la Congrégation des Rédemptoristes qu'il avait fondée, et l'exclut

même de cette pieuse Congrégation. Saint Alphonse, paralytique, allait se faire porter à l'Église pour entendre la messe et y communier, quand il apprit cette terrible nouvelle. Après un premier moment de stupeur, adorant aussitôt la volonté de DIEU dans celle de son Vicaire, il dit; en s'inclinant profondément : « Je ne veux que DIEU seul ; il suffit que la grâce de mon DIEU ne me manque pas. Le Pape le veut ainsi, que DIEU soit loué ! » Il n'en dit pas davantage, et alla paisiblement recevoir le Seigneur... Quelque temps après, comme ses missionnaires, qui connaissaient l'innocence de leur saint fondateur, et s'indignaient de le voir si injustement persécuté, lui demandaient conseil sur ce qu'ils devaient faire, il leur répondit tout simplement : « Obéissez au Pape ; obéissez purement sans interpréter la volonté du Pape à votre manière. » Dans une maladie, étant pris de délire, il parlait sans cesse de ses chagrins ; s'en étant aperçu, il réprima sur-le-champ cette explosion de la nature, disant à haute voix : « Le Pape le veut, DIEU le veut, moi aussi ! »

Le comte de Maistre, parlant de l'extrême attachement que saint François de Sales avait toujours montré envers le Souverain Pontife, fait une remarque précieuse qui trouve ici tout naturellement sa place : « Examinez l'un après l'autre, dit-il, les grands docteurs de l'Église catholique : à mesure que le principe de sainteté a dominé chez eux, vous les trouverez toujours plus fervents envers le Saint-

Siège, plus pénétrés de ses droits, plus attentifs à les défendre. C'est que le Saint-Siège n'a contre lui que l'orgueil qui est immolé par la sainteté¹. » Aussi le Pape Benoît XIV déclare-t-il dans son traité *de la Canonisation des Saints*, qu'il faut compter parmi les signes d'une vertu héroïque la soumission et l'obéissance parfaites au Chef de l'Église.

Il n'y a jamais eu un Saint qui n'ait eu à un degré éminent les quatre caractères que nous venons de signaler et qui constituent l'esprit romain. Tout Saint est romain d'esprit et de jugement, de volonté et de cœur, en paroles, en œuvres, en toute sa conduite. « Que l'on me montre un seul saint gallican, disait un jour le vénérable P. Mollevaut de Saint-Sulpice, et seulement alors je consentirai à devenir gallican ! » Saint Thomas de Cantorbéry formulait du reste cette pensée, il y a près de sept cents ans, dans une lettre primatiale adressée à tous les Évêques d'Angleterre : « Quel que soit, leur disait-il, celui qui plante ou qui arrose, DIEU ne féconde et ne fait grandir que celui qui jette ses racines dans la foi de Pierre, et qui adhère parfaitement aux doctrines de Pierre². »

Depuis que l'esprit romain a été affaibli en France, la race des Saints s'est éteinte chez nous. Pour

¹ *Du Pape*, l. I, c. vi.

² Quicumque sit, qui rigat aut plantat, DEUS nulli dat incrementum nisi illi qui plantavit in fide Petri, et doctrinæ ipsius acquiescit.

vivre et grandir, un Saint a besoin du soleil de saint Pierre.

Je prie le lecteur de ne pas passer légèrement sur cette observation. L'esprit des Saints étant l'esprit de l'Évangile, l'esprit de Notre-Seigneur, l'esprit du bon DIEU, il nous faut entrer dans leur dévouement pratique au Siège Apostolique si nous voulons, comme eux, appartenir à JÉSUS-CHRIST.

Saint Alphonse de Liguori protestait « qu'il était prêt à verser son sang pour défendre la suprématie infailible du Pape ; car, ajoutait-il, ôtez-lui cette prérogative, et l'autorité de l'Église est réduite au néant. Sans ce juge suprême pour trancher les controverses, la foi est perdue. » Saint François de Sales disait de son côté : « Le Pape et l'Église, c'est tout un. » Le saint abbé Olier, le disciple chéri de saint Vincent de Paul, voulant fonder en France le premier séminaire, dans lequel il voyait tout l'espoir de l'avenir de nos Églises, l'établit à Paris, sur une terre *exempte*, soumise à la juridiction immédiate du Saint-Siège, indiquant par là dans quel esprit pleinement catholique et romain il voulait voir se former les générations saintes du clergé. Cet admirable prêtre a écrit sur le Pape des pages sublimes où débordait son grand cœur. Il appelle le Pape « la base, la personnalité de l'Église et l'hypostase qui la soutient. L'Église, ajoute-il, estant l'épouse de JÉSUS-CHRIST, a toujours en soy toutes grâces, et par conséquent celle de l'a-

postolat, c'est-à-dire le pouvoir d'établir le règne de JÉSUS-CHRIST par tout le monde. Cet employ a l'infailibilité conjointe à sa mission, et porte obligation aux peuples de recevoir la prédication. Or *cette grâce réside en la personne du Pape seulement* ; car cette haute dignité d'*Apostre* est restée par succession dans les Souverains Pontifes. Ils succèdent à saint Pierre qui estoit *Apostre* et l'unique *Apostre* qui a eu des successeurs dans l'Église. Si bien que le Saint-Siège est Siège Apostolique, et le Siège par conséquent dans lequel repose celuy qui a droit sur toute l'Église, à cause que l'*Apostre* est celuy qui est établi Prince sur toute la terre, sur toute l'Église. L'esprit des *Apostres* a été laissé aux Papes pour sauver tout le monde et envoyer prescher le nom de DIEU par tous les endroits de l'univers. De là vient que, par le Souverain Pontife, nous recevons la *Bénédition Apostolique*, et qu'à luy seul appartient de donner la mission pour les terres barbares, et pour aller prescher aux peuples infidèles, comme ayant pouvoir sur eux. Ainsy, comme l'unique *Apostre* de l'Église, le Pape succède à la plénitude de l'Esprit de saint Pierre, son Prédécesseur, et, sans chercher ailleurs qu'en luy-mesme sa lumière, il a suffisamment de quoy éclairer toute l'Église. »

Saint Charles Borromée, le modèle des Évêques et des ecclésiastiques, dans l'âme duquel surabondait le pur esprit de l'Église, avait pour le Souverain Pontife ce même dévouement sans bornes, ce même

amour de foi, cette fidélité pratique que rien ne rebute et qui ne connaît que l'obéissance. Toute sa vie a été un grand acte de soumission parfaite au Vicaire de JÉSUS-CHRIST. Jamais on ne l'a entendu se plaindre des ennuis que lui suscitaient parfois, soit les lenteurs, soit les décisions des Congrégations Romaines. « Souvenez-vous, dit-il un jour à l'un de ses familiers qui marquait son mécontentement d'une réponse défavorable venue de Rome, souvenez-vous que nous devons obéir à DIEU en toutes choses, et que le Saint-Père nous le représente sur la terre ; se soustraire à l'obéissance du Pape, c'est désobéir aux ordres de DIEU. Instruisons le Pape le mieux qu'il nous est possible de toutes nos affaires ; après cela demeurons en paix, et attendons avec soumission ce qu'il lui plaira d'ordonner. » Toutes les fois qu'il nommait le Pape ou entendait prononcer son nom, il se découvrait par respect. Quand on lui présentait quelque Bref Apostolique, il le recevait la tête nue, et le baisait avec une profonde vénération.

On sait quels ont été les sentiments de saint Bernard pour le Saint-Siège ; nous avons cité plus haut quelques-unes des paroles de ce grand Saint à ce sujet. Saint François et saint Dominique, les deux colonnes de l'Église au moyen âge, et plus tard saint Ignace, le fondateur de la Compagnie de Jésus, ont pris pour point de départ de leurs œuvres gigantesques le roc de saint Pierre ; et le dévouement le plus entier au Chef de l'Église est la règle qui do-

mine toutes leurs règles. C'est pour cela qu'ils ont été si puissants, si féconds, et en même temps si détestés de tous les hérétiques, incrédules et impies. Saint Thomas d'Aquin, sur son lit de mort, joignit dans une même pensée de dévouement et d'amour le Sacrement de Jésus et le Vicaire de Jésus, l'Eucharistie et le Pape. Au moment de recevoir le Saint-Viatique, il ranima ses forces défaillantes et s'écria : « Je te reçois, prix de la rédemption de mon âme !... Jamais je n'ai rien dit contre toi ; mais, si je t'avais fait quelque chose sans le savoir, je ne suis point opiniâtre dans mon sentiment, et je laisse tout à la correction de la sainte Église Romaine, dans l'obéissance de laquelle je m'en vais de cette vie. »

Ainsi ont pensé, ont parlé, ont agi tous les Saints, c'est-à-dire les chrétiens, les catholiques parfaits. Faisons comme eux : rejetons comme indignes d'un esprit fidèle, les ergoteries et les chicanes ; comme indignes d'un cœur catholique, les défiances et les oppositions de l'amour-propre ; comme indignes de notre christianisme, les défaillances de courage sous le joug bienfaisant de l'obéissance au Pape. Habitons-nous à juger des institutions, des personnes, des doctrines, de toutes choses, comme en juge le Saint-Siège, comme en jugent les Sacrées Congrégations Romaines, par lesquelles, on ne saurait trop le redire, le Pape dirige, instruit et gouverne les fidèles de son Église. Soyons catholiques-romains

d'esprit, autant que de cœur. Combattons en nous et autour de nous l'esprit antiromain, et, fiers de notre dévouement au Christ et à son Vicaire, laissons les ignorants et les tièdes crier à l'exagération, nous appeler dérisoirement *ultramontains*¹, comme les protestants nous appellent des *papistes*. En bon français, ultramontain et papiste, cela veut dire *chrétien fidèle et pur catholique*.

¹ Puissance déplorable des mots! Avec cette parole mise en vogue par les jansénistes, *ultramontain*, on a fait bien du mal aux âmes dans notre pauvre France depuis deux cents ans. Les jansénistes et les gallicans ont appelé *ultramontains* les fidèles catholiques, comme les voltairiens les ont appelés *jésuites* et *capucins*. — Ultramontain veut dire catholique romain, catholique comme on l'est à Rome, comme on l'est au delà des monts, en un mot, comme on l'est et comme on doit l'être partout.

CONCLUSION.

**Aimer le Pape, c'est aimer l'Église ;
c'est aimer JÉSUS-CHRIST ; c'est aimer le bon DIEU.**

Les Juifs n'aimaient pas JÉSUS-CHRIST, parce qu'ils ne savaient pas qu'il est le seul vrai DIEU vivant revêtu de la chair ; les protestants n'aiment pas l'Église, parce qu'ils ne savent pas que l'Église est « le corps du Christ, » comme dit l'Écriture, c'est-à-dire, sa manifestation visible sur la terre, l'instrument vivant de ses volontés, son organe, sa bouche, son cœur ; enfin les demi-catholiques n'aiment point le Pape ou l'aiment peu, parce qu'ils ne savent pas que le Pape est le résumé de l'Église, l'Église en personne, l'Église parlant, l'Église enseignant, l'Église condamnant ou pardonnant.

Pour bien comprendre l'identité de l'amour du Pape et de l'Église avec l'amour de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, il ne faut pas perdre de vue cette grande vérité, écrite à chaque page du Nouveau Testament et proclamée par tous les docteurs et par tous les Saints, à savoir que JÉSUS-CHRIST est tout dans son Église et qu'il est la vie de chacun des membres

qui la composent. DIEU, dit saint Paul, a établi le Christ Chef et tête de toute l'Église, laquelle est son corps, sa plénitude et son extension ; et Jésus se complète en étant tout en tous : *qui omnia et in omnibus adimpletur.*

JÉSUS, Verbe éternel et tout à la fois Médiateur de DIEU et des hommes par son Incarnation, apporte aux hommes dès ce monde la vie divine. Sa sainte Église, qui a pour mission de le faire régner sur toute la terre, le présente à toute créature, et ceux qui veulent le recevoir, deviennent ses temples vivants, par le baptême d'abord, puis par l'Eucharistie. Le Père, qui habite en JÉSUS et n'habite qu'en lui, s'unit ainsi par JÉSUS aux âmes fidèles, et JÉSUS répand en elles, au nom de son Père et en son nom, le Saint-Esprit qui leur infuse la vie de DIEU.

Un chrétien, c'est un homme dans l'âme duquel l'Église, brisant par le baptême le mur de séparation qui le tenait éloigné de JÉSUS-CHRIST, fait descendre ce divin Sauveur, dont les délices sont d'être avec les enfants des hommes. « Le chrétien, dit saint Augustin, ce n'est pas seulement l'homme qui est juste, honnête, sincère, etc. ; c'est l'homme en qui habite le Christ lui-même : *sed et ipse Christus habitat in christiano.* » Toute la vie chrétienne et tout le ministère de la sainte Église consiste uniquement à conserver, à développer JÉSUS dans l'âme des fidèles.

Par le baptême, Jésus s'établit donc dans l'âme

qu'il a rachetée de son sang; il y vit, il y demeure, il y agit sans cesse, l'imprégnant de sa sainteté, l'inondant de ses grâces et lui communiquant ses vertus. Il est ainsi le Christ des chrétiens, le Saint des saints.

Par le sacrement de l'Ordre, il se communique à un nouveau titre à certains chrétiens élus entre tous les autres; il s'unit, il s'incorpore à eux, non plus seulement comme Christ et comme Saint, mais comme Prêtre; et il les fait prêtres en lui, ou, pour mieux dire, il devient lui-même Prêtre en eux. JÉSUS est le Prêtre universel de l'Église; *tu es sacerdos in æternum*¹; et c'est lui qui, par l'organe de ses chers élus, bénit les hommes, leur prêche le salut, leur pardonne leurs péchés, offre le divin sacrifice, et exerce toutes les fonctions de médiateur. JÉSUS-CHRIST est donc tout dans le prêtre, comme il est tout dans le chrétien.

Il est également tout dans l'Évêque, et lui seul est Évêque et Pasteur des âmes dans les Évêques². Il leur communique son Épiscopat par la consécration, et par eux, comme par de très-saints et tout divins organes, il enseigne, juge, gouverne et conserve dans la sainteté et la vérité les différentes portions de son Église.

Mais entre tous ses élus JÉSUS-CHRIST Notre-Sei-

¹ Sic et Christus non semetipsum clarificavit, sed qui locutus est ad eum : *tu es sacerdos in æternum.* (Hebr., v.)

² *Pastorem et Episcopum animarum vestrarum.* (I Petr., ii.)

gneur en choisit un, un seul, unique comme lui-même Fils unique de DIEU, pour lui communiquer son souverain Pontificat, et pour le constituer Pontife de toute l'Église, Monarque des âmes, Pasteur suprême des Évêques, des prêtres et des chrétiens. Cet homme choisi entre tous, cet élu des élus, c'est le Pape; et l'élection de Jésus est attachée par sa volonté irrévocable à la qualité d'Évêque de Rome et de successeur de saint Pierre. Notre-Seigneur est tout dans le Pape, comme il est tout dans l'Évêque, comme il est tout dans le prêtre, comme il est tout dans le chrétien; de même que notre âme, une et indivisible, opère néanmoins d'une manière tout à fait différente en chacun des organes dont l'ensemble constitue notre corps; de même Jésus, bien qu'il soit tout entier en tous et en chacun, *omnia et in omnibus*, opère dans le Pape un ministère tout spécial, un ministère suprême et unique, qu'il ne remplit ni dans l'Évêque, ni dans le prêtre, ni dans le simple fidèle. Ce qu'il donne au chrétien, il le donne au Prêtre; ce qu'il donne au chrétien et au prêtre, il le donne à l'Évêque; ce qu'il donne au chrétien, au prêtre et à l'Évêque, il le donne au Pape; mais, en outre, il donne à celui-ci ce qu'il ne donne à aucun autre, ce qui fait du Pape un Être à part, qui sur la terre forme à lui seul une hiérarchie, et la hiérarchie suprême, comme dans le ciel la Sainte Vierge constitue à elle seule une hiérarchie, et la première, la plus sublime de toutes.

L'Église est donc le corps du Christ, la partie terrestre et militante du Christ, Roi des Cieux, et « nous sommes les membres de ce corps mystérieux de JÉSUS, la chair de la chair de JÉSUS-CHRIST, et les os des os du Verbe incarné; *quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus, et de ossibus ejus*¹. » JÉSUS-CHRIST, l'Église, le Pape, au fond c'est une seule et même vie : c'est DIEU s'unissant à nous, demeurant avec nous, nous prenant en lui dès ce monde pour nous faire demeurer en lui et dans son amour et dans sa béatitude pendant toute l'éternité. Donc aimer le Pape et l'Église, c'est aimer JÉSUS-CHRIST, Souverain Pontife et Médiateur du salut, de même qu'aimer JÉSUS-CHRIST, c'est aimer le Père qui l'a envoyé.

La tradition nous donne avec l'Écriture cette grande idée de la Papauté et de l'Église; et les hérétiques et schismatiques de toutes nuances, qui rejettent l'autorité ecclésiastique, sont en cela, comme en tout le reste, non-seulement de grands coupables, mais de pauvres ignorants. Nous pouvons leur dire, comme le bon DIEU à la Samaritaine : *Si scires donum DEI*; oh, si vous saviez le don de DIEU! si vous saviez le mystère de la sainte Église! si vous saviez ce qu'est l'Église et ce qu'est le Pape que vous blasphémez! *Forsitan et tu petisses ab eo*, sans

¹ *Ad Ephes. V.*

doute, vous aussi, vous viendriez, soumis et fidèles comme nous, vous prosterner aux pieds du Vicaire de JÉSUS-CHRIST; *et dedisset tibi aquam vivam*, et il vous donnerait, comme à nous, l'eau vivante qui rejaillit à la vie éternelle, le Saint-Esprit, l'Esprit de JÉSUS-CHRIST, la doctrine de JÉSUS-CHRIST, le Corps de JÉSUS-CHRIST, l'amour de JÉSUS-CHRIST!

C'est dans cette union intime et indissoluble avec le Sauveur que les Papes sont si forts. « Nous le confessons avec amour et en toute vérité, s'écriait jadis l'immortel saint Léon, c'est JÉSUS-CHRIST qui opère en Nous l'œuvre de notre ministère et tout le bien que nous pouvons faire; et Nous Nous glorifions, non pas en Nous-même, qui ne pouvons rien sans lui, mais en lui seul qui est toute Notre puissance... Malgré tous les obstacles, Nous ne perdons ni le courage ni l'espérance, parce que Nous n'attendons rien de Nous-même, mais de Celui qui opère en Nous. Ce n'est donc point témérairement, mais à la lumière de la foi que nous le proclamons : il est présent au milieu de ses fidèles, le Seigneur JÉSUS-CHRIST; et, bien qu'il siège à la droite du Père, le Pontife suprême ne fait point défaut au corps sacré des Évêques. C'est lui qui est le véritable et éternel Pontife, dont le ministère est immuable et ne doit jamais finir¹. » Et parlant de saint Pierre dont

¹ Pie et veraciter confitemur, quod opus ministerii nostri in omnibus quæ recte agimus, Christus exsequitur; et non in Nobis, qui sine illo nihil possumus, sed in ipso, qui possibilitas Nostra

il se déclarait et le successeur et l'héritier, saint Léon le Grand ajoutait que cet Apôtre, associé par JÉSUS-CHRIST à son Pontificat éternel, n'a reçu le nom de Pierre que parce que ce nom est le nom même du Christ ; *id quod ipse erat Christus, voluit Petrum nominari*¹.

Le Pape est au milieu de l'Église l'*ostensoir* vivant de JÉSUS-CHRIST Souverain Pontife. « Nostre-Seigneur, dit admirablement M. Olier, a été si jaloux de nous faire voir que cestait luy seul qui devoit estre fondement de la foy *par sa demeure en saint Pierre*, qu'il permet que celuy-ci, plus que tous les austres Apostres, donne des marques de sa foiblesse et de son ignorance dans sa conversation avec le commun de ses frères. La Providence a permis cela pour faire comprendre à tout le monde que la lumière, la force, la vertu et le courage qui ont paru dans saint Pierre ont esté en l'unité de JÉSUS-CHRIST qui l'avoit alors changé en luy-mesme. En luy disant : *Ce n'est pas la chair ni le sang, mais mon Père qui te l'a révélé*, JÉSUS marquoit que saint Pierre estoit rempli de la mesme lumière que luy, à sçavoir de la

est, gloriamur. Et tamen non desperamus neque deficiamus, quia non de Nobis, sed de illo præsumimus, qui operatur in Nobis.— Adest igitur, quod non temere, sed fideliter confitemur, in medio credentium Dominus JESUS CHRISTUS : et quamvis ad dexteram DEI Patris sedeat, non deest tamen Pontifex summus a suorun congregatione pontificum... Ipse enim verus et æternus est Antistes, cujus administratio nec commutationem potest habere, nec finem... (*In anniversario die Assumptionis*, Sermon. v et iii.)

¹ Epist. X.

lumière de son Père, qui est toute la sienne. Saint Pierre est donc en possession, par exprès, d'une sainte lumière de DIEU, laquelle est le fondement de l'Église : c'est la base, c'est l'hypostase qui la soutient. De mesme que l'hypostase de la Sagesse soutient l'humanité en JÉSUS-CHRIST, de mesme la lumière de JÉSUS-CHRIST en saint Pierre soutient toute l'Eglise.

« Qui pourroit, en effet, soutenir ce vaste et immense bastiment qui occupe toute la terre et qui doit subsister dans tous les temps, que l'infinie Sagesse de DIEU, et cette subsistance du Verbe ? Qui peut fournir de lumière tout un monde commé est l'Eglise, si ce n'est ce Soleil de justice divine ? Qui est capable de résister à toutes les erreurs, à toutes les illusions, à toutes les hérésies, à tous les mensonges de l'enfer, que *la Sagesse incarnée qui s'est établie en saint Pierre, comme dans une pierre inébranlable ?*

« Pour monstrier que tout cela se ferait en saint Pierre par grâce et par l'establisement nouveau de JÉSUS-CHRIST en luy, Notre-Seigneur lui dit : « J'ai prié pour toi afin que ta foy ne défaille jamais, *nunquam deficiat fides tua* ; et lorsque tu seras pleinement converti et tout changé en moy, tu seras la force et la confirmation de tes frères : *et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.* » Et après avoir dit à Simon : « Tu es pierre en moy, et sur cette pierre qui est moy-même (comme dit

saint Augustin : *petra erat Christus*) je fonderay toute mon Église, JÉSUS ajoute : Ce que tu auras lié en la terre sera lié au ciel, et ce que tu auras délié en la terre sera aussy délié dans le ciel. »

Hé pourquoy? par quelle suite? sinon parce que JÉSUS-CHRIST *qui est dans le sein de DIEU, estant le mesme que dans saint Pierre*, ce qu'il délie dans la terre est aussy, par une nécessité absolue, délié dans le ciel. On voit par là combien les hérétiques sont abusés : saint Pierre comme homme, et sans Notre-Seigneur, ne pouvant pas estre fondement de l'Église.

« C'est donc en JÉSUS-CHRIST seulement que saint Pierre doit estre fondement, et fortifier ainsy l'Église tout entière. Mon Père, dit JÉSUS-CHRIST, *in petra exaltasti caput meum*, en établissant en moy-mesme, qui suis la pierre, ce Chef visible de mon Église, vous avez faict de luy, quoique très-faible en luy-mesme, ma pierre fondamentale, puisque vous l'avez establi dans la force d'un rocher inébranlable que toutes les tempestes et toutes les furies de la mer de l'enfer ne pourront ébranler. Saint Pierre n'est donc fondement de l'Église qu'en JÉSUS-CHRIST, et à cause de JÉSUS-CHRIST, qui est *fondement visible en la personne de saint Pierre en qui il réside, maintenant que depuis son ascension dans les cieux, il est absent de la terre.* »

Après cela, qui s'étonnera d'entendre les Saints

nous dire qu'il faut aimer le Pape, qu'il faut aimer l'Église? Et saint Pierre Damien n'avait-il pas bien raison d'affirmer que, « pour être tendrement aimé de JÉSUS-CHRIST, il faut aimer tendrement saint Pierre, *solus efficitur familiaris Christi, qui Petri familiaritatem habuerit?* » Saint Pierre est toujours vivant dans son successeur, et il siège en cette Chaire suprême que préside JÉSUS-CHRIST, *cum Domino residet præsidente.*

Si nous savions ce qu'est le Pape et ce qu'est l'Église, nous dirions tous et sans hésiter, comme sainte Catherine de Sienne au Bienheureux Raymond de Capoue, son confesseur et le confident de toutes ses pensées : « Le Pape est le Vicaire de JÉSUS-CHRIST ; il faut nous exposer pour le soutenir, comme pour soutenir la foi catholique elle-même. » Sur son lit de mort, la même Sainte adressait aux amis qui l'entouraient ces autres paroles mémorables : « Soyez certains que, si je meurs, la seule cause de ma mort est le zèle qui me brûle et me consume pour la sainte Église. Je souffre avec joie pour sa délivrance, et je suis prête à mourir pour elle, s'il le faut. »

« J'ai sacrifié ma vie pour DIEU et pour le Pape, répétait à son tour le jeune martyr de la liberté ecclésiastique, Joseph Guérin, sur son lit de mort ; j'ai sacrifié ma vie pour DIEU et pour le Pape. Que je suis heureux de souffrir et de mourir lentement pour JÉSUS-CHRIST et pour son Vicaire ! » Et, les yeux

fixés au ciel, le sourire de la béatitude sur les lèvres, il entra dans une sorte d'extase... Revenu à lui, et voyant pleurer ses amis : « Que faites-vous? leur dit-il avec amour ; ne pleurez pas... Soyez jaloux de mon bonheur! »

Oh! qu'ils sont à plaindre ceux qui n'aiment pas de tout leur cœur le Vicaire du Sauveur! Qu'ils sont à plaindre ceux qui ne prennent qu'un intérêt médiocre à ce qui touche le Pape et son autorité et son honneur et ses triomphes! Il n'est pas vraiment à JÉSUS-CHRIST, l'homme qui prend peu de souci du Vicaire de JÉSUS-CHRIST : or, JÉSUS-CHRIST, c'est l'unique nécessaire, le seul vrai trésor que la mort même ne peut nous ravir. Il se flatterait vainement d'aimer l'Église, celui qui n'aimerait pas le Chef de l'Église, c'est-à-dire JÉSUS-CHRIST au ciel, le Pape sur la terre. « Le véritable chrétien, disait naguère un saint prêtre, le véritable chrétien en qui vit JÉSUS-CHRIST, aime, admire, respecte l'Église comme le chef-d'œuvre de la Sainte Trinité, son organe authentique, le prix et la gloire du sang de Jésus. Il l'aime plus que sa famille humaine, que sa patrie terrestre. Il sent tout ce qui la regarde avec une délicatesse infinie : on ne la touche pas qu'on ne le blesse. Quand sa cause est en jeu, il ne craint pas de passer pour partial ; il l'est, il l'est absolument, il se fait gloire de l'être, parce qu'il ne lui vient pas même en idée que le monde soit une puissance avec laquelle l'Église traite et doit jamais faire des com-

promis. Pour lui, comme pour son JÉSUS, qui pense et aime en lui, l'Église c'est toute la vérité, toute la lumière, toute la justice, tout le droit, toute la liberté, toute la vie, tout l'amour. Hors d'elle, il sait qu'il n'y a que ce qui est mort ou indigent ; tout ce qui doit être éclairé, ressuscité, sauvé, enrichi devant venir à elle, comme à la mère de l'humanité et à la reine du monde ; venir humblement par la foi, entrer courageusement par l'obéissance, demeurer paisiblement par l'amour. Il a faim et soif de voir régner l'Église et le Chef de l'Église, parce que ce règne est celui du Christ, celui de DIEU, et partant, le bonheur de toutes les créatures. »

Adieu, bon lecteur. Si la lecture de ce petit travail a fait du bien à votre âme, daignez prier pour moi le divin Maître, et sa Mère Immaculée et le bienheureux Pierre, son Vicaire trois fois saint.

Avant de nous séparer, prosternons-nous tous les deux en esprit aux pieds du Souverain Pontife, Pasteur de nos âmes et guide de notre pèlerinage. C'est à ses pieds sacrés que je vous laisse et que je dépose mon petit livre, disant avec un grand serviteur de DIEU : « Ce fruit de mon travail plaira-t-il au Siège Apostolique ? Je l'ignore ; mais ce que je sais, c'est que je m'abandonne de tout mon cœur à l'autorité

magistrale de Pierre, et si je me suis trompé en quelque point, je ne recule pas devant l'humiliation d'une rétractation. Le Saint-Siège, si j'ose parler ainsi, est ce mystique atelier à la tête duquel se trouve Celui que l'on appelait à Nazareth « le Fils du charpentier. » C'est lui qui est ce *type* parfait auquel doivent en toute justice s'adapter toutes les productions de notre esprit, et c'est sur sa rectitude infaillible que vient se réformer tout ce qui s'est écarté de la droite ligne de la vérité ¹. »

* Utrum Sedis Apostolicæ judicio placeat, ignoramus. Nos enim si quid erravimus, ad Petri magisterium corrigendi libenter accedimus, et retractationis opprobrium non veremur. Hæc est enim illa, ut ita loquar, officina fabrilis, cui nimirum is qui fabri dicebatur filius, præsidet, ad cujus regulam omnis merito moneta reducitur, ad cujus rectitudinis lineam, quidquid uspiam fuerit depravatam, reformatur. (S. Petrus Damianus ad clerum populumque Mediolanensem.)



TABLE

CHAPITRE PREMIER. — Pourquoi l'Église a besoin d'un Chef.	9
CHAPITRE II. — Puisque l'Église a déjà un Chef dans les cieux, pourquoi lui en faut il encore un sur la terre?	11
CHAPITRE III. — Que saint Pierre a été choisi par Jésus-Christ pour premier Souverain Pontife.	14
CHAPITRE IV. — Que l'Évêque de Rome, successeur de saint Pierre, est l'héritier des promesses divines et du Souverain Pontificat.	27
CHAPITRE V. — Que l'autorité suprême et infaillible du Pontife Romain a été reconnue dans l'Église dès les premiers siècles, partout et toujours.	58
CHAPITRE VI. — Que nos Églises de France, entre toutes les autres, ont rendu un éclatant témoignage à l'autorité suprême et infaillible du Saint-Siège.	75
CHAPITRE VII. — Que les Souverains Pontifes ont, dès l'origine, rendu témoignage à leur suprême et infaillible autorité religieuse.	115
CHAPITRE VIII. — Les Conciles œcuméniques, non moins que les Souverains Pontifes, proclament la suprématie du Saint-Siège.	156
CHAPITRE IX. — Exposé sommaire de la doctrine catholique sur l'autorité suprême et infaillible du Souverain Pontife.	194
CHAPITRE X. — S'il est vrai que certains Papes ont failli.	254
CHAPITRE XI. — Des schismes et des divisions qui altèrent l'unité catholique.	250
CHAPITRE XII. — Ce que c'est qu'un Catholique romain.	264
CONCLUSION. — Aimer le Pape, c'est aimer l'Église, c'est aimer Jésus-Christ, c'est aimer le bon Dieu.	284

OUVRAGES DE M^{GR} DE SÉGUR

- Causeries sur le Protestantisme d'aujourd'hui.** 1 vol. in-18. 60 c.
Par la poste. 70 c.
- La Confession.** In-18. 20 c.
Par la poste. 50 c.
- Conseils pratiques aux Enfants sur la Confession.** In-18. 10 c.
Par la poste. 15 c.
- Conseils pratiques aux Enfants sur la Communion.** In-18. 15 c.
Par la poste. 20 c.
- Conseils pratiques aux Enfants sur la Piété.** In-18. 50 c.
Par la poste. 40 c.
- Conseils pratiques aux enfants sur la Prière.** 20 c.
Par la poste. In-18. 50 c.
- Conseils pratiques aux enfants sur les tentations et sur le péché.** In-18. 50 c.
Par la poste. 40 c.
- Le Denier de Saint-Pierre.** In-18 05 c.
Par la poste. 10 c.
- La Divinité de Jésus-Christ.** In-18. 20 c.
Par la poste. 50 c.
- L'Église.** In-18. 10 c.
Par la poste. 15 c.
- L'Enfant Jésus.** In-18. 20 c.
Par la poste. 30 c.
- Grosses Vérités.** In-18. 10 c.
Par la poste. 15 c.
- Instructions familières ET LECTURES DU SOIR SUR TOUTES LES VÉRITÉS DE LA RELIGION.** 2 beaux vol. in-12. . . 5 fr.
Par la poste. 5 fr. 50.
- Jésus-Christ. CONSIDÉRATIONS FAMILIÈRES SUR LA PERSONNE, LA VIE ET LE MYSTÈRE DU CHRIST.** 1 vol. in-18. 60 c.
Par la poste. 70 c.
- Les Objections populaires contre l'Encyclique.** 1 vol. in-18. 15 c.
Par la poste. 25 c.
- Le Pape.** In-18. 15 c.
Par la poste. 25 c.
- Les Pâques.** In-18. 05 c.
Par la poste. 10 c.
- La piété enseignée aux enfants.** 1 vol. in-18 avec photogr. . . 3 fr.
- La Piété et la vie intérieure. — 1^{er} Traité. NOTIONS FONDAMENTALES.** In-18. 25 c.
Par la poste. 55 c.
- 2^e Traité. LE RENONCEMENT.** In-18. 40 c.
Par la poste. 50 c.
- 5^e Traité. JÉSUS VIVANT EN NOUS.** 1 vol. in-18 de 500 pages. . . 1 fr.
Par la poste. 1 fr. 20.
- 4^e Traité. LE CHRÉTIEN VIVANT EN JÉSUS.** 1 vol. in-18. 1 fr.
Par la poste. 1 fr. 20.
- 5^e Traité. NOS GRANDEURS EN JÉSUS.** 1 vol. in-18 1 fr. 25.
Par la poste. 1 fr. 50.
- La présence réelle.** 1 vol. In-18. 40 c.
Par la poste. 50 c.
- Prie-Dieu pour l'Adoration du Saint-Sacrement.** 1 beau vol. in-32. 60 c.
Par la poste. 70 c.
- La Religion enseignée aux petits enfants.** 1 vol. in-18. . . 50 c.
Par la poste. 40 c.
- Réponses courtes et familières aux objections les plus répandues contre la Religion.** 1 vol. in-18. 50 c.
Par la poste. 60 c.
- Le même ouvrage.** 1 beau volume in-12. 1 fr. 25.
- La Révolution.** 1 vol. in-18. . . 60 c.
Par la poste. 70 c.
- Au soldat en temps de guerre.** In-18. 05 c.
Par la poste. 10 c.
- Le Souverain Pontife.** 1 vol. in-18 de 500 pages. 1 fr.
Par la poste. 1 fr. 25.
- La très-sainte Communion.** In-18. 20 c.
Par la poste. 50 c.

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
TOLRA ET HATON, LIBRAIRES-ÉDITEURS
68, rue Bonaparte, à Paris

L'ÉCHO
DU PURGATOIRE

PUBLICATION MENSUELLE

Destinée à augmenter la charité à l'égard des âmes du Purgatoire
à faire connaître les œuvres et les événements
propres à édifier la piété des fidèles qui leur sont dévoués

SOUS LA DIRECTION

Du R. P. GAY, de la Société de Marie

AVEC APPROBATION

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE VERSAILLES

1^o Année. — Un beau volume in-12, prix : 3 fr.

2^o Année. — Un beau volume in-12, prix : 3 fr.

Le premier numéro de la 3^e année a paru le 1^{er} janvier 1867

Le dernier numéro de l'*Écho du Purgatoire*, (décembre 1865), qui complète la première année, renferme la lettre suivante adressée au R. P. Gay par Mgr de Ségur.

Mon Révérend Père,

Votre excellente publication, l'*Écho du Purgatoire*, est une œuvre de charité si pure, si pratique et si chrétienne, que je ne puis m'empêcher de vous en féliciter de très-

grand cœur. Plusieurs personnes de ma connaissance en ont été singulièrement touchées, et je serais bien heureux si je pouvais, d'une manière ou d'une autre, vous aider à la répandre.

Il faudrait que ces bonnes publications de vraie charité, de foi pure, de christianisme effectif fussent connues de toutes les âmes dévouées au bon DIEU. Il y a malheureusement une sorte d'encombrement dans ces lectures, et beaucoup d'œuvres médiocres étouffent, pour ainsi dire, et cachent celles qui sont excellentes. Votre *Écho du Purgatoire* repose sur une idée si importante et si féconde, qu'il prend place au premier rang de ces dernières. Tout ce qui fait penser à l'éternité, aux jugements de DIEU, à la nécessité de la pénitence et de la sainteté, tout ce qui contrarie directement l'indifférence, le naturalisme, la sensualité, l'orgueil et l'égoïsme, est merveilleusement adapté aux besoins de ce temps-ci ; or, le seul nom du Purgatoire répond à tout cela. De plus, la miséricorde envers les pauvres âmes qui expient leurs péchés avant d'entrer au ciel, est, comme le dit saint François de Sales, l'œuvre de charité chrétienne la plus parfaite et la mieux placée.

J'ose donc vous souhaiter, mon Révérend Père, tous les succès qu'ambitionne votre excellent cœur, uniquement occupé de la gloire de Notre-Seigneur et du salut des pauvres âmes.

Veillez ne pas m'oublier aux pieds des autels, et me croire en JÉSUS et en MARIE, votre serviteur humblement et affectueusement dévoué.

† L.-G. DE SÉGUR.

En envoyant un mandat de 9 francs sur la poste, on recevra immédiatement les années 1865 et 1866, formant deux forts volumes in-12, et l'*Écho du Purgatoire* pendant l'année 1867.

34

1049

